

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 30 avril 2010

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 7
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 9
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 11/70
---	--------------------

01 - N°10-084 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2009	11
02 - N° 10-085 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2009	13
03 - N° 10-086 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2009	14
04 - N° 10-087 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CRÉMATORIUM - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2009	15
05 - N°10-088 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2009	17
06 - N°10-089 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2009	17
07 - N°10-090 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE LA VILLE - EXERCICE 2010	18
08 - N°10-091 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2009	19
09 - N° 10-092 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2009	20
10 - N° 10-093 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2010	20
11 - N° 10-094 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2009	21

12 - N° 10-095 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - RÉGIE MUNICIPALE DU CRÉMATORIUM - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2009.....	22
13 - N° 10-096 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2009.....	23
14 - N° 10-097 - GARANTIE D'EMPRUNTS SOCIÉTÉ D'H.L.M. LOGIREM - CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - 4 090 000 € - RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE "LE COLIMACON".....	24
15 - N° 10-098 - RÉSIDENCE "MAS DE POUANE" - PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET TRAVAUX DE RÉHABILITATION - CONVENTION VILLE / S.E.M.I.V.I.M.	26
16 - N° 10-099 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "HANDIDENT P.A.C.A.".....	27
17 - N° 10-100 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS "PHOTOGRAPHES D'AILLEURS ET D'ICI" ET "DANSER SA VIE" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE	28
18 - N° 10-101 - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE "LES PEINTRES DE LA MER" - JUIN 2010 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "CIGAL'ART" DANS LE CADRE DU DÉROULEMENT DE LA FÊTE DE LA MER ET DE LA SAINT-PIERRE.....	30
19 - N° 10-102 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 20 07-2010 - MISE EN ŒUVRE DE DIVERS PROJETS - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DU CONSEIL RÉGIONAL P.A.C.A. POUR L'EXERCICE 2010.....	31
20 - N° 10-103 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 20 07-2010 - MISE EN ŒUVRE DE DIVERS PROJETS - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES (A.C.S.E.) POUR L'EXERCICE 2010.....	33
21 - N° 10-104 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 20 07-2010 - RÉPARTITION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE À DIVERS PARTENAIRES PORTEURS D' ACTIONS POUR L'EXERCICE 2010.....	34
22 - N° 10-105 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 20 07-2010 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION MÉDITERRANÉENNE DE PRÉVENTION ET DE TRAITEMENT DES ADDICTIONS (A.M.P.T.A.) - AVENANT N° 9 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2010.....	37
23 - N° 10-106 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 20 07-2010 - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MASIONS DE QUARTIERS (A.A.C.S.M.Q.) POUR L'EXERCICE 2010	39
24 - N° 10-107 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS	41
25 - N° 10-108 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UNE SPORTIVE DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MADEMOISELLE Betty AQUILINA - CONVENTION VILLE / DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FÉDÉRATION FRANÇAISE DE KARATÉ.....	42
26 - N° 10-109 - MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS SOCIALES EN DIRECTION DU PERSONNEL COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL - AVENANT N° 1 PRENANT EN COMPTE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 "MODALITES D'EXÉCUTION DES MARCHÉS" DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES	43
27 - N° 10-110 - SPECTACLE DE NOËL DESTINÉ AUX ENFANTS DU PERSONNEL DE LA VILLE, DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MARTIGUES ET DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - AVENANT N° 1 PRENANT EN COMPTE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 "MODALITÉS D'EXÉCUTION DES MARCHÉS" DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES	44

28 - N°10-111 - DÉNOMINATION DE VOIES	44
29 - N° 10-112 - FONCIER - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPÉRÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DURANT L'ANNÉE 2009	45
30 - N° 10-113 - FONCIER - Z.A.C. DE LA ROUTE BLANCHE (1 ^{ère} Tranche) - ACQUISITION SOUS CONDITIONS DE HUIT PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRÈS DE MADAME Josette OLIVE, ÉPOUSE CERVANTES	46
31 - N° 10-114 - FONCIER - LES RAYETTES OUEST - RELAIS DE RAD IOTÉLÉPHONIE SUR LE SITE DU LYCÉE Jean LURCAT - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL VILLE / BOUYGUES TÉLÉCOM - AVENANT N° 3 PORTANT PRORO GATION DE LA DURÉE DE LA CONVENTION.....	48
32 - N° 10-115 - FERRIÈRES - 2 RUE Roger SALENGRO - TRAV AUX D'AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL POUR LA POLICE MUNICIPALE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE.....	50
33 - N° 10-116 - JONQUIÈRES - RÉAMENAGEMENT / EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE JONQUIÈRES - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT EN ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'UN PERMIS DE DÉMOLIR PAR LE MAIRE	51
34 - N° 10-117 - JONQUIÈRES - ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE AUPÈCLE - RÉ ALISATION D'UNE EXTENSION EN ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS DU RESTAURANT SCOLAIRE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE	52
35 - N° 10-118 - QUARTIER DE SAINTE-CROIX / LES TAMARIS - RÉALISATION D'UN PARKING PUBLIC PAYSAGER - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT D'UN PERMIS D'AMÉNAGER PAR LE MAIRE	53
36 - N° 10-119 - FONCIER - JONQUIÈRES - 8 AVENUE Paul DI LORTO - ÉTUDE DE FAISABILITÉ FONCIÈRE D'UN PROJET MIXTE HABITAT SOCIAL / ÉQUIPEMENTS PUBLICS / SERVICES LIÉS À LA PETITE ENFANCE	54
37 - N° 10-120 - TOURISME - ORGANISATION DE LA FÊTE DE QUARTIER DE LAVÉRA - JUIN 2010 - CONVENTION VILLE / COMITÉ DES FÊTES DE LAVÉRA / DIVERS FORAINS.....	56
38 - N° 10-121 - OPÉRATION "CINESTIVAL" - JUIN 2010 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT VILLE / DIVERS PARTENAIRES (ASSOCIATION CINESTIVAL, CINÉMA MULTIPLEXE "LE PALACE" ET ASSOCIATION "CINÉMA Jean RENOIR").....	57
39 - N° 10-122 - MUSÉE ZIEM - DÉPÔT D'UNE ŒUVRE DE Félix ZIEM AU MUSÉE DES BEAUX ARTS DE BEAUNE (Côte d'Or) POUR UNE DURÉE DE CINQ ANS - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MUSÉE DES BEAUX ARTS DE BEAUNE.....	58
40 - N° 10-123 - MUSÉE ZIEM - PRÊT D'ŒUVRES AUX ARCHIVES DÉPART EMENTALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE (13) DU 10 MAI 2010 AU 10 JANVIER 2011 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE	59
41 - N° 10-124 - MUSÉE ZIEM - PRÊT COMPLÉMENTAIRE D'UNE ŒUVRE AU MUSÉE PAUL VALERY DE SETE (Hérault) DU 1 ^{er} JUIN AU 15 NOVEMBRE 2010 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MUSÉE PAUL VALERY DE SÈTE.....	60
42 - N° 10-125 - CULTUREL - PRÊT DE LA TAPISSERIE DE Raoul UBAC SITUÉE DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HÔTEL DE VILLE DE MARTIGUES AUPRÈS DE LA VILLE DE TRELAZE (Maine-et-Loire) DU 7 JUIN AU 11 SEPTEMBRE 2010 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE TRELAZE	61
43 - N° 10-126 - CULTUREL - PROGRAMME D'EXPÉRIMENTATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE A L'ÉCOLE - CONVENTION D'APPLICATION VILLE / PRÉFECTURE DE RÉGION P.A.C.A. / ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE / ASSOCIATIONS "THÉÂTRE DES SALINS, SCÈNE NATIONALE DE MARTIGUES" ET "CINÉMA JEAN RENOIR"	62

44 - N° 10-127 - AIRES DE JEUX DANS LES ENSEMBLES IMMOBILIERS - CONVENTIONS CADRE VILLE / DIVERS BAILLEURS SOCIAUX / DIVERSES ASSOCIATIONS SYNDICALES LIBRES - ANNÉES 2010/2013	63
45 - N° 10-128 - PARC DE FIGUEROLLES - DEMANDE DE DÉROGATION POUR L'OUVERTURE DOMINICALE DU SNACK-BUVETTE PAR L'ASSOCIATION "LES CHANTIERS DU PAYS MARTÉGAL" - ANNÉE 2010 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 3132-20 DU CODE DU TRAVAIL)	64
46 - N° 10-129 - TOURISME - ORGANISATION DU "FESTIVAL CARAÏBES" - MAI 2010 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ROSE EVENTS"	65
47 - N° 10-130 - MISE EN PLACE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL	67
48 - N° 10-131 - MANDAT SPÉCIAL - RASSEMBLEMENT INTERNATIONAL D'HYDRAVIONS A BISCAROSSE (LANDES) DU 13 AU 16 MAI 2010 - DÉSIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	68
49 - N° 10-132 - MOTION DE SOUTIEN POUR UN SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE DE QUALITÉ HORS DU CHAMP D'APPLICATION DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LES SERVICES DITE "BOLKENSTEIN" ET A SES PERSONNELS	69



INFORMATIONS DIVERSES	Pages 71/72
1° - Décisions prises par le maire	Page 71
2° - Marchés publics et avenants	Page 72

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'an deux mille dix, le **TRENTE** du mois d'**AVRIL** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, Maire.

Etat des présents :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, M. Mathias **PÉTRICOUL**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Olivier **CANONGE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe - Pouvoir donné à Mme **KINAS**
M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **BREST**
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **PERNIN**
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **REGIS**
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Chantal **BEDOUCHA-MARCO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PETRICOUL**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SAVARY**

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal

ABSENT :

M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Eliane ISIDORE, Adjointe au Maire**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** qu'elle a acceptées.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à **approuver le procès-verbal de la séance** du Conseil Municipal du **26 mars 2010**, affiché le 2 avril 2010 en Mairie et Mairies Annexes et transmis le 23 avril 2010 aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Monsieur le Maire :

- D'une part, invite l'Assemblée à se **prononcer sur l'urgence à ajouter les 2 questions suivantes** à l'ordre du jour :

48 - MANDAT SPÉCIAL - RASSEMBLEMENT INTERNATIONAL D'HYDRAVIONS A BISCAROSSE (LANDES) DU 13 AU 16 MAI 2010 - DÉSIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

49 - MOTION DE SOUTIEN POUR UN SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE DE QUALITÉ HORS DU CHAMP D'APPLICATION DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LES SERVICES DITE "BOLKENSTEIN" ET A SES PERSONNELS

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

- D'autre part, informe l'Assemblée qu'il convient **de retirer de l'ordre du jour la question suivante** :

27 - SPECTACLE DE NOËL DESTINÉ AUX ENFANTS DU PERSONNEL DE LA VILLE, DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MARTIGUES ET DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - AVENANT N° 1 PRENANT EN COMPTE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 "MODALITÉS D'EXÉCUTION DES MARCHÉS" DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

*"Monsieur Mouloud **BEN AYAD**, Conseiller Municipal, Élu sur la liste "Ensemble pour MARTIGUES, Citoyenne, Écologique et Solidaire", a présenté sa **DÉMISSION** par lettre en date du 9 avril 2010 ; elle est devenue effective à sa date de réception en mairie le 9 avril 2010.*

Par courriers en date du 9 avril 2010, Madame Catherine FOURNIER, Monsieur Claude TAPPERO et Madame Sinsabila LEBKIL, figurant respectivement aux 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} rangs sur cette même liste, et appelés à remplacer Monsieur BEN AYAD conformément à l'article L.270 du Code Electoral, ont fait part de leur refus d'occuper cette fonction de Conseiller Municipal.

Par courrier en date du 14 avril 2010, Monsieur Olivier CANONGE figurant au 7^{ème} rang sur cette même liste, a donc été appelé à remplacer Monsieur BEN AYAD, ce qu'il a accepté dès le 21 avril 2010.

En conséquence et tenant compte du fait qu'aucune séance du Conseil Municipal ne s'est déroulée depuis sa prise de fonctions,

Monsieur le Maire DÉCLARE, aujourd'hui 30 avril 2010, installé Monsieur Olivier CANONGE, en qualité de Conseiller Municipal de la Ville de MARTIGUES.

Monsieur CANONGE prendra rang au n° 43 dans l'ordre du tableau.

Par ailleurs, Monsieur CANONGE remplacera donc Monsieur BEN AYAD au sein des 13 commissions municipales permanentes dont il était membre.

Les membres de cette Assemblée se joignent à Monsieur le Maire pour lui souhaiter la bienvenue."

- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne pouvant pas présider la séance au cours de laquelle seront votés les comptes administratifs,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à **désigner le Président de la séance pour le vote des questions n^{os} 1 à 4 incluse.**

La Majorité au Conseil Municipal propose **Monsieur Henri CAMBESSEDES**, Premier Adjoint.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Henri CAMBESSEDES, Président de la séance.

Monsieur Henri CAMBESSEDES informe le Conseil Municipal qu'il sera procédé :

⇒ Premièrement : à la présentation par Monsieur le Maire des comptes administratifs de la Ville, de la Cafétéria, de la Régie Municipale des Pompes Funèbres et de la Régie Municipale du Crématorium.

⇒ Deuxièmement : au vote individuel des 4 comptes administratifs précités.

Conformément à la législation en vigueur (article L.2121.14 du C.G.C.T.), Monsieur le Maire ne devant pas prendre part à ces 4 votes, se retirera momentanément de la salle du Conseil Municipal.



01 - N°10-084 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Considérant que le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives du Budget Principal au titre de l'exercice 2009,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2010, le Compte Administratif de l'exercice 2009 qui lui sera présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Compte Administratif de la Ville au titre de l'exercice 2009, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :

Section d'Investissement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	46 877 995,59 €	53 395 054,09 €
911/001 reporté	13 902 408,63 €	-
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	60 780 404,22 €	53 395 054,09 €
Résultat de la Section d'Investissement - 7 385 350,13 €		
Reste à réaliser	7 167 351,16 €	5 002 028,37 €
Résultat des restes à réaliser - 2 165 322,79 €		
Besoin ou excédent de la Section d'Investissement à couvrir - 9 550 672,92 €		

Section de Fonctionnement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	123 514 163,13 €	137 827 004,96 €
931/002	-	965 115,38 €
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	123 514 163,13 €	138 792 120,34 €
Résultat de la Section de Fonctionnement 15 277 957,21 €		

Le solde d'exécution de la Section d'Investissement s'établit à - 7 385 350,13 €.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 7 167 351,16 € et les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 5 002 028,37 €. Leur solde est négatif et s'élève à - 2 165 322,79 €.

L'excédent de la Section de Fonctionnement, soit 15 277 957,21 €, fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121.14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question est considéré comme "absent" ainsi que Monsieur Paul LOMBARD, Maire de Martigues jusqu'au 18 mai 2009.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

02 - N° 10-085 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Considérant que le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville au titre de l'exercice 2009,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2010, le Compte Administratif de l'exercice 2009 qui lui sera présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Compte Administratif de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville au titre de l'exercice 2009, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :

Section d'Investissement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	25 426,67 €	61 000,00 €
Résultat reporté 001	-	98 932,55 €
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	25 426,67 €	159 932,55 €
Résultat de la Section d'Investissement	134 505,88 €	
Reste à réaliser	100 418,70 €	0,00 €
Résultat des restes à réaliser	- 100 418,70 €	
Besoin ou excédent de la Section d'Investissement à couvrir	34 087,18 €	

Section de Fonctionnement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	1 318 804,10 €	1 258 274,49 €
Résultat reporté 002	-	169 251,86 €
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	1 318 804,10 €	1 427 526,35 €
Résultat de la section de Fonctionnement	108 722,25 €	

L'excédent de la section de Fonctionnement, soit 108 722,25 €, fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121.14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question est considéré comme "absent" ainsi que Monsieur Paul LOMBARD, Maire de Martigues jusqu'au 18 mai 2009.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

03 - N° 10-086 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dans le cadre du renforcement de l'efficacité de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité comptable, la Commune et la Trésorerie de Martigues ont signé une charte de partenariat en janvier 2007, et se sont engagées conjointement à accélérer la production de l'élaboration des comptes.

De ce fait, considérant que Monsieur le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2009,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2010, le Compte Administratif de l'exercice 2009 qui lui sera présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres dans sa séance du 21 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Compte Administratif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2009, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :

Section d'Investissement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	3 183,68 €	67 737,65 €
Résultat reporté 001	-	361 245,95 €
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	3 183,68 €	428 983,60 €
Résultat de la Section d'Investissement	425 799,92 €	
Reste à réaliser	9 861,53 €	0,00 €
Résultat des restes à réaliser	- 9 861,53 €	
Besoin ou excédent de la Section d'Investissement à couvrir	415 938,39 €	

Section de Fonctionnement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	851 971,64 €	856 320,26 €
Résultat reporté 002	-	187 471,09 €
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	851 971,64 €	1 043 791,35 €
Résultat de la section de Fonctionnement	191 819,71 €	

L'excédent de la section de Fonctionnement, soit 191 819,71 €, fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4.

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121.14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question est considéré comme "absent" ainsi que Monsieur Paul LOMBARD, Maire de Martigues jusqu'au 18 mai 2009.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

04 - N° 10-087 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CRÉMATORIUM - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dans le cadre du renforcement de l'efficacité de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité comptable, la Commune et la Trésorerie de Martigues ont signé une charte de partenariat en janvier 2007, et se sont engagées conjointement à accélérer la production de l'élaboration des comptes.

De ce fait, considérant que Monsieur le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de la Régie Municipale du Crématorium au titre de l'exercice 2009,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2010, le Compte Administratif de l'exercice 2009 qui lui sera présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale du Crématorium dans sa séance du 21 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Compte Administratif de la Régie Municipale du Crématorium, au titre de l'exercice 2009, arrêté aux chiffres ci-après :

Section d'Investissement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	9 714,10 €	175 000,00 €
001 reporté	-	17 000,00 €
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	9 714,10 €	192 000,00 €
Résultat de la Section d'Investissement	182 285,90 €	
Restes à réaliser	10 951,99 €	0,00 €
Résultat des restes à réaliser	- 10 951,99 €	
Besoin ou excédent de la Section d'Investissement à couvrir	171 333,91 €	

Section de Fonctionnement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	363 963,22 €	535 977,10 €
Résultat Reporté 002	-	120 364,72 €
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	363 963,22 €	656 341,82 €
Résultat de la section de Fonctionnement	292 378,60 €	

L'excédent de la section de Fonctionnement, soit 292 378,60 € fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire M4.

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121.14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question est considéré comme "absent" ainsi que Monsieur Paul LOMBARD, Maire de Martigues jusqu'au 18 mai 2009.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le MAIRE REPREND LA PRESIDENCE DE LA SEANCE.

05 - N°10-088 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Trésorier Principal a établi le Compte de Gestion de la Ville en date du 9 mars 2010.

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Conseil Municipal a entendu et approuvé le Compte Administratif 2009,

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- . Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- . Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 10-084 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du Compte Administratif 2009 de la Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

⇒ A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations principales de la Ville au titre de l'exercice 2009 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

06 - N°10-089 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif de la Ville, à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009.

Considérant que le résultat global de l'exercice présente :

- un résultat de fonctionnement de 15 277 957,21 €,*
- un déficit d'exécution de la section d'investissement de 7 385 350,13 €,*

Considérant que les restes engagés reportés de l'exercice 2009 s'élèvent en dépenses à 7 167 351,16 € et en recettes à 5 002 028,37 €, soit un solde négatif de - 2 165 322,79 €,

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 10-084 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du Compte Administratif 2009 de la Ville,

Vu la délibération n° 10-088 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du Compte de Gestion 2009 de la Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 pour le budget principal de la Ville, s'élevant à 15 277 957,21 € ainsi qu'il suit :

- . 9 550 672,92 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement augmenté du solde négatif des reports engagés de l'exercice 2009, fonction 911, nature 1068 ;**
- . 5 279 174 € pour les opérations nouvelles de la section d'Investissement du Budget Supplémentaire 2010, fonction 911, nature 1068 ;**
- . 448 110,29 € en excédent de Fonctionnement reporté, nature 002.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

07 - N°10-090 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE LA VILLE - EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Considérant que des modifications peuvent être apportées au Budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent, conformément à l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 09-304 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 portant approbation du Budget Primitif 2010 de la Ville,

Vu la délibération n° 10-084 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2009,

Vu la délibération n° 10-089 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 pour la Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Budget Supplémentaire de la Ville au titre de l'exercice 2010 se répartissant comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 066 850,00 €	2 066 850,00 €
Section d'Investissement	36 344 162,29 €	36 344 162,29 €
	=====	=====
	38 411 012,29 €	38 411 012,29 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

08 - N° 10-091 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Trésorier Principal a établi le compte de gestion de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville en date du 9 mars 2010,

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal,

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 10-085 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du Compte Administratif 2009 de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville au titre de l'exercice 2009 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

09 - N° 10-092 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville, à l'affectation du résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2009.

Considérant que le résultat global de l'exercice présente :

- un résultat de fonctionnement de 108 722,25 €,*
- un solde excédentaire de la section d'investissement de 134 505,88 €,*

Considérant que les restes engagés reportés de l'exercice 2009 s'élèvent en dépenses à 100 418,70 €, qu'il n'y en a pas en recettes, soit un solde négatif de - 100 418,70 €.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 10-085 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du Compte Administratif 2009 de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération n° 10-091 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du Compte de Gestion 2009 de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 pour la Cafétéria de l'Hôtel de Ville s'élevant à 108 722,25 € ainsi qu'il suit :

- . 78 209,43 € en excédent de Fonctionnement reporté compte 002,**
- . 30 512,82 € pour les opérations nouvelles de la section d'Investissement du Budget Supplémentaire 2010 nature 1068.**

Ces inscriptions budgétaires auront lieu lors du Budget Supplémentaire 2010.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 - N° 10-093 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Considérant que des modifications peuvent être apportées au Budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent, conformément à l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 09-305 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 portant approbation du Budget Primitif 2010 de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération n° 10-085 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du Compte Administratif de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville pour l'exercice 2009,

Vu la délibération n° 10-092 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 pour la Cafétéria de l'Hôtel de Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le *Budget Supplémentaire de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville au titre de l'exercice 2010 dont les crédits se répartissent comme suit :*

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	206 094,43 €	206 094,43 €
Section d'Investissement	165 018,70 €	165 018,70 €
	=====	=====
	371 113,13 €	371 113,13 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 - N° 10-094 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Trésorier Principal a établi le compte de gestion de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 15 février 2010.

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal,

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres dans sa séance du 21 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Vu la délibération n° 10-086 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du Compte Administratif 2009 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2009 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 - N° 10-095 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - RÉGIE MUNICIPALE DU CRÉMATORIUM - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Trésorier Principal a établi le Compte de Gestion de la Régie Municipale du Crématorium en date du 15 Février 2010.

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal,

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale du Crématorium dans sa séance du 21 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Vu la délibération n° 10-087 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du Compte Administratif 2009 de la Régie Municipale du Crématorium,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations de la Régie Municipale du Crématorium au titre de l'exercice 2009 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 - N° 10-096 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - A PPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2009

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Conformément à l'article R. 133-13 du Code du Tourisme, le Directeur de l'Office Municipal de Tourisme doit faire chaque année un rapport sur l'activité de l'Office qui doit être soumis au Comité de Direction par le Président puis au Conseil Municipal.

Le rapport d'activités 2009 a été adopté au Comité de Direction du 16 mars 2010.

Classé en 4^{ème} position dans le département de par l'importance de sa fréquentation, l'Office Municipal de Tourisme s'était fixé plusieurs objectifs pour cette année, dont le développement de l'usage d'internet, l'amélioration de l'attractivité des points d'accueil, la mise en place d'une étroite collaboration avec d'autres structures municipales ou para-municipales dans le cadre de l'adhésion de Martigues à "France congrès".

Ces objectifs ont été réalisés et ce, malgré une situation délicate en 2009 due à la vacance de poste du directeur.

L'activité de l'Office peut être présentée à partir de ses 3 missions : accueillir, animer, promouvoir.

Ainsi, au cours de l'année 2009, les points suivants peuvent être soulignés :

- *la fréquentation réelle (Office, point infos, sur le terrain) ou virtuelle (via le web) a permis à l'Office Municipal de Tourisme de prendre 230 528 contacts, soit une augmentation de 1,8%. La demande en animation est très forte à la banque d'accueil, alors qu'internet est utilisé pour organiser le séjour (hébergement principalement), mais aussi le téléchargement du guide des bonnes adresses et de plans de ville.*
- *427 709 documents ont été diffusés par l'Office et 159 246 ont été téléchargés via le site internet, soit une augmentation de 14,7%.*
- *Le service réceptif a accueilli 25 474 personnes pour 596 prestations (le nombre de personnes ayant augmenté de 3,27% par rapport à 2008). Cet accueil des groupes a généré un chiffre d'affaires de 300 040 €, soit une augmentation de 4,8% (somme intégralement versée aux fournisseurs).*
- *L'Office propose tout au long de l'année un programme varié d'animations (stages de cuisines, balade sous la lune...).*
- *La promotion de la destination "Martigues", par l'Office Municipal de Tourisme c'est entre autres les participations à 6 salons du tourisme, 43 contacts directs avec la presse nationale et régionale, et 5 accueils de journalistes.*

Ceci exposé,

Vu Code du Tourisme et notamment l'article R. 133-13,

Vu le rapport d'activités de l'Office Municipal de Tourisme de Martigues pour l'année 2009,

Vu la délibération n° 01-10 du Comité de Direction de l'Office Municipal de Tourisme en date du 16 mars 2010 portant adoption à l'unanimité du rapport d'activités 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 28 avril 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le rapport annuel d'activités pour l'année 2009 établi par l'Office Municipal de Tourisme de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 - N° 10-097 - GARANTIE D'EMPRUNTS SOCIÉTÉ D'H. L.M. LOGIREM - CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - 4 090 000 € - RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE "LE COLIMAÇON"

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La société d'H.L.M. LOGIREM a prévu la réalisation d'importants travaux liés à l'amélioration thermique, de rénovation et d'embellissements de la résidence "Le Colimaçon" située à la rue Honoré de Balzac à Martigues. Le montant des travaux s'établirait à 5 500 000 €.

Pour cela, elle a reçu de la Caisse des Dépôts et Consignations des accords de principe pour l'obtention d'un Eco-prêt et d'un prêt Réhabilitation.

Aussi, par courrier en date du 22 février 2010, la Société d'H.L.M. LOGIREM a-t-elle sollicité la Ville de Martigues pour apporter sa garantie à ces prêts.

Ceci exposé,

Vu la demande formulée par la Société d'H.L.M. LOGIREM en date du 22 février 2010 et tendant à la réhabilitation des 124 logements collectifs de la résidence "Le Colimaçon",

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1 :

La Commune de Martigues accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 4 090 000,00 euros, représentant 100 % des prêts, avec préfinancement, que la Société d'HLM LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cet Eco-prêt et ce prêt Réhabilitation sont destinés à financer des travaux liés à la réhabilitation des 124 logements situés à la Rue Honoré de Balzac à Martigues, en complément des subventions obtenues des collectivités locales.

Article 2 :

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

➤ Eco-Prêt LS Réhab :

Montant global : 1 490 000,00 €

- . Montant garanti à 100 % : 1 490 000,00 €*
- . Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,90 %*
- . Durée d'amortissement : 15 ans*
- . Durée de préfinancement : 24 mois maximum*
- . Progressivité révisable de l'annuité : 0 %*
- . Révisabilité des taux : non révisable*

➤ Prêt Réhabilitation :

Montant global : 2 600 000,00 €

- . Montant garanti à 100 % : 2 600 000,00 €*
- . Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %*
- . Durée d'amortissement : 25 ans*
- . Durée de préfinancement : 24 mois maximum*
- . Progressivité révisable de l'annuité : 0 %*
- . Révisabilité des taux : en fonction de l'évolution du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.*

Révisabilité du taux d'intérêt de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A :

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %, et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la Commune de Martigues est accordée pour la durée totale des prêts, soit 15 ans pour l'Eco-prêt et 25 ans pour le prêt Réhabilitation, avec 24 mois de préfinancement maximum, à hauteur de 100 % de la somme de 4 090 000 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que, si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Martigues s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 :

Le Conseil autorise le Maire de la Ville de Martigues à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 - N° 10-098 - RÉSIDENCE "MAS DE POUANE" - PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET TRAVAUX DE RÉHABILITATION - CONVENTION VILLE / S.E.M.I.V.I.M.

RAPPORTEUR : M. THERON

Depuis 2001, la S.E.M.I.V.I.M. a mis en œuvre un important programme global de réhabilitation et d'amélioration des diverses résidences de son patrimoine.

Aujourd'hui, sur le quartier de Mas de Pouane, il s'agit de poursuivre la dynamique engagée en s'attachant, désormais, à favoriser la maîtrise de l'énergie.

Aussi, la S.E.M.I.V.I.M. envisage un ambitieux programme de travaux concourant à l'amélioration de la performance énergétique de la résidence et par voie de conséquence à la maîtrise des consommations énergétiques, des charges supportées par les locataires et à l'amélioration du confort thermique des logements :

- Mise en place d'une isolation thermique extérieure,
- Revêtement des façades,
- Isolation en plafond des caves, vides-sanitaires et toitures,
- Travaux sur l'étanchéité et sur les réseaux,
- Reprise de l'intégralité des collectes de toiture et d'évacuation des eaux pluviales.

Le coût total de ce programme s'élève à 1 788 281 €.

Afin de minimiser l'impact de ces travaux sur les niveaux de loyers acquittés par les locataires, la S.E.M.I.V.I.M. souhaite solliciter, en plus de ses fonds propres, une subvention auprès de la Ville de Martigues.

La Ville, souhaitant soutenir le projet de la S.E.M.I.V.I.M., se propose de répondre favorablement et s'engage à participer financièrement pour un montant global de 245 000 € pour la réalisation de ce programme de travaux.

Ceci exposé,

Vu la lettre de la S.E.M.I.V.I.M. en date du 17 juin 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver le programme global d'intervention et de réhabilitation de la résidence "Mas de Pouane", soit un total de 160 logements.*
- *A approuver la participation financière de la Ville de Martigues à hauteur de 245 000 €.*
- *A autoriser Monsieur GONTERO, 4^{ème} Adjoint au Maire, à signer la convention de financement entre la Ville de Martigues et la S.E.M.I.V.I.M. réglant les termes et les modes de financement de la participation de la Ville.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.720.02, nature 2042.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 - N° 10-099 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "HANDIDENT P.A.C.A."

RAPPORTEUR : Mme EYNAUD

Les personnes handicapées et précaires ont une réelle difficulté d'accès aux soins dentaires.

- *A titre d'exemple, 20 % des familles renoncent aux soins à cause des difficultés rencontrées, 45 % des extractions dentaires pourraient être évitées.*
- *L'association U.R.A.P.E.I. (Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés) et l'association La Chrysalide estiment que 600 personnes sont concernées sur notre territoire.*

L'installation d'un fauteuil dentaire au Centre Hospitalier de Martigues permettra à des chirurgiens-dentistes formés au handicap de donner des soins spécifiques à des personnes handicapées pour lesquelles l'accès aux soins buccodentaires est problématique voire inexistant.

Dans un premier temps, il est prévu que le fauteuil dentaire fonctionne ½ journée par semaine.

Cette unité de soins sera adhérente au Réseau de santé buccodentaire HandiDent P.A.C.A. dont le siège est au Service d'Odontologie de l'Hôpital de La Timone (264, rue Saint-Pierre - 13005 Marseille) et dont la Présidente est le Docteur Corinne TARDIEU.

Ce réseau a pour but de développer une prise en charge buccodentaire de qualité adaptée à la personne handicapée s'appuyant sur une chaîne d'acteurs.

Le coût global du projet s'élève à 98 000 €.

Le Centre Hospitalier finance le projet à hauteur de 14 340 € (locaux, stérilisation consommables). Le Réseau HandiDent assure le secrétariat et verse une dérogation tarifaire aux chirurgiens-dentistes.

C'est pourquoi l'Association HANDIDENT sollicite aujourd'hui la Ville de Martigues sur ce projet afin qu'elle envisage de verser dès à présent une subvention de 15 000 euros pour le démarrage du dispositif permettant la mise en place de ce fauteuil dentaire auprès du Centre Hospitalier.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de subvention de l'Association "HANDIDENT P.A.C.A.",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le versement d'une subvention de 15 000 euros, au titre de l'année 2010, auprès de l'Association "HANDIDENT P.A.C.A." pour l'installation d'un fauteuil dentaire spécialement adapté aux personnes handicapées auprès du Centre Hospitalier de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.521.010, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 - N° 10-100 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS "PHOTOGRAPHES D'AILLEURS ET D'ICI" ET "DANSER SA VIE" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de sa politique de développement de la vie culturelle, la Ville de Martigues attribue chaque année des subventions à diverses associations très impliquées dans l'animation et dans l'organisation de manifestations ou actions culturelles.

Au cours de ces trois derniers mois, la Ville a été saisie de demandes de subventions émanant de 2 associations.

Ainsi :

17 L'Association "Photographes d'Ailleurs et d'Ici" dont le siège social est situé à Martigues, 14 rue des Serbes, se donne pour objectif de créer des événements autour d'expositions de photographies tout en dépassant ce cadre, en y associant d'autres disciplines artistiques.

Du 11 au 30 octobre 2010, l'Association se propose d'organiser salle de l'Aigalier une exposition "j'écris ton nom, liberté".

Seront présentées les œuvres de cinq photographes :

- Anne Marie Camps, "Palestine"
- Jean-Felix Fayolle "Chiapas - Amérique Latine"
- Marina Obradovic "Roms des pays de l'Est"
- Yann Castanier "Rwanda"
- Jean Barak "Marseille".

Le photographe international iranien REZA assurera une conférence à la Médiathèque, le vernissage sera l'occasion d'un concert de Sylvie Paz "Chants de luttes et d'espoir".

Pour organiser l'ensemble de la manifestation dont le budget a été évalué à 13 690 €, l'Association sollicite une aide financière de la Ville de Martigues.

Attachée à donner un "coup de pouce" à de jeunes associations et désireuse d'organiser dans la durée un programme culturel d'animations à partir de la salle de l'Aigalier, la Ville se propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 500 €.

27 L'Association "Danser sa Vie" regroupe des parents d'élèves du Conservatoire de Danse. Elle travaille depuis plusieurs années dans l'objectif d'encourager et de soutenir des projets en lien avec le Conservatoire.

Contribuer à nourrir l'ouverture culturelle, l'échange et les rencontres entre des élèves pratiquant des disciplines de danse différentes, aussi bien à l'école de danse que dans les ateliers décentralisés est essentiel pour l'association.

Dans le cadre de la réflexion sur l'esprit du jazz et du hip-hop qui développe la relation musique-danse et la notion de transdisciplinarité, l'association a décidé avec l'équipe éducative de l'école de promouvoir une approche de la comédie musicale.

A cette fin, un voyage d'étude à Londres sera organisé du 5 au 10 juillet 2010.

Ce séjour s'adresse à un groupe de 50 élèves de + de 11 ans, un public d'adolescents qui a souvent besoin d'une approche renouvelée pour continuer à s'investir au Conservatoire.

Dans le cadre de ce séjour "comédie musicale", les élèves participeront au Big Dance Festival (manifestations dans les rues), ils visiteront et assisteront à des cours de deux écoles novatrices (Pineapple Dance Studio et la Lister School) ainsi qu'à une comédie musicale "Billy Elliot".

Pour organiser ce voyage d'études, dont le budget a été évalué à 24 500 €, l'Association sollicite une aide financière de la Ville de Martigues.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville souhaite encourager cette initiative et se propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 600 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Photographes d'Ailleurs et d'Ici" en date du 27 février 2010,

Vu la demande de l'Association "Danser sa Vie" en date du 3 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 20 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Ville de subventions exceptionnelles pour un montant global de 6 100 € aux deux associations locales suivantes, pour l'année 2010, comme suit :**

ASSOCIATION / AGENCE	MONTANT DE LA SUBVENTION
"PHOTOGRAPHES D'AILLEURS ET D'ICI"	3 500 €
"DANSER SA VIE"	2 600 €
TOTAL	6 100 €

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.330.10, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 - N°10-101 - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE "LES PEINTRES DE LA MER" - JUIN 2010 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "CIGAL'ART" DANS LE CADRE DU DÉROULEMENT DE LA FÊTE DE LA MER ET DE LA SAINT-PIERRE

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville, dans le cadre de sa politique d'animation, aide les associations qui participent à la diversité, à son attractivité, en offrant des manifestations accessibles à un large public.

Historiquement, durant la fête de la Saint-Pierre, la Ville favorise la mise en place d'un concours de peinture mettant en exergue les beautés de son territoire, ainsi qu'une exposition d'œuvres en extérieur, tout au long de la journée.

Durant l'édition 2009, l'association "Cigal'art" a co-organisé cette manifestation. Pour cette année, l'association reprend seule la gestion de cet événement.

Sont donc prévus durant cette journée, une exposition de productions originales des peintres mais aussi de sculpteurs et photographes ainsi qu'un concours ouvert à tous sur le thème de la mer, avec remise de prix le jour même.

Afin d'organiser dans les meilleures conditions cette animation, l'Association "Cigal'art" a sollicité la Ville de Martigues pour obtenir une aide exceptionnelle.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande et décide d'accorder à l'Association "Cigal'art" une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Afin de fixer d'un commun accord les modalités réciproques des deux partenaires, il convient de signer une convention entre la Ville et l'Association "Cigal'art".

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 28 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros au bénéfice de à l'Association "Cigal'art" pour l'organisation d'une manifestation culturelle "Les Peintres de la Mer" qui se déroulera en juin 2010.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et ladite Association définissant les engagements des deux partenaires pour l'organisation de cette manifestation.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.030, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 - N° 10-102 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 2007-2010 - MISE EN ŒUVRE DE DIVERS PROJETS - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DU CONSEIL RÉGIONAL P.A.C.A. POUR L'EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) est le cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté. Issu du Plan de Cohésion Sociale, le C.U.C.S. accompagne l'action de la Commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité sociale, de lutte contre toutes les discriminations.

Il a été conclu en 2007 avec l'Etat, le Conseil Régional, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'Association Régionale des Organismes H.L.M. (A.R.O.H.L.M.) et la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période 2007-2009.

En 2010, l'État et les divers partenaires ont proposé de prolonger l'application de ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour une année supplémentaire. Aussi, par délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010, la Ville de Martigues a-t-elle approuvé un avenant prenant en compte la prorogation de la durée du C.U.C.S.

Afin d'engager la réalisation des 7 projets qui ont été retenus par le Comité de Pilotage du 17 mars 2010, la Ville de Martigues doit pouvoir bénéficier de l'aide financière des divers partenaires institutionnels du C.U.C.S. telle qu'elle est présentée dans le tableau suivant :

PROJETS	Coût total des projets (A + B)	Montant hors politique de la Ville (A)	Montant Politique de la Ville (B)			
			Ville	A.C.S.É.	Région	Total (B)
Entretien des Quartiers prioritaires	472 701	172 141	290 560	-	10 000	300 560
Structures alternatives de proximité	25 400	15 400	3 000	3 000	4 000	10 000
Concours Citoyenneté	11 000	4 000	2 000	3 000	2 000	7 000
Prévention routière	27 500	22 000	1 000	2 000	2 500	5 500
Evaluation C.L.S.	29 000	13 000	8 000	-	8 000	16 000
Évaluation C.U.C.S.	17 500	-	5 900	5 800	5 800	17 500
Travaux de proximité	192 000	109 300	45 700	-	37 000	82 700
TOTAL	775 101	335 841	356 160	13 800	69 300	439 260

Maître d'ouvrage dans la réalisation de ces sept actions, la Ville se propose de solliciter dès maintenant la participation financière du Conseil Régional P.A.C.A.

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (C.U.C.S.),

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu la délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de l'avenant n° 2 relatif à la prorogation de la durée d'application du C.U.C.S.,

Vu les décisions du Comité de Pilotage en date du 17 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 30 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A solliciter auprès du Conseil Régional P.A.C.A. la participation financière décidée au Comité de Pilotage du 17 mars 2010 pour les sept projets choisis pour l'exercice 2010 dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et dont le montant global s'élève à 69 300 €.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ces projets.

Les recettes seront imputées au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 - N° 10-103 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 2007-2010 - MISE EN ŒUVRE DE DIVERS PROJETS - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES (A.C.S.E.) POUR L'EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) est le cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté. Issu du Plan de Cohésion Sociale, le C.U.C.S. accompagne l'action de la Commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité sociale, de lutte contre toutes les discriminations.

Il a été conclu en 2007 avec l'Etat, le Conseil Régional, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'Association Régionale des Organismes H.L.M. (A.R.O.H.L.M.) et la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période 2007-2009.

En 2010, l'État et les divers partenaires ont proposé de prolonger l'application de ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour une année supplémentaire. Aussi, par délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010, la Ville de Martigues a-t-elle approuvé un avenant prenant en compte la prorogation de la durée du C.U.C.S.

Afin d'engager la réalisation des 6 projets qui ont été retenus par le Comité de Pilotage du 17 mars 2010, la Ville de Martigues doit pouvoir bénéficier de l'aide financière des divers partenaires institutionnels du C.U.C.S. telle qu'elle est présentée dans le tableau suivant :

PROJETS	Coût total des projets (A + B)	Montant hors politique de la Ville (A)	Montant Politique de la Ville (B)			
			Ville	A.C.S.É.	Région	Total (B)
Résidence d'Artiste	46 986	42 986	2 000	2 000	-	4 000
Structures alternatives de proximité	25 400	15 400	3 000	3 000	4 000	10 000
Espace dans ma ville	34 000	32 500	-	1 500	-	1 500
Concours Citoyenneté	11 000	4 000	2 000	3 000	2 000	7 000
Prévention routière	27 500	22 000	1 000	2 000	2 500	5 500
Évaluation C.U.C.S.	17 500	-	5 900	5 800	5 800	17 500
TOTAL	162 386	116 886	13 900	17 300	14 300	45 500

Maître d'ouvrage dans la réalisation de ces six actions, la Ville se propose de solliciter dès maintenant la participation financière de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (A.C.S.É.).

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (C.U.C.S.),

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu la délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de l'avenant n°2 relatif à la prorogation de la durée d'application du C.U.C.S.,

Vu les décisions du Comité de Pilotage en date du 17 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 30 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A solliciter auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (A.C.S.É.) la participation financière décidée au Comité de Pilotage du 17 mars 2010 pour les six projets choisis pour l'exercice 2010 dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et dont le montant global s'élève à 17 300 €.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ces projets.*

Les recettes seront imputées au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 - N° 10-104 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 2007-2010 - RÉPARTITION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE À DIVERS PARTENAIRES PORTEURS D'ACTIONS POUR L'EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) est le cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté. Issu du Plan de Cohésion Sociale, le C.U.C.S. accompagne l'action de la Commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité sociale, de lutte contre toutes les discriminations.

Il a été conclu en 2007 avec l'Etat, le Conseil Régional, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'Association Régionale des Organismes H.L.M. (A.R.O.H.L.M.) et la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période 2007-2009.

En 2010, l'État et les divers partenaires ont proposé de prolonger l'application de ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour une année supplémentaire. Aussi, par délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010, la Ville de Martigues a-t-elle approuvé un avenant prenant en compte la prorogation de la durée du C.U.C.S.

Pour l'année 2010, un programme de 60 actions a été arrêté et proposé au financement des partenaires institutionnels de la Politique de la Ville, dont 23 sont proposées au financement de la Ville.

Après avis du Comité de Pilotage du 17 mars 2010, de la Commission "Participation des citoyens à la vie locale" du 30 mars 2010 et conformément aux décisions, la Ville de Martigues se propose de soutenir les actions retenues par ce Comité.

La répartition des participations financières de ces 23 actions entre les divers porteurs d'actions du programme 2010 au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'établit comme suit :

PORTEURS	ACTIONS	MONTANT TOTAL	MONTANT HORS POLITIQUE DE LA VILLE	MONTANT POLITIQUE VILLE		
				Ville	A.C.S.E.	Région
APPART	Aide éducative budgétaire	5 000	-	1 500	1 500	2 000
	Dispositif bail glissant	4 500	-	3 500	1 000	-
A.L.O.T.R.A. (Association pour le Logement des Travailleurs)	ACTIVAE 1 Bis	34 911	24 911	3 000	4 000	3 000
RUGBY CLUB	Drop de béton	9 000	6 000	1 000	-	2 000
CINEMA J. RENOIR	Passeurs d'image 2010	17 500	13 500	1 000	2 000	1 000
ADOMA	Animation espace ressources	41 329	37 329	1 000	1 500	1 500
LES PONTS LEVANTS	Hô !	30 000	25 500	2 000	-	2 500
MARTIGUES HANDBALL	Vibrer Handball	15 000	11 000	2 000	-	2 000
A.D.E.J. (Accès au Droit des Enfants et des Jeunes)	Droit au quotidien	6 500	1 500	2 000	1 000	2 000
LA RECAMPADO	Permanences de médiation familiale	11 661	3 661	3 000	5 000	-
SOS FEMMES	Femmes et violences conjugales	19 890	1 890	4 000	7 000	7 000
C.D.A.D. (Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône)	Permanences juridiques gratuites	26 692	17 695	5 997	3 000	-
A.P.E.R.S. (Association Aixoise de Prévention et de Réinsertion Sociale)	Permanence à la Maison de la Justice et du Droit	27 000	10 000	7 500	9 500	-
C.D.O.S. (Comité Départemental Olympique)	Sport et Citoyenneté	4 500	2 000	1 250	-	1 250

PORTEURS	ACTIONS	MONTANT TOTAL	MONTANT HORS POLITIQUE DE LA VILLE	MONTANT POLITIQUE VILLE		
				Ville	A.C.S.E.	Région
A.D.E.V.I.M.A.P. (Association de Défense des Victimes des Maladies Professionnelles)	Accompagnement des victimes des maladies professionnelles	8 230	4 230	2 000	2 000	-
A.P.O.R.S. (Association pour la Promotion et l'Organisation du Réseau de Proximité Santé Précarité)	Journée Etudes Adolescents	30 500	25 500	1 000	4 000	-
	Du psychique au concret	34 700	29 500	1 700	1 500	2 000
CENTRE HOSPITALIER	Espace Santé Jeunes	77 500	62 000	5 500	10 000	-
	Hôpital, promoteur en santé nutrition	11 000	3 000	5 000	3 000	-
MI-DIT	Réponse à la souffrance psychique	64 125	45 000	10 000	9 125	-
VIE LIBRE	Aide personnes malades de l'alcoolisme	7 000	5 000	1 000	1 000	-
C.H.S.B.D. (Comité d'Hygiène et de Santé Bucco-Dentaire)	Prévention bucco-dentaire	9 541	6 541	1 000	-	2 000
GRAINES DU SOLEIL	Equipement Bungalow à Saint-Julien	5 000	1 000	2 000	-	2 000
TOTAL				67 947	66 125	30 250
TOTAL POLITIQUE DE LA VILLE				164 322 €		

Pour ces actions, les partenaires institutionnels de la Politique de la Ville interviendront pour :

. la Ville de Martigues	67 947 €
. l'A.C.S.E.	66 125 €
. le Conseil Régional	30 250 €
Total	164 322 €

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (C.U.C.S.),

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu la délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de l'avenant n°2 relatif à la prorogation de la durée d'application du C.U.C.S.,

Vu les décisions du Comité de Pilotage en date du 17 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 30 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A prendre acte de la répartition des subventions affectées aux actions retenues pour le programme 2010 dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et dont le montant global au titre de la politique de la Ville s'élève à 164 322 €.

- A approuver le versement par la Ville aux divers partenaires énumérés ci-dessus d'une participation financière globale de 67 947 €.

Dans le cadre du contrôle de l'utilisation des fonds publics, la Ville demandera, à la fin de l'année civile, les bilans d'activités et les bilans financiers aux divers porteurs d'actions subventionnées.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction et nature diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 - N° 10-105 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 2007-2010 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION MÉDITERRANÉENNE DE PRÉVENTION ET DE TRAITEMENT DES ADDICTIONS (A.M.P.T.A.) - AVENANT N° 9 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) est le cadre contractuel de la politique de la Ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté. Issu du Plan de Cohésion Sociale, le C.U.C.S. accompagne l'action de la Commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité sociale, de lutte contre toutes les discriminations.

Il a été conclu en 2007 avec l'Etat, le Conseil Régional, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'Association Régionale des Organismes H.L.M. (A.R.O.H.L.M.) et la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période 2007-2009.

En 2010, l'État et les divers partenaires ont proposé de prolonger l'application de ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour une année supplémentaire. Aussi, par délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010, la Ville de Martigues a-t-elle approuvé un avenant prenant en compte la prorogation de la durée du C.U.C.S.

Depuis 1993, l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (A.M.P.T.A.) réalise sur la Ville de Martigues, dans le cadre de la convention intercommunale Ouest Etang de Berre approuvée lors du Conseil Municipal du 26 février 1993, un travail d'accueil et de prise en charge anonyme et gratuite de toute personne rencontrant des problèmes liés à la consommation de substances psycho-actives.

Cette association assure un soutien auprès des parents et propose des séances de formation, information à tous les professionnels en situation d'accueil de ce public.

Dans ce cadre, l'A.M.P.T.A. souhaite proposer pour l'année 2010 aux divers partenaires financiers du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté), le développement d'une action destinée à promouvoir une approche pluridisciplinaire sanitaire et sociale permettant la prise en charge de personnes toxicomanes et réduire le processus d'exclusion.

Cette action serait financée par l'Assurance Maladie et l'Etat, le Conseil Régional, la Ville et les usagers.

Le coût de l'opération 2010 s'élèverait à 450 671 € dont 81 352 € éligibles au titre de la Politique de la Ville :

. Montant Politique de la Ville	81 352 €
<i>Martigues</i>	31 152 €
<i>Région</i>	50 200 €
. Autres participations	369 319 €
<i>Ville de Port-de-Bouc</i>	11 949 €
<i>Villes de Fos-sur-Mer et Châteauneuf-les-Martigues</i>	17 200 €
<i>Etat</i>	306 570 €
<i>Conseil Général</i>	15 000 €
<i>Groupe Régional de Santé Publique P.A.C.A.</i>	10 000 €
<i>Autres</i>	8 600 €
Montant total	450 671 €

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (C.U.C.S.),

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu la délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de l'avenant n°2 relatif à la prorogation de la durée d'application du C.U.C.S.,

Vu les décisions du Comité de Pilotage en date du 17 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 30 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n°9 à intervenir entre la Ville et l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (A.M.P.T.A.) précisant la répartition du financement du programme d'actions 2010 de lutte contre les toxicomanies entre les partenaires institutionnels de cette politique au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention de 31 152 € au bénéfice de l'A.M.P.T.A. pour la concrétisation de ce programme d'actions 2010.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 925.100.02, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pouvant être considérés en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressés à l'affaire, Monsieur Henri CAMBESSEDES, Mesdames Sophie DEGIOANNI, Françoise EYNAUD, Monsieur Alain LOPEZ et Madame Nathalie LEFEBVRE, s'abstiennent de participer à la délibération suivante et quittent la salle.

23 - N° 10-106 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 2007-2010 - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (A.A.C.S.M.Q.) POUR L'EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) est le cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté. Issu du Plan de Cohésion Sociale, le C.U.C.S. accompagne l'action de la Commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité sociale, de lutte contre toutes les discriminations.

Il a été conclu en 2007 avec l'Etat, le Conseil Régional, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'Association Régionale des Organismes H.L.M. (A.R.O.H.L.M.) et la C.A.F., pour la période 2007-2009.

En 2010, l'État et les divers partenaires ont proposé de prolonger l'application de ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour une année supplémentaire. Aussi, par délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010, la Ville de Martigues a-t-elle approuvé un avenant prenant en compte la prorogation de la durée du C.U.C.S.

Depuis 1993, la Ville de Martigues a développé avec l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartier de Martigues (A.A.C.S.M.Q.) un partenariat d'actions concrètes et ce, dans le cadre d'une convention signée le 27 mai 1994 afin de permettre la réalisation de projets locaux sociaux et culturels sur les différents quartiers d'habitat social.

Aujourd'hui, dans le cadre de la 4^{ème} programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, les Maisons de Quartier sont amenées à porter des actions sur les quartiers désignés prioritaires de ce Contrat.

Ces actions constituent le volet social de mise en œuvre des projets de quartier.

Dans ce contexte, la Ville de Martigues et l'A.A.C.S.M.Q. se proposent donc de signer une convention établissant et définissant les modalités de financement de chacune des actions programmées pour 2010 au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Ainsi, pour un coût global de 373 753 €, onze actions seront prises en charge à hauteur de 105 000 € dans le cadre de la politique de la ville et se répartissant comme suit :

- 48 500 € Participation de la Ville de Martigues ;
- 30 500 € Participation de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale
..... et l'Égalité des chances (A.C.S.E.) ;
- 26 000 € Participation du Conseil Régional.

Le programme pour l'exercice 2010 pour Martigues a été arrêté en Comité de Pilotage le 17 mars 2010, les actions portées par l'A.A.C.S.M.Q. ont été approuvées.

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (C.U.C.S.),

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu la délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de l'avenant n°2 relatif à la prorogation de la durée d'application du C.U.C.S.,

Vu les décisions du Comité de Pilotage en date du 17 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 30 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention établie entre la Ville et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartier (A.A.C.S.M.Q.) définissant la mise en œuvre de onze actions à vocation sociale pour l'exercice 2010 au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.**
- A approuver le versement d'une subvention globale de 48 500 € par la Ville au titre des onze actions présentées par l'A.A.C.S.M.Q. dans le cadre du C.U.C.S.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 925.200.02, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 - N°10-107 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

17 A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 7 emplois ci-après :

. 1 emploi d'Attaché Territorial

Indices Bruts : 379 - 801 ; Indices Majorés : 349 - 658

. 3 emplois d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} Classe

Indices Bruts : 347 - 479 ; Indices Majorés : 325 - 416

. 2 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe

Indices Bruts : 299 - 446 ; Indices Majorés : 294 - 392

. 1 emploi d'Agent Spécialisé Principal d'Ecole Maternelle de 2^{ème} Classe

Indices Bruts : 299 - 446 ; Indices Majorés : 294 - 392

27 A supprimer les 7 emplois ci-après :

. 1 emploi de Rédacteur Chef

. 3 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe

. 2 emplois d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe

. 1 emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} Classe

37 Le tableau des effectifs du Personnel sera joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 - N° 10-108 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UNE SPORTIVE DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MADEMOISELLE Betty AQUILINA - CONVENTION VILLE / DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FÉDÉRATION FRANÇAISE DE KARATÉ

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Poursuivant sa volonté de diversifier et développer toutes les actions en faveur du sport, la Ville de Martigues répond favorablement à l'un des objectifs mis en place par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des meilleurs athlètes du Pays.

A cet effet, le Ministère propose la passation d'une convention par laquelle la Commune accueille Mademoiselle Betty AQUILINA, athlète de haut niveau dans le domaine du karaté en catégorie sénior, figurant sur la liste établie par le Ministère, en lui accordant les aménagements d'horaires de travail nécessaires.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues, le Ministère de la Jeunesse et des Sports, la Fédération Française de Karaté et Mademoiselle Betty AQUILINA, par laquelle la Ville de Martigues s'engage à réserver un de ses emplois à Mademoiselle Betty AQUILINA, Sportive de haut niveau dans le domaine du karaté en catégorie sénior, pour l'année 2010.**
- A approuver l'avenant à intervenir entre la Ville de Martigues, le Ministère de la Jeunesse et des Sports, la Fédération Française de Karaté et Mademoiselle Betty AQUILINA, fixant les contreparties financières versées à la Ville de Martigues selon les modalités suivantes :**
 - . Le Ministère de la Jeunesse et des Sports s'engage à verser une somme de 5 000 € à la Ville de Martigues qui sera calculée pour l'année 2010 au prorata temporis, soit 3 333 €.**
 - . La Fédération Française de Karaté s'engage à verser une somme de 2 500 €, sous réserve des délibérations du bureau fédéral relatives aux crédits sportifs dédiés à ces actions.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ledit avenant.**

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en recettes : fonction 92.40.030, nature 74718,*
- . en dépenses : fonction 92.40.030, natures diverses.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 - N° 10-109 - MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS SOCIALES EN DIRECTION DU PERSONNEL COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL - AVENANT N° 1 PRENANT EN COMPTE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 "MODALITES D'EXÉCUTION DES MARCHÉS" DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues ont souhaité dans un objectif de rationalisation, constituer un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié par le Décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008) pour l'achat de prestations à caractère social telles que la fourniture de cadeaux, de récompenses ou divers colis.

Dans cette perspective, la Ville de Martigues, par délibération n° 09-207 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009 et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.), par délibération n°2009-083 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2009, ont approuvé la constitution de ce groupement de commandes.

Conformément à la délibération n°09-207 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009, la Ville de Martigues devait refacturer à la C.A.P.M. sa participation financière sur la base du nombre d'agents concernés.

Aujourd'hui, afin de simplifier cette procédure, il a été convenu que le prestataire établirait une facturation distincte à chaque membre du groupement, sur la base du nombre d'agents concernés.

Afin de tenir compte de cette modification, il convient par avenant n°1 de modifier la convention constitutive et notamment la rédaction de l'article 6 intitulé "Modalités d'exécution des marchés".

Désormais, l'article 6 " Modalités d'exécution des marchés" est modifié de la manière suivante :

"Il sera fait application des dispositions de l'article 8 VII du Code des Marchés Publics.

Le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés pour chacune des entités.

Le coordonnateur sera chargé de l'exécution du marché tant d'un point de vue technique, administratif et financier.

Le prestataire établira une facturation distincte à chaque membre du groupement, selon la base du nombre d'agents concernés."

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, modifié par le Décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 relatif à la mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu la délibération n°2009-083 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2009 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Martigues, et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour l'achat de prestations à caractère social,

Vu la délibération n° 09-207 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour l'achat de prestations à caractère social au bénéfice du personnel communal et intercommunal,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'avenant n° 1 à la convention constitutive relative au groupement de commandes pour l'achat de prestations à caractère social telles que la fourniture de cadeaux, de récompenses ou divers colis, à intervenir entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.*

Cet avenant prend en compte la modification de l'article 6 de la convention constitutive.

- *A autoriser Monsieur le Maire, à signer ledit avenant.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

27 - N°10-110 - SPECTACLE DE NOËL DESTINÉ AUX ENFANTS DU PERSONNEL DE LA VILLE, DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MARTIGUES ET DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - AVENANT N° 1 PRENANT EN COMPTE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 "MODALITÉS D'EXÉCUTION DES MARCHÉS" DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Question retirée de l'ordre du jour.

28 - N°10-111 - DÉNOMINATION DE VOIES

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre de son action de dénomination de voies,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2213.28,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 16 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la dénomination des voies susmentionnées :

Nouvelle dénomination	Quartier	Origine	Extrémité
Rue Gaston Laurent	Saint-Pierre	Allée des Ecoliers	Route de Ponteau
Allée du Chasselas	Saint-Pierre	Rue Gaston Laurent	Rue Gaston Laurent
Allée du Chardonnay	Saint-Pierre	Rue Gaston Laurent	Allée des Ecoliers
Place Michel Ecochard	Les Capucins	Notre Dame des Marins	/
Allée de Barboussade	Barboussade	Chemin de Barboussade	Place de la Révolution Française
Allée des Castors (modification extrémité)	Puits de Pouane Nord	Rue des Ecoles	Allée de la Loutre
Avenue de la Paix	Hôtel de Ville	Avenue Louis Sammut	Boulevard Urdy Milou

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

29 - N° 10-112 - FONCIER - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPÉRÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DURANT L'ANNÉE 2009

RAPPORTEUR : M. REGIS

La loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public et l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures imposent dans un souci de transparence et d'une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales et les Sociétés d'Economie Mixte ayant concession de l'aménagement, de porter à la connaissance des Conseils Municipaux un tableau sur le bilan de sa politique foncière.

Ce tableau recense :

- un bilan des acquisitions et cessions de biens immobiliers nécessaires aux opérations d'équipements publics, à la protection des espaces naturels, au remembrement des parcelles communales et à la rénovation du centre ancien, à la rénovation des friches industrielles et au développement économique ;*
- un bilan des rétrocessions gratuites par la S.E.M.I.V.I.M. de terrains à vocation publique.*

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 13 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver les bilans annuels des acquisitions et cessions immobilières effectuées directement ou indirectement par la Ville de Martigues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009.**

Ces bilans seront annexés au Compte Administratif de l'exercice 2009 de la Ville de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

30 - N° 10-113 - FONCIER - Z.A.C. DE LA ROUTE BLANCHE (1^{ère} Tranche) - ACQUISITION SOUS CONDITIONS DE HUIT PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRÈS DE MADAME Josette OLIVE, ÉPOUSE CERVANTES

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière pour la création et l'aménagement de la 1^{ère} tranche de la Z.A.C. de la Route Blanche, Madame Josette OLIVE, épouse CERVANTÈS, demeurant au 10, impasse Jean Racine - 13500 MARTIGUES, promet de vendre à la Ville de MARTIGUES les parcelles de terrain ci-dessous désignées :

- *Lieu-dit : Vallon du Jambon.
Section AX n^{os} 1 (partie) et 2.
Superficie totale : $3\ 888\ m^2 + 490\ m^2 = 4\ 378\ m^2$.*
- *Lieudit : Barboussade.
Section BC n^{os} 21, 189 (partie) et 190.
Superficie totale : $455\ m^2 + 2\ 539\ m^2 + 2\ 320\ m^2 = 5\ 314\ m^2$.*
- *Lieudit : Saint-Macaire.
Section BL n°44.
Superficie cadastrée : $24\ 360\ m^2$.*
- *Lieudit : Barboussade Ouest.
Section BL n^{os} 102 et 106.
Superficie totale cadastrée : $695\ m^2 + 185\ m^2 = 880\ m^2$.*

Soit une superficie totale de $4\ 378\ m^2 + 5\ 314\ m^2 + 24\ 360\ m^2 + 880\ m^2 = 34\ 932\ m^2$.

Cette transaction se fera sous diverses conditions dont les principales sont les suivantes :

- 1° *A la charge de la Ville de Martigues (ou de toute autre personne physique ou morale dûment mandatée par elle, ou avec laquelle la Ville de Martigues aura passé une convention publique d'aménagement) : dès le commencement des travaux d'aménagement de la 1^{ère} tranche de la Z.A.C. de la Route Blanche, il sera procédé au rétablissement de la desserte normale des parcelles restant la propriété de Madame Josette OLIVE épouse CERVANTÈS (voie) et à la mise en place des divers réseaux (AEP, EU, EP, etc.).*

2° A la charge de Madame Josette OLIVE : dès la date de signature de la promesse de vente, soit dès le 16 mars 2010, la venderesse accorde à titre gracieux à la Ville de Martigues diverses autorisations pour notamment :

- a - effectuer, sur les parcelles objets de la vente, les divers travaux de sondages et de levés préalables nécessaires à l'étude et la mise en œuvre de la réalisation de la 1^{ère} tranche de la Z.A.C. de la Route Blanche ;
- b - effectuer, sur les parcelles objets de la vente, toutes démarches et demandes administratives préalables à la réalisation effective des travaux d'aménagement, dont notamment :
 - ⇒ tous dépôts de demandes de défrichement ;
 - ⇒ toutes consultations des divers services publics compétents en matière d'archéologie préventive et mise en application de leurs éventuelles prescriptions ;
 - ⇒ toutes déclarations préalables de division ;
 - ⇒ tous dépôts de demandes de permis d'aménager, de lotir ou de construire ainsi que toutes demandes administratives connexes.

Suivant l'estimation n° 2009-056V2083 du 20 novembre 2009, le service France Domaine a donné aux propriétés de Madame Josette OLIVE une valeur vénale d'environ 9,78 euros / m².

Toutefois, et en contrepartie des avantages consentis à la Ville de Martigues par Madame Josette OLIVE, il a été convenu de retenir une valeur de 10 euros / m².

Cette vente se fera donc pour une valeur vénale de 10 euros / m², soit pour une somme totale de 349 320 €.

Les frais de géomètre concernant la division des parcelles AX n° 1 et BC n° 189 (parcelles cédées partiellement à la Ville de Martigues) seront à la charge exclusive de la Ville.

Cette acquisition sera concrétisée par un acte authentique qui sera passé en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de Madame Josette OLIVE et ce, à la diligence et aux frais exclusifs de la Ville de Martigues.

La signature de l'acte authentique interviendra au plus tard 6 mois après la date de signature de la promesse de vente, c'est-à-dire au plus tard le 16 septembre 2010.

Ceci exposé,

Vu la promesse de vente amiable de 8 parcelles sous conditions dûment signée par Madame Josette OLIVE, épouse CERVANTÈS le 16 mars 2010,

Vu l'avis du Service des Domaines n°2009-056V2083 en date du 20 novembre 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 13 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'acquisition sous conditions par la Ville auprès de Madame Josette OLIVE, épouse CERVANTÈS de huit parcelles de terrain situées aux lieux-dits "Vallon du Jambon, Barboussade, Saint-Macaire et Barboussade Ouest", cadastrées sections AX n^{os} 1 (partie) et 2, BC n^{os} 21, 189 (partie) et 190, BL n^o 44 et BL n^{os} 102 et 106, d'une superficie totale de 34 932 m², au prix de 10 € le m², soit une somme globale de 349 320 €.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette transaction.

Tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.010, nature 2111.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

31 - N° 10-114 - FONCIER - LES RAYETTES OUEST - R ELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE SUR LE SITE DU LYCÉE Jean LURCAT - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL VILLE / BOUYGUES TÉLÉCOM - AVENANT N° 3 PORTANT PROROGATION DE LA DURÉE DE LA CONVENTION

RAPPORTEUR : M. REGIS

Par délibération n° 97-113 du 3 juin 1997, le Conseil Municipal approuvait la convention par laquelle la Ville mettait à disposition de l'opérateur "BOUYGUES TELECOM", un emplacement, dépendant de la parcelle communale située au lieu-dit "Rayettes-Ouest".

Cette parcelle, qui était cadastrée section BN n° 74 (partie, d'une superficie de 120 m²) est maintenant cadastrée section BN n° 473 pour une superficie de 120 m².

Par avenants n° 1 et 2, les parties ont apporté des modifications à ladite convention et prorogé sa durée de 5 années supplémentaires.

Aujourd'hui, afin de tenir compte des nouvelles évolutions juridiques intervenues dans le secteur de la radiotéléphonie, la Ville de Martigues et l'opérateur "BOUYGUES TELECOM" ont souhaité apporter à la convention de nouvelles modifications dans la rédaction de certaines clauses et notamment les trois premiers alinéas de l'article 3 intitulé "Durée", le point 1 de l'article 4 intitulé "Responsabilité-Assurance" ainsi que l'article 10 intitulé "Redevance d'Occupation" et le regroupement des articles 13, 14 et 15 introduits par l'article 4 de l'avenant n° 2, en un seul article intitulé "Environnement législatif et réglementaire".

Aussi, afin de prendre en compte tous ces éléments, il convient par avenant n° 3 de modifier la convention initiale et notamment la rédaction des articles ci-dessus énoncés.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

A partir de la date de prise d'effet de cet avenant, c'est-à-dire la date de sa signature, la mise à disposition sera prorogée pour une durée de 5 années consécutives.

A l'issue de cette période, la convention sera reconduite tacitement chaque année à la date d'échéance, et ce pour une durée maximale de 4 années, sauf résiliation par l'une des parties, notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de 6 mois au moins.

La redevance annuelle sera portée à 21 384 euros (vingt et un mille trois cent quatre vingt quatre euros), montant qui sera indexé chaque 1^{er} janvier en fonction de la variation de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction, l'indice de base étant l'indice du 3^{ème} trimestre 2009, soit 1502. L'indice de référence sera le dernier indice connu au jour de la réévaluation.

Cas particulier : Redevance pour l'année 2010 :

Pour l'année 2010, "BOUYGUES TELECOM" a déjà versé à la Ville de Martigues une redevance calculée sur la base des modalités fixées par l'avenant n°2 du 29 mars 2005 à la convention initiale du 20 juin 1997.

Aussi, pour l'année 2010, "BOUYGUES TELECOM" devra verser à la Ville de Martigues un reliquat respectant les modalités du présent avenant n°3. Ce reliquat sera donc calculé sur la base de la redevance fixée pour l'année 2010 et au prorata temporis (entre la date de signature de l'avenant n°3 et le 31 décembre 2010).

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 97-113 du Conseil Municipal en date du 3 juin 1997 portant approbation de la mise à disposition auprès de l'opérateur "BOUYGUES TELECOM" d'un emplacement, dépendant d'une parcelle communale située au lieu-dit "Rayettes-Ouest",

Vu la délibération n° 00-273 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2000 portant approbation d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition auprès de l'opérateur "BOUYGUES TELECOM" d'un emplacement, dépendant d'une parcelle communale située au lieu-dit "Rayettes-Ouest",

Vu la délibération n° 05-024 du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2005 portant approbation d'un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition auprès de l'opérateur "BOUYGUES TELECOM" d'un emplacement, dépendant d'une parcelle communale située au lieu-dit "Rayettes-Ouest",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 13 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 3 à la convention du 3 juin 1997 entre la Ville et la Société "BOUYGUES TELECOM", afin de proroger pour une durée de cinq ans la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section BN n° 473, située au lieu-dit "Rayettes-Ouest" et intégrer les modifications dans la rédaction des articles 3,4 et 10 relatifs à la durée, à la responsabilité-assurances, à la redevance d'occupation ainsi qu'aux articles 13, 14 et 15 suite aux évolutions juridiques dans le secteur de la radiotéléphonie.**

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.93.010, nature 70323.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 39

Nombre de voix CONTRE 1 (Mme FIGUIÉ)

Nombre d'ABSTENTION 1 (M. CANONGE)

32 - N° 10-115 - FERRIÈRES - 2 RUE Roger SALENGRO - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL POUR LA POLICE MUNICIPALE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Afin de renforcer et d'assurer une surveillance de proximité dans le quartier de Ferrières, la Ville de Martigues envisage de réaménager un local commercial vacant situé au n°2, rue Roger Salengro pour y accueillir une annexe de la Police Municipale.

Les travaux consisteront à aménager un bureau, un accueil des locaux à usage de sanitaire et de vestiaires ainsi que la modification des façades actuelles.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme, et notamment les articles R. 421-14b et suivants du Code de l'Urbanisme, les changements de destination comportant des travaux modifiant la façade doivent être précédés de la délibération d'un permis de construire.

Cette obligation s'impose au service public et aux concessionnaires des Services Publics de l'Etat, des Régions, Départements et Communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation au Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieux et place conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-21).

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 13 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser Monsieur le Maire :

- ◆ **A déposer le permis de construire nécessaire aux travaux relatifs au réaménagement d'un local commercial vacant situé au n°2, rue Roger Salengro dans le quartier de Ferrières pour y accueillir une annexe de la police municipale.**
- ◆ **A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

33 - N° 10-116 - JONQUIÈRES - RÉAMENAGEMENT / EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE JONQUIÈRES - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT EN ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'UN PERMIS DE DÉMOLIR PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre du développement des équipements scolaires de la Commune, la Ville de Martigues envisage d'apporter une réponse rapide aux besoins nouveaux recensés dans le secteur de Jonquières.

Pour ce faire, il est envisagé de déplacer le restaurant scolaire existant dans l'école élémentaire Aupècle, de réaménager une partie du bâtiment existant et de l'étendre.

Les travaux comprendront :

- *d'une part, le réaménagement d'une partie du bâtiment existant en salle de classe et dortoir,*
- *d'autre part, l'extension du bâtiment existant par la construction en éléments préfabriqués de deux classes et d'un dortoir.*

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme, et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les constructions, même ne comportant pas de fondation, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire.

Cette obligation s'impose au service public et aux concessionnaires des services publics de l'Etat, des régions, départements et commune comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction ou de procéder à l'extension d'un bâtiment public ou de démolir tout ou partie d'un bâtiment public, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire ou de démolir chaque fois que le Code de l'Urbanisme l'impose.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la Collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire puisse disposer d'une délégation au Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieux et place conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-21).

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 13 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser Monsieur le Maire :

- ♦ A déposer les permis de construire et de démolir nécessaires aux travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle de Jonquières.
- ♦ A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

34 - N°10-117 - JONQUIÈRES - ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE A UPÈCLE - RÉALISATION D'UNE EXTENSION EN ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS DU RESTAURANT SCOLAIRE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre du développement des équipements scolaires de la Commune, la Ville de Martigues souhaite apporter une réponse rapide aux besoins nouveaux recensés dans le secteur de Jonquières.

Pour ce faire, la Ville envisage d'étendre le restaurant scolaire de l'école élémentaire Aupècle afin d'accueillir les élèves de la maternelle de Jonquières en cours de restructuration.

Les travaux consisteront à l'édification d'un bâtiment constitué d'éléments préfabriqués.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme, et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les constructions, même ne comportant pas de fondation, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire.

Cette obligation s'impose aux Services Publics de l'Etat, des Régions, des Départements et Communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation au conseil municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieux et place conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-21).

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 13 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser Monsieur le Maire :

- ♦ ***A déposer le permis de construire nécessaire aux travaux relatifs à l'édification d'un bâtiment constitué d'éléments préfabriqués pour l'extension du restaurant scolaire de l'école élémentaire Aupècle.***
- ♦ ***A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

35 - N° 10-118 - QUARTIER DE SAINTE-CROIX / LES TAMARIS - RÉALISATION D'UN PARKING PUBLIC PAYSAGER - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT D'UN PERMIS D'AMÉNAGER PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre du développement des équipements touristiques du secteur de La Couronne, et en complément des travaux de voirie déjà réalisés à proximité du site de la "Thalasso", la Ville de Martigues souhaite répondre aux besoins de stationnement actuels et futurs de ce quartier.

Pour cela, la Ville a décidé d'aménager un parking de surface de 450 places au lieu-dit de Sainte-Croix.

Les travaux comprennent la réalisation d'un parking paysager équipé de bassins de rétention des eaux pluviales, d'un cheminement piétonnier en direction des plages, d'espaces verts avec plantation de végétaux et d'arbres et de mobilier urbain.

Par ailleurs, est également prévue la construction d'un poste de gardien composé d'un espace administratif avec coin sanitaire.

Ce bâtiment recevra en façade un revêtement en enduit de couleur pierre.

En application des dispositions de l'article R. 421-19 j du Code de d'Urbanisme, l'aménagement d'un parking public contenant plus de cinquante places de stationnement doit être précédé d'une autorisation de permis d'aménager.

Cette obligation s'impose au service public et aux concessionnaires des Services Publics de l'Etat, des Régions, Départements et Communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux d'aménagement avec construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis d'aménager.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la Collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire puisse disposer d'une délégation au Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieux et place conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-21).

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 421-19 j,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 11 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser Monsieur le Maire :

- ♦ **A déposer le permis d'aménager nécessaire à la réalisation d'un parking public paysager à Sainte-Croix, conformément aux dispositions de l'article R. 421-19 j du Code de l'Urbanisme.**
- ♦ **A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

36 - N° 10-119 - FONCIER - JONQUIÈRES - 8 AVENUE Paul DI LORTO - ÉTUDE DE FAISABILITÉ FONCIÈRE D'UN PROJET MIXTE HABITAT SOCIAL / ÉQUIPEMENTS PUBLICS / SERVICES LIÉS À LA PETITE ENFANCE

RAPPORTEUR : M. REGIS

La Ville de Martigues est propriétaire de la parcelle située au lieu-dit "quartier de Jonquières", 8 Avenue Paul Di Lorto, cadastrée section AH n°74, d'une superficie de 1 425 m².

La Ville avait acquis cette parcelle en 1993 à Madame Palatis et avait consenti à l'époque à cette personne, déjà âgée, un droit d'usage et d'habitation jusqu'à son départ. Aucun projet sur cette parcelle ne pouvait donc être envisagé.

Madame Palatis ayant quitté les lieux en 2009, cette parcelle est devenue libre de toute occupation. Aussi, la Ville projette maintenant d'y réaliser une opération mixte de logements, d'équipements et services publics.

Toutefois, ce terrain est d'accès difficile. En effet, la Traverse Barthélémy située à l'ouest du terrain n'est pas adaptée à la circulation automobile du fait de sa faible largeur. Le seul accès possible et existant se situe donc côté avenue Paul Di Lorto.

Cependant, les caractéristiques géométriques de cet accès ancien (3,80 m de large) ne répondent plus aux critères actuels en matière de circulation mais aussi dans les domaines de la sécurité et des besoins des personnes à mobilité réduite.

Il faut en conséquence prévoir un gabarit de 7 m de large comprenant une voie de 5 m et au moins une circulation piétonne de 2 m pour tout projet envisagé sur ce site.

Une étude de faisabilité foncière a donc été réalisée en mars 2010 par le cabinet d'architecture Barot H. et Sauviat M. "Ouvrages", prenant en compte tous les paramètres urbains (circulations, architecture, continuité de l'alignement des façades sur voie, etc.).

Cette étude a mis en évidence qu'un projet viable et cohérent ne pouvait être envisagé sur la parcelle communale AH n° 74 qu'à la condition que la Ville puisse aussi intégrer à celui-ci la parcelle voisine AH n° 71, d'une superficie de 535 m², et ayant une large façade le long de l'avenue Paul Di Lorto.

L'unité foncière que constituerait alors ces deux parcelles AH n^{os} 74 et 71 réunies, soit une superficie totale de 1 960 m², permettrait d'élaborer un projet mixte cohérent répondant à la fois à des besoins en logements et à la possibilité d'implantation d'équipements publics et de services de proximité.

Ceci exposé,

Vu la nécessité de poursuivre une politique foncière pour recevoir les aménagements et les équipements publics correspondant aux attentes de la population de la 4^{ème} Ville du département,

Vu l'étude réalisée par le cabinet d'architecture Barot H. et Sauviat M. "Ouvrages",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 13 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de l'étude réalisée par le cabinet d'architecture Barot H. et Sauviat M. "Ouvrages", concluant à la constitution d'une réserve foncière formée par les parcelles AH n^{os} 74 et 71, apte à recevoir un projet d'aménagement public en façade de l'avenue Paul Di Lorto,

- Et, par voie de conséquence, à valider l'intérêt qu'il y a pour la Ville à mener toute procédure nécessaire à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°71 pour une superficie de 535 m².

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.020.002, nature 2031.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

37 - N° 10-120 - TOURISME - ORGANISATION DE LA FÊTE DE QUARTIER DE LAVÉRA - JUIN 2010 - CONVENTION VILLE / COMITÉ DES FÊTES DE LAVÉRA / DIVERS FORAINS

RAPPORTEUR : Mme PERPINAN

Les différents quartiers de la Ville sont chaque année animés au travers des fêtes de quartiers.

Ainsi le comité des fêtes de Lavéra organise du 11 au 14 juin 2010 la fête du quartier avec des bals, des tournois de pétanque, une fête foraine...

Depuis 2008 le comité des fêtes a sollicité une aide technique, logistique et matérielle à la Ville de Martignes pour l'organisation de la fête foraine.

La Ville se propose de signer à cet effet avec le Comité des Fêtes de LAVÉRA et les forains, une convention qui fixera les engagements réciproques des différents partenaires :

1 - Pour la Ville

- ♦ *L'organisation de la fête foraine (contact avec les forains, réception des demandes, plan de la fête, accueil sur le site ...) en relation avec le Comité des Fêtes de LAVÉRA ;*
- ♦ *La mise à disposition gratuite du site d'accueil et de stationnement des forains ainsi que du site de la fête foraine.*

2 - Pour le Comité des Fêtes de LAVÉRA

- ♦ *La coordination de la programmation, l'organisation des bals, la communication ...*

3 - Pour les forains

- ♦ *Le respect des autorisations d'occupation délivrées par la Ville tant sur le site d'accueil que sur le site de la fête.*

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 28 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville, le Comité des Fêtes de LAVÉRA et les forains pour l'organisation de la fête foraine qui aura lieu du 11 au 14 juin 2010 inclus (période d'installation et de démontage compris) prévue dans le cadre de la fête de quartier.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

38 - N° 10-121 - OPÉRATION "CINESTIVAL" - JUIN 2010 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT VILLE / DIVERS PARTENAIRES (ASSOCIATION CINESTIVAL, CINÉMA MULTIPLEXE "LE PALACE" ET ASSOCIATION "CINÉMA Jean RENOIR")

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Durant la semaine du 9 au 15 juin 2010, l'Association marseillaise CINESTIVAL organise une opération de promotion du cinéma, dite "Cinestival", dans plusieurs villes des Bouches-du-Rhône (Martigues, Plan de Campagne, Marseille, Aubagne).

Cette opération consiste à offrir aux spectateurs durant cette semaine du mois de juin 2010, des films et des avant-premières à des tarifs réduits. Pour bénéficier de ce tarif, le spectateur doit se munir d'un billet scoop, distribué dans divers lieux publics et commerces de la Ville et l'échanger au cinéma contre une place de 4 euros.

Dans ce contexte, une convention de partenariat entre la Ville, l'Association CINESTIVAL et les partenaires à cette opération et notamment (le Cinéma le Multiplexe "Le Palace" et l'association cinéma Jean Renoir) est donc proposée et elle a pour objet de préciser les engagements financiers et matériels de chaque partie pour l'organisation de cette opération.

Ainsi, il est convenu que la Ville prendra en charge les frais de communication, la diffusion des supports de communication et versera à l'Association CINESTIVAL une participation financière d'un montant de 4 800 € pour le matériel de communication fourni (création, impression, livraison du matériel et frais généraux).

Elle s'engage également à participer au paiement du billet d'entrée à concurrence de 2 € par billet scoop d'une valeur de 4 €, à la condition que les partenaires à cette opération de promotion du cinéma (le Multiplexe "Le Palace" et le cinéma Jean Renoir) fournissent à la Ville le double du bordereau des recettes C.N.C./Distributeur, pour calculer le remboursement de 2 euros par place.

Pour le cinéma "Le Palace", la participation de la Ville n'excèdera pas le montant forfaitaire de 18 300 € soit une participation de la Ville à 9 150 entrées payantes.

En contrepartie, les responsables des cinémas de Martigues s'engagent à proposer aux spectateurs des films en avant-première, selon les disponibilités et en sortie nationale et l'exploitant aura la charge d'établir lui-même la programmation à condition qu'aucun film pornographique ne soit retenu.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 20 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la participation de la Ville à l'opération "Cinestival" qui se déroulera du 9 au 15 juin 2010.

- A approuver le montant de la participation financière de la Ville à hauteur de 4 800 € pour le matériel de communication et 2 € par billet vendu sur présentation d'un bordereau de recettes par les cinémas de Martigues participant à l'opération.

- A approuver les conventions de partenariat à intervenir entre la Ville de Martigues, l'Association CINESTIVAL, le Multiplexe "Le Palace" et le cinéma Jean Renoir pour l'organisation de la semaine "Cinestival".

- A autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.330.80, nature 6228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

39 - N° 10-122 - MUSÉE ZIEM - DÉPÔT D'UNE ŒUVRE DE Félix ZIEM AU MUSÉE DES BEAUX ARTS DE BEAUNE (Côte d'Or) POUR UNE DURÉE DE CINQ ANS - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MUSÉE DES BEAUX ARTS DE BEAUNE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre du centenaire du Musée Ziem en 2008, la Ville de Martigues a organisé au sein du Musée Ziem, une exposition consacrée à la personnalité et au travail de Félix Ziem.

A cette occasion, le Musée des Beaux Arts de Beaune (Côte d'Or), ville de naissance du peintre, avait accepté de prêter à la Ville de Martigues en 2008 quelques uns de ses principaux tableaux se rapportant à la vie de Ziem.

En contrepartie, la Ville de Martigues s'engageait vis-à-vis de la Ville de Beaune à lui prêter une œuvre de Félix Ziem intitulée "Antibes, le golfe".

En 2009, la Ville de Martigues a accueilli une autre œuvre du peintre Félix ZIEM intitulée "Triptyque de Venise" déposée par les Hospices Civils de Beaune qui n'avaient pas les espaces nécessaires pour l'exposer. Restée longtemps en réserves, cette œuvre emblématique, de tout premier ordre, nécessitait toutefois de petites restaurations que la Ville de Martigues au travers de son Musée s'est proposé de prendre à sa charge.

En contrepartie de cette restauration, le Musée des Beaux Arts de Beaune a accepté de déposer cette œuvre au Musée ZIEM pendant une durée de cinq ans.

Pour prolonger ce partenariat culturel, la Ville de Beaune a sollicité le Musée Ziem afin que la Ville de Martigues accepte de déposer au sein du Musée des Beaux Arts de Beaune l'œuvre de Félix Ziem intitulée "Antibes, le golfe" sur une plus longue durée.

Compte tenu du bon état de conservation de cette œuvre et considérant qu'elle ne fera pas défaut pour les futurs accrochages autour de l'œuvre de Ziem, la Ville de Martigues propose donc de mettre en dépôt au Musée des Beaux Arts de Beaune, l'œuvre de Félix Ziem intitulée "Antibes, le golfe", huile sur bois de 55 x 95 cm (MZP 993-1-528) pour une durée de cinq années.

Dans ce contexte, la Ville de Martigues et la Ville de Beaune se proposent donc de conclure une convention, afin de définir les modalités de ce dépôt.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 20 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A accepter le dépôt de l'œuvre de Félix Ziem intitulée "Antibes, le golfe" par la Ville de Martigues auprès du Musée des Beaux Arts de la Ville de Beaune (Côte d'Or) pour une durée de cinq années.*

Ce dépôt est réalisé à titre gracieux sachant que le Musée des Beaux Arts de la Ville de Beaune prend en charge tous les frais afférents.

- *A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt de l'œuvre à intervenir entre la Ville de Martigues et le Musée des Beaux Arts de la Ville de Beaune.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

40 - N° 10-123 - MUSÉE ZIEM - PRÊT D'ŒUVRES AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE (13) DU 10 MAI 2010 AU 10 JANVIER 2011 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de l'exposition intitulée "Jours de Fête" qui aura lieu du 27 mai au 23 décembre 2010, les Archives Départementales des Bouches-du-Rhône sollicitent le prêt de deux œuvres du fonds ethnologique du Musée ZIEM à savoir :

- *"Lance de joueur pour enfant",
Bois et métal peint, 137 x 3 cm
VXMA 48-10*
- *"Plastron de joueur pour enfant",
Bois peint, 35 x 30 cm
VXMA 48-8*

Cette exposition, organisée en collaboration entre les Archives Départementales des Bouches-du-Rhône et le "Museon Arlaten", musée arlésien, s'attachera à montrer les différents aspects de la fête collective en Provence au XIX^{ème} siècle, de Villeneuve à Mistral.

Elle sera présentée du 27 mai au 23 décembre 2010, dans la galerie d'exposition des Archives et Bibliothèque départementales Gaston Defferre à Marseille.

Compte tenu du bon état de ces objets et des dispositions prises par les Archives Départementales pour cette exposition, tant pour le transport, que pour les assurances, le musée ZIEM émet un avis favorable pour le prêt de ces objets.

Ces prêts sont réalisés à titre gracieux sachant que les Archives Départementales prennent en charge tous les frais afférents.

Ceci exposé,

Vu la lettre du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, Direction des Archives Départementales, en date du 27 janvier 2010 sollicitant la Ville pour le prêt de deux œuvres dans le cadre d'une exposition intitulée "Jours de Fête",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 20 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le prêt de deux œuvres intitulées "Lance de joueur pour enfant" et "Plastron de joueur pour enfant" par la Ville de MARTIGUES au profit des Archives Départementales des Bouches-du-Rhône, pour la période du 10 mai 2010 au 10 janvier 2011, dans le cadre d'une exposition intitulée "Jours de Fête".

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que les Archives Départementales des Bouches-du-Rhône prennent en charge tous les frais afférents.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt d'œuvre avec les Archives Départementales des Bouches-du-Rhône.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

41 - N° 10-124 - MUSÉE ZIEM - PRÊT COMPLÉMENTAIRE D'UNE ŒUVRE AU MUSÉE PAUL VALÉRY DE SÈTE (Hérault) DU 1^{er} JUIN AU 15 NOVEMBRE 2010 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MUSÉE PAUL VALÉRY DE SÈTE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de l'exposition intitulée "Raoul Dufy en Méditerranée " qui aura lieu du 17 juin au 31 octobre 2010 à Sète, la Ville de Martigues a, par délibération n°10-047 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010, approuvé le prêt d'une œuvre de Raoul DUFY intitulée "Barques aux Martigues" au profit du Musée Paul Valéry de la Ville de Sète, pour la période du 1^{er} juin au 15 novembre 2010.

Aujourd'hui, dans le cadre de cette exposition, le Musée Paul Valéry sollicite un prêt complémentaire d'une autre œuvre de Raoul Dufy à savoir :

- *"Les Palmiers", 1907*
Huile sur toile, 44 x 61 cm
MZP 000-3-1
Valeur : 300 000 euros

Cette exposition s'attachera à mettre en évidence la production de Raoul DUFY lors de ses séjours au bord de la Méditerranée et notamment à Marseille, Martigues ou l'Estaque avant la première guerre Mondiale, puis après les années 1920, au retour de ses voyages en Italie et au Maroc, pour finir avec les toiles de Perpignan et de Forcalquier.

Compte tenu du bon état de conservation de la toile "Les Palmiers", et des dispositions prises par le Musée de Sète pour cette exposition tant pour le transport, que pour les assurances, le Musée ZIEM émet un avis favorable pour ce prêt de l'œuvre de Dufy.

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que le Musée Paul Valéry de Sète prend en charge tous les frais afférents.

Ceci exposé,

Vu la lettre du Conservateur en Chef du Patrimoine de la Ville de Sète en date du 29 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 20 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le prêt de l'œuvre intitulée "Les Palmiers" par la Ville de MARTIGUES au profit du Musée Paul VALÉRY de la Ville de SÈTE, pour la période du 1^{er} juin au 15 novembre 2010, dans le cadre d'une exposition intitulée "Raoul Dufy en Méditerranée".

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que le Musée Paul VALÉRY de la Ville de SÈTE prend en charge tous les frais afférents.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt d'œuvre avec le Musée Paul VALÉRY de la Ville de SÈTE.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

42 - N° 10-125 - CULTUREL - PRÊT DE LA TAPISSERIE DE Raoul UBAC SITUÉE DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HÔTEL DE VILLE DE MARTIGUES AUPRÈS DE LA VILLE DE TRELAZE (Maine-et-Loire) DU 7 JUIN AU 11 SEPTEMBRE 2010 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE TRELAZE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre du centième anniversaire de la naissance de l'artiste photographe, graveur, peintre et sculpteur Raoul UBAC, la Ville de TRELAZE (Maine-et-Loire), au cœur de l'Anjou, organise une exposition rétrospective consacrée à cet artiste qui aura lieu du 2 juillet au 29 août 2010 dans les anciennes écuries des ardoisières.

A cette occasion, la Ville de TRELAZE a sollicité la Ville de Martigues pour le prêt d'une œuvre de l'artiste.

Il s'agit de la tapisserie qui orne la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Martigues. Cette œuvre d'une dimension monumentale (7 m x 2,9 m) a été tissée par la manufacture Pinton à Felletin dans la Creuse, à une dizaine de kilomètres d'Aubusson.

Raoul UBAC (1910-1985) a été un acteur majeur de l'art vivant du 20^{ème} siècle. 2010 sera l'année du centième anniversaire de sa naissance.

Compte tenu du bon état de conservation de cette œuvre et des dispositions prises par la Ville de Trélazé, tant pour le transport, que pour les assurances, la Ville de Martigues se propose d'émettre un avis favorable pour le prêt de cette œuvre.

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que la Ville de Trélazé prendra en charge tous les frais afférents.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 20 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le prêt d'une tapisserie de Raoul UBAC ornant la salle du Conseil Municipal par la Ville de Martigues à la Ville de Trélazé, pour la période du 7 juin au 11 septembre 2010 dans le cadre de l'exposition rétrospective consacrée à l'artiste.

Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que la Ville de Trélazé prendra en charge tous les frais y afférents.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt d'œuvre avec la Ville de Trélazé.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

43 - N° 10-126 - CULTUREL - PROGRAMME D'EXPÉRIMENTATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE A L'ÉCOLE - CONVENTION D'APPLICATION VILLE / PRÉFECTURE DE RÉGION P.A.C.A. / ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE / ASSOCIATIONS "THÉÂTRE DES SALINS, SCÈNE NATIONALE DE MARTIGUES" ET "CINÉMA JEAN RENOIR"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Le développement de l'accès des élèves aux arts et à la culture constitue une priorité partagée par l'État (Ministères de la Culture et de la Communication et de l'Éducation Nationale) et par la Ville de Martigues.

Dans le cadre prioritaire du projet d'école et du projet d'établissement, les élèves doivent pouvoir vivre à l'école une sensibilisation aux arts, à des parcours d'expérimentation artistique et culturelle, des moments innovants de pratiques artistiques et culturelles.

Cette mission de service public a pour socle une réflexion collective et cohérente dans le respect de la diversité artistique et culturelle indispensable à la formation de l'élève et des compétences de chacun.

Tous les supports, et notamment les réseaux du Net, sont des outils à faire partager et à investir par le plus grand nombre dans un cadre défini par l'ensemble des partenaires concernés.

La dimension artistique et culturelle initiée pendant le cursus scolaire se complète par des actions favorisant la conscience citoyenne et l'intégration sociale des publics prioritaires, sans oublier les projets en direction d'un large public.

Dans ce cadre, la Ville de Martigues, par délibération n° 09-249 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2009, a approuvé le partenariat concernant le développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la Commune de Martigues, entre la Préfecture de Région P.A.C.A. représentée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Académie d'Aix-Marseille.

En outre, deux associations martégales "Théâtre des Salins, Scène Nationale de Martigues" et "Cinéma Jean Renoir" ont souhaité s'inscrire dans ce partenariat et chacune des deux associations a précisé un programme d'interventions en matière d'expérimentation artistique et culturelle.

Ainsi, l'Association "Théâtre des Salins, Scène Nationale de Martigues" va mettre en place des projets et des actions autour de spectacles de théâtre-art plastique, de cirque, danse-peinture et de Slam. Quant à l'association "Cinéma Jean Renoir", cette dernière va participer à différentes manifestations et notamment l'Odysée 2010 et Marseille 2013 Minutes Méditerranéennes.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 09-249 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2009 portant approbation du partenariat concernant le développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la Commune de Martigues, entre la Ville, la Préfecture de Région P.A.C.A. représentée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Académie d'Aix-Marseille,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 20 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention d'application concernant le développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la Commune de Martigues, établie entre la Ville, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Académie d'Aix-Marseille et les deux associations martégales "Théâtre des Salins, Scène Nationale de Martigues" et "Cinéma Jean Renoir".

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

44 - N° 10-127 - AIRES DE JEUX DANS LES ENSEMBLES IMMOBILIERS - CONVENTIONS CADRE VILLE / DIVERS BAILLEURS SOCIAUX / DIVERSES ASSOCIATIONS SYNDICALES LIBRES - ANNÉES 2010/2013

RAPPORTEUR : M. THERON

Dans le cadre de ses politiques d'habitat, de logement et d'amélioration du cadre de vie, la Ville de Martigues a largement développé son intervention sur les différents quartiers de logements sociaux, notamment en prenant à sa charge l'implantation d'aires de jeux destinées aux enfants de ces quartiers.

Ces implantations d'équipement ont été réalisées en partenariat étroit avec les différentes Associations Syndicales Libres (A.S.L.) ou avec les différents Bailleurs Sociaux concernés : LOGIREM, Nouveau Logis Provençal, S.E.M.I.V.I.M., 13 HABITAT.

Largement favorables à ces collaborations, ces A.S.L. et ces bailleurs ont autorisé l'installation d'aires de jeux sur des emprises foncières dont ils sont propriétaires.

L'entretien quotidien de ces équipements, leur bon état de fonctionnement et leur sécurité commandent que soient clarifiés les missions et le rôle de chaque partenaire.

Dans ce contexte, la Ville et ces divers interlocuteurs, A.S.L. ou bailleurs sociaux, ont souhaité établir un partenariat définissant clairement les responsabilités et obligations de chacun dans l'entretien et la gestion de ces aires de jeux.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 30 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention-cadre à intervenir avec chaque Bailleur Social ou chaque Association Syndicale Libre et définissant les règles de gestion des aires de jeux installés dans les ensembles immobiliers de la Ville de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

45 - N° 10-128 - PARC DE FIGUEROLLES - DEMANDE DE DÉROGATION POUR L'OUVERTURE DOMINICALE DU SNACK-BUVETTE PAR L'ASSOCIATION "LES CHANTIERS DU PAYS MARTÉGAL" - ANNÉE 2010 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 3132-20 DU CODE DU TRAVAIL)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" est implantée dans le grand Parc Municipal de Figuerolles depuis 2005 où elle réalise des travaux de débroussaillage et de réfection paysagère. Elle assure également depuis 2006 la gestion d'une activité de restauration rapide de type snack-buvette.

Cette dernière activité fonctionne de façon satisfaisante et s'inscrit dans un objectif d'insertion notamment en direction d'un personnel féminin qui trouve dans cette expérience un moyen de s'épanouir et de se réinsérer par une activité économique.

Cependant, le Parc Municipal de Figuerolles constitue aujourd'hui un lieu de promenade privilégié pour la population martégale ; il offre également de nombreuses prestations de loisirs en étant toutefois dépourvu de tout service de restauration le dimanche. Il est donc apparu souhaitable de privilégier une ouverture du snack-buvette sept jours sur sept.

Cette situation permet ainsi à 9 salariés en difficultés de se réinsérer et parallèlement de développer l'accueil touristique de cet espace naturel de plus de 130 ha.

Par délibération n° 09-125 en date du 17 avril 2009, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la demande de dérogation sollicitée par l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" pour l'ouverture dominicale du snack-buvette du parc de Figuerolles pour l'année 2009, sous réserve du respect du droit des salariés à un repos compensateur.

Le snack-buvette a fonctionné 200 jours depuis son ouverture en février 2007.

Aujourd'hui, l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" sollicite à nouveau pour l'année 2010 le renouvellement de l'autorisation octroyée en 2009.

Dans ces conditions, l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" devant déroger au repos dominical, doit obtenir une autorisation conformément à l'article L. 3132-20 du Code du Travail qui dispose que cette autorisation ne peut être donnée que pour une durée limitée et après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, des Syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés.

La Ville souhaite renouveler son soutien à cette initiative dans le but de donner à des personnes en difficulté une perspective d'insertion intéressante et par la même occasion, d'accorder au Parc Municipal une dimension touristique encore plus importante.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 3132-20 du Code du Travail,

Vu la demande de dérogation au repos dominical d'un chantier d'insertion Snack Buvette de l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" en date du 29 mars 2010,

Vu la lettre de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en date du 8 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un avis favorable à la demande de dérogation sollicitée par l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" pour l'ouverture dominicale du snack-buvette du Parc de Figuerolles, pour l'année 2010, sous réserve du respect du droit des salariés à un repos compensateur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

46 - N° 10-129 - TOURISME - ORGANISATION DU "FESTIVAL CARAÏBES" - MAI 2010 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ROSE EVENTS"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville de Martigues, traditionnellement, accueille diverses animations : festivals, fêtes et foires sur son territoire.

Certaines de ces animations, de par leur impact sur la Ville, reçoivent une assistance des services municipaux.

Aujourd'hui, la Ville se propose de réaliser le premier "Festival Caraïbes" qui se déroulerait sur le Cours Aristide Briand dans le quartier de l'Île, du 22 au 24 mai 2010, en partenariat avec l'Association "Rose Events".

En effet, cette Association, spécialisée dans la production de spectacle vivant, propose de dynamiser le début de la saison touristique en permettant à la population de s'ouvrir au monde et dans le cadre de ce "Festival Caraïbes" de se familiariser à la culture créole au travers de sa gastronomie, ses chants, ses danses, sa musique et son artisanat.

La Ville envisage d'apporter une aide logistique dans l'organisation de cette manifestation et se propose de signer, à cet effet, une convention qui fixera les engagements réciproques de la Ville et de l'Association "Rose Events" :

- ♦ *La Ville mettra à disposition le domaine public et exonèrera les exposants du droit de place compte tenu de l'importance de la manifestation.*

Par ailleurs, la Ville mettra en place sur des sites adaptés les affiches au format 60 x 80 dans les panneaux des entrées de la Ville et fournira divers matériels (podium, tables et barrières de sécurité).

- ♦ *En contrepartie, l'Association s'engage à rassembler au moins 20 exposants correspondant au thème retenu, vérifier la régularité administrative et juridique des exposants ; elle prendra en charge les frais inhérents aux supports de communication (5 000 flyers distribués par un partenaire "Bus impérial Villa de Médicis", affiches, partenariat avec Radio Maritima qui couvrira l'évènement durant les 3 jours ...).*

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 28 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Rose Events" précisant les engagements financiers et matériels pour l'organisation du "Festival Caraïbes" qui aura lieu les 22, 23 et 24 mai 2010, Cours Aristide Briand dans le quartier de l'Île.**
- A approuver l'exonération du droit de place au bénéfice de l'Association organisatrice pour le "Festival Caraïbes".**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

47 - N° 10-130 - MISE EN PLACE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Le Décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements de santé prévoit que la Commune, siège de l'établissement principal, est représentée par le Maire ou son représentant qu'il désigne et un autre représentant de la Commune.

Ainsi donc, dans ce nouveau cadre législatif et par courrier du 15 avril 2010, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes-Côte d'Azur a saisi le Maire de Martigues afin qu'une représentation de la Ville lui soit désignée avant le 25 mai 2010 pour siéger au sein du nouveau Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Martigues.

Ce dernier sera composé de quinze membres conformément à l'article R.6143.3 du Décret du 8 avril 2010 et à l'arrêté n°2010 de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte-d'Azur en date du 29 avril 2010.

- . le Maire de la Commune siège de l'Établissement ou le représentant qu'il voudra bien désigner,*
- . et un autre représentant de la Commune désigné par le Conseil Municipal.*

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de son représentant conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, en vertu de l'article 142 de la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Dans ces conditions,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal est donc invité :

17 A approuver le vote à main levée pour procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



2^e Monsieur le Maire invite les différentes formations à faire part de leurs candidatures éventuelles :

⇒ Candidat présenté par la Formation Politique "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux" :

REGIS Jean-Pierre

Aucune autre candidature n'est proposée.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	33
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	41
Nombre d'abstentions	4 (Mmes VILLECOURT - BEDOUCHE-MARCO - M. PETRICOUL M. CANONGE)

A obtenu :

REGIS Jean-Pierre 37 voix

Est élu à la majorité des suffrages exprimés le candidat présenté par la liste "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux".



La Ville de Martigues sera donc représentée au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Martigues par :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Jean-Pierre REGIS, Adjoint au Maire.



48 - N° 10-131 - MANDAT SPÉCIAL - RASSEMBLEMENT INTERNATIONAL D'HYDRAVIONS A BISCAROSSE (LANDES) DU 13 AU 16 MAI 2010 - DÉSIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, 9^{ème} Adjoint au Maire délégué à la "Culture", afin de se rendre au rassemblement international d'Hydravions de Biscarosse (Landes) qui aura lieu prochainement du 13 au 16 mai 2010. Cet évènement international est organisé tous les deux ans depuis 1991.

Lors de la commémoration Fabre à Martigues le 28 mars 2010, une délégation d'élus de Biscarosse s'était déplacée. Un partenariat à définir pourrait être envisagé à l'avenir entre les deux villes.

Ceci exposé,

Vu les articles R. 2123.22.1 et R. 2123.22.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, 9^{ème} Adjoint au Maire délégué à la "Culture", pour se rendre au rassemblement international d'Hydravions de Biscarosse (Landes) qui aura lieu du 13 au 16 mai 2010.

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

49 - N° 10-132 - MOTION DE SOUTIEN POUR UN SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE DE QUALITÉ HORS DU CHAMP D'APPLICATION DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LES SERVICES DITE "BOLKENSTEIN" ET A SES PERSONNELS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Depuis 20 ans qu'elle gère le Service Municipal de la Petite Enfance, la Ville de Martigues a poursuivi la démarche quantitative engagée avec le Contrat Crèche pour développer le nombre de places offertes à la population puis a entamé, dès 1994 avec la signature d'un Contrat Enfance avec la Caisse d'Allocations des Bouches-du-Rhône, une démarche qualité qu'elle n'a cessé de développer.

En effet, dans les seize établissements d'accueil qu'elle gère, la Municipalité s'attache à assurer aux enfants des familles martégaies des conditions d'accueil optimales dans des lieux sécurisés, avec un encadrement qualifié et pluridisciplinaire dont elle assure la formation continue, en adéquation avec l'évolution des familles au sein de notre société.

En se basant sur des projets éducatifs et un projet social évolutifs, les professionnels de la Petite Enfance, soutenus par leur hiérarchie et leurs élus, veillent à l'épanouissement et à la socialisation de l'enfant, ainsi qu'à l'intégration de son entourage familial au sein de sa structure d'accueil, condition nécessaire au respect de l'individu et du citoyen en devenir qu'il représente.

Pour toutes ces raisons, la Ville de Martigues s'oppose avec force à l'intégration du service Petite Enfance dans le champ de l'application de la directive européenne sur les services dite "BOLKENSTEIN"; elle souhaite également maintenir le niveau et la qualification de l'encadrement, garant d'un service public de qualité.

Le Conseil Municipal, réuni le 30 avril 2010, est appelé en conséquence à réaffirmer :

- ***Son engagement à maintenir et à développer le secteur de la Petite Enfance dans un service public de qualité,***
- ***Sa demande d'exclure les services de la Petite Enfance du champ de la directive dite "BOLKENSTEIN",***
- ***Son soutien au personnel municipal pour le maintien d'un encadrement en nombre et en qualité suffisants.***

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 38

Nombre de voix CONTRE 0

**Nombre d'ABSTENTIONS 3 (Mmes VILLECOURT - BEDOUCHA-MARCO
M. PETRICOUL)**



INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

1° DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2010-013 à 2010-020) prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 26 mars 2010 :

Décision n°2010-013 du 18 mars 2010

AFFAIRE PANAI A - DÉGÂT DES EAUX - JANVIER 2009 - REMBOURSEMENT DE L'INDEMNITÉ VERSÉE PAR LA MATMUT

Décision n°2010-014 du 18 mars 2010

AFFAIRE Sophie BIASS-FABIANI C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DÉFENDRE

Décision n°2010-015 du 18 mars 2010

AFFAIRE SOCIÉTÉ SAMOPOR C/ COMMUNE DE MARTIGUES ET ÉTAT - AUTORISATION DE REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Décision n°2010-016 du 19 avril 2010

AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES - Gaby CHARROUX ET Vincent THERON C/ Souhil MENASRIA - AUTORISATION DE DÉFENDRE

Décision n°2010-017 du 19 avril 2010

AFFAIRE Tayeb LAKEHAL, Philippe KHALFAOUI ET Stéphane OLIVIERO C/ Rémi PENVEN - AUTORISATION DE DÉFENDRE

Décision n°2010-018 du 20 avril 2010

RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK DE DIVERSES SÉRIES DE CARTES POSTALES - PRIX PUBLIC

Décision n°2010-019 du 20 avril 2010

RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK DE CATALOGUES "René SEYSSAUD, SENSATIONS DE MER" - VENTE DE 30 CATALOGUES - PRIX PUBLIC

Décision n°2010-020 du 20 avril 2010

RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK DE CATALOGUES "ÉCUME ET RIVAGES, LA MÉDITERRANÉE" - VENTE DE 30 CATALOGUES PRIX PUBLIC



2° MARCHÉS PUBLICS supérieurs a 90 000 € H.T. SIGNÉS ENTRE LE LE 3 MARS 2010 ET LE 2 AVRIL 2010 :

A - AVENANTS

Décision du 18 mars 2010

DISSIMULATION DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES ET TÉLÉCOM - RUE DU GAZ - SOCIÉTÉ TORRES - AVENANT N°1

Décision du 23 février 2010

FOURNITURE DE SERVICES D'INTERCONNEXION DE SITES ET DE MESSAGERIE D'ENTREPRISE POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE MARTIGUES - LOT N° 1 "SERVICE D'INTERCONNEXION DE RÉSEAUX" - SOCIÉTÉ "COMPLETEL MÉDITERRANÉE" - AVENANT N°1

B - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 9 mars 2010

PARC DES SPORTS JULIEN OLIVE - AMÉNAGEMENT D'UN STADE EN GAZON SYNTHÉTIQUE - SOCIÉTÉ "PARC ET SPORTS"

Décision du 1^{er} avril 2010

MUSÉE DU CINÉMA - RÉALISATION DE L'ESPACE PROSPER GNIDZAZ - LOT N° 1 : SOCIÉTÉ "G.F.C. CONSTRUCTION" - LOT N°2 : SOCIÉTÉ S.G.P.M. - LOT N°7 : SOCIÉTÉ CATANIA - LOT N°8 : SOCIÉTÉ INEO - LOTS N^{OS} 9 ET 10 : SOCIÉTÉ CLEMENCEAU - LOT N°11 : SOCIÉTÉ "TIP TOP WOOD" - LOT N° 12 : SOCIÉTÉ "VOX HISTORIAE" - LOT N° 13 : SOCIÉTÉ ZIGZAGONE - LOT N°14 : SOCIÉTÉ "PREMIÈRE IMAGE" - LOT N°15 : SOCIÉTÉ "AUDIO SOFT"

Décision du 26 mars 2010

TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE - ANNÉE 2010 - LOTS N^{OS} 1 ET 5 : SOCIÉTÉ "COLAS MIDI MÉDITERRANÉE" - LOTS N^{OS} 2 ET 3 : SOCIÉTÉ "PROVENCE TRAVAUX PUBLIC" - LOT N° 4 : SOCIÉTÉ S.A.T.R. - LOT N°6 : SOCIÉTÉ EIFFAGE



C - PROCÉDURES FORMALISÉES

Décision du 4 mars 2010

FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL - ANNÉES 2010-2011-2012-2013 - LOT N°3 : SOCIÉTÉ "DE CATHLON" - LOT Nos 5 ET 6 : SOCIÉTÉ "CÉVENOLE DE PROTECTION" - LOT N° 7 : SOCIÉTÉ "PROMO COLLECTIVITÉS" - LOT N°8 : ÉTABLISSEMENT DESCOURS ET CABAUD P.A.C.A. - LOT N°10 : SOCIÉTÉ "FRANCE SÉCURITÉ" - LOT Nos 17 ET 18 : SOCIÉTÉ L'AMOVIS - LOT N°22 : SOCIÉTÉ CARRARE S.A.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 20.

Le Maire
Conseiller Général

Gaby CHARROUX

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 30 avril 2010

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 7
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 9
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 11/70
---	--------------------

01 - N°10-084 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2009	11
02 - N° 10-085 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2009	13
03 - N° 10-086 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2009	14
04 - N° 10-087 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CRÉMATORIUM - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2009	15
05 - N°10-088 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2009	17
06 - N°10-089 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2009	17
07 - N°10-090 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE LA VILLE - EXERCICE 2010	18
08 - N°10-091 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2009	19
09 - N° 10-092 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2009	20
10 - N° 10-093 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2010	20
11 - N° 10-094 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2009	21

12 - N° 10-095 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - RÉGIE MUNICIPALE DU CRÉMATORIUM - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2009.....	22
13 - N° 10-096 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2009.....	23
14 - N° 10-097 - GARANTIE D'EMPRUNTS SOCIÉTÉ D'H.L.M. LOGIREM - CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - 4 090 000 € - RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE "LE COLIMACON".....	24
15 - N° 10-098 - RÉSIDENCE "MAS DE POUANE" - PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET TRAVAUX DE RÉHABILITATION - CONVENTION VILLE / S.E.M.I.V.I.M.	26
16 - N° 10-099 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "HANDIDENT P.A.C.A.".....	27
17 - N° 10-100 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS "PHOTOGRAPHES D'AILLEURS ET D'ICI" ET "DANSER SA VIE" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE	28
18 - N° 10-101 - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE "LES PEINTRES DE LA MER" - JUIN 2010 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "CIGAL'ART" DANS LE CADRE DU DÉROULEMENT DE LA FÊTE DE LA MER ET DE LA SAINT-PIERRE.....	30
19 - N° 10-102 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 20 07-2010 - MISE EN ŒUVRE DE DIVERS PROJETS - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DU CONSEIL RÉGIONAL P.A.C.A. POUR L'EXERCICE 2010.....	31
20 - N° 10-103 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 20 07-2010 - MISE EN ŒUVRE DE DIVERS PROJETS - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES (A.C.S.E.) POUR L'EXERCICE 2010.....	33
21 - N° 10-104 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 20 07-2010 - RÉPARTITION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE À DIVERS PARTENAIRES PORTEURS D' ACTIONS POUR L'EXERCICE 2010.....	34
22 - N° 10-105 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 20 07-2010 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION MÉDITERRANÉENNE DE PRÉVENTION ET DE TRAITEMENT DES ADDICTIONS (A.M.P.T.A.) - AVENANT N° 9 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2010.....	37
23 - N° 10-106 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 20 07-2010 - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MASIONS DE QUARTIERS (A.A.C.S.M.Q.) POUR L'EXERCICE 2010	39
24 - N° 10-107 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS	41
25 - N° 10-108 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UNE SPORTIVE DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MADemoiselle Betty AQUILINA - CONVENTION VILLE / DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FÉDÉRATION FRANÇAISE DE KARATÉ.....	42
26 - N° 10-109 - MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS SOCIALES EN DIRECTION DU PERSONNEL COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL - AVENANT N° 1 PRENANT EN COMPTE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 "MODALITES D'EXÉCUTION DES MARCHÉS" DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES	43
27 - N° 10-110 - SPECTACLE DE NOËL DESTINÉ AUX ENFANTS DU PERSONNEL DE LA VILLE, DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MARTIGUES ET DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - AVENANT N° 1 PRENANT EN COMPTE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 "MODALITÉS D'EXÉCUTION DES MARCHÉS" DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES	44

28 - N°10-111 - DÉNOMINATION DE VOIES	44
29 - N° 10-112 - FONCIER - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPÉRÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DURANT L'ANNÉE 2009	45
30 - N° 10-113 - FONCIER - Z.A.C. DE LA ROUTE BLANCHE (1 ^{ère} Tranche) - ACQUISITION SOUS CONDITIONS DE HUIT PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRÈS DE MADAME Josette OLIVE, ÉPOUSE CERVANTES	46
31 - N° 10-114 - FONCIER - LES RAYETTES OUEST - RELAIS DE RAD IOTÉLÉPHONIE SUR LE SITE DU LYCÉE Jean LURCAT - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL VILLE / BOUYGUES TÉLÉCOM - AVENANT N° 3 PORTANT PRORO GATION DE LA DURÉE DE LA CONVENTION.....	48
32 - N° 10-115 - FERRIÈRES - 2 RUE Roger SALENGRO - TRAV AUX D'AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL POUR LA POLICE MUNICIPALE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE.....	50
33 - N° 10-116 - JONQUIÈRES - RÉAMENAGEMENT / EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE JONQUIÈRES - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT EN ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'UN PERMIS DE DÉMOLIR PAR LE MAIRE	51
34 - N° 10-117 - JONQUIÈRES - ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE AUPÈCLE - RÉ ALISATION D'UNE EXTENSION EN ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS DU RESTAURANT SCOLAIRE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE	52
35 - N° 10-118 - QUARTIER DE SAINTE-CROIX / LES TAMARIS - RÉALISATION D'UN PARKING PUBLIC PAYSAGER - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT D'UN PERMIS D'AMÉNAGER PAR LE MAIRE	53
36 - N° 10-119 - FONCIER - JONQUIÈRES - 8 AVENUE Paul DI LORTO - ÉTUDE DE FAISABILITÉ FONCIÈRE D'UN PROJET MIXTE HABITAT SOCIAL / ÉQUIPEMENTS PUBLICS / SERVICES LIÉS À LA PETITE ENFANCE	54
37 - N° 10-120 - TOURISME - ORGANISATION DE LA FÊTE DE QUARTIER DE LAVÉRA - JUIN 2010 - CONVENTION VILLE / COMITÉ DES FÊTES DE LAVÉRA / DIVERS FORAINS.....	56
38 - N° 10-121 - OPÉRATION "CINESTIVAL" - JUIN 2010 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT VILLE / DIVERS PARTENAIRES (ASSOCIATION CINESTIVAL, CINÉMA MULTIPLEXE "LE PALACE" ET ASSOCIATION "CINÉMA Jean RENOIR").....	57
39 - N° 10-122 - MUSÉE ZIEM - DÉPÔT D'UNE ŒUVRE DE Félix ZIEM AU MUSÉE DES BEAUX ARTS DE BEAUNE (Côte d'Or) POUR UNE DURÉE DE CINQ ANS - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MUSÉE DES BEAUX ARTS DE BEAUNE.....	58
40 - N° 10-123 - MUSÉE ZIEM - PRÊT D'ŒUVRES AUX ARCHIVES DÉPART EMENTALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE (13) DU 10 MAI 2010 AU 10 JANVIER 2011 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE	59
41 - N° 10-124 - MUSÉE ZIEM - PRÊT COMPLÉMENTAIRE D'UNE ŒUVRE AU MUSÉE PAUL VALERY DE SETE (Hérault) DU 1 ^{er} JUIN AU 15 NOVEMBRE 2010 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MUSÉE PAUL VALERY DE SÈTE.....	60
42 - N° 10-125 - CULTUREL - PRÊT DE LA TAPISSERIE DE Raoul UBAC SITUÉE DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HÔTEL DE VILLE DE MARTIGUES AUPRÈS DE LA VILLE DE TRELAZE (Maine-et-Loire) DU 7 JUIN AU 11 SEPTEMBRE 2010 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE TRELAZE	61
43 - N° 10-126 - CULTUREL - PROGRAMME D'EXPÉRIMENTATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE A L'ÉCOLE - CONVENTION D'APPLICATION VILLE / PRÉFECTURE DE RÉGION P.A.C.A. / ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE / ASSOCIATIONS "THÉÂTRE DES SALINS, SCÈNE NATIONALE DE MARTIGUES" ET "CINÉMA JEAN RENOIR"	62

44 - N° 10-127 - AIRES DE JEUX DANS LES ENSEMBLES IMMOBILIERS - CONVENTIONS CADRE VILLE / DIVERS BAILLEURS SOCIAUX / DIVERSES ASSOCIATIONS SYNDICALES LIBRES - ANNÉES 2010/2013	63
45 - N° 10-128 - PARC DE FIGUEROLLES - DEMANDE DE DÉROGATION POUR L'OUVERTURE DOMINICALE DU SNACK-BUVETTE PAR L'ASSOCIATION "LES CHANTIERS DU PAYS MARTÉGAL" - ANNÉE 2010 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 3132-20 DU CODE DU TRAVAIL)	64
46 - N° 10-129 - TOURISME - ORGANISATION DU "FESTIVAL CARAÏBES" - MAI 2010 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ROSE EVENTS"	65
47 - N° 10-130 - MISE EN PLACE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL	67
48 - N° 10-131 - MANDAT SPÉCIAL - RASSEMBLEMENT INTERNATIONAL D'HYDRAVIONS A BISCAROSSE (LANDES) DU 13 AU 16 MAI 2010 - DÉSIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	68
49 - N° 10-132 - MOTION DE SOUTIEN POUR UN SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE DE QUALITÉ HORS DU CHAMP D'APPLICATION DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LES SERVICES DITE "BOLKENSTEIN" ET A SES PERSONNELS	69



INFORMATIONS DIVERSES	Pages 71/72
1° - Décisions prises par le maire	Page 71
2° - Marchés publics et avenants	Page 72

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'an deux mille dix, le **TRENTE** du mois d'**AVRIL** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, Maire.

Etat des présents :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, M. Mathias **PÉTRICOUL**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Olivier **CANONGE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe - Pouvoir donné à Mme **KINAS**
M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **BREST**
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **PERNIN**
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **REGIS**
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Chantal **BEDOUCHA-MARCO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PETRICOUL**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SAVARY**

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal

ABSENT :

M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Eliane ISIDORE, Adjointe au Maire**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** qu'elle a acceptées.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à **approuver le procès-verbal de la séance** du Conseil Municipal du **26 mars 2010**, affiché le 2 avril 2010 en Mairie et Mairies Annexes et transmis le 23 avril 2010 aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Monsieur le Maire :

- D'une part, invite l'Assemblée à se **prononcer sur l'urgence à ajouter les 2 questions suivantes** à l'ordre du jour :

48 - MANDAT SPÉCIAL - RASSEMBLEMENT INTERNATIONAL D'HYDRAVIONS A BISCAROSSE (LANDES) DU 13 AU 16 MAI 2010 - DÉSIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

49 - MOTION DE SOUTIEN POUR UN SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE DE QUALITÉ HORS DU CHAMP D'APPLICATION DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LES SERVICES DITE "BOLKENSTEIN" ET A SES PERSONNELS

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

- D'autre part, informe l'Assemblée qu'il convient **de retirer de l'ordre du jour la question suivante** :

27 - SPECTACLE DE NOËL DESTINÉ AUX ENFANTS DU PERSONNEL DE LA VILLE, DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MARTIGUES ET DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - AVENANT N° 1 PRENANT EN COMPTE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 "MODALITÉS D'EXÉCUTION DES MARCHÉS" DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

*"Monsieur Mouloud **BEN AYAD**, Conseiller Municipal, Élu sur la liste "Ensemble pour MARTIGUES, Citoyenne, Écologique et Solidaire", a présenté sa **DÉMISSION** par lettre en date du 9 avril 2010 ; elle est devenue effective à sa date de réception en mairie le 9 avril 2010.*

Par courriers en date du 9 avril 2010, Madame Catherine FOURNIER, Monsieur Claude TAPPERO et Madame Sinsabila LEBKIL, figurant respectivement aux 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} rangs sur cette même liste, et appelés à remplacer Monsieur BEN AYAD conformément à l'article L.270 du Code Electoral, ont fait part de leur refus d'occuper cette fonction de Conseiller Municipal.

Par courrier en date du 14 avril 2010, Monsieur Olivier CANONGE figurant au 7^{ème} rang sur cette même liste, a donc été appelé à remplacer Monsieur BEN AYAD, ce qu'il a accepté dès le 21 avril 2010.

En conséquence et tenant compte du fait qu'aucune séance du Conseil Municipal ne s'est déroulée depuis sa prise de fonctions,

Monsieur le Maire DÉCLARE, aujourd'hui 30 avril 2010, installé Monsieur Olivier CANONGE, en qualité de Conseiller Municipal de la Ville de MARTIGUES.

Monsieur CANONGE prendra rang au n° 43 dans l'ordre du tableau.

Par ailleurs, Monsieur CANONGE remplacera donc Monsieur BEN AYAD au sein des 13 commissions municipales permanentes dont il était membre.

Les membres de cette Assemblée se joignent à Monsieur le Maire pour lui souhaiter la bienvenue."

- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne pouvant pas présider la séance au cours de laquelle seront votés les comptes administratifs,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à **désigner le Président de la séance pour le vote des questions n^{os} 1 à 4 incluse.**

La Majorité au Conseil Municipal propose **Monsieur Henri CAMBESSEDES**, Premier Adjoint.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Henri CAMBESSEDES, Président de la séance.

Monsieur Henri CAMBESSEDES informe le Conseil Municipal qu'il sera procédé :

⇒ Premièrement : à la présentation par Monsieur le Maire des comptes administratifs de la Ville, de la Cafétéria, de la Régie Municipale des Pompes Funèbres et de la Régie Municipale du Crématorium.

⇒ Deuxièmement : au vote individuel des 4 comptes administratifs précités.

Conformément à la législation en vigueur (article L.2121.14 du C.G.C.T.), Monsieur le Maire ne devant pas prendre part à ces 4 votes, se retirera momentanément de la salle du Conseil Municipal.



01 - N°10-084 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Considérant que le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives du Budget Principal au titre de l'exercice 2009,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2010, le Compte Administratif de l'exercice 2009 qui lui sera présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Compte Administratif de la Ville au titre de l'exercice 2009, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :

Section d'Investissement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	46 877 995,59 €	53 395 054,09 €
911/001 reporté	13 902 408,63 €	-
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	60 780 404,22 €	53 395 054,09 €
Résultat de la Section d'Investissement - 7 385 350,13 €		
Reste à réaliser	7 167 351,16 €	5 002 028,37 €
Résultat des restes à réaliser - 2 165 322,79 €		
Besoin ou excédent de la Section d'Investissement à couvrir - 9 550 672,92 €		

Section de Fonctionnement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	123 514 163,13 €	137 827 004,96 €
931/002	-	965 115,38 €
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	123 514 163,13 €	138 792 120,34 €
Résultat de la Section de Fonctionnement 15 277 957,21 €		

Le solde d'exécution de la Section d'Investissement s'établit à - 7 385 350,13 €.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 7 167 351,16 € et les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 5 002 028,37 €. Leur solde est négatif et s'élève à - 2 165 322,79 €.

L'excédent de la Section de Fonctionnement, soit 15 277 957,21 €, fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121.14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question est considéré comme "absent" ainsi que Monsieur Paul LOMBARD, Maire de Martigues jusqu'au 18 mai 2009.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

02 - N° 10-085 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Considérant que le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville au titre de l'exercice 2009,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2010, le Compte Administratif de l'exercice 2009 qui lui sera présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Compte Administratif de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville au titre de l'exercice 2009, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :

Section d'Investissement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	25 426,67 €	61 000,00 €
Résultat reporté 001	-	98 932,55 €
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	25 426,67 €	159 932,55 €
Résultat de la Section d'Investissement	134 505,88 €	
Reste à réaliser	100 418,70 €	0,00 €
Résultat des restes à réaliser	- 100 418,70 €	
Besoin ou excédent de la Section d'Investissement à couvrir	34 087,18 €	

Section de Fonctionnement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	1 318 804,10 €	1 258 274,49 €
Résultat reporté 002	-	169 251,86 €
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	1 318 804,10 €	1 427 526,35 €
Résultat de la section de Fonctionnement	108 722,25 €	

L'excédent de la section de Fonctionnement, soit 108 722,25 €, fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121.14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question est considéré comme "absent" ainsi que Monsieur Paul LOMBARD, Maire de Martigues jusqu'au 18 mai 2009.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

03 - N° 10-086 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dans le cadre du renforcement de l'efficacité de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité comptable, la Commune et la Trésorerie de Martigues ont signé une charte de partenariat en janvier 2007, et se sont engagées conjointement à accélérer la production de l'élaboration des comptes.

De ce fait, considérant que Monsieur le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2009,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2010, le Compte Administratif de l'exercice 2009 qui lui sera présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres dans sa séance du 21 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Compte Administratif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2009, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :

Section d'Investissement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	3 183,68 €	67 737,65 €
Résultat reporté 001	-	361 245,95 €
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	3 183,68 €	428 983,60 €
Résultat de la Section d'Investissement	425 799,92 €	
Reste à réaliser	9 861,53 €	0,00 €
Résultat des restes à réaliser	- 9 861,53 €	
Besoin ou excédent de la Section d'Investissement à couvrir	415 938,39 €	

Section de Fonctionnement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	851 971,64 €	856 320,26 €
Résultat reporté 002	-	187 471,09 €
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	851 971,64 €	1 043 791,35 €
Résultat de la section de Fonctionnement	191 819,71 €	

L'excédent de la section de Fonctionnement, soit 191 819,71 €, fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4.

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121.14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question est considéré comme "absent" ainsi que Monsieur Paul LOMBARD, Maire de Martigues jusqu'au 18 mai 2009.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

04 - N° 10-087 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CRÉMATORIUM - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dans le cadre du renforcement de l'efficacité de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité comptable, la Commune et la Trésorerie de Martigues ont signé une charte de partenariat en janvier 2007, et se sont engagées conjointement à accélérer la production de l'élaboration des comptes.

De ce fait, considérant que Monsieur le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de la Régie Municipale du Crématorium au titre de l'exercice 2009,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2010, le Compte Administratif de l'exercice 2009 qui lui sera présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale du Crématorium dans sa séance du 21 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Compte Administratif de la Régie Municipale du Crématorium, au titre de l'exercice 2009, arrêté aux chiffres ci-après :

Section d'Investissement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	9 714,10 €	175 000,00 €
001 reporté	-	17 000,00 €
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	9 714,10 €	192 000,00 €
Résultat de la Section d'Investissement 182 285,90 €		
Restes à réaliser	10 951,99 €	0,00 €
Résultat des restes à réaliser - 10 951,99 €		
Besoin ou excédent de la Section d'Investissement à couvrir 171 333,91 €		

Section de Fonctionnement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	363 963,22 €	535 977,10 €
Résultat Reporté 002	-	120 364,72 €
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	363 963,22 €	656 341,82 €
Résultat de la section de Fonctionnement 292 378,60 €		

L'excédent de la section de Fonctionnement, soit 292 378,60 € fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire M4.

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121.14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question est considéré comme "absent" ainsi que Monsieur Paul LOMBARD, Maire de Martigues jusqu'au 18 mai 2009.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le MAIRE REPREND LA PRESIDENCE DE LA SEANCE.

05 - N°10-088 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Trésorier Principal a établi le Compte de Gestion de la Ville en date du 9 mars 2010.

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Conseil Municipal a entendu et approuvé le Compte Administratif 2009,

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- . Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- . Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 10-084 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du Compte Administratif 2009 de la Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

⇒ A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations principales de la Ville au titre de l'exercice 2009 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

06 - N°10-089 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif de la Ville, à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009.

Considérant que le résultat global de l'exercice présente :

- un résultat de fonctionnement de 15 277 957,21 €,*
- un déficit d'exécution de la section d'investissement de 7 385 350,13 €,*

Considérant que les restes engagés reportés de l'exercice 2009 s'élèvent en dépenses à 7 167 351,16 € et en recettes à 5 002 028,37 €, soit un solde négatif de - 2 165 322,79 €,

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 10-084 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du Compte Administratif 2009 de la Ville,

Vu la délibération n° 10-088 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du Compte de Gestion 2009 de la Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 pour le budget principal de la Ville, s'élevant à 15 277 957,21 € ainsi qu'il suit :

- . 9 550 672,92 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement augmenté du solde négatif des reports engagés de l'exercice 2009, fonction 911, nature 1068 ;**
- . 5 279 174 € pour les opérations nouvelles de la section d'Investissement du Budget Supplémentaire 2010, fonction 911, nature 1068 ;**
- . 448 110,29 € en excédent de Fonctionnement reporté, nature 002.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

07 - N°10-090 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE LA VILLE - EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Considérant que des modifications peuvent être apportées au Budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent, conformément à l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 09-304 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 portant approbation du Budget Primitif 2010 de la Ville,

Vu la délibération n° 10-084 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2009,

Vu la délibération n° 10-089 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 pour la Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Budget Supplémentaire de la Ville au titre de l'exercice 2010 se répartissant comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 066 850,00 €	2 066 850,00 €
Section d'Investissement	36 344 162,29 €	36 344 162,29 €
	=====	=====
	38 411 012,29 €	38 411 012,29 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

08 - N° 10-091 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Trésorier Principal a établi le compte de gestion de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville en date du 9 mars 2010,

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal,

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 10-085 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du Compte Administratif 2009 de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville au titre de l'exercice 2009 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

09 - N° 10-092 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville, à l'affectation du résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2009.

Considérant que le résultat global de l'exercice présente :

- un résultat de fonctionnement de 108 722,25 €,*
- un solde excédentaire de la section d'investissement de 134 505,88 €,*

Considérant que les restes engagés reportés de l'exercice 2009 s'élèvent en dépenses à 100 418,70 €, qu'il n'y en a pas en recettes, soit un solde négatif de - 100 418,70 €.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 10-085 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du Compte Administratif 2009 de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération n° 10-091 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du Compte de Gestion 2009 de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 pour la Cafétéria de l'Hôtel de Ville s'élevant à 108 722,25 € ainsi qu'il suit :

- . 78 209,43 € en excédent de Fonctionnement reporté compte 002,**
- . 30 512,82 € pour les opérations nouvelles de la section d'Investissement du Budget Supplémentaire 2010 nature 1068.**

Ces inscriptions budgétaires auront lieu lors du Budget Supplémentaire 2010.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 - N° 10-093 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Considérant que des modifications peuvent être apportées au Budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent, conformément à l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 09-305 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 portant approbation du Budget Primitif 2010 de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération n° 10-085 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du Compte Administratif de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville pour l'exercice 2009,

Vu la délibération n° 10-092 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 pour la Cafétéria de l'Hôtel de Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Budget Supplémentaire de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville au titre de l'exercice 2010 dont les crédits se répartissent comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	206 094,43 €	206 094,43 €
Section d'Investissement	165 018,70 €	165 018,70 €
	=====	=====
	371 113,13 €	371 113,13 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 - N° 10-094 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Trésorier Principal a établi le compte de gestion de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 15 février 2010.

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal,

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres dans sa séance du 21 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Vu la délibération n° 10-086 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du Compte Administratif 2009 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2009 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 - N° 10-095 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - RÉGIE MUNICIPALE DU CRÉMATORIUM - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Trésorier Principal a établi le Compte de Gestion de la Régie Municipale du Crématorium en date du 15 Février 2010.

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal,

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale du Crématorium dans sa séance du 21 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Vu la délibération n° 10-087 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du Compte Administratif 2009 de la Régie Municipale du Crématorium,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations de la Régie Municipale du Crématorium au titre de l'exercice 2009 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 - N° 10-096 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - A PPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2009

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Conformément à l'article R. 133-13 du Code du Tourisme, le Directeur de l'Office Municipal de Tourisme doit faire chaque année un rapport sur l'activité de l'Office qui doit être soumis au Comité de Direction par le Président puis au Conseil Municipal.

Le rapport d'activités 2009 a été adopté au Comité de Direction du 16 mars 2010.

Classé en 4^{ème} position dans le département de par l'importance de sa fréquentation, l'Office Municipal de Tourisme s'était fixé plusieurs objectifs pour cette année, dont le développement de l'usage d'internet, l'amélioration de l'attractivité des points d'accueil, la mise en place d'une étroite collaboration avec d'autres structures municipales ou para-municipales dans le cadre de l'adhésion de Martigues à "France congrès".

Ces objectifs ont été réalisés et ce, malgré une situation délicate en 2009 due à la vacance de poste du directeur.

L'activité de l'Office peut être présentée à partir de ses 3 missions : accueillir, animer, promouvoir.

Ainsi, au cours de l'année 2009, les points suivants peuvent être soulignés :

- *la fréquentation réelle (Office, point infos, sur le terrain) ou virtuelle (via le web) a permis à l'Office Municipal de Tourisme de prendre 230 528 contacts, soit une augmentation de 1,8%. La demande en animation est très forte à la banque d'accueil, alors qu'internet est utilisé pour organiser le séjour (hébergement principalement), mais aussi le téléchargement du guide des bonnes adresses et de plans de ville.*
- *427 709 documents ont été diffusés par l'Office et 159 246 ont été téléchargés via le site internet, soit une augmentation de 14,7%.*
- *Le service réceptif a accueilli 25 474 personnes pour 596 prestations (le nombre de personnes ayant augmenté de 3,27% par rapport à 2008). Cet accueil des groupes a généré un chiffre d'affaires de 300 040 €, soit une augmentation de 4,8% (somme intégralement versée aux fournisseurs).*
- *L'Office propose tout au long de l'année un programme varié d'animations (stages de cuisines, balade sous la lune...).*
- *La promotion de la destination "Martigues", par l'Office Municipal de Tourisme c'est entre autres les participations à 6 salons du tourisme, 43 contacts directs avec la presse nationale et régionale, et 5 accueils de journalistes.*

Ceci exposé,

Vu Code du Tourisme et notamment l'article R. 133-13,

Vu le rapport d'activités de l'Office Municipal de Tourisme de Martigues pour l'année 2009,

Vu la délibération n° 01-10 du Comité de Direction de l'Office Municipal de Tourisme en date du 16 mars 2010 portant adoption à l'unanimité du rapport d'activités 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 28 avril 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le rapport annuel d'activités pour l'année 2009 établi par l'Office Municipal de Tourisme de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 - N° 10-097 - GARANTIE D'EMPRUNTS SOCIÉTÉ D'H. L.M. LOGIREM - CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - 4 090 000 € - RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE "LE COLIMAÇON"

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La société d'H.L.M. LOGIREM a prévu la réalisation d'importants travaux liés à l'amélioration thermique, de rénovation et d'embellissements de la résidence "Le Colimaçon" située à la rue Honoré de Balzac à Martigues. Le montant des travaux s'établirait à 5 500 000 €.

Pour cela, elle a reçu de la Caisse des Dépôts et Consignations des accords de principe pour l'obtention d'un Eco-prêt et d'un prêt Réhabilitation.

Aussi, par courrier en date du 22 février 2010, la Société d'H.L.M. LOGIREM a-t-elle sollicité la Ville de Martigues pour apporter sa garantie à ces prêts.

Ceci exposé,

Vu la demande formulée par la Société d'H.L.M. LOGIREM en date du 22 février 2010 et tendant à la réhabilitation des 124 logements collectifs de la résidence "Le Colimaçon",

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1 :

La Commune de Martigues accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 4 090 000,00 euros, représentant 100 % des prêts, avec préfinancement, que la Société d'HLM LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cet Eco-prêt et ce prêt Réhabilitation sont destinés à financer des travaux liés à la réhabilitation des 124 logements situés à la Rue Honoré de Balzac à Martigues, en complément des subventions obtenues des collectivités locales.

Article 2 :

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

➤ Eco-Prêt LS Réhab :

Montant global : 1 490 000,00 €

- . Montant garanti à 100 % : 1 490 000,00 €*
- . Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,90 %*
- . Durée d'amortissement : 15 ans*
- . Durée de préfinancement : 24 mois maximum*
- . Progressivité révisable de l'annuité : 0 %*
- . Révisabilité des taux : non révisable*

➤ Prêt Réhabilitation :

Montant global : 2 600 000,00 €

- . Montant garanti à 100 % : 2 600 000,00 €*
- . Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %*
- . Durée d'amortissement : 25 ans*
- . Durée de préfinancement : 24 mois maximum*
- . Progressivité révisable de l'annuité : 0 %*
- . Révisabilité des taux : en fonction de l'évolution du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.*

Révisabilité du taux d'intérêt de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A :

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %, et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la Commune de Martigues est accordée pour la durée totale des prêts, soit 15 ans pour l'Eco-prêt et 25 ans pour le prêt Réhabilitation, avec 24 mois de préfinancement maximum, à hauteur de 100 % de la somme de 4 090 000 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que, si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Martigues s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 :

Le Conseil autorise le Maire de la Ville de Martigues à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 - N° 10-098 - RÉSIDENCE "MAS DE POUANE" - PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET TRAVAUX DE RÉHABILITATION - CONVENTION VILLE / S.E.M.I.V.I.M.

RAPPORTEUR : M. THERON

Depuis 2001, la S.E.M.I.V.I.M. a mis en œuvre un important programme global de réhabilitation et d'amélioration des diverses résidences de son patrimoine.

Aujourd'hui, sur le quartier de Mas de Pouane, il s'agit de poursuivre la dynamique engagée en s'attachant, désormais, à favoriser la maîtrise de l'énergie.

Aussi, la S.E.M.I.V.I.M. envisage un ambitieux programme de travaux concourant à l'amélioration de la performance énergétique de la résidence et par voie de conséquence à la maîtrise des consommations énergétiques, des charges supportées par les locataires et à l'amélioration du confort thermique des logements :

- Mise en place d'une isolation thermique extérieure,*
- Revêtement des façades,*
- Isolation en plafond des caves, vides-sanitaires et toitures,*
- Travaux sur l'étanchéité et sur les réseaux,*
- Reprise de l'intégralité des collectes de toiture et d'évacuation des eaux pluviales.*

Le coût total de ce programme s'élève à 1 788 281 €.

Afin de minimiser l'impact de ces travaux sur les niveaux de loyers acquittés par les locataires, la S.E.M.I.V.I.M. souhaite solliciter, en plus de ses fonds propres, une subvention auprès de la Ville de Martigues.

La Ville, souhaitant soutenir le projet de la S.E.M.I.V.I.M., se propose de répondre favorablement et s'engage à participer financièrement pour un montant global de 245 000 € pour la réalisation de ce programme de travaux.

Ceci exposé,

Vu la lettre de la S.E.M.I.V.I.M. en date du 17 juin 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver le programme global d'intervention et de réhabilitation de la résidence "Mas de Pouane", soit un total de 160 logements.*
- *A approuver la participation financière de la Ville de Martigues à hauteur de 245 000 €.*
- *A autoriser Monsieur GONTERO, 4^{ème} Adjoint au Maire, à signer la convention de financement entre la Ville de Martigues et la S.E.M.I.V.I.M. réglant les termes et les modes de financement de la participation de la Ville.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.720.02, nature 2042.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 - N° 10-099 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "HANDIDENT P.A.C.A."

RAPPORTEUR : Mme EYNAUD

Les personnes handicapées et précaires ont une réelle difficulté d'accès aux soins dentaires.

- *A titre d'exemple, 20 % des familles renoncent aux soins à cause des difficultés rencontrées, 45 % des extractions dentaires pourraient être évitées.*
- *L'association U.R.A.P.E.I. (Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés) et l'association La Chrysalide estiment que 600 personnes sont concernées sur notre territoire.*

L'installation d'un fauteuil dentaire au Centre Hospitalier de Martigues permettra à des chirurgiens-dentistes formés au handicap de donner des soins spécifiques à des personnes handicapées pour lesquelles l'accès aux soins buccodentaires est problématique voire inexistant.

Dans un premier temps, il est prévu que le fauteuil dentaire fonctionne ½ journée par semaine.

Cette unité de soins sera adhérente au Réseau de santé buccodentaire HandiDent P.A.C.A. dont le siège est au Service d'Odontologie de l'Hôpital de La Timone (264, rue Saint-Pierre - 13005 Marseille) et dont la Présidente est le Docteur Corinne TARDIEU.

Ce réseau a pour but de développer une prise en charge buccodentaire de qualité adaptée à la personne handicapée s'appuyant sur une chaîne d'acteurs.

Le coût global du projet s'élève à 98 000 €.

Le Centre Hospitalier finance le projet à hauteur de 14 340 € (locaux, stérilisation consommables). Le Réseau HandiDent assure le secrétariat et verse une dérogation tarifaire aux chirurgiens-dentistes.

C'est pourquoi l'Association HANDIDENT sollicite aujourd'hui la Ville de Martigues sur ce projet afin qu'elle envisage de verser dès à présent une subvention de 15 000 euros pour le démarrage du dispositif permettant la mise en place de ce fauteuil dentaire auprès du Centre Hospitalier.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de subvention de l'Association "HANDIDENT P.A.C.A.",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le versement d'une subvention de 15 000 euros, au titre de l'année 2010, auprès de l'Association "HANDIDENT P.A.C.A." pour l'installation d'un fauteuil dentaire spécialement adapté aux personnes handicapées auprès du Centre Hospitalier de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.521.010, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 - N° 10-100 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS "PHOTOGRAPHES D'AILLEURS ET D'ICI" ET "DANSER SA VIE" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de sa politique de développement de la vie culturelle, la Ville de Martigues attribue chaque année des subventions à diverses associations très impliquées dans l'animation et dans l'organisation de manifestations ou actions culturelles.

Au cours de ces trois derniers mois, la Ville a été saisie de demandes de subventions émanant de 2 associations.

Ainsi :

17 L'Association "Photographes d'Ailleurs et d'Ici" dont le siège social est situé à Martigues, 14 rue des Serbes, se donne pour objectif de créer des événements autour d'expositions de photographies tout en dépassant ce cadre, en y associant d'autres disciplines artistiques.

Du 11 au 30 octobre 2010, l'Association se propose d'organiser salle de l'Aigalier une exposition "j'écris ton nom, liberté".

Seront présentées les œuvres de cinq photographes :

- Anne Marie Camps, "Palestine"
- Jean-Felix Fayolle "Chiapas - Amérique Latine"
- Marina Obradovic "Roms des pays de l'Est"
- Yann Castanier "Rwanda"
- Jean Barak "Marseille".

Le photographe international iranien REZA assurera une conférence à la Médiathèque, le vernissage sera l'occasion d'un concert de Sylvie Paz "Chants de luttes et d'espoir".

Pour organiser l'ensemble de la manifestation dont le budget a été évalué à 13 690 €, l'Association sollicite une aide financière de la Ville de Martigues.

Attachée à donner un "coup de pouce" à de jeunes associations et désireuse d'organiser dans la durée un programme culturel d'animations à partir de la salle de l'Aigalier, la Ville se propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 500 €.

27 L'Association "Danser sa Vie" regroupe des parents d'élèves du Conservatoire de Danse. Elle travaille depuis plusieurs années dans l'objectif d'encourager et de soutenir des projets en lien avec le Conservatoire.

Contribuer à nourrir l'ouverture culturelle, l'échange et les rencontres entre des élèves pratiquant des disciplines de danse différentes, aussi bien à l'école de danse que dans les ateliers décentralisés est essentiel pour l'association.

Dans le cadre de la réflexion sur l'esprit du jazz et du hip-hop qui développe la relation musique-danse et la notion de transdisciplinarité, l'association a décidé avec l'équipe éducative de l'école de promouvoir une approche de la comédie musicale.

A cette fin, un voyage d'étude à Londres sera organisé du 5 au 10 juillet 2010.

Ce séjour s'adresse à un groupe de 50 élèves de + de 11 ans, un public d'adolescents qui a souvent besoin d'une approche renouvelée pour continuer à s'investir au Conservatoire.

Dans le cadre de ce séjour "comédie musicale", les élèves participeront au Big Dance Festival (manifestations dans les rues), ils visiteront et assisteront à des cours de deux écoles novatrices (Pineapple Dance Studio et la Lister School) ainsi qu'à une comédie musicale "Billy Elliot".

Pour organiser ce voyage d'études, dont le budget a été évalué à 24 500 €, l'Association sollicite une aide financière de la Ville de Martigues.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville souhaite encourager cette initiative et se propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 600 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Photographes d'Ailleurs et d'Ici" en date du 27 février 2010,

Vu la demande de l'Association "Danser sa Vie" en date du 3 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 20 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Ville de subventions exceptionnelles pour un montant global de 6 100 € aux deux associations locales suivantes, pour l'année 2010, comme suit :**

ASSOCIATION / AGENCE	MONTANT DE LA SUBVENTION
"PHOTOGRAPHES D'AILLEURS ET D'ICI"	3 500 €
"DANSER SA VIE"	2 600 €
TOTAL	6 100 €

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.330.10, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 - N°10-101 - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE "LES PEINTRES DE LA MER" - JUIN 2010 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "CIGAL'ART" DANS LE CADRE DU DÉROULEMENT DE LA FÊTE DE LA MER ET DE LA SAINT-PIERRE

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville, dans le cadre de sa politique d'animation, aide les associations qui participent à la diversité, à son attractivité, en offrant des manifestations accessibles à un large public.

Historiquement, durant la fête de la Saint-Pierre, la Ville favorise la mise en place d'un concours de peinture mettant en exergue les beautés de son territoire, ainsi qu'une exposition d'œuvres en extérieur, tout au long de la journée.

Durant l'édition 2009, l'association "Cigal'art" a co-organisé cette manifestation. Pour cette année, l'association reprend seule la gestion de cet événement.

Sont donc prévus durant cette journée, une exposition de productions originales des peintres mais aussi de sculpteurs et photographes ainsi qu'un concours ouvert à tous sur le thème de la mer, avec remise de prix le jour même.

Afin d'organiser dans les meilleures conditions cette animation, l'Association "Cigal'art" a sollicité la Ville de Martigues pour obtenir une aide exceptionnelle.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande et décide d'accorder à l'Association "Cigal'art" une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Afin de fixer d'un commun accord les modalités réciproques des deux partenaires, il convient de signer une convention entre la Ville et l'Association "Cigal'art".

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 28 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros au bénéfice de à l'Association "Cigal'art" pour l'organisation d'une manifestation culturelle "Les Peintres de la Mer" qui se déroulera en juin 2010.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et ladite Association définissant les engagements des deux partenaires pour l'organisation de cette manifestation.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.030, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 - N° 10-102 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 2007-2010 - MISE EN ŒUVRE DE DIVERS PROJETS - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DU CONSEIL RÉGIONAL P.A.C.A. POUR L'EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) est le cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté. Issu du Plan de Cohésion Sociale, le C.U.C.S. accompagne l'action de la Commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité sociale, de lutte contre toutes les discriminations.

Il a été conclu en 2007 avec l'Etat, le Conseil Régional, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'Association Régionale des Organismes H.L.M. (A.R.O.H.L.M.) et la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période 2007-2009.

En 2010, l'État et les divers partenaires ont proposé de prolonger l'application de ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour une année supplémentaire. Aussi, par délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010, la Ville de Martigues a-t-elle approuvé un avenant prenant en compte la prorogation de la durée du C.U.C.S.

Afin d'engager la réalisation des 7 projets qui ont été retenus par le Comité de Pilotage du 17 mars 2010, la Ville de Martigues doit pouvoir bénéficier de l'aide financière des divers partenaires institutionnels du C.U.C.S. telle qu'elle est présentée dans le tableau suivant :

PROJETS	Coût total des projets (A + B)	Montant hors politique de la Ville (A)	Montant Politique de la Ville (B)			
			Ville	A.C.S.É.	Région	Total (B)
Entretien des Quartiers prioritaires	472 701	172 141	290 560	-	10 000	300 560
Structures alternatives de proximité	25 400	15 400	3 000	3 000	4 000	10 000
Concours Citoyenneté	11 000	4 000	2 000	3 000	2 000	7 000
Prévention routière	27 500	22 000	1 000	2 000	2 500	5 500
Evaluation C.L.S.	29 000	13 000	8 000	-	8 000	16 000
Évaluation C.U.C.S.	17 500	-	5 900	5 800	5 800	17 500
Travaux de proximité	192 000	109 300	45 700	-	37 000	82 700
TOTAL	775 101	335 841	356 160	13 800	69 300	439 260

Maître d'ouvrage dans la réalisation de ces sept actions, la Ville se propose de solliciter dès maintenant la participation financière du Conseil Régional P.A.C.A.

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (C.U.C.S.),

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu la délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de l'avenant n° 2 relatif à la prorogation de la durée d'application du C.U.C.S.,

Vu les décisions du Comité de Pilotage en date du 17 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 30 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A solliciter auprès du Conseil Régional P.A.C.A. la participation financière décidée au Comité de Pilotage du 17 mars 2010 pour les sept projets choisis pour l'exercice 2010 dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et dont le montant global s'élève à 69 300 €.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ces projets.

Les recettes seront imputées au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 - N° 10-103 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 2007-2010 - MISE EN ŒUVRE DE DIVERS PROJETS - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES (A.C.S.E.) POUR L'EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) est le cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté. Issu du Plan de Cohésion Sociale, le C.U.C.S. accompagne l'action de la Commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité sociale, de lutte contre toutes les discriminations.

Il a été conclu en 2007 avec l'Etat, le Conseil Régional, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'Association Régionale des Organismes H.L.M. (A.R.O.H.L.M.) et la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période 2007-2009.

En 2010, l'État et les divers partenaires ont proposé de prolonger l'application de ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour une année supplémentaire. Aussi, par délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010, la Ville de Martigues a-t-elle approuvé un avenant prenant en compte la prorogation de la durée du C.U.C.S.

Afin d'engager la réalisation des 6 projets qui ont été retenus par le Comité de Pilotage du 17 mars 2010, la Ville de Martigues doit pouvoir bénéficier de l'aide financière des divers partenaires institutionnels du C.U.C.S. telle qu'elle est présentée dans le tableau suivant :

PROJETS	Coût total des projets (A + B)	Montant hors politique de la Ville (A)	Montant Politique de la Ville (B)			
			Ville	A.C.S.É.	Région	Total (B)
Résidence d'Artiste	46 986	42 986	2 000	2 000	-	4 000
Structures alternatives de proximité	25 400	15 400	3 000	3 000	4 000	10 000
Espace dans ma ville	34 000	32 500	-	1 500	-	1 500
Concours Citoyenneté	11 000	4 000	2 000	3 000	2 000	7 000
Prévention routière	27 500	22 000	1 000	2 000	2 500	5 500
Évaluation C.U.C.S.	17 500	-	5 900	5 800	5 800	17 500
TOTAL	162 386	116 886	13 900	17 300	14 300	45 500

Maître d'ouvrage dans la réalisation de ces six actions, la Ville se propose de solliciter dès maintenant la participation financière de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (A.C.S.É.).

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (C.U.C.S.),

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu la délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de l'avenant n°2 relatif à la prorogation de la durée d'application du C.U.C.S.,

Vu les décisions du Comité de Pilotage en date du 17 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 30 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A solliciter auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (A.C.S.É.) la participation financière décidée au Comité de Pilotage du 17 mars 2010 pour les six projets choisis pour l'exercice 2010 dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et dont le montant global s'élève à 17 300 €.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ces projets.*

Les recettes seront imputées au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 - N° 10-104 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 2007-2010 - RÉPARTITION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE À DIVERS PARTENAIRES PORTEURS D'ACTIONS POUR L'EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) est le cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté. Issu du Plan de Cohésion Sociale, le C.U.C.S. accompagne l'action de la Commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité sociale, de lutte contre toutes les discriminations.

Il a été conclu en 2007 avec l'Etat, le Conseil Régional, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'Association Régionale des Organismes H.L.M. (A.R.O.H.L.M.) et la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période 2007-2009.

En 2010, l'État et les divers partenaires ont proposé de prolonger l'application de ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour une année supplémentaire. Aussi, par délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010, la Ville de Martigues a-t-elle approuvé un avenant prenant en compte la prorogation de la durée du C.U.C.S.

Pour l'année 2010, un programme de 60 actions a été arrêté et proposé au financement des partenaires institutionnels de la Politique de la Ville, dont 23 sont proposées au financement de la Ville.

Après avis du Comité de Pilotage du 17 mars 2010, de la Commission "Participation des citoyens à la vie locale" du 30 mars 2010 et conformément aux décisions, la Ville de Martigues se propose de soutenir les actions retenues par ce Comité.

La répartition des participations financières de ces 23 actions entre les divers porteurs d'actions du programme 2010 au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'établit comme suit :

PORTEURS	ACTIONS	MONTANT TOTAL	MONTANT HORS POLITIQUE DE LA VILLE	MONTANT POLITIQUE VILLE		
				Ville	A.C.S.E.	Région
APPART	Aide éducative budgétaire	5 000	-	1 500	1 500	2 000
	Dispositif bail glissant	4 500	-	3 500	1 000	-
A.L.O.T.R.A. (Association pour le Logement des Travailleurs)	ACTIVAE 1 Bis	34 911	24 911	3 000	4 000	3 000
RUGBY CLUB	Drop de béton	9 000	6 000	1 000	-	2 000
CINEMA J. RENOIR	Passeurs d'image 2010	17 500	13 500	1 000	2 000	1 000
ADOMA	Animation espace ressources	41 329	37 329	1 000	1 500	1 500
LES PONTS LEVANTS	Hô !	30 000	25 500	2 000	-	2 500
MARTIGUES HANDBALL	Vibrer Handball	15 000	11 000	2 000	-	2 000
A.D.E.J. (Accès au Droit des Enfants et des Jeunes)	Droit au quotidien	6 500	1 500	2 000	1 000	2 000
LA RECAMPADO	Permanences de médiation familiale	11 661	3 661	3 000	5 000	-
SOS FEMMES	Femmes et violences conjugales	19 890	1 890	4 000	7 000	7 000
C.D.A.D. (Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône)	Permanences juridiques gratuites	26 692	17 695	5 997	3 000	-
A.P.E.R.S. (Association Aixoise de Prévention et de Réinsertion Sociale)	Permanence à la Maison de la Justice et du Droit	27 000	10 000	7 500	9 500	-
C.D.O.S. (Comité Départemental Olympique)	Sport et Citoyenneté	4 500	2 000	1 250	-	1 250

PORTEURS	ACTIONS	MONTANT TOTAL	MONTANT HORS POLITIQUE DE LA VILLE	MONTANT POLITIQUE VILLE		
				Ville	A.C.S.E.	Région
A.D.E.V.I.M.A.P. (Association de Défense des Victimes des Maladies Professionnelles)	Accompagnement des victimes des maladies professionnelles	8 230	4 230	2 000	2 000	-
A.P.O.R.S. (Association pour la Promotion et l'Organisation du Réseau de Proximité Santé Précarité)	Journée Etudes Adolescents	30 500	25 500	1 000	4 000	-
	Du psychique au concret	34 700	29 500	1 700	1 500	2 000
CENTRE HOSPITALIER	Espace Santé Jeunes	77 500	62 000	5 500	10 000	-
	Hôpital, promoteur en santé nutrition	11 000	3 000	5 000	3 000	-
MI-DIT	Réponse à la souffrance psychique	64 125	45 000	10 000	9 125	-
VIE LIBRE	Aide personnes malades de l'alcoolisme	7 000	5 000	1 000	1 000	-
C.H.S.B.D. (Comité d'Hygiène et de Santé Bucco-Dentaire)	Prévention bucco-dentaire	9 541	6 541	1 000	-	2 000
GRAINES DU SOLEIL	Equipement Bungalow à Saint-Julien	5 000	1 000	2 000	-	2 000
TOTAL				67 947	66 125	30 250
TOTAL POLITIQUE DE LA VILLE				164 322 €		

Pour ces actions, les partenaires institutionnels de la Politique de la Ville interviendront pour :

. la Ville de Martigues	67 947 €
. l'A.C.S.E.	66 125 €
. le Conseil Régional	30 250 €
Total	164 322 €

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (C.U.C.S.),

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu la délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de l'avenant n°2 relatif à la prorogation de la durée d'application du C.U.C.S.,

Vu les décisions du Comité de Pilotage en date du 17 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 30 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A prendre acte de la répartition des subventions affectées aux actions retenues pour le programme 2010 dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et dont le montant global au titre de la politique de la Ville s'élève à 164 322 €.

- A approuver le versement par la Ville aux divers partenaires énumérés ci-dessus d'une participation financière globale de 67 947 €.

Dans le cadre du contrôle de l'utilisation des fonds publics, la Ville demandera, à la fin de l'année civile, les bilans d'activités et les bilans financiers aux divers porteurs d'actions subventionnées.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction et nature diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 - N° 10-105 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 2007-2010 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION MÉDITERRANÉENNE DE PRÉVENTION ET DE TRAITEMENT DES ADDICTIONS (A.M.P.T.A.) - AVENANT N° 9 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) est le cadre contractuel de la politique de la Ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté. Issu du Plan de Cohésion Sociale, le C.U.C.S. accompagne l'action de la Commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité sociale, de lutte contre toutes les discriminations.

Il a été conclu en 2007 avec l'Etat, le Conseil Régional, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'Association Régionale des Organismes H.L.M. (A.R.O.H.L.M.) et la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période 2007-2009.

En 2010, l'État et les divers partenaires ont proposé de prolonger l'application de ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour une année supplémentaire. Aussi, par délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010, la Ville de Martigues a-t-elle approuvé un avenant prenant en compte la prorogation de la durée du C.U.C.S.

Depuis 1993, l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (A.M.P.T.A.) réalise sur la Ville de Martigues, dans le cadre de la convention intercommunale Ouest Etang de Berre approuvée lors du Conseil Municipal du 26 février 1993, un travail d'accueil et de prise en charge anonyme et gratuite de toute personne rencontrant des problèmes liés à la consommation de substances psycho-actives.

Cette association assure un soutien auprès des parents et propose des séances de formation, information à tous les professionnels en situation d'accueil de ce public.

Dans ce cadre, l'A.M.P.T.A. souhaite proposer pour l'année 2010 aux divers partenaires financiers du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté), le développement d'une action destinée à promouvoir une approche pluridisciplinaire sanitaire et sociale permettant la prise en charge de personnes toxicomanes et réduire le processus d'exclusion.

Cette action serait financée par l'Assurance Maladie et l'Etat, le Conseil Régional, la Ville et les usagers.

Le coût de l'opération 2010 s'élèverait à 450 671 € dont 81 352 € éligibles au titre de la Politique de la Ville :

. Montant Politique de la Ville	81 352 €
<i>Martigues</i>	31 152 €
<i>Région</i>	50 200 €
. Autres participations	369 319 €
<i>Ville de Port-de-Bouc</i>	11 949 €
<i>Villes de Fos-sur-Mer et Châteauneuf-les-Martigues</i>	17 200 €
<i>Etat</i>	306 570 €
<i>Conseil Général</i>	15 000 €
<i>Groupe Régional de Santé Publique P.A.C.A.</i>	10 000 €
<i>Autres</i>	8 600 €
Montant total	450 671 €

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (C.U.C.S.),

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu la délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de l'avenant n°2 relatif à la prorogation de la durée d'application du C.U.C.S.,

Vu les décisions du Comité de Pilotage en date du 17 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 30 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n°9 à intervenir entre la Ville et l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (A.M.P.T.A.) précisant la répartition du financement du programme d'actions 2010 de lutte contre les toxicomanies entre les partenaires institutionnels de cette politique au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention de 31 152 € au bénéfice de l'A.M.P.T.A. pour la concrétisation de ce programme d'actions 2010.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 925.100.02, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pouvant être considérés en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressés à l'affaire, Monsieur Henri CAMBESSEDES, Mesdames Sophie DEGIOANNI, Françoise EYNAUD, Monsieur Alain LOPEZ et Madame Nathalie LEFEBVRE, s'abstiennent de participer à la délibération suivante et quittent la salle.

23 - N° 10-106 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 2007-2010 - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (A.A.C.S.M.Q.) POUR L'EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) est le cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté. Issu du Plan de Cohésion Sociale, le C.U.C.S. accompagne l'action de la Commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité sociale, de lutte contre toutes les discriminations.

Il a été conclu en 2007 avec l'Etat, le Conseil Régional, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'Association Régionale des Organismes H.L.M. (A.R.O.H.L.M.) et la C.A.F., pour la période 2007-2009.

En 2010, l'État et les divers partenaires ont proposé de prolonger l'application de ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour une année supplémentaire. Aussi, par délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010, la Ville de Martigues a-t-elle approuvé un avenant prenant en compte la prorogation de la durée du C.U.C.S.

Depuis 1993, la Ville de Martigues a développé avec l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartier de Martigues (A.A.C.S.M.Q.) un partenariat d'actions concrètes et ce, dans le cadre d'une convention signée le 27 mai 1994 afin de permettre la réalisation de projets locaux sociaux et culturels sur les différents quartiers d'habitat social.

Aujourd'hui, dans le cadre de la 4^{ème} programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, les Maisons de Quartier sont amenées à porter des actions sur les quartiers désignés prioritaires de ce Contrat.

Ces actions constituent le volet social de mise en œuvre des projets de quartier.

Dans ce contexte, la Ville de Martigues et l'A.A.C.S.M.Q. se proposent donc de signer une convention établissant et définissant les modalités de financement de chacune des actions programmées pour 2010 au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Ainsi, pour un coût global de 373 753 €, onze actions seront prises en charge à hauteur de 105 000 € dans le cadre de la politique de la ville et se répartissant comme suit :

- 48 500 € Participation de la Ville de Martigues ;
- 30 500 € Participation de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale
..... et l'Égalité des chances (A.C.S.E.) ;
- 26 000 € Participation du Conseil Régional.

Le programme pour l'exercice 2010 pour Martigues a été arrêté en Comité de Pilotage le 17 mars 2010, les actions portées par l'A.A.C.S.M.Q. ont été approuvées.

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (C.U.C.S.),

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu la délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de l'avenant n°2 relatif à la prorogation de la durée d'application du C.U.C.S.,

Vu les décisions du Comité de Pilotage en date du 17 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 30 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention établie entre la Ville et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartier (A.A.C.S.M.Q.) définissant la mise en œuvre de onze actions à vocation sociale pour l'exercice 2010 au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.**
- A approuver le versement d'une subvention globale de 48 500 € par la Ville au titre des onze actions présentées par l'A.A.C.S.M.Q. dans le cadre du C.U.C.S.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 925.200.02, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 - N°10-107 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

17 A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 7 emplois ci-après :

. 1 emploi d'Attaché Territorial

Indices Bruts : 379 - 801 ; Indices Majorés : 349 - 658

. 3 emplois d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} Classe

Indices Bruts : 347 - 479 ; Indices Majorés : 325 - 416

. 2 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe

Indices Bruts : 299 - 446 ; Indices Majorés : 294 - 392

. 1 emploi d'Agent Spécialisé Principal d'Ecole Maternelle de 2^{ème} Classe

Indices Bruts : 299 - 446 ; Indices Majorés : 294 - 392

27 A supprimer les 7 emplois ci-après :

. 1 emploi de Rédacteur Chef

. 3 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe

. 2 emplois d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe

. 1 emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} Classe

37 Le tableau des effectifs du Personnel sera joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 - N° 10-108 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UNE SPORTIVE DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MADEMOISELLE Betty AQUILINA - CONVENTION VILLE / DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FÉDÉRATION FRANÇAISE DE KARATÉ

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Poursuivant sa volonté de diversifier et développer toutes les actions en faveur du sport, la Ville de Martigues répond favorablement à l'un des objectifs mis en place par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des meilleurs athlètes du Pays.

A cet effet, le Ministère propose la passation d'une convention par laquelle la Commune accueille Mademoiselle Betty AQUILINA, athlète de haut niveau dans le domaine du karaté en catégorie sénior, figurant sur la liste établie par le Ministère, en lui accordant les aménagements d'horaires de travail nécessaires.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues, le Ministère de la Jeunesse et des Sports, la Fédération Française de Karaté et Mademoiselle Betty AQUILINA, par laquelle la Ville de Martigues s'engage à réserver un de ses emplois à Mademoiselle Betty AQUILINA, Sportive de haut niveau dans le domaine du karaté en catégorie sénior, pour l'année 2010.**
- A approuver l'avenant à intervenir entre la Ville de Martigues, le Ministère de la Jeunesse et des Sports, la Fédération Française de Karaté et Mademoiselle Betty AQUILINA, fixant les contreparties financières versées à la Ville de Martigues selon les modalités suivantes :**
 - . Le Ministère de la Jeunesse et des Sports s'engage à verser une somme de 5 000 € à la Ville de Martigues qui sera calculée pour l'année 2010 au prorata temporis, soit 3 333 €.**
 - . La Fédération Française de Karaté s'engage à verser une somme de 2 500 €, sous réserve des délibérations du bureau fédéral relatives aux crédits sportifs dédiés à ces actions.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ledit avenant.**

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en recettes : fonction 92.40.030, nature 74718,*
- . en dépenses : fonction 92.40.030, natures diverses.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 - N° 10-109 - MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS SOCIALES EN DIRECTION DU PERSONNEL COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL - AVENANT N° 1 PRENANT EN COMPTE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 "MODALITES D'EXÉCUTION DES MARCHÉS" DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues ont souhaité dans un objectif de rationalisation, constituer un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié par le Décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008) pour l'achat de prestations à caractère social telles que la fourniture de cadeaux, de récompenses ou divers colis.

Dans cette perspective, la Ville de Martigues, par délibération n° 09-207 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009 et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.), par délibération n°2009-083 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2009, ont approuvé la constitution de ce groupement de commandes.

Conformément à la délibération n°09-207 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009, la Ville de Martigues devait refacturer à la C.A.P.M. sa participation financière sur la base du nombre d'agents concernés.

Aujourd'hui, afin de simplifier cette procédure, il a été convenu que le prestataire établirait une facturation distincte à chaque membre du groupement, sur la base du nombre d'agents concernés.

Afin de tenir compte de cette modification, il convient par avenant n°1 de modifier la convention constitutive et notamment la rédaction de l'article 6 intitulé "Modalités d'exécution des marchés".

Désormais, l'article 6 " Modalités d'exécution des marchés" est modifié de la manière suivante :

"Il sera fait application des dispositions de l'article 8 VII du Code des Marchés Publics.

Le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés pour chacune des entités.

Le coordonnateur sera chargé de l'exécution du marché tant d'un point de vue technique, administratif et financier.

Le prestataire établira une facturation distincte à chaque membre du groupement, selon la base du nombre d'agents concernés."

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, modifié par le Décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 relatif à la mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu la délibération n°2009-083 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2009 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Martigues, et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour l'achat de prestations à caractère social,

Vu la délibération n° 09-207 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour l'achat de prestations à caractère social au bénéfice du personnel communal et intercommunal,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'avenant n° 1 à la convention constitutive relative au groupement de commandes pour l'achat de prestations à caractère social telles que la fourniture de cadeaux, de récompenses ou divers colis, à intervenir entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.*

Cet avenant prend en compte la modification de l'article 6 de la convention constitutive.

- *A autoriser Monsieur le Maire, à signer ledit avenant.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

27 - N°10-110 - SPECTACLE DE NOËL DESTINÉ AUX ENFANTS DU PERSONNEL DE LA VILLE, DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MARTIGUES ET DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - AVENANT N° 1 PRENANT EN COMPTE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 "MODALITÉS D'EXÉCUTION DES MARCHÉS" DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Question retirée de l'ordre du jour.

28 - N°10-111 - DÉNOMINATION DE VOIES

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre de son action de dénomination de voies,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2213.28,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 16 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la dénomination des voies susmentionnées :

Nouvelle dénomination	Quartier	Origine	Extrémité
Rue Gaston Laurent	Saint-Pierre	Allée des Ecoliers	Route de Ponteau
Allée du Chasselas	Saint-Pierre	Rue Gaston Laurent	Rue Gaston Laurent
Allée du Chardonnay	Saint-Pierre	Rue Gaston Laurent	Allée des Ecoliers
Place Michel Ecochard	Les Capucins	Notre Dame des Marins	/
Allée de Barboussade	Barboussade	Chemin de Barboussade	Place de la Révolution Française
Allée des Castors (modification extrémité)	Puits de Pouane Nord	Rue des Ecoles	Allée de la Loutre
Avenue de la Paix	Hôtel de Ville	Avenue Louis Sammut	Boulevard Urdy Milou

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

29 - N° 10-112 - FONCIER - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPÉRÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DURANT L'ANNÉE 2009

RAPPORTEUR : M. REGIS

La loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public et l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures imposent dans un souci de transparence et d'une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales et les Sociétés d'Economie Mixte ayant concession de l'aménagement, de porter à la connaissance des Conseils Municipaux un tableau sur le bilan de sa politique foncière.

Ce tableau recense :

- un bilan des acquisitions et cessions de biens immobiliers nécessaires aux opérations d'équipements publics, à la protection des espaces naturels, au remembrement des parcelles communales et à la rénovation du centre ancien, à la rénovation des friches industrielles et au développement économique ;*
- un bilan des rétrocessions gratuites par la S.E.M.I.V.I.M. de terrains à vocation publique.*

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 13 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver les bilans annuels des acquisitions et cessions immobilières effectuées directement ou indirectement par la Ville de Martigues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009.**

Ces bilans seront annexés au Compte Administratif de l'exercice 2009 de la Ville de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

30 - N° 10-113 - FONCIER - Z.A.C. DE LA ROUTE BLANCHE (1^{ère} Tranche) - ACQUISITION SOUS CONDITIONS DE HUIT PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRÈS DE MADAME Josette OLIVE, ÉPOUSE CERVANTES

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière pour la création et l'aménagement de la 1^{ère} tranche de la Z.A.C. de la Route Blanche, Madame Josette OLIVE, épouse CERVANTÈS, demeurant au 10, impasse Jean Racine - 13500 MARTIGUES, promet de vendre à la Ville de MARTIGUES les parcelles de terrain ci-dessous désignées :

- *Lieu-dit : Vallon du Jambon.
Section AX n^{os} 1 (partie) et 2.
Superficie totale : $3\ 888\ m^2 + 490\ m^2 = 4\ 378\ m^2$.*
- *Lieudit : Barboussade.
Section BC n^{os} 21, 189 (partie) et 190.
Superficie totale : $455\ m^2 + 2\ 539\ m^2 + 2\ 320\ m^2 = 5\ 314\ m^2$.*
- *Lieudit : Saint-Macaire.
Section BL n°44.
Superficie cadastrée : $24\ 360\ m^2$.*
- *Lieudit : Barboussade Ouest.
Section BL n^{os} 102 et 106.
Superficie totale cadastrée : $695\ m^2 + 185\ m^2 = 880\ m^2$.*

Soit une superficie totale de $4\ 378\ m^2 + 5\ 314\ m^2 + 24\ 360\ m^2 + 880\ m^2 = 34\ 932\ m^2$.

Cette transaction se fera sous diverses conditions dont les principales sont les suivantes :

- 1° *A la charge de la Ville de Martigues (ou de toute autre personne physique ou morale dûment mandatée par elle, ou avec laquelle la Ville de Martigues aura passé une convention publique d'aménagement) : dès le commencement des travaux d'aménagement de la 1^{ère} tranche de la Z.A.C. de la Route Blanche, il sera procédé au rétablissement de la desserte normale des parcelles restant la propriété de Madame Josette OLIVE épouse CERVANTÈS (voie) et à la mise en place des divers réseaux (AEP, EU, EP, etc.).*

2° A la charge de Madame Josette OLIVE : dès la date de signature de la promesse de vente, soit dès le 16 mars 2010, la venderesse accorde à titre gracieux à la Ville de Martigues diverses autorisations pour notamment :

- a - effectuer, sur les parcelles objets de la vente, les divers travaux de sondages et de levés préalables nécessaires à l'étude et la mise en œuvre de la réalisation de la 1^{ère} tranche de la Z.A.C. de la Route Blanche ;
- b - effectuer, sur les parcelles objets de la vente, toutes démarches et demandes administratives préalables à la réalisation effective des travaux d'aménagement, dont notamment :
 - ⇒ tous dépôts de demandes de défrichement ;
 - ⇒ toutes consultations des divers services publics compétents en matière d'archéologie préventive et mise en application de leurs éventuelles prescriptions ;
 - ⇒ toutes déclarations préalables de division ;
 - ⇒ tous dépôts de demandes de permis d'aménager, de lotir ou de construire ainsi que toutes demandes administratives connexes.

Suivant l'estimation n° 2009-056V2083 du 20 novembre 2009, le service France Domaine a donné aux propriétés de Madame Josette OLIVE une valeur vénale d'environ 9,78 euros / m².

Toutefois, et en contrepartie des avantages consentis à la Ville de Martigues par Madame Josette OLIVE, il a été convenu de retenir une valeur de 10 euros / m².

Cette vente se fera donc pour une valeur vénale de 10 euros / m², soit pour une somme totale de 349 320 €.

Les frais de géomètre concernant la division des parcelles AX n° 1 et BC n° 189 (parcelles cédées partiellement à la Ville de Martigues) seront à la charge exclusive de la Ville.

Cette acquisition sera concrétisée par un acte authentique qui sera passé en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de Madame Josette OLIVE et ce, à la diligence et aux frais exclusifs de la Ville de Martigues.

La signature de l'acte authentique interviendra au plus tard 6 mois après la date de signature de la promesse de vente, c'est-à-dire au plus tard le 16 septembre 2010.

Ceci exposé,

Vu la promesse de vente amiable de 8 parcelles sous conditions dûment signée par Madame Josette OLIVE, épouse CERVANTÈS le 16 mars 2010,

Vu l'avis du Service des Domaines n°2009-056V2083 en date du 20 novembre 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 13 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'acquisition sous conditions par la Ville auprès de Madame Josette OLIVE, épouse CERVANTÈS de huit parcelles de terrain situées aux lieux-dits "Vallon du Jambon, Barboussade, Saint-Macaire et Barboussade Ouest", cadastrées sections AX n^{os} 1 (partie) et 2, BC n^{os} 21, 189 (partie) et 190, BL n^o 44 et BL n^{os} 102 et 106, d'une superficie totale de 34 932 m², au prix de 10 € le m², soit une somme globale de 349 320 €.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette transaction.

Tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.010, nature 2111.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

31 - N° 10-114 - FONCIER - LES RAYETTES OUEST - R ELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE SUR LE SITE DU LYCÉE Jean LURCAT - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL VILLE / BOUYGUES TÉLÉCOM - AVENANT N° 3 PORTANT PROROGATION DE LA DURÉE DE LA CONVENTION

RAPPORTEUR : M. REGIS

Par délibération n° 97-113 du 3 juin 1997, le Conseil Municipal approuvait la convention par laquelle la Ville mettait à disposition de l'opérateur "BOUYGUES TELECOM", un emplacement, dépendant de la parcelle communale située au lieu-dit "Rayettes-Ouest".

Cette parcelle, qui était cadastrée section BN n° 74 (partie, d'une superficie de 120 m²) est maintenant cadastrée section BN n° 473 pour une superficie de 120 m².

Par avenants n° 1 et 2, les parties ont apporté des modifications à ladite convention et prorogé sa durée de 5 années supplémentaires.

Aujourd'hui, afin de tenir compte des nouvelles évolutions juridiques intervenues dans le secteur de la radiotéléphonie, la Ville de Martigues et l'opérateur "BOUYGUES TELECOM" ont souhaité apporter à la convention de nouvelles modifications dans la rédaction de certaines clauses et notamment les trois premiers alinéas de l'article 3 intitulé "Durée", le point 1 de l'article 4 intitulé "Responsabilité-Assurance" ainsi que l'article 10 intitulé "Redevance d'Occupation" et le regroupement des articles 13, 14 et 15 introduits par l'article 4 de l'avenant n° 2, en un seul article intitulé "Environnement législatif et réglementaire".

Aussi, afin de prendre en compte tous ces éléments, il convient par avenant n° 3 de modifier la convention initiale et notamment la rédaction des articles ci-dessus énoncés.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

A partir de la date de prise d'effet de cet avenant, c'est-à-dire la date de sa signature, la mise à disposition sera prorogée pour une durée de 5 années consécutives.

A l'issue de cette période, la convention sera reconduite tacitement chaque année à la date d'échéance, et ce pour une durée maximale de 4 années, sauf résiliation par l'une des parties, notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de 6 mois au moins.

La redevance annuelle sera portée à 21 384 euros (vingt et un mille trois cent quatre vingt quatre euros), montant qui sera indexé chaque 1^{er} janvier en fonction de la variation de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction, l'indice de base étant l'indice du 3^{ème} trimestre 2009, soit 1502. L'indice de référence sera le dernier indice connu au jour de la réévaluation.

Cas particulier : Redevance pour l'année 2010 :

Pour l'année 2010, "BOUYGUES TELECOM" a déjà versé à la Ville de Martigues une redevance calculée sur la base des modalités fixées par l'avenant n°2 du 29 mars 2005 à la convention initiale du 20 juin 1997.

Aussi, pour l'année 2010, "BOUYGUES TELECOM" devra verser à la Ville de Martigues un reliquat respectant les modalités du présent avenant n°3. Ce reliquat sera donc calculé sur la base de la redevance fixée pour l'année 2010 et au prorata temporis (entre la date de signature de l'avenant n°3 et le 31 décembre 2010).

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 97-113 du Conseil Municipal en date du 3 juin 1997 portant approbation de la mise à disposition auprès de l'opérateur "BOUYGUES TELECOM" d'un emplacement, dépendant d'une parcelle communale située au lieu-dit "Rayettes-Ouest",

Vu la délibération n° 00-273 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2000 portant approbation d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition auprès de l'opérateur "BOUYGUES TELECOM" d'un emplacement, dépendant d'une parcelle communale située au lieu-dit "Rayettes-Ouest",

Vu la délibération n° 05-024 du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2005 portant approbation d'un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition auprès de l'opérateur "BOUYGUES TELECOM" d'un emplacement, dépendant d'une parcelle communale située au lieu-dit "Rayettes-Ouest",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 13 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 3 à la convention du 3 juin 1997 entre la Ville et la Société "BOUYGUES TELECOM", afin de proroger pour une durée de cinq ans la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section BN n° 473, située au lieu-dit "Rayettes-Ouest" et intégrer les modifications dans la rédaction des articles 3,4 et 10 relatifs à la durée, à la responsabilité-assurances, à la redevance d'occupation ainsi qu'aux articles 13, 14 et 15 suite aux évolutions juridiques dans le secteur de la radiotéléphonie.**

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.93.010, nature 70323.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 39

Nombre de voix CONTRE 1 (Mme FIGUIÉ)

Nombre d'ABSTENTION 1 (M. CANONGE)

32 - N° 10-115 - FERRIÈRES - 2 RUE Roger SALENGRO - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL POUR LA POLICE MUNICIPALE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Afin de renforcer et d'assurer une surveillance de proximité dans le quartier de Ferrières, la Ville de Martigues envisage de réaménager un local commercial vacant situé au n°2, rue Roger Salengro pour y accueillir une annexe de la Police Municipale.

Les travaux consisteront à aménager un bureau, un accueil des locaux à usage de sanitaire et de vestiaires ainsi que la modification des façades actuelles.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme, et notamment les articles R. 421-14b et suivants du Code de l'Urbanisme, les changements de destination comportant des travaux modifiant la façade doivent être précédés de la délibération d'un permis de construire.

Cette obligation s'impose au service public et aux concessionnaires des Services Publics de l'Etat, des Régions, Départements et Communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation au Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieux et place conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-21).

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 13 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser Monsieur le Maire :

- ◆ **A déposer le permis de construire nécessaire aux travaux relatifs au réaménagement d'un local commercial vacant situé au n° 2, rue Roger Salengro dans le quartier de Ferrières pour y accueillir une annexe de la police municipale.**
- ◆ **A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

33 - N° 10-116 - JONQUIÈRES - RÉAMENAGEMENT / EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE JONQUIÈRES - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT EN ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'UN PERMIS DE DÉMOLIR PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre du développement des équipements scolaires de la Commune, la Ville de Martigues envisage d'apporter une réponse rapide aux besoins nouveaux recensés dans le secteur de Jonquières.

Pour ce faire, il est envisagé de déplacer le restaurant scolaire existant dans l'école élémentaire Aupècle, de réaménager une partie du bâtiment existant et de l'étendre.

Les travaux comprendront :

- *d'une part, le réaménagement d'une partie du bâtiment existant en salle de classe et dortoir,*
- *d'autre part, l'extension du bâtiment existant par la construction en éléments préfabriqués de deux classes et d'un dortoir.*

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme, et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les constructions, même ne comportant pas de fondation, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire.

Cette obligation s'impose au service public et aux concessionnaires des services publics de l'Etat, des régions, départements et commune comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction ou de procéder à l'extension d'un bâtiment public ou de démolir tout ou partie d'un bâtiment public, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire ou de démolir chaque fois que le Code de l'Urbanisme l'impose.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la Collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire puisse disposer d'une délégation au Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieux et place conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-21).

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 13 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser Monsieur le Maire :

- ♦ A déposer les permis de construire et de démolir nécessaires aux travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle de Jonquières.
- ♦ A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

34 - N°10-117 - JONQUIÈRES - ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE A UPÈCLE - RÉALISATION D'UNE EXTENSION EN ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS DU RESTAURANT SCOLAIRE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre du développement des équipements scolaires de la Commune, la Ville de Martigues souhaite apporter une réponse rapide aux besoins nouveaux recensés dans le secteur de Jonquières.

Pour ce faire, la Ville envisage d'étendre le restaurant scolaire de l'école élémentaire Aupècle afin d'accueillir les élèves de la maternelle de Jonquières en cours de restructuration.

Les travaux consisteront à l'édification d'un bâtiment constitué d'éléments préfabriqués.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme, et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les constructions, même ne comportant pas de fondation, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire.

Cette obligation s'impose aux Services Publics de l'Etat, des Régions, des Départements et Communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation au conseil municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieux et place conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-21).

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 13 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser Monsieur le Maire :

- ♦ ***A déposer le permis de construire nécessaire aux travaux relatifs à l'édification d'un bâtiment constitué d'éléments préfabriqués pour l'extension du restaurant scolaire de l'école élémentaire Aupècle.***
- ♦ ***A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

35 - N° 10-118 - QUARTIER DE SAINTE-CROIX / LES TAMARIS - RÉALISATION D'UN PARKING PUBLIC PAYSAGER - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT D'UN PERMIS D'AMÉNAGER PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre du développement des équipements touristiques du secteur de La Couronne, et en complément des travaux de voirie déjà réalisés à proximité du site de la "Thalasso", la Ville de Martigues souhaite répondre aux besoins de stationnement actuels et futurs de ce quartier.

Pour cela, la Ville a décidé d'aménager un parking de surface de 450 places au lieu-dit de Sainte-Croix.

Les travaux comprennent la réalisation d'un parking paysager équipé de bassins de rétention des eaux pluviales, d'un cheminement piétonnier en direction des plages, d'espaces verts avec plantation de végétaux et d'arbres et de mobilier urbain.

Par ailleurs, est également prévue la construction d'un poste de gardien composé d'un espace administratif avec coin sanitaire.

Ce bâtiment recevra en façade un revêtement en enduit de couleur pierre.

En application des dispositions de l'article R. 421-19 j du Code de d'Urbanisme, l'aménagement d'un parking public contenant plus de cinquante places de stationnement doit être précédé d'une autorisation de permis d'aménager.

Cette obligation s'impose au service public et aux concessionnaires des Services Publics de l'Etat, des Régions, Départements et Communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux d'aménagement avec construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis d'aménager.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la Collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire puisse disposer d'une délégation au Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieux et place conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-21).

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 421-19 j,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 11 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser Monsieur le Maire :

- ♦ **A déposer le permis d'aménager nécessaire à la réalisation d'un parking public paysager à Sainte-Croix, conformément aux dispositions de l'article R. 421-19 j du Code de l'Urbanisme.**
- ♦ **A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

36 - N° 10-119 - FONCIER - JONQUIÈRES - 8 AVENUE Paul DI LORTO - ÉTUDE DE FAISABILITÉ FONCIÈRE D'UN PROJET MIXTE HABITAT SOCIAL / ÉQUIPEMENTS PUBLICS / SERVICES LIÉS À LA PETITE ENFANCE

RAPPORTEUR : M. REGIS

La Ville de Martigues est propriétaire de la parcelle située au lieu-dit "quartier de Jonquières", 8 Avenue Paul Di Lorto, cadastrée section AH n°74, d'une superficie de 1 425 m².

La Ville avait acquis cette parcelle en 1993 à Madame Palatis et avait consenti à l'époque à cette personne, déjà âgée, un droit d'usage et d'habitation jusqu'à son départ. Aucun projet sur cette parcelle ne pouvait donc être envisagé.

Madame Palatis ayant quitté les lieux en 2009, cette parcelle est devenue libre de toute occupation. Aussi, la Ville projette maintenant d'y réaliser une opération mixte de logements, d'équipements et services publics.

Toutefois, ce terrain est d'accès difficile. En effet, la Traverse Barthélémy située à l'ouest du terrain n'est pas adaptée à la circulation automobile du fait de sa faible largeur. Le seul accès possible et existant se situe donc côté avenue Paul Di Lorto.

Cependant, les caractéristiques géométriques de cet accès ancien (3,80 m de large) ne répondent plus aux critères actuels en matière de circulation mais aussi dans les domaines de la sécurité et des besoins des personnes à mobilité réduite.

Il faut en conséquence prévoir un gabarit de 7 m de large comprenant une voie de 5 m et au moins une circulation piétonne de 2 m pour tout projet envisagé sur ce site.

Une étude de faisabilité foncière a donc été réalisée en mars 2010 par le cabinet d'architecture Barot H. et Sauviat M. "Ouvrages", prenant en compte tous les paramètres urbains (circulations, architecture, continuité de l'alignement des façades sur voie, etc.).

Cette étude a mis en évidence qu'un projet viable et cohérent ne pouvait être envisagé sur la parcelle communale AH n° 74 qu'à la condition que la Ville puisse aussi intégrer à celui-ci la parcelle voisine AH n° 71, d'une superficie de 535 m², et ayant une large façade le long de l'avenue Paul Di Lorto.

L'unité foncière que constituerait alors ces deux parcelles AH n^{os} 74 et 71 réunies, soit une superficie totale de 1 960 m², permettrait d'élaborer un projet mixte cohérent répondant à la fois à des besoins en logements et à la possibilité d'implantation d'équipements publics et de services de proximité.

Ceci exposé,

Vu la nécessité de poursuivre une politique foncière pour recevoir les aménagements et les équipements publics correspondant aux attentes de la population de la 4^{ème} Ville du département,

Vu l'étude réalisée par le cabinet d'architecture Barot H. et Sauviat M. "Ouvrages",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 13 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de l'étude réalisée par le cabinet d'architecture Barot H. et Sauviat M. "Ouvrages", concluant à la constitution d'une réserve foncière formée par les parcelles AH n^{os} 74 et 71, apte à recevoir un projet d'aménagement public en façade de l'avenue Paul Di Lorto,**
- Et, par voie de conséquence, à valider l'intérêt qu'il y a pour la Ville à mener toute procédure nécessaire à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°71 pour une superficie de 535 m².**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.020.002, nature 2031.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

37 - N° 10-120 - TOURISME - ORGANISATION DE LA FÊTE DE QUARTIER DE LAVÉRA - JUIN 2010 - CONVENTION VILLE / COMITÉ DES FÊTES DE LAVÉRA / DIVERS FORAINS

RAPPORTEUR : Mme PERPINAN

Les différents quartiers de la Ville sont chaque année animés au travers des fêtes de quartiers.

Ainsi le comité des fêtes de Lavéra organise du 11 au 14 juin 2010 la fête du quartier avec des bals, des tournois de pétanque, une fête foraine...

Depuis 2008 le comité des fêtes a sollicité une aide technique, logistique et matérielle à la Ville de Martignes pour l'organisation de la fête foraine.

La Ville se propose de signer à cet effet avec le Comité des Fêtes de LAVÉRA et les forains, une convention qui fixera les engagements réciproques des différents partenaires :

1 - Pour la Ville

- ♦ *L'organisation de la fête foraine (contact avec les forains, réception des demandes, plan de la fête, accueil sur le site ...) en relation avec le Comité des Fêtes de LAVÉRA ;*
- ♦ *La mise à disposition gratuite du site d'accueil et de stationnement des forains ainsi que du site de la fête foraine.*

2 - Pour le Comité des Fêtes de LAVÉRA

- ♦ *La coordination de la programmation, l'organisation des bals, la communication ...*

3 - Pour les forains

- ♦ *Le respect des autorisations d'occupation délivrées par la Ville tant sur le site d'accueil que sur le site de la fête.*

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 28 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville, le Comité des Fêtes de LAVÉRA et les forains pour l'organisation de la fête foraine qui aura lieu du 11 au 14 juin 2010 inclus (période d'installation et de démontage compris) prévue dans le cadre de la fête de quartier.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

38 - N° 10-121 - OPÉRATION "CINESTIVAL" - JUIN 2010 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT VILLE / DIVERS PARTENAIRES (ASSOCIATION CINESTIVAL, CINÉMA MULTIPLEXE "LE PALACE" ET ASSOCIATION "CINÉMA Jean RENOIR")

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Durant la semaine du 9 au 15 juin 2010, l'Association marseillaise CINESTIVAL organise une opération de promotion du cinéma, dite "Cinestival", dans plusieurs villes des Bouches-du-Rhône (Martigues, Plan de Campagne, Marseille, Aubagne).

Cette opération consiste à offrir aux spectateurs durant cette semaine du mois de juin 2010, des films et des avant-premières à des tarifs réduits. Pour bénéficier de ce tarif, le spectateur doit se munir d'un billet scoop, distribué dans divers lieux publics et commerces de la Ville et l'échanger au cinéma contre une place de 4 euros.

Dans ce contexte, une convention de partenariat entre la Ville, l'Association CINESTIVAL et les partenaires à cette opération et notamment (le Cinéma le Multiplexe "Le Palace" et l'association cinéma Jean Renoir) est donc proposée et elle a pour objet de préciser les engagements financiers et matériels de chaque partie pour l'organisation de cette opération.

Ainsi, il est convenu que la Ville prendra en charge les frais de communication, la diffusion des supports de communication et versera à l'Association CINESTIVAL une participation financière d'un montant de 4 800 € pour le matériel de communication fourni (création, impression, livraison du matériel et frais généraux).

Elle s'engage également à participer au paiement du billet d'entrée à concurrence de 2 € par billet scoop d'une valeur de 4 €, à la condition que les partenaires à cette opération de promotion du cinéma (le Multiplexe "Le Palace" et le cinéma Jean Renoir) fournissent à la Ville le double du bordereau des recettes C.N.C./Distributeur, pour calculer le remboursement de 2 euros par place.

Pour le cinéma "Le Palace", la participation de la Ville n'excèdera pas le montant forfaitaire de 18 300 € soit une participation de la Ville à 9 150 entrées payantes.

En contrepartie, les responsables des cinémas de Martigues s'engagent à proposer aux spectateurs des films en avant-première, selon les disponibilités et en sortie nationale et l'exploitant aura la charge d'établir lui-même la programmation à condition qu'aucun film pornographique ne soit retenu.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 20 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la participation de la Ville à l'opération "Cinestival" qui se déroulera du 9 au 15 juin 2010.

- A approuver le montant de la participation financière de la Ville à hauteur de 4 800 € pour le matériel de communication et 2 € par billet vendu sur présentation d'un bordereau de recettes par les cinémas de Martigues participant à l'opération.

- A approuver les conventions de partenariat à intervenir entre la Ville de Martigues, l'Association CINESTIVAL, le Multiplexe "Le Palace" et le cinéma Jean Renoir pour l'organisation de la semaine "Cinestival".

- A autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.330.80, nature 6228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

39 - N° 10-122 - MUSÉE ZIEM - DÉPÔT D'UNE ŒUVRE DE Félix ZIEM AU MUSÉE DES BEAUX ARTS DE BEAUNE (Côte d'Or) POUR UNE DURÉE DE CINQ ANS - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MUSÉE DES BEAUX ARTS DE BEAUNE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre du centenaire du Musée Ziem en 2008, la Ville de Martigues a organisé au sein du Musée Ziem, une exposition consacrée à la personnalité et au travail de Félix Ziem.

A cette occasion, le Musée des Beaux Arts de Beaune (Côte d'Or), ville de naissance du peintre, avait accepté de prêter à la Ville de Martigues en 2008 quelques uns de ses principaux tableaux se rapportant à la vie de Ziem.

En contrepartie, la Ville de Martigues s'engageait vis-à-vis de la Ville de Beaune à lui prêter une œuvre de Félix Ziem intitulée "Antibes, le golfe".

En 2009, la Ville de Martigues a accueilli une autre œuvre du peintre Félix ZIEM intitulée "Triptyque de Venise" déposée par les Hospices Civils de Beaune qui n'avaient pas les espaces nécessaires pour l'exposer. Restée longtemps en réserves, cette œuvre emblématique, de tout premier ordre, nécessitait toutefois de petites restaurations que la Ville de Martigues au travers de son Musée s'est proposé de prendre à sa charge.

En contrepartie de cette restauration, le Musée des Beaux Arts de Beaune a accepté de déposer cette œuvre au Musée ZIEM pendant une durée de cinq ans.

Pour prolonger ce partenariat culturel, la Ville de Beaune a sollicité le Musée Ziem afin que la Ville de Martigues accepte de déposer au sein du Musée des Beaux Arts de Beaune l'œuvre de Félix Ziem intitulée "Antibes, le golfe" sur une plus longue durée.

Compte tenu du bon état de conservation de cette œuvre et considérant qu'elle ne fera pas défaut pour les futurs accrochages autour de l'œuvre de Ziem, la Ville de Martigues propose donc de mettre en dépôt au Musée des Beaux Arts de Beaune, l'œuvre de Félix Ziem intitulée "Antibes, le golfe", huile sur bois de 55 x 95 cm (MZP 993-1-528) pour une durée de cinq années.

Dans ce contexte, la Ville de Martigues et la Ville de Beaune se proposent donc de conclure une convention, afin de définir les modalités de ce dépôt.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 20 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A accepter le dépôt de l'œuvre de Félix Ziem intitulée "Antibes, le golfe" par la Ville de Martigues auprès du Musée des Beaux Arts de la Ville de Beaune (Côte d'Or) pour une durée de cinq années.*

Ce dépôt est réalisé à titre gracieux sachant que le Musée des Beaux Arts de la Ville de Beaune prend en charge tous les frais afférents.

- *A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt de l'œuvre à intervenir entre la Ville de Martigues et le Musée des Beaux Arts de la Ville de Beaune.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

40 - N° 10-123 - MUSÉE ZIEM - PRÊT D'ŒUVRES AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE (13) DU 10 MAI 2010 AU 10 JANVIER 2011 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de l'exposition intitulée "Jours de Fête" qui aura lieu du 27 mai au 23 décembre 2010, les Archives Départementales des Bouches-du-Rhône sollicitent le prêt de deux œuvres du fonds ethnologique du Musée ZIEM à savoir :

- *"Lance de joueur pour enfant",
Bois et métal peint, 137 x 3 cm
VXMA 48-10*
- *"Plastron de joueur pour enfant",
Bois peint, 35 x 30 cm
VXMA 48-8*

Cette exposition, organisée en collaboration entre les Archives Départementales des Bouches-du-Rhône et le "Museon Arlaten", musée arlésien, s'attachera à montrer les différents aspects de la fête collective en Provence au XIX^{ème} siècle, de Villeneuve à Mistral.

Elle sera présentée du 27 mai au 23 décembre 2010, dans la galerie d'exposition des Archives et Bibliothèque départementales Gaston Defferre à Marseille.

Compte tenu du bon état de ces objets et des dispositions prises par les Archives Départementales pour cette exposition, tant pour le transport, que pour les assurances, le musée ZIEM émet un avis favorable pour le prêt de ces objets.

Ces prêts sont réalisés à titre gracieux sachant que les Archives Départementales prennent en charge tous les frais afférents.

Ceci exposé,

Vu la lettre du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, Direction des Archives Départementales, en date du 27 janvier 2010 sollicitant la Ville pour le prêt de deux œuvres dans le cadre d'une exposition intitulée "Jours de Fête",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 20 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le prêt de deux œuvres intitulées "Lance de joueur pour enfant" et "Plastron de joueur pour enfant" par la Ville de MARTIGUES au profit des Archives Départementales des Bouches-du-Rhône, pour la période du 10 mai 2010 au 10 janvier 2011, dans le cadre d'une exposition intitulée "Jours de Fête".

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que les Archives Départementales des Bouches-du-Rhône prennent en charge tous les frais afférents.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt d'œuvre avec les Archives Départementales des Bouches-du-Rhône.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

41 - N° 10-124 - MUSÉE ZIEM - PRÊT COMPLÉMENTAIRE D'UNE ŒUVRE AU MUSÉE PAUL VALÉRY DE SÈTE (Hérault) DU 1^{er} JUIN AU 15 NOVEMBRE 2010 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MUSÉE PAUL VALÉRY DE SÈTE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de l'exposition intitulée "Raoul Dufy en Méditerranée " qui aura lieu du 17 juin au 31 octobre 2010 à Sète, la Ville de Martigues a, par délibération n°10-047 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010, approuvé le prêt d'une œuvre de Raoul DUFY intitulée "Barques aux Martigues" au profit du Musée Paul Valéry de la Ville de Sète, pour la période du 1^{er} juin au 15 novembre 2010.

Aujourd'hui, dans le cadre de cette exposition, le Musée Paul Valéry sollicite un prêt complémentaire d'une autre œuvre de Raoul Dufy à savoir :

- *"Les Palmiers", 1907*
Huile sur toile, 44 x 61 cm
MZP 000-3-1
Valeur : 300 000 euros

Cette exposition s'attachera à mettre en évidence la production de Raoul DUFY lors de ses séjours au bord de la Méditerranée et notamment à Marseille, Martigues ou l'Estaque avant la première guerre Mondiale, puis après les années 1920, au retour de ses voyages en Italie et au Maroc, pour finir avec les toiles de Perpignan et de Forcalquier.

Compte tenu du bon état de conservation de la toile "Les Palmiers", et des dispositions prises par le Musée de Sète pour cette exposition tant pour le transport, que pour les assurances, le Musée ZIEM émet un avis favorable pour ce prêt de l'œuvre de Dufy.

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que le Musée Paul Valéry de Sète prend en charge tous les frais afférents.

Ceci exposé,

Vu la lettre du Conservateur en Chef du Patrimoine de la Ville de Sète en date du 29 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 20 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le prêt de l'œuvre intitulée "Les Palmiers" par la Ville de MARTIGUES au profit du Musée Paul VALÉRY de la Ville de SÈTE, pour la période du 1^{er} juin au 15 novembre 2010, dans le cadre d'une exposition intitulée "Raoul Dufy en Méditerranée".

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que le Musée Paul VALÉRY de la Ville de SÈTE prend en charge tous les frais afférents.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt d'œuvre avec le Musée Paul VALÉRY de la Ville de SÈTE.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

42 - N° 10-125 - CULTUREL - PRÊT DE LA TAPISSERIE DE Raoul UBAC SITUÉE DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HÔTEL DE VILLE DE MARTIGUES AUPRÈS DE LA VILLE DE TRELAZE (Maine-et-Loire) DU 7 JUIN AU 11 SEPTEMBRE 2010 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE TRELAZE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre du centième anniversaire de la naissance de l'artiste photographe, graveur, peintre et sculpteur Raoul UBAC, la Ville de TRELAZE (Maine-et-Loire), au cœur de l'Anjou, organise une exposition rétrospective consacrée à cet artiste qui aura lieu du 2 juillet au 29 août 2010 dans les anciennes écuries des ardoisières.

A cette occasion, la Ville de TRELAZE a sollicité la Ville de Martigues pour le prêt d'une œuvre de l'artiste.

Il s'agit de la tapisserie qui orne la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Martigues. Cette œuvre d'une dimension monumentale (7 m x 2,9 m) a été tissée par la manufacture Pinton à Felletin dans la Creuse, à une dizaine de kilomètres d'Aubusson.

Raoul UBAC (1910-1985) a été un acteur majeur de l'art vivant du 20^{ème} siècle. 2010 sera l'année du centième anniversaire de sa naissance.

Compte tenu du bon état de conservation de cette œuvre et des dispositions prises par la Ville de Trélazé, tant pour le transport, que pour les assurances, la Ville de Martigues se propose d'émettre un avis favorable pour le prêt de cette œuvre.

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que la Ville de Trélazé prendra en charge tous les frais afférents.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 20 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le prêt d'une tapisserie de Raoul UBAC ornant la salle du Conseil Municipal par la Ville de Martigues à la Ville de Trélazé, pour la période du 7 juin au 11 septembre 2010 dans le cadre de l'exposition rétrospective consacrée à l'artiste.

Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que la Ville de Trélazé prendra en charge tous les frais y afférents.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt d'œuvre avec la Ville de Trélazé.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

43 - N° 10-126 - CULTUREL - PROGRAMME D'EXPÉRIMENTATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE A L'ÉCOLE - CONVENTION D'APPLICATION VILLE / PRÉFECTURE DE RÉGION P.A.C.A. / ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE / ASSOCIATIONS "THÉÂTRE DES SALINS, SCÈNE NATIONALE DE MARTIGUES" ET "CINÉMA JEAN RENOIR"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Le développement de l'accès des élèves aux arts et à la culture constitue une priorité partagée par l'État (Ministères de la Culture et de la Communication et de l'Éducation Nationale) et par la Ville de Martigues.

Dans le cadre prioritaire du projet d'école et du projet d'établissement, les élèves doivent pouvoir vivre à l'école une sensibilisation aux arts, à des parcours d'expérimentation artistique et culturelle, des moments innovants de pratiques artistiques et culturelles.

Cette mission de service public a pour socle une réflexion collective et cohérente dans le respect de la diversité artistique et culturelle indispensable à la formation de l'élève et des compétences de chacun.

Tous les supports, et notamment les réseaux du Net, sont des outils à faire partager et à investir par le plus grand nombre dans un cadre défini par l'ensemble des partenaires concernés.

La dimension artistique et culturelle initiée pendant le cursus scolaire se complète par des actions favorisant la conscience citoyenne et l'intégration sociale des publics prioritaires, sans oublier les projets en direction d'un large public.

Dans ce cadre, la Ville de Martigues, par délibération n° 09-249 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2009, a approuvé le partenariat concernant le développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la Commune de Martigues, entre la Préfecture de Région P.A.C.A. représentée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Académie d'Aix-Marseille.

En outre, deux associations martégales "Théâtre des Salins, Scène Nationale de Martigues" et "Cinéma Jean Renoir" ont souhaité s'inscrire dans ce partenariat et chacune des deux associations a précisé un programme d'interventions en matière d'expérimentation artistique et culturelle.

Ainsi, l'Association "Théâtre des Salins, Scène Nationale de Martigues" va mettre en place des projets et des actions autour de spectacles de théâtre-art plastique, de cirque, danse-peinture et de Slam. Quant à l'association "Cinéma Jean Renoir", cette dernière va participer à différentes manifestations et notamment l'Odysée 2010 et Marseille 2013 Minutes Méditerranéennes.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 09-249 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2009 portant approbation du partenariat concernant le développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la Commune de Martigues, entre la Ville, la Préfecture de Région P.A.C.A. représentée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Académie d'Aix-Marseille,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 20 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention d'application concernant le développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la Commune de Martigues, établie entre la Ville, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Académie d'Aix-Marseille et les deux associations martégales "Théâtre des Salins, Scène Nationale de Martigues" et "Cinéma Jean Renoir".

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

44 - N° 10-127 - AIRES DE JEUX DANS LES ENSEMBLES IMMOBILIERS - CONVENTIONS CADRE VILLE / DIVERS BAILLEURS SOCIAUX / DIVERSES ASSOCIATIONS SYNDICALES LIBRES - ANNÉES 2010/2013

RAPPORTEUR : M. THERON

Dans le cadre de ses politiques d'habitat, de logement et d'amélioration du cadre de vie, la Ville de Martigues a largement développé son intervention sur les différents quartiers de logements sociaux, notamment en prenant à sa charge l'implantation d'aires de jeux destinées aux enfants de ces quartiers.

Ces implantations d'équipement ont été réalisées en partenariat étroit avec les différentes Associations Syndicales Libres (A.S.L.) ou avec les différents Bailleurs Sociaux concernés : LOGIREM, Nouveau Logis Provençal, S.E.M.I.V.I.M., 13 HABITAT.

Largement favorables à ces collaborations, ces A.S.L. et ces bailleurs ont autorisé l'installation d'aires de jeux sur des emprises foncières dont ils sont propriétaires.

L'entretien quotidien de ces équipements, leur bon état de fonctionnement et leur sécurité commandent que soient clarifiés les missions et le rôle de chaque partenaire.

Dans ce contexte, la Ville et ces divers interlocuteurs, A.S.L. ou bailleurs sociaux, ont souhaité établir un partenariat définissant clairement les responsabilités et obligations de chacun dans l'entretien et la gestion de ces aires de jeux.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 30 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention-cadre à intervenir avec chaque Bailleur Social ou chaque Association Syndicale Libre et définissant les règles de gestion des aires de jeux installés dans les ensembles immobiliers de la Ville de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

45 - N° 10-128 - PARC DE FIGUEROLLES - DEMANDE DE DÉROGATION POUR L'OUVERTURE DOMINICALE DU SNACK-BUVETTE PAR L'ASSOCIATION "LES CHANTIERS DU PAYS MARTÉGAL" - ANNÉE 2010 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 3132-20 DU CODE DU TRAVAIL)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" est implantée dans le grand Parc Municipal de Figuerolles depuis 2005 où elle réalise des travaux de débroussaillage et de réfection paysagère. Elle assure également depuis 2006 la gestion d'une activité de restauration rapide de type snack-buvette.

Cette dernière activité fonctionne de façon satisfaisante et s'inscrit dans un objectif d'insertion notamment en direction d'un personnel féminin qui trouve dans cette expérience un moyen de s'épanouir et de se réinsérer par une activité économique.

Cependant, le Parc Municipal de Figuerolles constitue aujourd'hui un lieu de promenade privilégié pour la population martégale ; il offre également de nombreuses prestations de loisirs en étant toutefois dépourvu de tout service de restauration le dimanche. Il est donc apparu souhaitable de privilégier une ouverture du snack-buvette sept jours sur sept.

Cette situation permet ainsi à 9 salariés en difficultés de se réinsérer et parallèlement de développer l'accueil touristique de cet espace naturel de plus de 130 ha.

Par délibération n° 09-125 en date du 17 avril 2009, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la demande de dérogation sollicitée par l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" pour l'ouverture dominicale du snack-buvette du parc de Figuerolles pour l'année 2009, sous réserve du respect du droit des salariés à un repos compensateur.

Le snack-buvette a fonctionné 200 jours depuis son ouverture en février 2007.

Aujourd'hui, l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" sollicite à nouveau pour l'année 2010 le renouvellement de l'autorisation octroyée en 2009.

Dans ces conditions, l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" devant déroger au repos dominical, doit obtenir une autorisation conformément à l'article L. 3132-20 du Code du Travail qui dispose que cette autorisation ne peut être donnée que pour une durée limitée et après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, des Syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés.

La Ville souhaite renouveler son soutien à cette initiative dans le but de donner à des personnes en difficulté une perspective d'insertion intéressante et par la même occasion, d'accorder au Parc Municipal une dimension touristique encore plus importante.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 3132-20 du Code du Travail,

Vu la demande de dérogation au repos dominical d'un chantier d'insertion Snack Buvette de l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" en date du 29 mars 2010,

Vu la lettre de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en date du 8 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un avis favorable à la demande de dérogation sollicitée par l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" pour l'ouverture dominicale du snack-buvette du Parc de Figuerolles, pour l'année 2010, sous réserve du respect du droit des salariés à un repos compensateur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

46 - N° 10-129 - TOURISME - ORGANISATION DU "FESTIVAL CARAÏBES" - MAI 2010 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ROSE EVENTS"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville de Martigues, traditionnellement, accueille diverses animations : festivals, fêtes et foires sur son territoire.

Certaines de ces animations, de par leur impact sur la Ville, reçoivent une assistance des services municipaux.

Aujourd'hui, la Ville se propose de réaliser le premier "Festival Caraïbes" qui se déroulerait sur le Cours Aristide Briand dans le quartier de l'Ile, du 22 au 24 mai 2010, en partenariat avec l'Association "Rose Events".

En effet, cette Association, spécialisée dans la production de spectacle vivant, propose de dynamiser le début de la saison touristique en permettant à la population de s'ouvrir au monde et dans le cadre de ce "Festival Caraïbes" de se familiariser à la culture créole au travers de sa gastronomie, ses chants, ses danses, sa musique et son artisanat.

La Ville envisage d'apporter une aide logistique dans l'organisation de cette manifestation et se propose de signer, à cet effet, une convention qui fixera les engagements réciproques de la Ville et de l'Association "Rose Events" :

- ♦ La Ville mettra à disposition le domaine public et exonèrera les exposants du droit de place compte tenu de l'importance de la manifestation.

Par ailleurs, la Ville mettra en place sur des sites adaptés les affiches au format 60 x 80 dans les panneaux des entrées de la Ville et fournira divers matériels (podium, tables et barrières de sécurité).

- ♦ En contrepartie, l'Association s'engage à rassembler au moins 20 exposants correspondant au thème retenu, vérifier la régularité administrative et juridique des exposants ; elle prendra en charge les frais inhérents aux supports de communication (5 000 flyers distribués par un partenaire "Bus impérial Villa de Médicis", affiches, partenariat avec Radio Maritima qui couvrira l'évènement durant les 3 jours ...).

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 28 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Rose Events" précisant les engagements financiers et matériels pour l'organisation du "Festival Caraïbes" qui aura lieu les 22, 23 et 24 mai 2010, Cours Aristide Briand dans le quartier de l'Ile.**
- **A approuver l'exonération du droit de place au bénéfice de l'Association organisatrice pour le "Festival Caraïbes".**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

47 - N° 10-130 - MISE EN PLACE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Le Décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements de santé prévoit que la Commune, siège de l'établissement principal, est représentée par le Maire ou son représentant qu'il désigne et un autre représentant de la Commune.

Ainsi donc, dans ce nouveau cadre législatif et par courrier du 15 avril 2010, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes-Côte d'Azur a saisi le Maire de Martigues afin qu'une représentation de la Ville lui soit désignée avant le 25 mai 2010 pour siéger au sein du nouveau Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Martigues.

Ce dernier sera composé de quinze membres conformément à l'article R.6143.3 du Décret du 8 avril 2010 et à l'arrêté n°2010 de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte-d'Azur en date du 29 avril 2010.

. le Maire de la Commune siège de l'Établissement ou le représentant qu'il voudra bien désigner,

. et un autre représentant de la Commune désigné par le Conseil Municipal.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de son représentant conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, en vertu de l'article 142 de la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Dans ces conditions,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal est donc invité :

1° A approuver le vote à main levée pour procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



2^e Monsieur le Maire invite les différentes formations à faire part de leurs candidatures éventuelles :

⇒ Candidat présenté par la Formation Politique "**de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux**" :

REGIS Jean-Pierre

Aucune autre candidature n'est proposée.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	33
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	41
Nombre d'abstentions	4 (Mmes VILLECOURT - BEDOUCCHA-MARCO - M. PETRICOUL M. CANONGE)

A obtenu :

REGIS Jean-Pierre **37 voix**

Est élu à la majorité des suffrages exprimés le candidat présenté par la liste "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux".



La Ville de Martigues sera donc représentée au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Martigues par :

- **Monsieur le Maire,**
- **Monsieur Jean-Pierre REGIS, Adjoint au Maire.**



48 - N° 10-131 - MANDAT SPÉCIAL - RASSEMBLEMENT INTERNATIONAL D'HYDRAVIONS A BISCAROSSE (LANDES) DU 13 AU 16 MAI 2010 - DÉSIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, 9^{ème} Adjoint au Maire délégué à la "Culture", afin de se rendre au rassemblement international d'Hydravions de Biscarosse (Landes) qui aura lieu prochainement du 13 au 16 mai 2010. Cet évènement international est organisé tous les deux ans depuis 1991.

Lors de la commémoration Fabre à Martigues le 28 mars 2010, une délégation d'élus de Biscarosse s'était déplacée. Un partenariat à définir pourrait être envisagé à l'avenir entre les deux villes.

Ceci exposé,

Vu les articles R. 2123.22.1 et R. 2123.22.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, 9^{ème} Adjoint au Maire délégué à la "Culture", pour se rendre au rassemblement international d'Hydravions de Biscarosse (Landes) qui aura lieu du 13 au 16 mai 2010.

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

49 - N° 10-132 - MOTION DE SOUTIEN POUR UN SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE DE QUALITÉ HORS DU CHAMP D'APPLICATION DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LES SERVICES DITE "BOLKENSTEIN" ET A SES PERSONNELS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Depuis 20 ans qu'elle gère le Service Municipal de la Petite Enfance, la Ville de Martigues a poursuivi la démarche quantitative engagée avec le Contrat Crèche pour développer le nombre de places offertes à la population puis a entamé, dès 1994 avec la signature d'un Contrat Enfance avec la Caisse d'Allocations des Bouches-du-Rhône, une démarche qualité qu'elle n'a cessé de développer.

En effet, dans les seize établissements d'accueil qu'elle gère, la Municipalité s'attache à assurer aux enfants des familles martégaies des conditions d'accueil optimales dans des lieux sécurisés, avec un encadrement qualifié et pluridisciplinaire dont elle assure la formation continue, en adéquation avec l'évolution des familles au sein de notre société.

En se basant sur des projets éducatifs et un projet social évolutifs, les professionnels de la Petite Enfance, soutenus par leur hiérarchie et leurs élus, veillent à l'épanouissement et à la socialisation de l'enfant, ainsi qu'à l'intégration de son entourage familial au sein de sa structure d'accueil, condition nécessaire au respect de l'individu et du citoyen en devenir qu'il représente.

Pour toutes ces raisons, la Ville de Martigues s'oppose avec force à l'intégration du service Petite Enfance dans le champ de l'application de la directive européenne sur les services dite "BOLKENSTEIN"; elle souhaite également maintenir le niveau et la qualification de l'encadrement, garant d'un service public de qualité.

Le Conseil Municipal, réuni le 30 avril 2010, est appelé en conséquence à réaffirmer :

- ***Son engagement à maintenir et à développer le secteur de la Petite Enfance dans un service public de qualité,***
- ***Sa demande d'exclure les services de la Petite Enfance du champ de la directive dite "BOLKENSTEIN",***
- ***Son soutien au personnel municipal pour le maintien d'un encadrement en nombre et en qualité suffisants.***

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 38

Nombre de voix CONTRE 0

**Nombre d'ABSTENTIONS 3 (Mmes VILLECOURT - BEDOUCHE-MARCO
M. PETRICOUL)**



INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

1° DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2010-013 à 2010-020) prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 26 mars 2010 :

Décision n°2010-013 du 18 mars 2010

AFFAIRE PANAI A - DÉGÂT DES EAUX - JANVIER 2009 - REMBOURSEMENT DE L'INDEMNITÉ VERSÉE PAR LA MATMUT

Décision n°2010-014 du 18 mars 2010

AFFAIRE Sophie BIASS-FABIANI C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DÉFENDRE

Décision n°2010-015 du 18 mars 2010

AFFAIRE SOCIÉTÉ SAMOPOR C/ COMMUNE DE MARTIGUES ET ÉTAT - AUTORISATION DE REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Décision n°2010-016 du 19 avril 2010

AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES - Gaby CHARROUX ET Vincent THERON C/ Souhil MENASRIA - AUTORISATION DE DÉFENDRE

Décision n°2010-017 du 19 avril 2010

AFFAIRE Tayeb LAKEHAL, Philippe KHALFAOUI ET Stéphane OLIVIERO C/ Rémi PENVEN - AUTORISATION DE DÉFENDRE

Décision n°2010-018 du 20 avril 2010

RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK DE DIVERSES SÉRIES DE CARTES POSTALES - PRIX PUBLIC

Décision n°2010-019 du 20 avril 2010

RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK DE CATALOGUES "René SEYSSAUD, SENSATIONS DE MER" - VENTE DE 30 CATALOGUES - PRIX PUBLIC

Décision n°2010-020 du 20 avril 2010

RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK DE CATALOGUES "ÉCUME ET RIVAGES, LA MÉDITERRANÉE" - VENTE DE 30 CATALOGUES PRIX PUBLIC



2° MARCHÉS PUBLICS supérieurs a 90 000 € H.T. SIGNÉS ENTRE LE LE 3 MARS 2010 ET LE 2 AVRIL 2010 :

A - AVENANTS

Décision du 18 mars 2010

DISSIMULATION DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES ET TÉLÉCOM - RUE DU GAZ - SOCIÉTÉ TORRES - AVENANT N°1

Décision du 23 février 2010

FOURNITURE DE SERVICES D'INTERCONNEXION DE SITES ET DE MESSAGERIE D'ENTREPRISE POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE MARTIGUES - LOT N° 1 "SERVICE D'INTERCONNEXION DE RÉSEAUX" - SOCIÉTÉ "COMPLETEL MÉDITERRANÉE" - AVENANT N°1

B - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 9 mars 2010

PARC DES SPORTS JULIEN OLIVE - AMÉNAGEMENT D'UN STADE EN GAZON SYNTHÉTIQUE - SOCIÉTÉ "PARC ET SPORTS"

Décision du 1^{er} avril 2010

MUSÉE DU CINÉMA - RÉALISATION DE L'ESPACE PROSPER GNIDZAZ - LOT N° 1 : SOCIÉTÉ "G.F.C. CONSTRUCTION" - LOT N°2 : SOCIÉTÉ S.G.P.M. - LOT N°7 : SOCIÉTÉ CATANIA - LOT N°8 : SOCIÉTÉ INEO - LOTS N^{OS} 9 ET 10 : SOCIÉTÉ CLEMENCEAU - LOT N°11 : SOCIÉTÉ "TIP TOP WOOD" - LOT N° 12 : SOCIÉTÉ "VOX HISTORIAE" - LOT N° 13 : SOCIÉTÉ ZIGZAGONE - LOT N°14 : SOCIÉTÉ "PREMIÈRE IMAGE" - LOT N°15 : SOCIÉTÉ "AUDIO SOFT"

Décision du 26 mars 2010

TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE - ANNÉE 2010 - LOTS N^{OS} 1 ET 5 : SOCIÉTÉ "COLAS MIDI MÉDITERRANÉE" - LOTS N^{OS} 2 ET 3 : SOCIÉTÉ "PROVENCE TRAVAUX PUBLIC" - LOT N° 4 : SOCIÉTÉ S.A.T.R. - LOT N°6 : SOCIÉTÉ EIFFAGE



C - PROCÉDURES FORMALISÉES

Décision du 4 mars 2010

FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL - ANNÉES 2010-2011-2012-2013 - LOT N°3 : SOCIÉTÉ "DE CATHLON" - LOT Nos 5 ET 6 : SOCIÉTÉ "CÉVENOLE DE PROTECTION" - LOT N° 7 : SOCIÉTÉ "PROMO COLLECTIVITÉS" - LOT N°8 : ÉTABLISSEMENT DESCOURS ET CABAUD P.A.C.A. - LOT N°10 : SOCIÉTÉ "FRANCE SÉCURITÉ" - LOT Nos 17 ET 18 : SOCIÉTÉ L'AMOVIS - LOT N°22 : SOCIÉTÉ CARRARE S.A.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 20.

Le Maire
Conseiller Général

Gaby CHARROUX

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 30 avril 2010

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 7
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 9
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 11/70
---	--------------------

01 - N°10-084 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2009	11
02 - N° 10-085 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2009	13
03 - N° 10-086 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2009	14
04 - N° 10-087 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CRÉMATORIUM - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2009	15
05 - N°10-088 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2009	17
06 - N°10-089 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2009	17
07 - N°10-090 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE LA VILLE - EXERCICE 2010	18
08 - N°10-091 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2009	19
09 - N° 10-092 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2009	20
10 - N° 10-093 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2010	20
11 - N° 10-094 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2009	21

12 - N° 10-095 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - RÉGIE MUNICIPALE DU CRÉMATORIUM - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2009.....	22
13 - N° 10-096 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2009	23
14 - N° 10-097 - GARANTIE D'EMPRUNTS SOCIÉTÉ D'H.L.M. LOGIREM - CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - 4 090 000 € - RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE "LE COLIMACON"	24
15 - N° 10-098 - RÉSIDENCE "MAS DE POUANE" - PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET TRAVAUX DE RÉHABILITATION - CONVENTION VILLE / S.E.M.I.V.I.M.	26
16 - N° 10-099 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "HANDIDENT P.A.C.A."	27
17 - N° 10-100 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS "PHOTOGRAPHES D'AILLEURS ET D'ICI" ET "DANSER SA VIE" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE	28
18 - N° 10-101 - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE "LES PEINTRES DE LA MER" - JUIN 2010 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "CIGAL'ART" DANS LE CADRE DU DÉROULEMENT DE LA FÊTE DE LA MER ET DE LA SAINT-PIERRE	30
19 - N° 10-102 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 20 07-2010 - MISE EN ŒUVRE DE DIVERS PROJETS - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DU CONSEIL RÉGIONAL P.A.C.A. POUR L'EXERCICE 2010.....	31
20 - N° 10-103 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 20 07-2010 - MISE EN ŒUVRE DE DIVERS PROJETS - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES (A.C.S.E.) POUR L'EXERCICE 2010.....	33
21 - N° 10-104 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 20 07-2010 - RÉPARTITION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE À DIVERS PARTENAIRES PORTEURS D' ACTIONS POUR L'EXERCICE 2010.....	34
22 - N° 10-105 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 20 07-2010 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION MÉDITERRANÉENNE DE PRÉVENTION ET DE TRAITEMENT DES ADDICTIONS (A.M.P.T.A.) - AVENANT N° 9 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2010.....	37
23 - N° 10-106 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 20 07-2010 - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MASIONS DE QUARTIERS (A.A.C.S.M.Q.) POUR L'EXERCICE 2010	39
24 - N° 10-107 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS	41
25 - N° 10-108 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UNE SPORTIVE DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MADemoiselle Betty AQUILINA - CONVENTION VILLE / DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FÉDÉRATION FRANÇAISE DE KARATÉ	42
26 - N° 10-109 - MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS SOCIALES EN DIRECTION DU PERSONNEL COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL - AVENANT N° 1 PRENANT EN COMPTE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 "MODALITES D'EXÉCUTION DES MARCHÉS" DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES	43
27 - N° 10-110 - SPECTACLE DE NOËL DESTINÉ AUX ENFANTS DU PERSONNEL DE LA VILLE, DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MARTIGUES ET DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - AVENANT N° 1 PRENANT EN COMPTE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 "MODALITÉS D'EXÉCUTION DES MARCHÉS" DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES	44

28 - N°10-111 - DÉNOMINATION DE VOIES	44
29 - N° 10-112 - FONCIER - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPÉRÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DURANT L'ANNÉE 2009	45
30 - N° 10-113 - FONCIER - Z.A.C. DE LA ROUTE BLANCHE (1 ^{ère} Tranche) - ACQUISITION SOUS CONDITIONS DE HUIT PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRÈS DE MADAME Josette OLIVE, ÉPOUSE CERVANTES	46
31 - N° 10-114 - FONCIER - LES RAYETTES OUEST - RELAIS DE RAD IOTÉLÉPHONIE SUR LE SITE DU LYCÉE Jean LURCAT - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL VILLE / BOUYGUES TÉLÉCOM - AVENANT N° 3 PORTANT PRORO GATION DE LA DURÉE DE LA CONVENTION.....	48
32 - N° 10-115 - FERRIÈRES - 2 RUE Roger SALENGRO - TRAV AUX D'AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL POUR LA POLICE MUNICIPALE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE.....	50
33 - N° 10-116 - JONQUIÈRES - RÉAMENAGEMENT / EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE JONQUIÈRES - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT EN ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'UN PERMIS DE DÉMOLIR PAR LE MAIRE	51
34 - N° 10-117 - JONQUIÈRES - ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE AUPÈCLE - RÉ ALISATION D'UNE EXTENSION EN ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS DU RESTAURANT SCOLAIRE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE	52
35 - N° 10-118 - QUARTIER DE SAINTE-CROIX / LES TAMARIS - RÉALISATION D'UN PARKING PUBLIC PAYSAGER - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT D'UN PERMIS D'AMÉNAGER PAR LE MAIRE	53
36 - N° 10-119 - FONCIER - JONQUIÈRES - 8 AVENUE Paul DI LORTO - ÉTUDE DE FAISABILITÉ FONCIÈRE D'UN PROJET MIXTE HABITAT SOCIAL / ÉQUIPEMENTS PUBLICS / SERVICES LIÉS À LA PETITE ENFANCE	54
37 - N° 10-120 - TOURISME - ORGANISATION DE LA FÊTE DE QUARTIER DE LAVÉRA - JUIN 2010 - CONVENTION VILLE / COMITÉ DES FÊTES DE LAVÉRA / DIVERS FORAINS.....	56
38 - N° 10-121 - OPÉRATION "CINESTIVAL" - JUIN 2010 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT VILLE / DIVERS PARTENAIRES (ASSOCIATION CINESTIVAL, CINÉMA MULTIPLEXE "LE PALACE" ET ASSOCIATION "CINÉMA Jean RENOIR").....	57
39 - N° 10-122 - MUSÉE ZIEM - DÉPÔT D'UNE ŒUVRE DE Félix ZIEM AU MUSÉE DES BEAUX ARTS DE BEAUNE (Côte d'Or) POUR UNE DURÉE DE CINQ ANS - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MUSÉE DES BEAUX ARTS DE BEAUNE.....	58
40 - N° 10-123 - MUSÉE ZIEM - PRÊT D'ŒUVRES AUX ARCHIVES DÉPART EMENTALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE (13) DU 10 MAI 2010 AU 10 JANVIER 2011 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE	59
41 - N° 10-124 - MUSÉE ZIEM - PRÊT COMPLÉMENTAIRE D'UNE ŒUVRE AU MUSÉE PAUL VALERY DE SETE (Hérault) DU 1 ^{er} JUIN AU 15 NOVEMBRE 2010 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MUSÉE PAUL VALERY DE SÈTE.....	60
42 - N° 10-125 - CULTUREL - PRÊT DE LA TAPISSERIE DE Raoul UBAC SITUÉE DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HÔTEL DE VILLE DE MARTIGUES AUPRÈS DE LA VILLE DE TRELAZE (Maine-et-Loire) DU 7 JUIN AU 11 SEPTEMBRE 2010 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE TRELAZE	61
43 - N° 10-126 - CULTUREL - PROGRAMME D'EXPÉRIMENTATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE A L'ÉCOLE - CONVENTION D'APPLICATION VILLE / PRÉFECTURE DE RÉGION P.A.C.A. / ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE / ASSOCIATIONS "THÉÂTRE DES SALINS, SCÈNE NATIONALE DE MARTIGUES" ET "CINÉMA JEAN RENOIR"	62

44 - N° 10-127 - AIRES DE JEUX DANS LES ENSEMBLES IMMOBILIERS - CONVENTIONS CADRE VILLE / DIVERS BAILLEURS SOCIAUX / DIVERSES ASSOCIATIONS SYNDICALES LIBRES - ANNÉES 2010/2013	63
45 - N° 10-128 - PARC DE FIGUEROLLES - DEMANDE DE DÉROGATION POUR L'OUVERTURE DOMINICALE DU SNACK-BUVETTE PAR L'ASSOCIATION "LES CHANTIERS DU PAYS MARTÉGAL" - ANNÉE 2010 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 3132-20 DU CODE DU TRAVAIL)	64
46 - N° 10-129 - TOURISME - ORGANISATION DU "FESTIVAL CARAÏBES" - MAI 2010 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ROSE EVENTS"	65
47 - N° 10-130 - MISE EN PLACE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL	67
48 - N° 10-131 - MANDAT SPÉCIAL - RASSEMBLEMENT INTERNATIONAL D'HYDRAVIONS A BISCAROSSE (LANDES) DU 13 AU 16 MAI 2010 - DÉSIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	68
49 - N° 10-132 - MOTION DE SOUTIEN POUR UN SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE DE QUALITÉ HORS DU CHAMP D'APPLICATION DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LES SERVICES DITE "BOLKENSTEIN" ET A SES PERSONNELS	69



INFORMATIONS DIVERSES	Pages 71/72
1° - Décisions prises par le maire	Page 71
2° - Marchés publics et avenants	Page 72

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'an deux mille dix, le **TRENTE** du mois d'**AVRIL** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, Maire.

Etat des présents :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, M. Mathias **PÉTRICOUL**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Olivier **CANONGE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe - Pouvoir donné à Mme **KINAS**
M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **BREST**
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **PERNIN**
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **REGIS**
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Chantal **BEDOUCHA-MARCO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PETRICOUL**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SAVARY**

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal

ABSENT :

M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Eliane ISIDORE, Adjointe au Maire**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** qu'elle a acceptées.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à **approuver le procès-verbal de la séance** du Conseil Municipal du **26 mars 2010**, affiché le 2 avril 2010 en Mairie et Mairies Annexes et transmis le 23 avril 2010 aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Monsieur le Maire :

- D'une part, invite l'Assemblée à se **prononcer sur l'urgence à ajouter les 2 questions suivantes** à l'ordre du jour :

48 - MANDAT SPÉCIAL - RASSEMBLEMENT INTERNATIONAL D'HYDRAVIONS A BISCAROSSE (LANDES) DU 13 AU 16 MAI 2010 - DÉSIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

49 - MOTION DE SOUTIEN POUR UN SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE DE QUALITÉ HORS DU CHAMP D'APPLICATION DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LES SERVICES DITE "BOLKENSTEIN" ET A SES PERSONNELS

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

- D'autre part, informe l'Assemblée qu'il convient **de retirer de l'ordre du jour la question suivante** :

27 - SPECTACLE DE NOËL DESTINÉ AUX ENFANTS DU PERSONNEL DE LA VILLE, DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MARTIGUES ET DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - AVENANT N° 1 PRENANT EN COMPTE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 "MODALITÉS D'EXÉCUTION DES MARCHÉS" DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

*"Monsieur Mouloud **BEN AYAD**, Conseiller Municipal, Élu sur la liste "Ensemble pour MARTIGUES, Citoyenne, Écologique et Solidaire", a présenté sa **DÉMISSION** par lettre en date du 9 avril 2010 ; elle est devenue effective à sa date de réception en mairie le 9 avril 2010.*

Par courriers en date du 9 avril 2010, Madame Catherine FOURNIER, Monsieur Claude TAPPERO et Madame Sinsabila LEBKIL, figurant respectivement aux 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} rangs sur cette même liste, et appelés à remplacer Monsieur BEN AYAD conformément à l'article L.270 du Code Electoral, ont fait part de leur refus d'occuper cette fonction de Conseiller Municipal.

Par courrier en date du 14 avril 2010, Monsieur Olivier CANONGE figurant au 7^{ème} rang sur cette même liste, a donc été appelé à remplacer Monsieur BEN AYAD, ce qu'il a accepté dès le 21 avril 2010.

En conséquence et tenant compte du fait qu'aucune séance du Conseil Municipal ne s'est déroulée depuis sa prise de fonctions,

Monsieur le Maire DÉCLARE, aujourd'hui 30 avril 2010, installé Monsieur Olivier CANONGE, en qualité de Conseiller Municipal de la Ville de MARTIGUES.

Monsieur CANONGE prendra rang au n° 43 dans l'ordre du tableau.

Par ailleurs, Monsieur CANONGE remplacera donc Monsieur BEN AYAD au sein des 13 commissions municipales permanentes dont il était membre.

Les membres de cette Assemblée se joignent à Monsieur le Maire pour lui souhaiter la bienvenue."

- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne pouvant pas présider la séance au cours de laquelle seront votés les comptes administratifs,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à **désigner le Président de la séance pour le vote des questions n^{os} 1 à 4 incluse.**

La Majorité au Conseil Municipal propose **Monsieur Henri CAMBESSEDES**, Premier Adjoint.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Henri CAMBESSEDES, Président de la séance.

Monsieur Henri CAMBESSEDES informe le Conseil Municipal qu'il sera procédé :

⇒ Premièrement : à la présentation par Monsieur le Maire des comptes administratifs de la Ville, de la Cafétéria, de la Régie Municipale des Pompes Funèbres et de la Régie Municipale du Crématorium.

⇒ Deuxièmement : au vote individuel des 4 comptes administratifs précités.

Conformément à la législation en vigueur (article L.2121.14 du C.G.C.T.), Monsieur le Maire ne devant pas prendre part à ces 4 votes, se retirera momentanément de la salle du Conseil Municipal.



01 - N°10-084 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Considérant que le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives du Budget Principal au titre de l'exercice 2009,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2010, le Compte Administratif de l'exercice 2009 qui lui sera présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Compte Administratif de la Ville au titre de l'exercice 2009, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :

Section d'Investissement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	46 877 995,59 €	53 395 054,09 €
911/001 reporté	13 902 408,63 €	-
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	60 780 404,22 €	53 395 054,09 €
Résultat de la Section d'Investissement - 7 385 350,13 €		
Reste à réaliser	7 167 351,16 €	5 002 028,37 €
Résultat des restes à réaliser - 2 165 322,79 €		
Besoin ou excédent de la Section d'Investissement à couvrir - 9 550 672,92 €		

Section de Fonctionnement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	123 514 163,13 €	137 827 004,96 €
931/002	-	965 115,38 €
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	123 514 163,13 €	138 792 120,34 €
Résultat de la Section de Fonctionnement 15 277 957,21 €		

Le solde d'exécution de la Section d'Investissement s'établit à - 7 385 350,13 €.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 7 167 351,16 € et les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 5 002 028,37 €. Leur solde est négatif et s'élève à - 2 165 322,79 €.

L'excédent de la Section de Fonctionnement, soit 15 277 957,21 €, fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121.14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question est considéré comme "absent" ainsi que Monsieur Paul LOMBARD, Maire de Martigues jusqu'au 18 mai 2009.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

02 - N° 10-085 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Considérant que le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville au titre de l'exercice 2009,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2010, le Compte Administratif de l'exercice 2009 qui lui sera présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Compte Administratif de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville au titre de l'exercice 2009, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :

Section d'Investissement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	25 426,67 €	61 000,00 €
Résultat reporté 001	-	98 932,55 €
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	25 426,67 €	159 932,55 €
Résultat de la Section d'Investissement	134 505,88 €	
Reste à réaliser	100 418,70 €	0,00 €
Résultat des restes à réaliser	- 100 418,70 €	
Besoin ou excédent de la Section d'Investissement à couvrir	34 087,18 €	

Section de Fonctionnement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	1 318 804,10 €	1 258 274,49 €
Résultat reporté 002	-	169 251,86 €
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	1 318 804,10 €	1 427 526,35 €
Résultat de la section de Fonctionnement	108 722,25 €	

L'excédent de la section de Fonctionnement, soit 108 722,25 €, fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121.14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question est considéré comme "absent" ainsi que Monsieur Paul LOMBARD, Maire de Martigues jusqu'au 18 mai 2009.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

03 - N° 10-086 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dans le cadre du renforcement de l'efficacité de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité comptable, la Commune et la Trésorerie de Martigues ont signé une charte de partenariat en janvier 2007, et se sont engagées conjointement à accélérer la production de l'élaboration des comptes.

De ce fait, considérant que Monsieur le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2009,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2010, le Compte Administratif de l'exercice 2009 qui lui sera présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres dans sa séance du 21 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Compte Administratif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2009, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :

Section d'Investissement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	3 183,68 €	67 737,65 €
Résultat reporté 001	-	361 245,95 €
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	3 183,68 €	428 983,60 €
Résultat de la Section d'Investissement	425 799,92 €	
Reste à réaliser	9 861,53 €	0,00 €
Résultat des restes à réaliser	- 9 861,53 €	
Besoin ou excédent de la Section d'Investissement à couvrir	415 938,39 €	

Section de Fonctionnement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	851 971,64 €	856 320,26 €
Résultat reporté 002	-	187 471,09 €
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	851 971,64 €	1 043 791,35 €
Résultat de la section de Fonctionnement	191 819,71 €	

L'excédent de la section de Fonctionnement, soit 191 819,71 €, fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4.

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121.14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question est considéré comme "absent" ainsi que Monsieur Paul LOMBARD, Maire de Martigues jusqu'au 18 mai 2009.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

04 - N° 10-087 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CRÉMATORIUM - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dans le cadre du renforcement de l'efficacité de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité comptable, la Commune et la Trésorerie de Martigues ont signé une charte de partenariat en janvier 2007, et se sont engagées conjointement à accélérer la production de l'élaboration des comptes.

De ce fait, considérant que Monsieur le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de la Régie Municipale du Crématorium au titre de l'exercice 2009,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2010, le Compte Administratif de l'exercice 2009 qui lui sera présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale du Crématorium dans sa séance du 21 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Compte Administratif de la Régie Municipale du Crématorium, au titre de l'exercice 2009, arrêté aux chiffres ci-après :

Section d'Investissement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	9 714,10 €	175 000,00 €
001 reporté	-	17 000,00 €
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	9 714,10 €	192 000,00 €
Résultat de la Section d'Investissement 182 285,90 €		
Restes à réaliser	10 951,99 €	0,00 €
Résultat des restes à réaliser - 10 951,99 €		
Besoin ou excédent de la Section d'Investissement à couvrir 171 333,91 €		

Section de Fonctionnement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	363 963,22 €	535 977,10 €
Résultat Reporté 002	-	120 364,72 €
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	363 963,22 €	656 341,82 €
Résultat de la section de Fonctionnement 292 378,60 €		

L'excédent de la section de Fonctionnement, soit 292 378,60 € fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire M4.

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121.14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question est considéré comme "absent" ainsi que Monsieur Paul LOMBARD, Maire de Martigues jusqu'au 18 mai 2009.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le MAIRE REPREND LA PRESIDENCE DE LA SEANCE.

05 - N°10-088 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Trésorier Principal a établi le Compte de Gestion de la Ville en date du 9 mars 2010.

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Conseil Municipal a entendu et approuvé le Compte Administratif 2009,

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- . Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- . Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 10-084 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du Compte Administratif 2009 de la Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

⇒ A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations principales de la Ville au titre de l'exercice 2009 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

06 - N°10-089 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif de la Ville, à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009.

Considérant que le résultat global de l'exercice présente :

- un résultat de fonctionnement de 15 277 957,21 €,*
- un déficit d'exécution de la section d'investissement de 7 385 350,13 €,*

Considérant que les restes engagés reportés de l'exercice 2009 s'élèvent en dépenses à 7 167 351,16 € et en recettes à 5 002 028,37 €, soit un solde négatif de - 2 165 322,79 €,

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 10-084 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du Compte Administratif 2009 de la Ville,

Vu la délibération n° 10-088 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du Compte de Gestion 2009 de la Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 pour le budget principal de la Ville, s'élevant à 15 277 957,21 € ainsi qu'il suit :

- . 9 550 672,92 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement augmenté du solde négatif des reports engagés de l'exercice 2009, fonction 911, nature 1068 ;**
- . 5 279 174 € pour les opérations nouvelles de la section d'Investissement du Budget Supplémentaire 2010, fonction 911, nature 1068 ;**
- . 448 110,29 € en excédent de Fonctionnement reporté, nature 002.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

07 - N°10-090 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE LA VILLE - EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Considérant que des modifications peuvent être apportées au Budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent, conformément à l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 09-304 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 portant approbation du Budget Primitif 2010 de la Ville,

Vu la délibération n° 10-084 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2009,

Vu la délibération n° 10-089 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 pour la Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Budget Supplémentaire de la Ville au titre de l'exercice 2010 se répartissant comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 066 850,00 €	2 066 850,00 €
Section d'Investissement	36 344 162,29 €	36 344 162,29 €
	=====	=====
	38 411 012,29 €	38 411 012,29 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

08 - N° 10-091 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Trésorier Principal a établi le compte de gestion de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville en date du 9 mars 2010,

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal,

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 10-085 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du Compte Administratif 2009 de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville au titre de l'exercice 2009 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

09 - N° 10-092 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville, à l'affectation du résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2009.

Considérant que le résultat global de l'exercice présente :

- un résultat de fonctionnement de 108 722,25 €,*
- un solde excédentaire de la section d'investissement de 134 505,88 €,*

Considérant que les restes engagés reportés de l'exercice 2009 s'élèvent en dépenses à 100 418,70 €, qu'il n'y en a pas en recettes, soit un solde négatif de - 100 418,70 €.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 10-085 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du Compte Administratif 2009 de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération n° 10-091 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du Compte de Gestion 2009 de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 pour la Cafétéria de l'Hôtel de Ville s'élevant à 108 722,25 € ainsi qu'il suit :

- . 78 209,43 € en excédent de Fonctionnement reporté compte 002,**
- . 30 512,82 € pour les opérations nouvelles de la section d'Investissement du Budget Supplémentaire 2010 nature 1068.**

Ces inscriptions budgétaires auront lieu lors du Budget Supplémentaire 2010.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 - N° 10-093 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Considérant que des modifications peuvent être apportées au Budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent, conformément à l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 09-305 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 portant approbation du Budget Primitif 2010 de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération n° 10-085 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du Compte Administratif de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville pour l'exercice 2009,

Vu la délibération n° 10-092 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 pour la Cafétéria de l'Hôtel de Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Budget Supplémentaire de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville au titre de l'exercice 2010 dont les crédits se répartissent comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	206 094,43 €	206 094,43 €
Section d'Investissement	165 018,70 €	165 018,70 €
	=====	=====
	371 113,13 €	371 113,13 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 - N° 10-094 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Trésorier Principal a établi le compte de gestion de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 15 février 2010.

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal,

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres dans sa séance du 21 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Vu la délibération n° 10-086 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du Compte Administratif 2009 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2009 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 - N° 10-095 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - RÉGIE MUNICIPALE DU CRÉMATORIUM - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Trésorier Principal a établi le Compte de Gestion de la Régie Municipale du Crématorium en date du 15 Février 2010.

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal,

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale du Crématorium dans sa séance du 21 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Vu la délibération n° 10-087 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du Compte Administratif 2009 de la Régie Municipale du Crématorium,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations de la Régie Municipale du Crématorium au titre de l'exercice 2009 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 - N° 10-096 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - A PPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2009

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Conformément à l'article R. 133-13 du Code du Tourisme, le Directeur de l'Office Municipal de Tourisme doit faire chaque année un rapport sur l'activité de l'Office qui doit être soumis au Comité de Direction par le Président puis au Conseil Municipal.

Le rapport d'activités 2009 a été adopté au Comité de Direction du 16 mars 2010.

Classé en 4^{ème} position dans le département de par l'importance de sa fréquentation, l'Office Municipal de Tourisme s'était fixé plusieurs objectifs pour cette année, dont le développement de l'usage d'internet, l'amélioration de l'attractivité des points d'accueil, la mise en place d'une étroite collaboration avec d'autres structures municipales ou para-municipales dans le cadre de l'adhésion de Martigues à "France congrès".

Ces objectifs ont été réalisés et ce, malgré une situation délicate en 2009 due à la vacance de poste du directeur.

L'activité de l'Office peut être présentée à partir de ses 3 missions : accueillir, animer, promouvoir.

Ainsi, au cours de l'année 2009, les points suivants peuvent être soulignés :

- la fréquentation réelle (Office, point infos, sur le terrain) ou virtuelle (via le web) a permis à l'Office Municipal de Tourisme de prendre 230 528 contacts, soit une augmentation de 1,8%. La demande en animation est très forte à la banque d'accueil, alors qu'internet est utilisé pour organiser le séjour (hébergement principalement), mais aussi le téléchargement du guide des bonnes adresses et de plans de ville.*
- 427 709 documents ont été diffusés par l'Office et 159 246 ont été téléchargés via le site internet, soit une augmentation de 14,7%.*
- Le service réceptif a accueilli 25 474 personnes pour 596 prestations (le nombre de personnes ayant augmenté de 3,27% par rapport à 2008). Cet accueil des groupes a généré un chiffre d'affaires de 300 040 €, soit une augmentation de 4,8% (somme intégralement versée aux fournisseurs).*
- L'Office propose tout au long de l'année un programme varié d'animations (stages de cuisines, balade sous la lune...).*
- La promotion de la destination "Martigues", par l'Office Municipal de Tourisme c'est entre autres les participations à 6 salons du tourisme, 43 contacts directs avec la presse nationale et régionale, et 5 accueils de journalistes.*

Ceci exposé,

Vu Code du Tourisme et notamment l'article R. 133-13,

Vu le rapport d'activités de l'Office Municipal de Tourisme de Martigues pour l'année 2009,

Vu la délibération n° 01-10 du Comité de Direction de l'Office Municipal de Tourisme en date du 16 mars 2010 portant adoption à l'unanimité du rapport d'activités 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 28 avril 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le rapport annuel d'activités pour l'année 2009 établi par l'Office Municipal de Tourisme de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 - N° 10-097 - GARANTIE D'EMPRUNTS SOCIÉTÉ D'H. L.M. LOGIREM - CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - 4 090 000 € - RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE "LE COLIMAÇON"

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La société d'H.L.M. LOGIREM a prévu la réalisation d'importants travaux liés à l'amélioration thermique, de rénovation et d'embellissements de la résidence "Le Colimaçon" située à la rue Honoré de Balzac à Martigues. Le montant des travaux s'établirait à 5 500 000 €.

Pour cela, elle a reçu de la Caisse des Dépôts et Consignations des accords de principe pour l'obtention d'un Eco-prêt et d'un prêt Réhabilitation.

Aussi, par courrier en date du 22 février 2010, la Société d'H.L.M. LOGIREM a-t-elle sollicité la Ville de Martigues pour apporter sa garantie à ces prêts.

Ceci exposé,

Vu la demande formulée par la Société d'H.L.M. LOGIREM en date du 22 février 2010 et tendant à la réhabilitation des 124 logements collectifs de la résidence "Le Colimaçon",

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1 :

La Commune de Martigues accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 4 090 000,00 euros, représentant 100 % des prêts, avec préfinancement, que la Société d'HLM LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cet Eco-prêt et ce prêt Réhabilitation sont destinés à financer des travaux liés à la réhabilitation des 124 logements situés à la Rue Honoré de Balzac à Martigues, en complément des subventions obtenues des collectivités locales.

Article 2 :

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

➤ Eco-Prêt LS Réhab :

Montant global : 1 490 000,00 €

- . Montant garanti à 100 % : 1 490 000,00 €*
- . Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,90 %*
- . Durée d'amortissement : 15 ans*
- . Durée de préfinancement : 24 mois maximum*
- . Progressivité révisable de l'annuité : 0 %*
- . Révisabilité des taux : non révisable*

➤ Prêt Réhabilitation :

Montant global : 2 600 000,00 €

- . Montant garanti à 100 % : 2 600 000,00 €*
- . Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %*
- . Durée d'amortissement : 25 ans*
- . Durée de préfinancement : 24 mois maximum*
- . Progressivité révisable de l'annuité : 0 %*
- . Révisabilité des taux : en fonction de l'évolution du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.*

Révisabilité du taux d'intérêt de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A :

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %, et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la Commune de Martigues est accordée pour la durée totale des prêts, soit 15 ans pour l'Eco-prêt et 25 ans pour le prêt Réhabilitation, avec 24 mois de préfinancement maximum, à hauteur de 100 % de la somme de 4 090 000 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que, si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Martigues s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 :

Le Conseil autorise le Maire de la Ville de Martigues à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 - N° 10-098 - RÉSIDENCE "MAS DE POUANE" - PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET TRAVAUX DE RÉHABILITATION - CONVENTION VILLE / S.E.M.I.V.I.M.

RAPPORTEUR : M. THERON

Depuis 2001, la S.E.M.I.V.I.M. a mis en œuvre un important programme global de réhabilitation et d'amélioration des diverses résidences de son patrimoine.

Aujourd'hui, sur le quartier de Mas de Pouane, il s'agit de poursuivre la dynamique engagée en s'attachant, désormais, à favoriser la maîtrise de l'énergie.

Aussi, la S.E.M.I.V.I.M. envisage un ambitieux programme de travaux concourant à l'amélioration de la performance énergétique de la résidence et par voie de conséquence à la maîtrise des consommations énergétiques, des charges supportées par les locataires et à l'amélioration du confort thermique des logements :

- Mise en place d'une isolation thermique extérieure,*
- Revêtement des façades,*
- Isolation en plafond des caves, vides-sanitaires et toitures,*
- Travaux sur l'étanchéité et sur les réseaux,*
- Reprise de l'intégralité des collectes de toiture et d'évacuation des eaux pluviales.*

Le coût total de ce programme s'élève à 1 788 281 €.

Afin de minimiser l'impact de ces travaux sur les niveaux de loyers acquittés par les locataires, la S.E.M.I.V.I.M. souhaite solliciter, en plus de ses fonds propres, une subvention auprès de la Ville de Martigues.

La Ville, souhaitant soutenir le projet de la S.E.M.I.V.I.M., se propose de répondre favorablement et s'engage à participer financièrement pour un montant global de 245 000 € pour la réalisation de ce programme de travaux.

Ceci exposé,

Vu la lettre de la S.E.M.I.V.I.M. en date du 17 juin 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver le programme global d'intervention et de réhabilitation de la résidence "Mas de Pouane", soit un total de 160 logements.*
- *A approuver la participation financière de la Ville de Martigues à hauteur de 245 000 €.*
- *A autoriser Monsieur GONTERO, 4^{ème} Adjoint au Maire, à signer la convention de financement entre la Ville de Martigues et la S.E.M.I.V.I.M. réglant les termes et les modes de financement de la participation de la Ville.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.720.02, nature 2042.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 - N° 10-099 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "HANDIDENT P.A.C.A."

RAPPORTEUR : Mme EYNAUD

Les personnes handicapées et précaires ont une réelle difficulté d'accès aux soins dentaires.

- *A titre d'exemple, 20 % des familles renoncent aux soins à cause des difficultés rencontrées, 45 % des extractions dentaires pourraient être évitées.*
- *L'association U.R.A.P.E.I. (Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés) et l'association La Chrysalide estiment que 600 personnes sont concernées sur notre territoire.*

L'installation d'un fauteuil dentaire au Centre Hospitalier de Martigues permettra à des chirurgiens-dentistes formés au handicap de donner des soins spécifiques à des personnes handicapées pour lesquelles l'accès aux soins buccodentaires est problématique voire inexistant.

Dans un premier temps, il est prévu que le fauteuil dentaire fonctionne ½ journée par semaine.

Cette unité de soins sera adhérente au Réseau de santé buccodentaire HandiDent P.A.C.A. dont le siège est au Service d'Odontologie de l'Hôpital de La Timone (264, rue Saint-Pierre - 13005 Marseille) et dont la Présidente est le Docteur Corinne TARDIEU.

Ce réseau a pour but de développer une prise en charge buccodentaire de qualité adaptée à la personne handicapée s'appuyant sur une chaîne d'acteurs.

Le coût global du projet s'élève à 98 000 €.

Le Centre Hospitalier finance le projet à hauteur de 14 340 € (locaux, stérilisation consommables). Le Réseau HandiDent assure le secrétariat et verse une dérogation tarifaire aux chirurgiens-dentistes.

C'est pourquoi l'Association HANDIDENT sollicite aujourd'hui la Ville de Martigues sur ce projet afin qu'elle envisage de verser dès à présent une subvention de 15 000 euros pour le démarrage du dispositif permettant la mise en place de ce fauteuil dentaire auprès du Centre Hospitalier.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de subvention de l'Association "HANDIDENT P.A.C.A.",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le versement d'une subvention de 15 000 euros, au titre de l'année 2010, auprès de l'Association "HANDIDENT P.A.C.A." pour l'installation d'un fauteuil dentaire spécialement adapté aux personnes handicapées auprès du Centre Hospitalier de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.521.010, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 - N° 10-100 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS "PHOTOGRAPHES D'AILLEURS ET D'ICI" ET "DANSER SA VIE" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de sa politique de développement de la vie culturelle, la Ville de Martigues attribue chaque année des subventions à diverses associations très impliquées dans l'animation et dans l'organisation de manifestations ou actions culturelles.

Au cours de ces trois derniers mois, la Ville a été saisie de demandes de subventions émanant de 2 associations.

Ainsi :

17 L'Association "Photographes d'Ailleurs et d'ICI" dont le siège social est situé à Martigues, 14 rue des Serbes, se donne pour objectif de créer des événements autour d'expositions de photographies tout en dépassant ce cadre, en y associant d'autres disciplines artistiques.

Du 11 au 30 octobre 2010, l'Association se propose d'organiser salle de l'Aigalier une exposition "j'écris ton nom, liberté".

Seront présentées les œuvres de cinq photographes :

- Anne Marie Camps, "Palestine"
- Jean-Felix Fayolle "Chiapas - Amérique Latine"
- Marina Obradovic "Roms des pays de l'Est"
- Yann Castanier "Rwanda"
- Jean Barak "Marseille".

Le photographe international iranien REZA assurera une conférence à la Médiathèque, le vernissage sera l'occasion d'un concert de Sylvie Paz "Chants de luttes et d'espoir".

Pour organiser l'ensemble de la manifestation dont le budget a été évalué à 13 690 €, l'Association sollicite une aide financière de la Ville de Martigues.

Attachée à donner un "coup de pouce" à de jeunes associations et désireuse d'organiser dans la durée un programme culturel d'animations à partir de la salle de l'Aigalier, la Ville se propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 500 €.

27 L'Association "Danser sa Vie" regroupe des parents d'élèves du Conservatoire de Danse. Elle travaille depuis plusieurs années dans l'objectif d'encourager et de soutenir des projets en lien avec le Conservatoire.

Contribuer à nourrir l'ouverture culturelle, l'échange et les rencontres entre des élèves pratiquant des disciplines de danse différentes, aussi bien à l'école de danse que dans les ateliers décentralisés est essentiel pour l'association.

Dans le cadre de la réflexion sur l'esprit du jazz et du hip-hop qui développe la relation musique-danse et la notion de transdisciplinarité, l'association a décidé avec l'équipe éducative de l'école de promouvoir une approche de la comédie musicale.

A cette fin, un voyage d'étude à Londres sera organisé du 5 au 10 juillet 2010.

Ce séjour s'adresse à un groupe de 50 élèves de + de 11 ans, un public d'adolescents qui a souvent besoin d'une approche renouvelée pour continuer à s'investir au Conservatoire.

Dans le cadre de ce séjour "comédie musicale", les élèves participeront au Big Dance Festival (manifestations dans les rues), ils visiteront et assisteront à des cours de deux écoles novatrices (Pineapple Dance Studio et la Lister School) ainsi qu'à une comédie musicale "Billy Elliot".

Pour organiser ce voyage d'études, dont le budget a été évalué à 24 500 €, l'Association sollicite une aide financière de la Ville de Martigues.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville souhaite encourager cette initiative et se propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 600 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Photographes d'Ailleurs et d'Ici" en date du 27 février 2010,

Vu la demande de l'Association "Danser sa Vie" en date du 3 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 20 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Ville de subventions exceptionnelles pour un montant global de 6 100 € aux deux associations locales suivantes, pour l'année 2010, comme suit :**

ASSOCIATION / AGENCE	MONTANT DE LA SUBVENTION
"PHOTOGRAPHES D'AILLEURS ET D'ICI"	3 500 €
"DANSER SA VIE"	2 600 €
TOTAL	6 100 €

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.330.10, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 - N°10-101 - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE "LES PEINTRES DE LA MER" - JUIN 2010 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "CIGAL'ART" DANS LE CADRE DU DÉROULEMENT DE LA FÊTE DE LA MER ET DE LA SAINT-PIERRE

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville, dans le cadre de sa politique d'animation, aide les associations qui participent à la diversité, à son attractivité, en offrant des manifestations accessibles à un large public.

Historiquement, durant la fête de la Saint-Pierre, la Ville favorise la mise en place d'un concours de peinture mettant en exergue les beautés de son territoire, ainsi qu'une exposition d'œuvres en extérieur, tout au long de la journée.

Durant l'édition 2009, l'association "Cigal'art" a co-organisé cette manifestation. Pour cette année, l'association reprend seule la gestion de cet événement.

Sont donc prévus durant cette journée, une exposition de productions originales des peintres mais aussi de sculpteurs et photographes ainsi qu'un concours ouvert à tous sur le thème de la mer, avec remise de prix le jour même.

Afin d'organiser dans les meilleures conditions cette animation, l'Association "Cigal'art" a sollicité la Ville de Martigues pour obtenir une aide exceptionnelle.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande et décide d'accorder à l'Association "Cigal'art" une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Afin de fixer d'un commun accord les modalités réciproques des deux partenaires, il convient de signer une convention entre la Ville et l'Association "Cigal'art".

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 28 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros au bénéfice de à l'Association "Cigal'art" pour l'organisation d'une manifestation culturelle "Les Peintres de la Mer" qui se déroulera en juin 2010.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et ladite Association définissant les engagements des deux partenaires pour l'organisation de cette manifestation.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.030, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 - N° 10-102 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 2007-2010 - MISE EN ŒUVRE DE DIVERS PROJETS - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DU CONSEIL RÉGIONAL P.A.C.A. POUR L'EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) est le cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté. Issu du Plan de Cohésion Sociale, le C.U.C.S. accompagne l'action de la Commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité sociale, de lutte contre toutes les discriminations.

Il a été conclu en 2007 avec l'Etat, le Conseil Régional, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'Association Régionale des Organismes H.L.M. (A.R.O.H.L.M.) et la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période 2007-2009.

En 2010, l'État et les divers partenaires ont proposé de prolonger l'application de ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour une année supplémentaire. Aussi, par délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010, la Ville de Martigues a-t-elle approuvé un avenant prenant en compte la prorogation de la durée du C.U.C.S.

Afin d'engager la réalisation des 7 projets qui ont été retenus par le Comité de Pilotage du 17 mars 2010, la Ville de Martigues doit pouvoir bénéficier de l'aide financière des divers partenaires institutionnels du C.U.C.S. telle qu'elle est présentée dans le tableau suivant :

PROJETS	Coût total des projets (A + B)	Montant hors politique de la Ville (A)	Montant Politique de la Ville (B)			
			Ville	A.C.S.É.	Région	Total (B)
Entretien des Quartiers prioritaires	472 701	172 141	290 560	-	10 000	300 560
Structures alternatives de proximité	25 400	15 400	3 000	3 000	4 000	10 000
Concours Citoyenneté	11 000	4 000	2 000	3 000	2 000	7 000
Prévention routière	27 500	22 000	1 000	2 000	2 500	5 500
Evaluation C.L.S.	29 000	13 000	8 000	-	8 000	16 000
Évaluation C.U.C.S.	17 500	-	5 900	5 800	5 800	17 500
Travaux de proximité	192 000	109 300	45 700	-	37 000	82 700
TOTAL	775 101	335 841	356 160	13 800	69 300	439 260

Maître d'ouvrage dans la réalisation de ces sept actions, la Ville se propose de solliciter dès maintenant la participation financière du Conseil Régional P.A.C.A.

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (C.U.C.S.),

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu la délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de l'avenant n° 2 relatif à la prorogation de la durée d'application du C.U.C.S.,

Vu les décisions du Comité de Pilotage en date du 17 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 30 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A solliciter auprès du Conseil Régional P.A.C.A. la participation financière décidée au Comité de Pilotage du 17 mars 2010 pour les sept projets choisis pour l'exercice 2010 dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et dont le montant global s'élève à 69 300 €.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ces projets.

Les recettes seront imputées au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 - N° 10-103 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 2007-2010 - MISE EN ŒUVRE DE DIVERS PROJETS - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES (A.C.S.E.) POUR L'EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) est le cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté. Issu du Plan de Cohésion Sociale, le C.U.C.S. accompagne l'action de la Commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité sociale, de lutte contre toutes les discriminations.

Il a été conclu en 2007 avec l'Etat, le Conseil Régional, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'Association Régionale des Organismes H.L.M. (A.R.O.H.L.M.) et la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période 2007-2009.

En 2010, l'État et les divers partenaires ont proposé de prolonger l'application de ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour une année supplémentaire. Aussi, par délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010, la Ville de Martigues a-t-elle approuvé un avenant prenant en compte la prorogation de la durée du C.U.C.S.

Afin d'engager la réalisation des 6 projets qui ont été retenus par le Comité de Pilotage du 17 mars 2010, la Ville de Martigues doit pouvoir bénéficier de l'aide financière des divers partenaires institutionnels du C.U.C.S. telle qu'elle est présentée dans le tableau suivant :

PROJETS	Coût total des projets (A + B)	Montant hors politique de la Ville (A)	Montant Politique de la Ville (B)			
			Ville	A.C.S.É.	Région	Total (B)
Résidence d'Artiste	46 986	42 986	2 000	2 000	-	4 000
Structures alternatives de proximité	25 400	15 400	3 000	3 000	4 000	10 000
Espace dans ma ville	34 000	32 500	-	1 500	-	1 500
Concours Citoyenneté	11 000	4 000	2 000	3 000	2 000	7 000
Prévention routière	27 500	22 000	1 000	2 000	2 500	5 500
Évaluation C.U.C.S.	17 500	-	5 900	5 800	5 800	17 500
TOTAL	162 386	116 886	13 900	17 300	14 300	45 500

Maître d'ouvrage dans la réalisation de ces six actions, la Ville se propose de solliciter dès maintenant la participation financière de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (A.C.S.É.).

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (C.U.C.S.),

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu la délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de l'avenant n°2 relatif à la prorogation de la durée d'application du C.U.C.S.,

Vu les décisions du Comité de Pilotage en date du 17 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 30 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A solliciter auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (A.C.S.É.) la participation financière décidée au Comité de Pilotage du 17 mars 2010 pour les six projets choisis pour l'exercice 2010 dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et dont le montant global s'élève à 17 300 €.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ces projets.*

Les recettes seront imputées au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 - N° 10-104 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 2007-2010 - RÉPARTITION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE À DIVERS PARTENAIRES PORTEURS D' ACTIONS POUR L'EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) est le cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté. Issu du Plan de Cohésion Sociale, le C.U.C.S. accompagne l'action de la Commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité sociale, de lutte contre toutes les discriminations.

Il a été conclu en 2007 avec l'Etat, le Conseil Régional, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'Association Régionale des Organismes H.L.M. (A.R.O.H.L.M.) et la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période 2007-2009.

En 2010, l'État et les divers partenaires ont proposé de prolonger l'application de ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour une année supplémentaire. Aussi, par délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010, la Ville de Martigues a-t-elle approuvé un avenant prenant en compte la prorogation de la durée du C.U.C.S.

Pour l'année 2010, un programme de 60 actions a été arrêté et proposé au financement des partenaires institutionnels de la Politique de la Ville, dont 23 sont proposées au financement de la Ville.

Après avis du Comité de Pilotage du 17 mars 2010, de la Commission "Participation des citoyens à la vie locale" du 30 mars 2010 et conformément aux décisions, la Ville de Martigues se propose de soutenir les actions retenues par ce Comité.

La répartition des participations financières de ces 23 actions entre les divers porteurs d'actions du programme 2010 au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'établit comme suit :

PORTEURS	ACTIONS	MONTANT TOTAL	MONTANT HORS POLITIQUE DE LA VILLE	MONTANT POLITIQUE VILLE		
				Ville	A.C.S.E.	Région
APPART	Aide éducative budgétaire	5 000	-	1 500	1 500	2 000
	Dispositif bail glissant	4 500	-	3 500	1 000	-
A.L.O.T.R.A. (Association pour le Logement des Travailleurs)	ACTIVAE 1 Bis	34 911	24 911	3 000	4 000	3 000
RUGBY CLUB	Drop de béton	9 000	6 000	1 000	-	2 000
CINEMA J. RENOIR	Passeurs d'image 2010	17 500	13 500	1 000	2 000	1 000
ADOMA	Animation espace ressources	41 329	37 329	1 000	1 500	1 500
LES PONTS LEVANTS	Hô !	30 000	25 500	2 000	-	2 500
MARTIGUES HANDBALL	Vibrer Handball	15 000	11 000	2 000	-	2 000
A.D.E.J. (Accès au Droit des Enfants et des Jeunes)	Droit au quotidien	6 500	1 500	2 000	1 000	2 000
LA RECAMPADO	Permanences de médiation familiale	11 661	3 661	3 000	5 000	-
SOS FEMMES	Femmes et violences conjugales	19 890	1 890	4 000	7 000	7 000
C.D.A.D. (Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône)	Permanences juridiques gratuites	26 692	17 695	5 997	3 000	-
A.P.E.R.S. (Association Aixoise de Prévention et de Réinsertion Sociale)	Permanence à la Maison de la Justice et du Droit	27 000	10 000	7 500	9 500	-
C.D.O.S. (Comité Départemental Olympique)	Sport et Citoyenneté	4 500	2 000	1 250	-	1 250

PORTEURS	ACTIONS	MONTANT TOTAL	MONTANT HORS POLITIQUE DE LA VILLE	MONTANT POLITIQUE VILLE		
				Ville	A.C.S.E.	Région
A.D.E.V.I.M.A.P. (Association de Défense des Victimes des Maladies Professionnelles)	Accompagnement des victimes des maladies professionnelles	8 230	4 230	2 000	2 000	-
A.P.O.R.S. (Association pour la Promotion et l'Organisation du Réseau de Proximité Santé Précarité)	Journée Etudes Adolescents	30 500	25 500	1 000	4 000	-
	Du psychique au concret	34 700	29 500	1 700	1 500	2 000
CENTRE HOSPITALIER	Espace Santé Jeunes	77 500	62 000	5 500	10 000	-
	Hôpital, promoteur en santé nutrition	11 000	3 000	5 000	3 000	-
MI-DIT	Réponse à la souffrance psychique	64 125	45 000	10 000	9 125	-
VIE LIBRE	Aide personnes malades de l'alcoolisme	7 000	5 000	1 000	1 000	-
C.H.S.B.D. (Comité d'Hygiène et de Santé Bucco-Dentaire)	Prévention bucco-dentaire	9 541	6 541	1 000	-	2 000
GRAINES DU SOLEIL	Equipement Bungalow à Saint-Julien	5 000	1 000	2 000	-	2 000
TOTAL				67 947	66 125	30 250
TOTAL POLITIQUE DE LA VILLE				164 322 €		

Pour ces actions, les partenaires institutionnels de la Politique de la Ville interviendront pour :

. la Ville de Martigues	67 947 €
. l'A.C.S.E.	66 125 €
. le Conseil Régional	30 250 €
Total	164 322 €

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (C.U.C.S.),

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu la délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de l'avenant n°2 relatif à la prorogation de la durée d'application du C.U.C.S.,

Vu les décisions du Comité de Pilotage en date du 17 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 30 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A prendre acte de la répartition des subventions affectées aux actions retenues pour le programme 2010 dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et dont le montant global au titre de la politique de la Ville s'élève à 164 322 €.

- A approuver le versement par la Ville aux divers partenaires énumérés ci-dessus d'une participation financière globale de 67 947 €.

Dans le cadre du contrôle de l'utilisation des fonds publics, la Ville demandera, à la fin de l'année civile, les bilans d'activités et les bilans financiers aux divers porteurs d'actions subventionnées.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction et nature diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 - N° 10-105 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 2007-2010 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION MÉDITERRANÉENNE DE PRÉVENTION ET DE TRAITEMENT DES ADDICTIONS (A.M.P.T.A.) - AVENANT N° 9 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) est le cadre contractuel de la politique de la Ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté. Issu du Plan de Cohésion Sociale, le C.U.C.S. accompagne l'action de la Commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité sociale, de lutte contre toutes les discriminations.

Il a été conclu en 2007 avec l'Etat, le Conseil Régional, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'Association Régionale des Organismes H.L.M. (A.R.O.H.L.M.) et la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période 2007-2009.

En 2010, l'État et les divers partenaires ont proposé de prolonger l'application de ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour une année supplémentaire. Aussi, par délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010, la Ville de Martigues a-t-elle approuvé un avenant prenant en compte la prorogation de la durée du C.U.C.S.

Depuis 1993, l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (A.M.P.T.A.) réalise sur la Ville de Martigues, dans le cadre de la convention intercommunale Ouest Etang de Berre approuvée lors du Conseil Municipal du 26 février 1993, un travail d'accueil et de prise en charge anonyme et gratuite de toute personne rencontrant des problèmes liés à la consommation de substances psycho-actives.

Cette association assure un soutien auprès des parents et propose des séances de formation, information à tous les professionnels en situation d'accueil de ce public.

Dans ce cadre, l'A.M.P.T.A. souhaite proposer pour l'année 2010 aux divers partenaires financiers du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté), le développement d'une action destinée à promouvoir une approche pluridisciplinaire sanitaire et sociale permettant la prise en charge de personnes toxicomanes et réduire le processus d'exclusion.

Cette action serait financée par l'Assurance Maladie et l'Etat, le Conseil Régional, la Ville et les usagers.

Le coût de l'opération 2010 s'élèverait à 450 671 € dont 81 352 € éligibles au titre de la Politique de la Ville :

. Montant Politique de la Ville	81 352 €
<i>Martigues</i>	31 152 €
<i>Région</i>	50 200 €
. Autres participations	369 319 €
<i>Ville de Port-de-Bouc</i>	11 949 €
<i>Villes de Fos-sur-Mer et Châteauneuf-les-Martigues</i>	17 200 €
<i>Etat</i>	306 570 €
<i>Conseil Général</i>	15 000 €
<i>Groupe Régional de Santé Publique P.A.C.A.</i>	10 000 €
<i>Autres</i>	8 600 €
Montant total	450 671 €

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (C.U.C.S.),

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu la délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de l'avenant n°2 relatif à la prorogation de la durée d'application du C.U.C.S.,

Vu les décisions du Comité de Pilotage en date du 17 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 30 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n°9 à intervenir entre la Ville et l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (A.M.P.T.A.) précisant la répartition du financement du programme d'actions 2010 de lutte contre les toxicomanies entre les partenaires institutionnels de cette politique au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention de 31 152 € au bénéfice de l'A.M.P.T.A. pour la concrétisation de ce programme d'actions 2010.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 925.100.02, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pouvant être considérés en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressés à l'affaire, Monsieur Henri CAMBESSEDES, Mesdames Sophie DEGIOANNI, Françoise EYNAUD, Monsieur Alain LOPEZ et Madame Nathalie LEFEBVRE, s'abstiennent de participer à la délibération suivante et quittent la salle.

23 - N° 10-106 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 2007-2010 - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (A.A.C.S.M.Q.) POUR L'EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) est le cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté. Issu du Plan de Cohésion Sociale, le C.U.C.S. accompagne l'action de la Commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité sociale, de lutte contre toutes les discriminations.

Il a été conclu en 2007 avec l'Etat, le Conseil Régional, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'Association Régionale des Organismes H.L.M. (A.R.O.H.L.M.) et la C.A.F., pour la période 2007-2009.

En 2010, l'État et les divers partenaires ont proposé de prolonger l'application de ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour une année supplémentaire. Aussi, par délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010, la Ville de Martigues a-t-elle approuvé un avenant prenant en compte la prorogation de la durée du C.U.C.S.

Depuis 1993, la Ville de Martigues a développé avec l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartier de Martigues (A.A.C.S.M.Q.) un partenariat d'actions concrètes et ce, dans le cadre d'une convention signée le 27 mai 1994 afin de permettre la réalisation de projets locaux sociaux et culturels sur les différents quartiers d'habitat social.

Aujourd'hui, dans le cadre de la 4^{ème} programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, les Maisons de Quartier sont amenées à porter des actions sur les quartiers désignés prioritaires de ce Contrat.

Ces actions constituent le volet social de mise en œuvre des projets de quartier.

Dans ce contexte, la Ville de Martigues et l'A.A.C.S.M.Q. se proposent donc de signer une convention établissant et définissant les modalités de financement de chacune des actions programmées pour 2010 au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Ainsi, pour un coût global de 373 753 €, onze actions seront prises en charge à hauteur de 105 000 € dans le cadre de la politique de la ville et se répartissant comme suit :

- 48 500 € Participation de la Ville de Martigues ;
- 30 500 € Participation de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale
..... et l'Égalité des chances (A.C.S.E.) ;
- 26 000 € Participation du Conseil Régional.

Le programme pour l'exercice 2010 pour Martigues a été arrêté en Comité de Pilotage le 17 mars 2010, les actions portées par l'A.A.C.S.M.Q. ont été approuvées.

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (C.U.C.S.),

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu la délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de l'avenant n°2 relatif à la prorogation de la durée d'application du C.U.C.S.,

Vu les décisions du Comité de Pilotage en date du 17 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 30 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention établie entre la Ville et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartier (A.A.C.S.M.Q.) définissant la mise en œuvre de onze actions à vocation sociale pour l'exercice 2010 au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.**
- A approuver le versement d'une subvention globale de 48 500 € par la Ville au titre des onze actions présentées par l'A.A.C.S.M.Q. dans le cadre du C.U.C.S.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 925.200.02, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 - N°10-107 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

1) A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 7 emplois ci-après :

- . 1 emploi d'Attaché Territorial**
Indices Bruts : 379 - 801 ; Indices Majorés : 349 - 658
- . 3 emplois d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} Classe**
Indices Bruts : 347 - 479 ; Indices Majorés : 325 - 416
- . 2 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 299 - 446 ; Indices Majorés : 294 - 392
- . 1 emploi d'Agent Spécialisé Principal d'Ecole Maternelle de 2^{ème} Classe**
Indices Bruts : 299 - 446 ; Indices Majorés : 294 - 392

2) A supprimer les 7 emplois ci-après :

- . 1 emploi de Rédacteur Chef**
- . 3 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe**
- . 2 emplois d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe**
- . 1 emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} Classe**

3) Le tableau des effectifs du Personnel sera joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 - N° 10-108 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UNE SPORTIVE DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MADEMOISELLE Betty AQUILINA - CONVENTION VILLE / DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FÉDÉRATION FRANÇAISE DE KARATÉ

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Poursuivant sa volonté de diversifier et développer toutes les actions en faveur du sport, la Ville de Martigues répond favorablement à l'un des objectifs mis en place par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des meilleurs athlètes du Pays.

A cet effet, le Ministère propose la passation d'une convention par laquelle la Commune accueille Mademoiselle Betty AQUILINA, athlète de haut niveau dans le domaine du karaté en catégorie sénior, figurant sur la liste établie par le Ministère, en lui accordant les aménagements d'horaires de travail nécessaires.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues, le Ministère de la Jeunesse et des Sports, la Fédération Française de Karaté et Mademoiselle Betty AQUILINA, par laquelle la Ville de Martigues s'engage à réserver un de ses emplois à Mademoiselle Betty AQUILINA, Sportive de haut niveau dans le domaine du karaté en catégorie sénior, pour l'année 2010.**
- A approuver l'avenant à intervenir entre la Ville de Martigues, le Ministère de la Jeunesse et des Sports, la Fédération Française de Karaté et Mademoiselle Betty AQUILINA, fixant les contreparties financières versées à la Ville de Martigues selon les modalités suivantes :**
 - . Le Ministère de la Jeunesse et des Sports s'engage à verser une somme de 5 000 € à la Ville de Martigues qui sera calculée pour l'année 2010 au prorata temporis, soit 3 333 €.**
 - . La Fédération Française de Karaté s'engage à verser une somme de 2 500 €, sous réserve des délibérations du bureau fédéral relatives aux crédits sportifs dédiés à ces actions.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ledit avenant.**

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en recettes : fonction 92.40.030, nature 74718,*
- . en dépenses : fonction 92.40.030, natures diverses.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 - N° 10-109 - MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS SOCIALES EN DIRECTION DU PERSONNEL COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL - AVENANT N° 1 PRENANT EN COMPTE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 "MODALITES D'EXÉCUTION DES MARCHÉS" DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues ont souhaité dans un objectif de rationalisation, constituer un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié par le Décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008) pour l'achat de prestations à caractère social telles que la fourniture de cadeaux, de récompenses ou divers colis.

Dans cette perspective, la Ville de Martigues, par délibération n° 09-207 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009 et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.), par délibération n°2009-083 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2009, ont approuvé la constitution de ce groupement de commandes.

Conformément à la délibération n°09-207 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009, la Ville de Martigues devait refacturer à la C.A.P.M. sa participation financière sur la base du nombre d'agents concernés.

Aujourd'hui, afin de simplifier cette procédure, il a été convenu que le prestataire établirait une facturation distincte à chaque membre du groupement, sur la base du nombre d'agents concernés.

Afin de tenir compte de cette modification, il convient par avenant n°1 de modifier la convention constitutive et notamment la rédaction de l'article 6 intitulé "Modalités d'exécution des marchés".

Désormais, l'article 6 " Modalités d'exécution des marchés" est modifié de la manière suivante :

"Il sera fait application des dispositions de l'article 8 VII du Code des Marchés Publics.

Le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés pour chacune des entités.

Le coordonnateur sera chargé de l'exécution du marché tant d'un point de vue technique, administratif et financier.

Le prestataire établira une facturation distincte à chaque membre du groupement, selon la base du nombre d'agents concernés."

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, modifié par le Décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 relatif à la mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu la délibération n°2009-083 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2009 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Martigues, et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour l'achat de prestations à caractère social,

Vu la délibération n° 09-207 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour l'achat de prestations à caractère social au bénéfice du personnel communal et intercommunal,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'avenant n° 1 à la convention constitutive relative au groupement de commandes pour l'achat de prestations à caractère social telles que la fourniture de cadeaux, de récompenses ou divers colis, à intervenir entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.*

Cet avenant prend en compte la modification de l'article 6 de la convention constitutive.

- *A autoriser Monsieur le Maire, à signer ledit avenant.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

27 - N°10-110 - SPECTACLE DE NOËL DESTINÉ AUX ENFANTS DU PERSONNEL DE LA VILLE, DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MARTIGUES ET DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - AVENANT N° 1 PRENANT EN COMPTE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 "MODALITÉS D'EXÉCUTION DES MARCHÉS" DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Question retirée de l'ordre du jour.

28 - N°10-111 - DÉNOMINATION DE VOIES

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre de son action de dénomination de voies,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2213.28,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 16 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la dénomination des voies susmentionnées :

Nouvelle dénomination	Quartier	Origine	Extrémité
Rue Gaston Laurent	Saint-Pierre	Allée des Ecoliers	Route de Ponteau
Allée du Chasselas	Saint-Pierre	Rue Gaston Laurent	Rue Gaston Laurent
Allée du Chardonnay	Saint-Pierre	Rue Gaston Laurent	Allée des Ecoliers
Place Michel Ecochard	Les Capucins	Notre Dame des Marins	/
Allée de Barboussade	Barboussade	Chemin de Barboussade	Place de la Révolution Française
Allée des Castors (modification extrémité)	Puits de Pouane Nord	Rue des Ecoles	Allée de la Loutre
Avenue de la Paix	Hôtel de Ville	Avenue Louis Sammut	Boulevard Urdy Milou

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

29 - N° 10-112 - FONCIER - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPÉRÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DURANT L'ANNÉE 2009

RAPPORTEUR : M. REGIS

La loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public et l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures imposent dans un souci de transparence et d'une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales et les Sociétés d'Economie Mixte ayant concession de l'aménagement, de porter à la connaissance des Conseils Municipaux un tableau sur le bilan de sa politique foncière.

Ce tableau recense :

- un bilan des acquisitions et cessions de biens immobiliers nécessaires aux opérations d'équipements publics, à la protection des espaces naturels, au remembrement des parcelles communales et à la rénovation du centre ancien, à la rénovation des friches industrielles et au développement économique ;*
- un bilan des rétrocessions gratuites par la S.E.M.I.V.I.M. de terrains à vocation publique.*

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 13 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver les bilans annuels des acquisitions et cessions immobilières effectuées directement ou indirectement par la Ville de Martigues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009.**

Ces bilans seront annexés au Compte Administratif de l'exercice 2009 de la Ville de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

30 - N° 10-113 - FONCIER - Z.A.C. DE LA ROUTE BLANCHE (1^{ère} Tranche) - ACQUISITION SOUS CONDITIONS DE HUIT PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRÈS DE MADAME Josette OLIVE, ÉPOUSE CERVANTES

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière pour la création et l'aménagement de la 1^{ère} tranche de la Z.A.C. de la Route Blanche, Madame Josette OLIVE, épouse CERVANTÈS, demeurant au 10, impasse Jean Racine - 13500 MARTIGUES, promet de vendre à la Ville de MARTIGUES les parcelles de terrain ci-dessous désignées :

- *Lieu-dit : Vallon du Jambon.
Section AX n^{os} 1 (partie) et 2.
Superficie totale : $3\ 888\ m^2 + 490\ m^2 = 4\ 378\ m^2$.*
- *Lieudit : Barboussade.
Section BC n^{os} 21, 189 (partie) et 190.
Superficie totale : $455\ m^2 + 2\ 539\ m^2 + 2\ 320\ m^2 = 5\ 314\ m^2$.*
- *Lieudit : Saint-Macaire.
Section BL n°44.
Superficie cadastrée : $24\ 360\ m^2$.*
- *Lieudit : Barboussade Ouest.
Section BL n^{os} 102 et 106.
Superficie totale cadastrée : $695\ m^2 + 185\ m^2 = 880\ m^2$.*

Soit une superficie totale de $4\ 378\ m^2 + 5\ 314\ m^2 + 24\ 360\ m^2 + 880\ m^2 = 34\ 932\ m^2$.

Cette transaction se fera sous diverses conditions dont les principales sont les suivantes :

- 1° *A la charge de la Ville de Martigues (ou de toute autre personne physique ou morale dûment mandatée par elle, ou avec laquelle la Ville de Martigues aura passé une convention publique d'aménagement) : dès le commencement des travaux d'aménagement de la 1^{ère} tranche de la Z.A.C. de la Route Blanche, il sera procédé au rétablissement de la desserte normale des parcelles restant la propriété de Madame Josette OLIVE épouse CERVANTÈS (voie) et à la mise en place des divers réseaux (AEP, EU, EP, etc.).*

2° A la charge de Madame Josette OLIVE : dès la date de signature de la promesse de vente, soit dès le 16 mars 2010, la venderesse accorde à titre gracieux à la Ville de Martigues diverses autorisations pour notamment :

- a - effectuer, sur les parcelles objets de la vente, les divers travaux de sondages et de levés préalables nécessaires à l'étude et la mise en œuvre de la réalisation de la 1^{ère} tranche de la Z.A.C. de la Route Blanche ;
- b - effectuer, sur les parcelles objets de la vente, toutes démarches et demandes administratives préalables à la réalisation effective des travaux d'aménagement, dont notamment :
 - ⇒ tous dépôts de demandes de défrichement ;
 - ⇒ toutes consultations des divers services publics compétents en matière d'archéologie préventive et mise en application de leurs éventuelles prescriptions ;
 - ⇒ toutes déclarations préalables de division ;
 - ⇒ tous dépôts de demandes de permis d'aménager, de lotir ou de construire ainsi que toutes demandes administratives connexes.

Suivant l'estimation n° 2009-056V2083 du 20 novembre 2009, le service France Domaine a donné aux propriétés de Madame Josette OLIVE une valeur vénale d'environ 9,78 euros / m².

Toutefois, et en contrepartie des avantages consentis à la Ville de Martigues par Madame Josette OLIVE, il a été convenu de retenir une valeur de 10 euros / m².

Cette vente se fera donc pour une valeur vénale de 10 euros / m², soit pour une somme totale de 349 320 €.

Les frais de géomètre concernant la division des parcelles AX n° 1 et BC n° 189 (parcelles cédées partiellement à la Ville de Martigues) seront à la charge exclusive de la Ville.

Cette acquisition sera concrétisée par un acte authentique qui sera passé en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de Madame Josette OLIVE et ce, à la diligence et aux frais exclusifs de la Ville de Martigues.

La signature de l'acte authentique interviendra au plus tard 6 mois après la date de signature de la promesse de vente, c'est-à-dire au plus tard le 16 septembre 2010.

Ceci exposé,

Vu la promesse de vente amiable de 8 parcelles sous conditions dûment signée par Madame Josette OLIVE, épouse CERVANTÈS le 16 mars 2010,

Vu l'avis du Service des Domaines n°2009-056V2083 en date du 20 novembre 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 13 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver l'acquisition sous conditions par la Ville auprès de Madame Josette OLIVE, épouse CERVANTÈS de huit parcelles de terrain situées aux lieux-dits "Vallon du Jambon, Barboussade, Saint-Macaire et Barboussade Ouest", cadastrées sections AX n^{os} 1 (partie) et 2, BC n^{os} 21, 189 (partie) et 190, BL n^o 44 et BL n^{os} 102 et 106, d'une superficie totale de 34 932 m², au prix de 10 € le m², soit une somme globale de 349 320 €.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette transaction.

Tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.010, nature 2111.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

31 - N° 10-114 - FONCIER - LES RAYETTES OUEST - R ELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE SUR LE SITE DU LYCÉE Jean LURCAT - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL VILLE / BOUYGUES TÉLÉCOM - AVENANT N° 3 PORTANT PROROGATION DE LA DURÉE DE LA CONVENTION

RAPPORTEUR : M. REGIS

Par délibération n° 97-113 du 3 juin 1997, le Conseil Municipal approuvait la convention par laquelle la Ville mettait à disposition de l'opérateur "BOUYGUES TELECOM", un emplacement, dépendant de la parcelle communale située au lieu-dit "Rayettes-Ouest".

Cette parcelle, qui était cadastrée section BN n° 74 (partie, d'une superficie de 120 m²) est maintenant cadastrée section BN n° 473 pour une superficie de 120 m².

Par avenants n° 1 et 2, les parties ont apporté des modifications à ladite convention et prorogé sa durée de 5 années supplémentaires.

Aujourd'hui, afin de tenir compte des nouvelles évolutions juridiques intervenues dans le secteur de la radiotéléphonie, la Ville de Martigues et l'opérateur "BOUYGUES TELECOM" ont souhaité apporter à la convention de nouvelles modifications dans la rédaction de certaines clauses et notamment les trois premiers alinéas de l'article 3 intitulé "Durée", le point 1 de l'article 4 intitulé "Responsabilité-Assurance" ainsi que l'article 10 intitulé "Redevance d'Occupation" et le regroupement des articles 13, 14 et 15 introduits par l'article 4 de l'avenant n° 2, en un seul article intitulé "Environnement législatif et réglementaire".

Aussi, afin de prendre en compte tous ces éléments, il convient par avenant n° 3 de modifier la convention initiale et notamment la rédaction des articles ci-dessus énoncés.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

A partir de la date de prise d'effet de cet avenant, c'est-à-dire la date de sa signature, la mise à disposition sera prorogée pour une durée de 5 années consécutives.

A l'issue de cette période, la convention sera reconduite tacitement chaque année à la date d'échéance, et ce pour une durée maximale de 4 années, sauf résiliation par l'une des parties, notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de 6 mois au moins.

La redevance annuelle sera portée à 21 384 euros (vingt et un mille trois cent quatre vingt quatre euros), montant qui sera indexé chaque 1^{er} janvier en fonction de la variation de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction, l'indice de base étant l'indice du 3^{ème} trimestre 2009, soit 1502. L'indice de référence sera le dernier indice connu au jour de la réévaluation.

Cas particulier : Redevance pour l'année 2010 :

Pour l'année 2010, "BOUYGUES TELECOM" a déjà versé à la Ville de Martigues une redevance calculée sur la base des modalités fixées par l'avenant n°2 du 29 mars 2005 à la convention initiale du 20 juin 1997.

Aussi, pour l'année 2010, "BOUYGUES TELECOM" devra verser à la Ville de Martigues un reliquat respectant les modalités du présent avenant n°3. Ce reliquat sera donc calculé sur la base de la redevance fixée pour l'année 2010 et au prorata temporis (entre la date de signature de l'avenant n°3 et le 31 décembre 2010).

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 97-113 du Conseil Municipal en date du 3 juin 1997 portant approbation de la mise à disposition auprès de l'opérateur "BOUYGUES TELECOM" d'un emplacement, dépendant d'une parcelle communale située au lieu-dit "Rayettes-Ouest",

Vu la délibération n° 00-273 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2000 portant approbation d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition auprès de l'opérateur "BOUYGUES TELECOM" d'un emplacement, dépendant d'une parcelle communale située au lieu-dit "Rayettes-Ouest",

Vu la délibération n° 05-024 du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2005 portant approbation d'un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition auprès de l'opérateur "BOUYGUES TELECOM" d'un emplacement, dépendant d'une parcelle communale située au lieu-dit "Rayettes-Ouest",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 13 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 3 à la convention du 3 juin 1997 entre la Ville et la Société "BOUYGUES TELECOM", afin de proroger pour une durée de cinq ans la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section BN n° 473, située au lieu-dit "Rayettes-Ouest" et intégrer les modifications dans la rédaction des articles 3,4 et 10 relatifs à la durée, à la responsabilité-assurances, à la redevance d'occupation ainsi qu'aux articles 13, 14 et 15 suite aux évolutions juridiques dans le secteur de la radiotéléphonie.**

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.93.010, nature 70323.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 39

Nombre de voix CONTRE 1 (Mme FIGUIÉ)

Nombre d'ABSTENTION 1 (M. CANONGE)

32 - N° 10-115 - FERRIÈRES - 2 RUE Roger SALENGRO - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL POUR LA POLICE MUNICIPALE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Afin de renforcer et d'assurer une surveillance de proximité dans le quartier de Ferrières, la Ville de Martigues envisage de réaménager un local commercial vacant situé au n°2, rue Roger Salengro pour y accueillir une annexe de la Police Municipale.

Les travaux consisteront à aménager un bureau, un accueil des locaux à usage de sanitaire et de vestiaires ainsi que la modification des façades actuelles.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme, et notamment les articles R. 421-14b et suivants du Code de l'Urbanisme, les changements de destination comportant des travaux modifiant la façade doivent être précédés de la délibération d'un permis de construire.

Cette obligation s'impose au service public et aux concessionnaires des Services Publics de l'Etat, des Régions, Départements et Communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation au Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieux et place conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-21).

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 13 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser Monsieur le Maire :

- ◆ **A déposer le permis de construire nécessaire aux travaux relatifs au réaménagement d'un local commercial vacant situé au n°2, rue Roger Salengro dans le quartier de Ferrières pour y accueillir une annexe de la police municipale.**
- ◆ **A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

33 - N° 10-116 - JONQUIÈRES - RÉAMENAGEMENT / EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE JONQUIÈRES - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT EN ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'UN PERMIS DE DÉMOLIR PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre du développement des équipements scolaires de la Commune, la Ville de Martigues envisage d'apporter une réponse rapide aux besoins nouveaux recensés dans le secteur de Jonquières.

Pour ce faire, il est envisagé de déplacer le restaurant scolaire existant dans l'école élémentaire Aupècle, de réaménager une partie du bâtiment existant et de l'étendre.

Les travaux comprendront :

- *d'une part, le réaménagement d'une partie du bâtiment existant en salle de classe et dortoir,*
- *d'autre part, l'extension du bâtiment existant par la construction en éléments préfabriqués de deux classes et d'un dortoir.*

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme, et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les constructions, même ne comportant pas de fondation, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire.

Cette obligation s'impose au service public et aux concessionnaires des services publics de l'Etat, des régions, départements et commune comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction ou de procéder à l'extension d'un bâtiment public ou de démolir tout ou partie d'un bâtiment public, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire ou de démolir chaque fois que le Code de l'Urbanisme l'impose.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la Collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire puisse disposer d'une délégation au Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieux et place conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-21).

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 13 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser Monsieur le Maire :

- ♦ A déposer les permis de construire et de démolir nécessaires aux travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle de Jonquières.
- ♦ A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

34 - N°10-117 - JONQUIÈRES - ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE A UPÈCLE - RÉALISATION D'UNE EXTENSION EN ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS DU RESTAURANT SCOLAIRE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre du développement des équipements scolaires de la Commune, la Ville de Martigues souhaite apporter une réponse rapide aux besoins nouveaux recensés dans le secteur de Jonquières.

Pour ce faire, la Ville envisage d'étendre le restaurant scolaire de l'école élémentaire Aupècle afin d'accueillir les élèves de la maternelle de Jonquières en cours de restructuration.

Les travaux consisteront à l'édification d'un bâtiment constitué d'éléments préfabriqués.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme, et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les constructions, même ne comportant pas de fondation, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire.

Cette obligation s'impose aux Services Publics de l'Etat, des Régions, des Départements et Communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation au conseil municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieux et place conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-21).

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 13 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser Monsieur le Maire :

- ♦ ***A déposer le permis de construire nécessaire aux travaux relatifs à l'édification d'un bâtiment constitué d'éléments préfabriqués pour l'extension du restaurant scolaire de l'école élémentaire Aupècle.***
- ♦ ***A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

35 - N° 10-118 - QUARTIER DE SAINTE-CROIX / LES TAMARIS - RÉALISATION D'UN PARKING PUBLIC PAYSAGER - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT D'UN PERMIS D'AMÉNAGER PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre du développement des équipements touristiques du secteur de La Couronne, et en complément des travaux de voirie déjà réalisés à proximité du site de la "Thalasso", la Ville de Martigues souhaite répondre aux besoins de stationnement actuels et futurs de ce quartier.

Pour cela, la Ville a décidé d'aménager un parking de surface de 450 places au lieu-dit de Sainte-Croix.

Les travaux comprennent la réalisation d'un parking paysager équipé de bassins de rétention des eaux pluviales, d'un cheminement piétonnier en direction des plages, d'espaces verts avec plantation de végétaux et d'arbres et de mobilier urbain.

Par ailleurs, est également prévue la construction d'un poste de gardien composé d'un espace administratif avec coin sanitaire.

Ce bâtiment recevra en façade un revêtement en enduit de couleur pierre.

En application des dispositions de l'article R. 421-19 j du Code de d'Urbanisme, l'aménagement d'un parking public contenant plus de cinquante places de stationnement doit être précédé d'une autorisation de permis d'aménager.

Cette obligation s'impose au service public et aux concessionnaires des Services Publics de l'Etat, des Régions, Départements et Communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux d'aménagement avec construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis d'aménager.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la Collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire puisse disposer d'une délégation au Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieux et place conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-21).

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 421-19 j,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 11 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser Monsieur le Maire :

- ♦ **A déposer le permis d'aménager nécessaire à la réalisation d'un parking public paysager à Sainte-Croix, conformément aux dispositions de l'article R. 421-19 j du Code de l'Urbanisme.**
- ♦ **A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

36 - N° 10-119 - FONCIER - JONQUIÈRES - 8 AVENUE Paul DI LORTO - ÉTUDE DE FAISABILITÉ FONCIÈRE D'UN PROJET MIXTE HABITAT SOCIAL / ÉQUIPEMENTS PUBLICS / SERVICES LIÉS À LA PETITE ENFANCE

RAPPORTEUR : M. REGIS

La Ville de Martigues est propriétaire de la parcelle située au lieu-dit "quartier de Jonquières", 8 Avenue Paul Di Lorto, cadastrée section AH n°74, d'une superficie de 1 425 m².

La Ville avait acquis cette parcelle en 1993 à Madame Palatis et avait consenti à l'époque à cette personne, déjà âgée, un droit d'usage et d'habitation jusqu'à son départ. Aucun projet sur cette parcelle ne pouvait donc être envisagé.

Madame Palatis ayant quitté les lieux en 2009, cette parcelle est devenue libre de toute occupation. Aussi, la Ville projette maintenant d'y réaliser une opération mixte de logements, d'équipements et services publics.

Toutefois, ce terrain est d'accès difficile. En effet, la Traverse Barthélémy située à l'ouest du terrain n'est pas adaptée à la circulation automobile du fait de sa faible largeur. Le seul accès possible et existant se situe donc côté avenue Paul Di Lorto.

Cependant, les caractéristiques géométriques de cet accès ancien (3,80 m de large) ne répondent plus aux critères actuels en matière de circulation mais aussi dans les domaines de la sécurité et des besoins des personnes à mobilité réduite.

Il faut en conséquence prévoir un gabarit de 7 m de large comprenant une voie de 5 m et au moins une circulation piétonne de 2 m pour tout projet envisagé sur ce site.

Une étude de faisabilité foncière a donc été réalisée en mars 2010 par le cabinet d'architecture Barot H. et Sauviat M. "Ouvrages", prenant en compte tous les paramètres urbains (circulations, architecture, continuité de l'alignement des façades sur voie, etc.).

Cette étude a mis en évidence qu'un projet viable et cohérent ne pouvait être envisagé sur la parcelle communale AH n° 74 qu'à la condition que la Ville puisse aussi intégrer à celui-ci la parcelle voisine AH n° 71, d'une superficie de 535 m², et ayant une large façade le long de l'avenue Paul Di Lorto.

L'unité foncière que constituerait alors ces deux parcelles AH n^{os} 74 et 71 réunies, soit une superficie totale de 1 960 m², permettrait d'élaborer un projet mixte cohérent répondant à la fois à des besoins en logements et à la possibilité d'implantation d'équipements publics et de services de proximité.

Ceci exposé,

Vu la nécessité de poursuivre une politique foncière pour recevoir les aménagements et les équipements publics correspondant aux attentes de la population de la 4^{ème} Ville du département,

Vu l'étude réalisée par le cabinet d'architecture Barot H. et Sauviat M. "Ouvrages",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 13 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de l'étude réalisée par le cabinet d'architecture Barot H. et Sauviat M. "Ouvrages", concluant à la constitution d'une réserve foncière formée par les parcelles AH n^{os} 74 et 71, apte à recevoir un projet d'aménagement public en façade de l'avenue Paul Di Lorto,

- Et, par voie de conséquence, à valider l'intérêt qu'il y a pour la Ville à mener toute procédure nécessaire à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°71 pour une superficie de 535 m².

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.020.002, nature 2031.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

37 - N° 10-120 - TOURISME - ORGANISATION DE LA FÊTE DE QUARTIER DE LAVÉRA - JUIN 2010 - CONVENTION VILLE / COMITÉ DES FÊTES DE LAVÉRA / DIVERS FORAINS

RAPPORTEUR : Mme PERPINAN

Les différents quartiers de la Ville sont chaque année animés au travers des fêtes de quartiers.

Ainsi le comité des fêtes de Lavéra organise du 11 au 14 juin 2010 la fête du quartier avec des bals, des tournois de pétanque, une fête foraine...

Depuis 2008 le comité des fêtes a sollicité une aide technique, logistique et matérielle à la Ville de Martignes pour l'organisation de la fête foraine.

La Ville se propose de signer à cet effet avec le Comité des Fêtes de LAVÉRA et les forains, une convention qui fixera les engagements réciproques des différents partenaires :

1 - Pour la Ville

- ♦ *L'organisation de la fête foraine (contact avec les forains, réception des demandes, plan de la fête, accueil sur le site ...) en relation avec le Comité des Fêtes de LAVÉRA ;*
- ♦ *La mise à disposition gratuite du site d'accueil et de stationnement des forains ainsi que du site de la fête foraine.*

2 - Pour le Comité des Fêtes de LAVÉRA

- ♦ *La coordination de la programmation, l'organisation des bals, la communication ...*

3 - Pour les forains

- ♦ *Le respect des autorisations d'occupation délivrées par la Ville tant sur le site d'accueil que sur le site de la fête.*

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 28 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville, le Comité des Fêtes de LAVÉRA et les forains pour l'organisation de la fête foraine qui aura lieu du 11 au 14 juin 2010 inclus (période d'installation et de démontage compris) prévue dans le cadre de la fête de quartier.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

38 - N° 10-121 - OPÉRATION "CINESTIVAL" - JUIN 2010 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT VILLE / DIVERS PARTENAIRES (ASSOCIATION CINESTIVAL, CINÉMA MULTIPLEXE "LE PALACE" ET ASSOCIATION "CINÉMA Jean RENOIR")

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Durant la semaine du 9 au 15 juin 2010, l'Association marseillaise CINESTIVAL organise une opération de promotion du cinéma, dite "Cinestival", dans plusieurs villes des Bouches-du-Rhône (Martigues, Plan de Campagne, Marseille, Aubagne).

Cette opération consiste à offrir aux spectateurs durant cette semaine du mois de juin 2010, des films et des avant-premières à des tarifs réduits. Pour bénéficier de ce tarif, le spectateur doit se munir d'un billet scoop, distribué dans divers lieux publics et commerces de la Ville et l'échanger au cinéma contre une place de 4 euros.

Dans ce contexte, une convention de partenariat entre la Ville, l'Association CINESTIVAL et les partenaires à cette opération et notamment (le Cinéma le Multiplexe "Le Palace" et l'association cinéma Jean Renoir) est donc proposée et elle a pour objet de préciser les engagements financiers et matériels de chaque partie pour l'organisation de cette opération.

Ainsi, il est convenu que la Ville prendra en charge les frais de communication, la diffusion des supports de communication et versera à l'Association CINESTIVAL une participation financière d'un montant de 4 800 € pour le matériel de communication fourni (création, impression, livraison du matériel et frais généraux).

Elle s'engage également à participer au paiement du billet d'entrée à concurrence de 2 € par billet scoop d'une valeur de 4 €, à la condition que les partenaires à cette opération de promotion du cinéma (le Multiplexe "Le Palace" et le cinéma Jean Renoir) fournissent à la Ville le double du bordereau des recettes C.N.C./Distributeur, pour calculer le remboursement de 2 euros par place.

Pour le cinéma "Le Palace", la participation de la Ville n'excèdera pas le montant forfaitaire de 18 300 € soit une participation de la Ville à 9 150 entrées payantes.

En contrepartie, les responsables des cinémas de Martigues s'engagent à proposer aux spectateurs des films en avant-première, selon les disponibilités et en sortie nationale et l'exploitant aura la charge d'établir lui-même la programmation à condition qu'aucun film pornographique ne soit retenu.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 20 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la participation de la Ville à l'opération "Cinestival" qui se déroulera du 9 au 15 juin 2010.

- A approuver le montant de la participation financière de la Ville à hauteur de 4 800 € pour le matériel de communication et 2 € par billet vendu sur présentation d'un bordereau de recettes par les cinémas de Martigues participant à l'opération.

- A approuver les conventions de partenariat à intervenir entre la Ville de Martigues, l'Association CINESTIVAL, le Multiplexe "Le Palace" et le cinéma Jean Renoir pour l'organisation de la semaine "Cinestival".

- A autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.330.80, nature 6228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

39 - N° 10-122 - MUSÉE ZIEM - DÉPÔT D'UNE ŒUVRE DE Félix ZIEM AU MUSÉE DES BEAUX ARTS DE BEAUNE (Côte d'Or) POUR UNE DURÉE DE CINQ ANS - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MUSÉE DES BEAUX ARTS DE BEAUNE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre du centenaire du Musée Ziem en 2008, la Ville de Martigues a organisé au sein du Musée Ziem, une exposition consacrée à la personnalité et au travail de Félix Ziem.

A cette occasion, le Musée des Beaux Arts de Beaune (Côte d'Or), ville de naissance du peintre, avait accepté de prêter à la Ville de Martigues en 2008 quelques uns de ses principaux tableaux se rapportant à la vie de Ziem.

En contrepartie, la Ville de Martigues s'engageait vis-à-vis de la Ville de Beaune à lui prêter une œuvre de Félix Ziem intitulée "Antibes, le golfe".

En 2009, la Ville de Martigues a accueilli une autre œuvre du peintre Félix ZIEM intitulée "Triptyque de Venise" déposée par les Hospices Civils de Beaune qui n'avaient pas les espaces nécessaires pour l'exposer. Restée longtemps en réserves, cette œuvre emblématique, de tout premier ordre, nécessitait toutefois de petites restaurations que la Ville de Martigues au travers de son Musée s'est proposé de prendre à sa charge.

En contrepartie de cette restauration, le Musée des Beaux Arts de Beaune a accepté de déposer cette œuvre au Musée ZIEM pendant une durée de cinq ans.

Pour prolonger ce partenariat culturel, la Ville de Beaune a sollicité le Musée Ziem afin que la Ville de Martigues accepte de déposer au sein du Musée des Beaux Arts de Beaune l'œuvre de Félix Ziem intitulée "Antibes, le golfe" sur une plus longue durée.

Compte tenu du bon état de conservation de cette œuvre et considérant qu'elle ne fera pas défaut pour les futurs accrochages autour de l'œuvre de Ziem, la Ville de Martigues propose donc de mettre en dépôt au Musée des Beaux Arts de Beaune, l'œuvre de Félix Ziem intitulée "Antibes, le golfe", huile sur bois de 55 x 95 cm (MZP 993-1-528) pour une durée de cinq années.

Dans ce contexte, la Ville de Martigues et la Ville de Beaune se proposent donc de conclure une convention, afin de définir les modalités de ce dépôt.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 20 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A accepter le dépôt de l'œuvre de Félix Ziem intitulée "Antibes, le golfe" par la Ville de Martigues auprès du Musée des Beaux Arts de la Ville de Beaune (Côte d'Or) pour une durée de cinq années.*

Ce dépôt est réalisé à titre gracieux sachant que le Musée des Beaux Arts de la Ville de Beaune prend en charge tous les frais afférents.

- *A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt de l'œuvre à intervenir entre la Ville de Martigues et le Musée des Beaux Arts de la Ville de Beaune.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

40 - N° 10-123 - MUSÉE ZIEM - PRÊT D'ŒUVRES AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE (13) DU 10 MAI 2010 AU 10 JANVIER 2011 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de l'exposition intitulée "Jours de Fête" qui aura lieu du 27 mai au 23 décembre 2010, les Archives Départementales des Bouches-du-Rhône sollicitent le prêt de deux œuvres du fonds ethnologique du Musée ZIEM à savoir :

- *"Lance de joueur pour enfant",
Bois et métal peint, 137 x 3 cm
VXMA 48-10*
- *"Plastron de joueur pour enfant",
Bois peint, 35 x 30 cm
VXMA 48-8*

Cette exposition, organisée en collaboration entre les Archives Départementales des Bouches-du-Rhône et le "Museon Arlaten", musée arlésien, s'attachera à montrer les différents aspects de la fête collective en Provence au XIX^{ème} siècle, de Villeneuve à Mistral.

Elle sera présentée du 27 mai au 23 décembre 2010, dans la galerie d'exposition des Archives et Bibliothèque départementales Gaston Defferre à Marseille.

Compte tenu du bon état de ces objets et des dispositions prises par les Archives Départementales pour cette exposition, tant pour le transport, que pour les assurances, le musée ZIEM émet un avis favorable pour le prêt de ces objets.

Ces prêts sont réalisés à titre gracieux sachant que les Archives Départementales prennent en charge tous les frais afférents.

Ceci exposé,

Vu la lettre du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, Direction des Archives Départementales, en date du 27 janvier 2010 sollicitant la Ville pour le prêt de deux œuvres dans le cadre d'une exposition intitulée "Jours de Fête",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 20 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le prêt de deux œuvres intitulées "Lance de joueur pour enfant" et "Plastron de joueur pour enfant" par la Ville de MARTIGUES au profit des Archives Départementales des Bouches-du-Rhône, pour la période du 10 mai 2010 au 10 janvier 2011, dans le cadre d'une exposition intitulée "Jours de Fête".

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que les Archives Départementales des Bouches-du-Rhône prennent en charge tous les frais afférents.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt d'œuvre avec les Archives Départementales des Bouches-du-Rhône.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

41 - N° 10-124 - MUSÉE ZIEM - PRÊT COMPLÉMENTAIRE D'UNE ŒUVRE AU MUSÉE PAUL VALÉRY DE SÈTE (Hérault) DU 1^{er} JUIN AU 15 NOVEMBRE 2010 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MUSÉE PAUL VALÉRY DE SÈTE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de l'exposition intitulée "Raoul Dufy en Méditerranée " qui aura lieu du 17 juin au 31 octobre 2010 à Sète, la Ville de Martigues a, par délibération n°10-047 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010, approuvé le prêt d'une œuvre de Raoul DUFY intitulée "Barques aux Martigues" au profit du Musée Paul Valéry de la Ville de Sète, pour la période du 1^{er} juin au 15 novembre 2010.

Aujourd'hui, dans le cadre de cette exposition, le Musée Paul Valéry sollicite un prêt complémentaire d'une autre œuvre de Raoul Dufy à savoir :

- *"Les Palmiers", 1907*
Huile sur toile, 44 x 61 cm
MZP 000-3-1
Valeur : 300 000 euros

Cette exposition s'attachera à mettre en évidence la production de Raoul DUFY lors de ses séjours au bord de la Méditerranée et notamment à Marseille, Martigues ou l'Estaque avant la première guerre Mondiale, puis après les années 1920, au retour de ses voyages en Italie et au Maroc, pour finir avec les toiles de Perpignan et de Forcalquier.

Compte tenu du bon état de conservation de la toile "Les Palmiers", et des dispositions prises par le Musée de Sète pour cette exposition tant pour le transport, que pour les assurances, le Musée ZIEM émet un avis favorable pour ce prêt de l'œuvre de Dufy.

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que le Musée Paul Valéry de Sète prend en charge tous les frais afférents.

Ceci exposé,

Vu la lettre du Conservateur en Chef du Patrimoine de la Ville de Sète en date du 29 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 20 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le prêt de l'œuvre intitulée "Les Palmiers" par la Ville de MARTIGUES au profit du Musée Paul VALÉRY de la Ville de SÈTE, pour la période du 1^{er} juin au 15 novembre 2010, dans le cadre d'une exposition intitulée "Raoul Dufy en Méditerranée".

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que le Musée Paul VALÉRY de la Ville de SÈTE prend en charge tous les frais afférents.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt d'œuvre avec le Musée Paul VALÉRY de la Ville de SÈTE.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

42 - N° 10-125 - CULTUREL - PRÊT DE LA TAPISSERIE DE Raoul UBAC SITUÉE DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HÔTEL DE VILLE DE MARTIGUES AUPRÈS DE LA VILLE DE TRELAZE (Maine-et-Loire) DU 7 JUIN AU 11 SEPTEMBRE 2010 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE TRELAZE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre du centième anniversaire de la naissance de l'artiste photographe, graveur, peintre et sculpteur Raoul UBAC, la Ville de TRELAZE (Maine-et-Loire), au cœur de l'Anjou, organise une exposition rétrospective consacrée à cet artiste qui aura lieu du 2 juillet au 29 août 2010 dans les anciennes écuries des ardoisières.

A cette occasion, la Ville de TRELAZE a sollicité la Ville de Martigues pour le prêt d'une œuvre de l'artiste.

Il s'agit de la tapisserie qui orne la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Martigues. Cette œuvre d'une dimension monumentale (7 m x 2,9 m) a été tissée par la manufacture Pinton à Felletin dans la Creuse, à une dizaine de kilomètres d'Aubusson.

Raoul UBAC (1910-1985) a été un acteur majeur de l'art vivant du 20^{ème} siècle. 2010 sera l'année du centième anniversaire de sa naissance.

Compte tenu du bon état de conservation de cette œuvre et des dispositions prises par la Ville de Trélazé, tant pour le transport, que pour les assurances, la Ville de Martigues se propose d'émettre un avis favorable pour le prêt de cette œuvre.

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que la Ville de Trélazé prendra en charge tous les frais afférents.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 20 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le prêt d'une tapisserie de Raoul UBAC ornant la salle du Conseil Municipal par la Ville de Martigues à la Ville de Trélazé, pour la période du 7 juin au 11 septembre 2010 dans le cadre de l'exposition rétrospective consacrée à l'artiste.

Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que la Ville de Trélazé prendra en charge tous les frais y afférents.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt d'œuvre avec la Ville de Trélazé.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

43 - N° 10-126 - CULTUREL - PROGRAMME D'EXPÉRIMENTATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE A L'ÉCOLE - CONVENTION D'APPLICATION VILLE / PRÉFECTURE DE RÉGION P.A.C.A. / ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE / ASSOCIATIONS "THÉÂTRE DES SALINS, SCÈNE NATIONALE DE MARTIGUES" ET "CINÉMA JEAN RENOIR"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Le développement de l'accès des élèves aux arts et à la culture constitue une priorité partagée par l'État (Ministères de la Culture et de la Communication et de l'Éducation Nationale) et par la Ville de Martigues.

Dans le cadre prioritaire du projet d'école et du projet d'établissement, les élèves doivent pouvoir vivre à l'école une sensibilisation aux arts, à des parcours d'expérimentation artistique et culturelle, des moments innovants de pratiques artistiques et culturelles.

Cette mission de service public a pour socle une réflexion collective et cohérente dans le respect de la diversité artistique et culturelle indispensable à la formation de l'élève et des compétences de chacun.

Tous les supports, et notamment les réseaux du Net, sont des outils à faire partager et à investir par le plus grand nombre dans un cadre défini par l'ensemble des partenaires concernés.

La dimension artistique et culturelle initiée pendant le cursus scolaire se complète par des actions favorisant la conscience citoyenne et l'intégration sociale des publics prioritaires, sans oublier les projets en direction d'un large public.

Dans ce cadre, la Ville de Martigues, par délibération n° 09-249 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2009, a approuvé le partenariat concernant le développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la Commune de Martigues, entre la Préfecture de Région P.A.C.A. représentée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Académie d'Aix-Marseille.

En outre, deux associations martégales "Théâtre des Salins, Scène Nationale de Martigues" et "Cinéma Jean Renoir" ont souhaité s'inscrire dans ce partenariat et chacune des deux associations a précisé un programme d'interventions en matière d'expérimentation artistique et culturelle.

Ainsi, l'Association "Théâtre des Salins, Scène Nationale de Martigues" va mettre en place des projets et des actions autour de spectacles de théâtre-art plastique, de cirque, danse-peinture et de Slam. Quant à l'association "Cinéma Jean Renoir", cette dernière va participer à différentes manifestations et notamment l'Odysée 2010 et Marseille 2013 Minutes Méditerranéennes.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 09-249 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2009 portant approbation du partenariat concernant le développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la Commune de Martigues, entre la Ville, la Préfecture de Région P.A.C.A. représentée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Académie d'Aix-Marseille,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 20 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention d'application concernant le développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la Commune de Martigues, établie entre la Ville, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Académie d'Aix-Marseille et les deux associations martégales "Théâtre des Salins, Scène Nationale de Martigues" et "Cinéma Jean Renoir".

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

44 - N° 10-127 - AIRES DE JEUX DANS LES ENSEMBLES IMMOBILIERS - CONVENTIONS CADRE VILLE / DIVERS BAILLEURS SOCIAUX / DIVERSES ASSOCIATIONS SYNDICALES LIBRES - ANNÉES 2010/2013

RAPPORTEUR : M. THERON

Dans le cadre de ses politiques d'habitat, de logement et d'amélioration du cadre de vie, la Ville de Martigues a largement développé son intervention sur les différents quartiers de logements sociaux, notamment en prenant à sa charge l'implantation d'aires de jeux destinées aux enfants de ces quartiers.

Ces implantations d'équipement ont été réalisées en partenariat étroit avec les différentes Associations Syndicales Libres (A.S.L.) ou avec les différents Bailleurs Sociaux concernés : LOGIREM, Nouveau Logis Provençal, S.E.M.I.V.I.M., 13 HABITAT.

Largement favorables à ces collaborations, ces A.S.L. et ces bailleurs ont autorisé l'installation d'aires de jeux sur des emprises foncières dont ils sont propriétaires.

L'entretien quotidien de ces équipements, leur bon état de fonctionnement et leur sécurité commandent que soient clarifiés les missions et le rôle de chaque partenaire.

Dans ce contexte, la Ville et ces divers interlocuteurs, A.S.L. ou bailleurs sociaux, ont souhaité établir un partenariat définissant clairement les responsabilités et obligations de chacun dans l'entretien et la gestion de ces aires de jeux.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 30 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention-cadre à intervenir avec chaque Bailleur Social ou chaque Association Syndicale Libre et définissant les règles de gestion des aires de jeux installés dans les ensembles immobiliers de la Ville de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

45 - N° 10-128 - PARC DE FIGUEROLLES - DEMANDE DE DÉROGATION POUR L'OUVERTURE DOMINICALE DU SNACK-BUVETTE PAR L'ASSOCIATION "LES CHANTIERS DU PAYS MARTÉGAL" - ANNÉE 2010 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 3132-20 DU CODE DU TRAVAIL)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" est implantée dans le grand Parc Municipal de Figuerolles depuis 2005 où elle réalise des travaux de débroussaillage et de réfection paysagère. Elle assure également depuis 2006 la gestion d'une activité de restauration rapide de type snack-buvette.

Cette dernière activité fonctionne de façon satisfaisante et s'inscrit dans un objectif d'insertion notamment en direction d'un personnel féminin qui trouve dans cette expérience un moyen de s'épanouir et de se réinsérer par une activité économique.

Cependant, le Parc Municipal de Figuerolles constitue aujourd'hui un lieu de promenade privilégié pour la population martégale ; il offre également de nombreuses prestations de loisirs en étant toutefois dépourvu de tout service de restauration le dimanche. Il est donc apparu souhaitable de privilégier une ouverture du snack-buvette sept jours sur sept.

Cette situation permet ainsi à 9 salariés en difficultés de se réinsérer et parallèlement de développer l'accueil touristique de cet espace naturel de plus de 130 ha.

Par délibération n° 09-125 en date du 17 avril 2009, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la demande de dérogation sollicitée par l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" pour l'ouverture dominicale du snack-buvette du parc de Figuerolles pour l'année 2009, sous réserve du respect du droit des salariés à un repos compensateur.

Le snack-buvette a fonctionné 200 jours depuis son ouverture en février 2007.

Aujourd'hui, l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" sollicite à nouveau pour l'année 2010 le renouvellement de l'autorisation octroyée en 2009.

Dans ces conditions, l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" devant déroger au repos dominical, doit obtenir une autorisation conformément à l'article L. 3132-20 du Code du Travail qui dispose que cette autorisation ne peut être donnée que pour une durée limitée et après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, des Syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés.

La Ville souhaite renouveler son soutien à cette initiative dans le but de donner à des personnes en difficulté une perspective d'insertion intéressante et par la même occasion, d'accorder au Parc Municipal une dimension touristique encore plus importante.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 3132-20 du Code du Travail,

Vu la demande de dérogation au repos dominical d'un chantier d'insertion Snack Buvette de l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" en date du 29 mars 2010,

Vu la lettre de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en date du 8 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un avis favorable à la demande de dérogation sollicitée par l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" pour l'ouverture dominicale du snack-buvette du Parc de Figuerolles, pour l'année 2010, sous réserve du respect du droit des salariés à un repos compensateur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

46 - N° 10-129 - TOURISME - ORGANISATION DU "FESTIVAL CARAÏBES" - MAI 2010 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ROSE EVENTS"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville de Martigues, traditionnellement, accueille diverses animations : festivals, fêtes et foires sur son territoire.

Certaines de ces animations, de par leur impact sur la Ville, reçoivent une assistance des services municipaux.

Aujourd'hui, la Ville se propose de réaliser le premier "Festival Caraïbes" qui se déroulerait sur le Cours Aristide Briand dans le quartier de l'Ile, du 22 au 24 mai 2010, en partenariat avec l'Association "Rose Events".

En effet, cette Association, spécialisée dans la production de spectacle vivant, propose de dynamiser le début de la saison touristique en permettant à la population de s'ouvrir au monde et dans le cadre de ce "Festival Caraïbes" de se familiariser à la culture créole au travers de sa gastronomie, ses chants, ses danses, sa musique et son artisanat.

La Ville envisage d'apporter une aide logistique dans l'organisation de cette manifestation et se propose de signer, à cet effet, une convention qui fixera les engagements réciproques de la Ville et de l'Association "Rose Events" :

- ♦ *La Ville mettra à disposition le domaine public et exonèrera les exposants du droit de place compte tenu de l'importance de la manifestation.*

Par ailleurs, la Ville mettra en place sur des sites adaptés les affiches au format 60 x 80 dans les panneaux des entrées de la Ville et fournira divers matériels (podium, tables et barrières de sécurité).

- ♦ *En contrepartie, l'Association s'engage à rassembler au moins 20 exposants correspondant au thème retenu, vérifier la régularité administrative et juridique des exposants ; elle prendra en charge les frais inhérents aux supports de communication (5 000 flyers distribués par un partenaire "Bus impérial Villa de Médicis", affiches, partenariat avec Radio Maritima qui couvrira l'évènement durant les 3 jours ...).*

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 28 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Rose Events" précisant les engagements financiers et matériels pour l'organisation du "Festival Caraïbes" qui aura lieu les 22, 23 et 24 mai 2010, Cours Aristide Briand dans le quartier de l'Ile.**
- A approuver l'exonération du droit de place au bénéfice de l'Association organisatrice pour le "Festival Caraïbes".**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

47 - N° 10-130 - MISE EN PLACE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Le Décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements de santé prévoit que la Commune, siège de l'établissement principal, est représentée par le Maire ou son représentant qu'il désigne et un autre représentant de la Commune.

Ainsi donc, dans ce nouveau cadre législatif et par courrier du 15 avril 2010, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes-Côte d'Azur a saisi le Maire de Martigues afin qu'une représentation de la Ville lui soit désignée avant le 25 mai 2010 pour siéger au sein du nouveau Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Martigues.

Ce dernier sera composé de quinze membres conformément à l'article R.6143.3 du Décret du 8 avril 2010 et à l'arrêté n°2010 de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte-d'Azur en date du 29 avril 2010.

- . le Maire de la Commune siège de l'Établissement ou le représentant qu'il voudra bien désigner,*
- . et un autre représentant de la Commune désigné par le Conseil Municipal.*

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de son représentant conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, en vertu de l'article 142 de la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Dans ces conditions,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal est donc invité :

17 A approuver le vote à main levée pour procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



2^e Monsieur le Maire invite les différentes formations à faire part de leurs candidatures éventuelles :

⇒ Candidat présenté par la Formation Politique "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux" :

REGIS Jean-Pierre

Aucune autre candidature n'est proposée.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	33
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	41
Nombre d'abstentions	4 (Mmes VILLECOURT - BEDOUCHE-MARCO - M. PETRICOUL M. CANONGE)

A obtenu :

REGIS Jean-Pierre 37 voix

Est élu à la majorité des suffrages exprimés le candidat présenté par la liste "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux".



La Ville de Martigues sera donc représentée au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Martigues par :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Jean-Pierre REGIS, Adjoint au Maire.



48 - N° 10-131 - MANDAT SPÉCIAL - RASSEMBLEMENT INTERNATIONAL D'HYDRAVIONS A BISCAROSSE (LANDES) DU 13 AU 16 MAI 2010 - DÉSIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, 9^{ème} Adjoint au Maire délégué à la "Culture", afin de se rendre au rassemblement international d'Hydravions de Biscarosse (Landes) qui aura lieu prochainement du 13 au 16 mai 2010. Cet évènement international est organisé tous les deux ans depuis 1991.

Lors de la commémoration Fabre à Martigues le 28 mars 2010, une délégation d'élus de Biscarosse s'était déplacée. Un partenariat à définir pourrait être envisagé à l'avenir entre les deux villes.

Ceci exposé,

Vu les articles R. 2123.22.1 et R. 2123.22.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, 9^{ème} Adjoint au Maire délégué à la "Culture", pour se rendre au rassemblement international d'Hydravions de Biscarosse (Landes) qui aura lieu du 13 au 16 mai 2010.

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

49 - N° 10-132 - MOTION DE SOUTIEN POUR UN SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE DE QUALITÉ HORS DU CHAMP D'APPLICATION DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LES SERVICES DITE "BOLKENSTEIN" ET A SES PERSONNELS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Depuis 20 ans qu'elle gère le Service Municipal de la Petite Enfance, la Ville de Martigues a poursuivi la démarche quantitative engagée avec le Contrat Crèche pour développer le nombre de places offertes à la population puis a entamé, dès 1994 avec la signature d'un Contrat Enfance avec la Caisse d'Allocations des Bouches-du-Rhône, une démarche qualité qu'elle n'a cessé de développer.

En effet, dans les seize établissements d'accueil qu'elle gère, la Municipalité s'attache à assurer aux enfants des familles martégaies des conditions d'accueil optimales dans des lieux sécurisés, avec un encadrement qualifié et pluridisciplinaire dont elle assure la formation continue, en adéquation avec l'évolution des familles au sein de notre société.

En se basant sur des projets éducatifs et un projet social évolutifs, les professionnels de la Petite Enfance, soutenus par leur hiérarchie et leurs élus, veillent à l'épanouissement et à la socialisation de l'enfant, ainsi qu'à l'intégration de son entourage familial au sein de sa structure d'accueil, condition nécessaire au respect de l'individu et du citoyen en devenir qu'il représente.

Pour toutes ces raisons, la Ville de Martigues s'oppose avec force à l'intégration du service Petite Enfance dans le champ de l'application de la directive européenne sur les services dite "BOLKENSTEIN"; elle souhaite également maintenir le niveau et la qualification de l'encadrement, garant d'un service public de qualité.

Le Conseil Municipal, réuni le 30 avril 2010, est appelé en conséquence à réaffirmer :

- ***Son engagement à maintenir et à développer le secteur de la Petite Enfance dans un service public de qualité,***
- ***Sa demande d'exclure les services de la Petite Enfance du champ de la directive dite "BOLKENSTEIN",***
- ***Son soutien au personnel municipal pour le maintien d'un encadrement en nombre et en qualité suffisants.***

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 38

Nombre de voix CONTRE 0

**Nombre d'ABSTENTIONS 3 (Mmes VILLECOURT - BEDOUCHE-MARCO
M. PETRICOUL)**



INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

1° DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2010-013 à 2010-020) prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 26 mars 2010 :

Décision n°2010-013 du 18 mars 2010

AFFAIRE PANAI A - DÉGÂT DES EAUX - JANVIER 2009 - REMBOURSEMENT DE L'INDEMNITÉ VERSÉE PAR LA MATMUT

Décision n°2010-014 du 18 mars 2010

AFFAIRE Sophie BIASS-FABIANI C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DÉFENDRE

Décision n°2010-015 du 18 mars 2010

AFFAIRE SOCIÉTÉ SAMOPOR C/ COMMUNE DE MARTIGUES ET ÉTAT - AUTORISATION DE REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Décision n°2010-016 du 19 avril 2010

AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES - Gaby CHARROUX ET Vincent THERON C/ Souhil MENASRIA - AUTORISATION DE DÉFENDRE

Décision n°2010-017 du 19 avril 2010

AFFAIRE Tayeb LAKEHAL, Philippe KHALFAOUI ET Stéphane OLIVIERO C/ Rémi PENVEN - AUTORISATION DE DÉFENDRE

Décision n°2010-018 du 20 avril 2010

RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK DE DIVERSES SÉRIES DE CARTES POSTALES - PRIX PUBLIC

Décision n°2010-019 du 20 avril 2010

RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK DE CATALOGUES "René SEYSSAUD, SENSATIONS DE MER" - VENTE DE 30 CATALOGUES - PRIX PUBLIC

Décision n°2010-020 du 20 avril 2010

RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK DE CATALOGUES "ÉCUME ET RIVAGES, LA MÉDITERRANÉE" - VENTE DE 30 CATALOGUES PRIX PUBLIC



2° MARCHÉS PUBLICS supérieurs a 90 000 € H.T. SIGNÉS ENTRE LE LE 3 MARS 2010 ET LE 2 AVRIL 2010 :

A - AVENANTS

Décision du 18 mars 2010

DISSIMULATION DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES ET TÉLÉCOM - RUE DU GAZ - SOCIÉTÉ TORRES - AVENANT N°1

Décision du 23 février 2010

FOURNITURE DE SERVICES D'INTERCONNEXION DE SITES ET DE MESSAGERIE D'ENTREPRISE POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE MARTIGUES - LOT N° 1 "SERVICE D'INTERCONNEXION DE RÉSEAUX" - SOCIÉTÉ "COMPLETEL MÉDITERRANÉE" - AVENANT N°1

B - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 9 mars 2010

PARC DES SPORTS JULIEN OLIVE - AMÉNAGEMENT D'UN STADE EN GAZON SYNTHÉTIQUE - SOCIÉTÉ "PARC ET SPORTS"

Décision du 1^{er} avril 2010

MUSÉE DU CINÉMA - RÉALISATION DE L'ESPACE PROSPER GNIDZAZ - LOT N° 1 : SOCIÉTÉ "G.F.C. CONSTRUCTION" - LOT N°2 : SOCIÉTÉ S.G.P.M. - LOT N°7 : SOCIÉTÉ CATANIA - LOT N°8 : SOCIÉTÉ INEO - LOTS N^{OS} 9 ET 10 : SOCIÉTÉ CLEMENCEAU - LOT N°11 : SOCIÉTÉ "TIP TOP WOOD" - LOT N° 12 : SOCIÉTÉ "VOX HISTORIAE" - LOT N° 13 : SOCIÉTÉ ZIGZAGONE - LOT N°14 : SOCIÉTÉ "PREMIÈRE IMAGE" - LOT N°15 : SOCIÉTÉ "AUDIO SOFT"

Décision du 26 mars 2010

TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE - ANNÉE 2010 - LOTS N^{OS} 1 ET 5 : SOCIÉTÉ "COLAS MIDI MÉDITERRANÉE" - LOTS N^{OS} 2 ET 3 : SOCIÉTÉ "PROVENCE TRAVAUX PUBLIC" - LOT N° 4 : SOCIÉTÉ S.A.T.R. - LOT N°6 : SOCIÉTÉ EIFFAGE



C - PROCÉDURES FORMALISÉES

Décision du 4 mars 2010

FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL - ANNÉES 2010-2011-2012-2013 - LOT N°3 : SOCIÉTÉ "DE CATHLON" - LOT Nos 5 ET 6 : SOCIÉTÉ "CÉVENOLE DE PROTECTION" - LOT N° 7 : SOCIÉTÉ "PROMO COLLECTIVITÉS" - LOT N°8 : ÉTABLISSEMENT DESCOURS ET CABAUD P.A.C.A. - LOT N°10 : SOCIÉTÉ "FRANCE SÉCURITÉ" - LOT Nos 17 ET 18 : SOCIÉTÉ L'AMOVIS - LOT N°22 : SOCIÉTÉ CARRARE S.A.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 20.

Le Maire
Conseiller Général

Gaby CHARROUX

PROCÈS-VERBAL

du

CONSEIL MUNICIPAL



Séance du 30 avril 2010

SOMMAIRE

I - LISTE DES PRESENTS	Page 7
-------------------------------------	---------------



II - PREAMBULE A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Page 9
--	---------------



III - QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL	Pages 11/70
---	--------------------

01 - N°10-084 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2009	11
02 - N° 10-085 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2009	13
03 - N° 10-086 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2009	14
04 - N° 10-087 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CRÉMATORIUM - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2009	15
05 - N°10-088 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2009	17
06 - N°10-089 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2009	17
07 - N°10-090 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE LA VILLE - EXERCICE 2010	18
08 - N°10-091 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2009	19
09 - N° 10-092 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2009	20
10 - N° 10-093 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2010	20
11 - N° 10-094 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2009	21

12 - N° 10-095 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - RÉGIE MUNICIPALE DU CRÉMATORIUM - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2009.....	22
13 - N° 10-096 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2009	23
14 - N° 10-097 - GARANTIE D'EMPRUNTS SOCIÉTÉ D'H.L.M. LOGIREM - CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - 4 090 000 € - RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE "LE COLIMACON".....	24
15 - N° 10-098 - RÉSIDENCE "MAS DE POUANE" - PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET TRAVAUX DE RÉHABILITATION - CONVENTION VILLE / S.E.M.I.V.I.M.	26
16 - N° 10-099 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "HANDIDENT P.A.C.A."	27
17 - N° 10-100 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS "PHOTOGRAPHES D'AILLEURS ET D'ICI" ET "DANSER SA VIE" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE	28
18 - N° 10-101 - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE "LES PEINTRES DE LA MER" - JUIN 2010 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "CIGAL'ART" DANS LE CADRE DU DÉROULEMENT DE LA FÊTE DE LA MER ET DE LA SAINT-PIERRE	30
19 - N° 10-102 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 20 07-2010 - MISE EN ŒUVRE DE DIVERS PROJETS - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DU CONSEIL RÉGIONAL P.A.C.A. POUR L'EXERCICE 2010.....	31
20 - N° 10-103 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 20 07-2010 - MISE EN ŒUVRE DE DIVERS PROJETS - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES (A.C.S.E.) POUR L'EXERCICE 2010.....	33
21 - N° 10-104 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 20 07-2010 - RÉPARTITION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE À DIVERS PARTENAIRES PORTEURS D' ACTIONS POUR L'EXERCICE 2010.....	34
22 - N° 10-105 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 20 07-2010 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION MÉDITERRANÉENNE DE PRÉVENTION ET DE TRAITEMENT DES ADDICTIONS (A.M.P.T.A.) - AVENANT N° 9 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2010.....	37
23 - N° 10-106 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 20 07-2010 - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MASIONS DE QUARTIERS (A.A.C.S.M.Q.) POUR L'EXERCICE 2010	39
24 - N° 10-107 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS	41
25 - N° 10-108 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UNE SPORTIVE DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MADEMOISELLE Betty AQUILINA - CONVENTION VILLE / DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FÉDÉRATION FRANÇAISE DE KARATÉ	42
26 - N° 10-109 - MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS SOCIALES EN DIRECTION DU PERSONNEL COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL - AVENANT N° 1 PRENANT EN COMPTE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 "MODALITES D'EXÉCUTION DES MARCHÉS" DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES	43
27 - N° 10-110 - SPECTACLE DE NOËL DESTINÉ AUX ENFANTS DU PERSONNEL DE LA VILLE, DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MARTIGUES ET DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - AVENANT N° 1 PRENANT EN COMPTE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 "MODALITÉS D'EXÉCUTION DES MARCHÉS" DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES	44

28 - N°10-111 - DÉNOMINATION DE VOIES	44
29 - N° 10-112 - FONCIER - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPÉRÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DURANT L'ANNÉE 2009	45
30 - N° 10-113 - FONCIER - Z.A.C. DE LA ROUTE BLANCHE (1 ^{ère} Tranche) - ACQUISITION SOUS CONDITIONS DE HUIT PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRÈS DE MADAME Josette OLIVE, ÉPOUSE CERVANTES	46
31 - N° 10-114 - FONCIER - LES RAYETTES OUEST - RELAIS DE RAD IOTÉLÉPHONIE SUR LE SITE DU LYCÉE Jean LURCAT - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL VILLE / BOUYGUES TÉLÉCOM - AVENANT N° 3 PORTANT PRORO GATION DE LA DURÉE DE LA CONVENTION.....	48
32 - N° 10-115 - FERRIÈRES - 2 RUE Roger SALENGRO - TRAV AUX D'AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL POUR LA POLICE MUNICIPALE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE.....	50
33 - N° 10-116 - JONQUIÈRES - RÉAMENAGEMENT / EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE JONQUIÈRES - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT EN ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'UN PERMIS DE DÉMOLIR PAR LE MAIRE	51
34 - N° 10-117 - JONQUIÈRES - ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE AUPÈCLE - RÉ ALISATION D'UNE EXTENSION EN ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS DU RESTAURANT SCOLAIRE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE	52
35 - N° 10-118 - QUARTIER DE SAINTE-CROIX / LES TAMARIS - RÉALISATION D'UN PARKING PUBLIC PAYSAGER - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT D'UN PERMIS D'AMÉNAGER PAR LE MAIRE	53
36 - N° 10-119 - FONCIER - JONQUIÈRES - 8 AVENUE Paul DI LORTO - ÉTUDE DE FAISABILITÉ FONCIÈRE D'UN PROJET MIXTE HABITAT SOCIAL / ÉQUIPEMENTS PUBLICS / SERVICES LIÉS À LA PETITE ENFANCE	54
37 - N° 10-120 - TOURISME - ORGANISATION DE LA FÊTE DE QUARTIER DE LAVÉRA - JUIN 2010 - CONVENTION VILLE / COMITÉ DES FÊTES DE LAVÉRA / DIVERS FORAINS.....	56
38 - N° 10-121 - OPÉRATION "CINESTIVAL" - JUIN 2010 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT VILLE / DIVERS PARTENAIRES (ASSOCIATION CINESTIVAL, CINÉMA MULTIPLEXE "LE PALACE" ET ASSOCIATION "CINÉMA Jean RENOIR").....	57
39 - N° 10-122 - MUSÉE ZIEM - DÉPÔT D'UNE ŒUVRE DE Félix ZIEM AU MUSÉE DES BEAUX ARTS DE BEAUNE (Côte d'Or) POUR UNE DURÉE DE CINQ ANS - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MUSÉE DES BEAUX ARTS DE BEAUNE.....	58
40 - N° 10-123 - MUSÉE ZIEM - PRÊT D'ŒUVRES AUX ARCHIVES DÉPART EMENTALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE (13) DU 10 MAI 2010 AU 10 JANVIER 2011 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE	59
41 - N° 10-124 - MUSÉE ZIEM - PRÊT COMPLÉMENTAIRE D'UNE ŒUVRE AU MUSÉE PAUL VALERY DE SETE (Hérault) DU 1 ^{er} JUIN AU 15 NOVEMBRE 2010 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MUSÉE PAUL VALERY DE SÈTE.....	60
42 - N° 10-125 - CULTUREL - PRÊT DE LA TAPISSERIE DE Raoul UBAC SITUÉE DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HÔTEL DE VILLE DE MARTIGUES AUPRÈS DE LA VILLE DE TRELAZE (Maine-et-Loire) DU 7 JUIN AU 11 SEPTEMBRE 2010 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE TRELAZE	61
43 - N° 10-126 - CULTUREL - PROGRAMME D'EXPÉRIMENTATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE A L'ÉCOLE - CONVENTION D'APPLICATION VILLE / PRÉFECTURE DE RÉGION P.A.C.A. / ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE / ASSOCIATIONS "THÉÂTRE DES SALINS, SCÈNE NATIONALE DE MARTIGUES" ET "CINÉMA JEAN RENOIR"	62

44 - N° 10-127 - AIRES DE JEUX DANS LES ENSEMBLES IMMOBILIERS - CONVENTIONS CADRE VILLE / DIVERS BAILLEURS SOCIAUX / DIVERSES ASSOCIATIONS SYNDICALES LIBRES - ANNÉES 2010/2013	63
45 - N° 10-128 - PARC DE FIGUEROLLES - DEMANDE DE DÉROGATION POUR L'OUVERTURE DOMINICALE DU SNACK-BUVETTE PAR L'ASSOCIATION "LES CHANTIERS DU PAYS MARTÉGAL" - ANNÉE 2010 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 3132-20 DU CODE DU TRAVAIL)	64
46 - N° 10-129 - TOURISME - ORGANISATION DU "FESTIVAL CARAÏBES" - MAI 2010 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ROSE EVENTS"	65
47 - N° 10-130 - MISE EN PLACE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL	67
48 - N° 10-131 - MANDAT SPÉCIAL - RASSEMBLEMENT INTERNATIONAL D'HYDRAVIONS A BISCAROSSE (LANDES) DU 13 AU 16 MAI 2010 - DÉSIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION	68
49 - N° 10-132 - MOTION DE SOUTIEN POUR UN SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE DE QUALITÉ HORS DU CHAMP D'APPLICATION DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LES SERVICES DITE "BOLKENSTEIN" ET A SES PERSONNELS	69



INFORMATIONS DIVERSES	Pages 71/72
1° - Décisions prises par le maire	Page 71
2° - Marchés publics et avenants	Page 72

- I -

**ETAT
DES PRESENTS**

L'an deux mille dix, le **TRENTE** du mois d'**AVRIL** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX**, Maire.

Etat des présents :

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, M. Henri **CAMBESSEDES**, Mme Éliane **ISIDORE**, MM. Jean-Pierre **RÉGIS**, Jean **GONTERO**, Alain **SALDUCCI**, Mmes Annie **KINAS**, Sophie **DEGIOANNI**, Françoise **EYNAUD**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Françoise **PERNIN**, M. Vincent **THÉRON**, Adjoint, M. Antonin **BREST**, Mme Josette **PERPINAN**, Adjoint de Quartier, Mmes Maryse **VIRMES**, Marguerite **GOSSET**, MM. Gérald **LODOVICCI**, Alain **LOPEZ**, Mme Charlette **BENARD**, MM. François **ORILLARD**, Robert **OLIVE**, Patrick **CRAVERO**, Mmes Sandrine **FIGUÉ**, Nadine **SAN NICOLAS**, MM. Daniel **MONCHO**, Jean-Marc **VILLANUEVA**, Mmes Sandrine **SCOGNAMIGLIO**, Alice **MOUNÉ**, Nathalie **LEFEBVRE**, Christiane **VILLECOURT**, M. Mathias **PÉTRICOUL**, Mme Sophie **SAVARY**, M. Olivier **CANONGE**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Linda **BOUCHICHA**, Adjointe - Pouvoir donné à Mme **KINAS**
M. Christian **AGNEL**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à M. **BREST**
M. Paul **LOMBARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à M. **CAMBESSEDES**
M. Roger **CAMOIN**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **PERNIN**
Mme Patricia **DUCROCQ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **REGIS**
Mme Jessica **SANCHEZ**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Mme **DEGIOANNI**
Mme Chantal **BEDOUCHA-MARCO**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à M. **PÉTRICOUL**
M. Jean **PATTI**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Mme **SAVARY**

EXCUSÉ SANS POUVOIR :

M. Vincent **CHEILLAN**, Conseiller Municipal

ABSENT :

M. Gabriel **GRANIER**, Conseiller Municipal

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Eliane ISIDORE, Adjointe au Maire**, ayant réuni l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance** qu'elle a acceptées.



- II -

PREAMBULE

A L'ORDRE DU JOUR

DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à **approuver le procès-verbal de la séance** du Conseil Municipal du **26 mars 2010**, affiché le 2 avril 2010 en Mairie et Mairies Annexes et transmis le 23 avril 2010 aux membres de cette Assemblée.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Monsieur le Maire :

- D'une part, invite l'Assemblée à se **prononcer sur l'urgence à ajouter les 2 questions suivantes** à l'ordre du jour :

48 - MANDAT SPÉCIAL - RASSEMBLEMENT INTERNATIONAL D'HYDRAVIONS A BISCAROSSE (LANDES) DU 13 AU 16 MAI 2010 - DÉSIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

49 - MOTION DE SOUTIEN POUR UN SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE DE QUALITÉ HORS DU CHAMP D'APPLICATION DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LES SERVICES DITE "BOLKENSTEIN" ET A SES PERSONNELS

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

- D'autre part, informe l'Assemblée qu'il convient **de retirer de l'ordre du jour la question suivante** :

27 - SPECTACLE DE NOËL DESTINÉ AUX ENFANTS DU PERSONNEL DE LA VILLE, DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MARTIGUES ET DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - AVENANT N° 1 PRENANT EN COMPTE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 "MODALITÉS D'EXÉCUTION DES MARCHÉS" DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES



Avant de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Maire informe l'Assemblée :

*"Monsieur Mouloud **BEN AYAD**, Conseiller Municipal, Élu sur la liste "Ensemble pour MARTIGUES, Citoyenne, Écologique et Solidaire", a présenté sa **DÉMISSION** par lettre en date du 9 avril 2010 ; elle est devenue effective à sa date de réception en mairie le 9 avril 2010.*

Par courriers en date du 9 avril 2010, Madame Catherine FOURNIER, Monsieur Claude TAPPERO et Madame Sinsabila LEBKIL, figurant respectivement aux 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} rangs sur cette même liste, et appelés à remplacer Monsieur BEN AYAD conformément à l'article L.270 du Code Electoral, ont fait part de leur refus d'occuper cette fonction de Conseiller Municipal.

Par courrier en date du 14 avril 2010, Monsieur Olivier CANONGE figurant au 7^{ème} rang sur cette même liste, a donc été appelé à remplacer Monsieur BEN AYAD, ce qu'il a accepté dès le 21 avril 2010.

En conséquence et tenant compte du fait qu'aucune séance du Conseil Municipal ne s'est déroulée depuis sa prise de fonctions,

Monsieur le Maire DÉCLARE, aujourd'hui 30 avril 2010, installé Monsieur Olivier CANONGE, en qualité de Conseiller Municipal de la Ville de MARTIGUES.

Monsieur CANONGE prendra rang au n° 43 dans l'ordre du tableau.

Par ailleurs, Monsieur CANONGE remplacera donc Monsieur BEN AYAD au sein des 13 commissions municipales permanentes dont il était membre.

Les membres de cette Assemblée se joignent à Monsieur le Maire pour lui souhaiter la bienvenue."

- III -

QUESTIONS

**A L'ORDRE DU JOUR
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Conformément à l'article L.2121.14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ne pouvant pas présider la séance au cours de laquelle seront votés les comptes administratifs,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à **désigner le Président de la séance pour le vote des questions n^{os} 1 à 4 incluse.**

La Majorité au Conseil Municipal propose **Monsieur Henri CAMBESSEDES**, Premier Adjoint.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Henri CAMBESSEDES, Président de la séance.

Monsieur Henri CAMBESSEDES informe le Conseil Municipal qu'il sera procédé :

⇒ Premièrement : à la présentation par Monsieur le Maire des comptes administratifs de la Ville, de la Cafétéria, de la Régie Municipale des Pompes Funèbres et de la Régie Municipale du Crématorium.

⇒ Deuxièmement : au vote individuel des 4 comptes administratifs précités.

Conformément à la législation en vigueur (article L.2121.14 du C.G.C.T.), Monsieur le Maire ne devant pas prendre part à ces 4 votes, se retirera momentanément de la salle du Conseil Municipal.



01 - N°10-084 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Considérant que le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives du Budget Principal au titre de l'exercice 2009,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2010, le Compte Administratif de l'exercice 2009 qui lui sera présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Compte Administratif de la Ville au titre de l'exercice 2009, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :

Section d'Investissement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	46 877 995,59 €	53 395 054,09 €
911/001 reporté	13 902 408,63 €	-
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	60 780 404,22 €	53 395 054,09 €
Résultat de la Section d'Investissement - 7 385 350,13 €		
Reste à réaliser	7 167 351,16 €	5 002 028,37 €
Résultat des restes à réaliser - 2 165 322,79 €		
Besoin ou excédent de la Section d'Investissement à couvrir - 9 550 672,92 €		

Section de Fonctionnement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	123 514 163,13 €	137 827 004,96 €
931/002	-	965 115,38 €
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	123 514 163,13 €	138 792 120,34 €
Résultat de la Section de Fonctionnement 15 277 957,21 €		

Le solde d'exécution de la Section d'Investissement s'établit à - 7 385 350,13 €.

Les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 7 167 351,16 € et les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 5 002 028,37 €. Leur solde est négatif et s'élève à - 2 165 322,79 €.

L'excédent de la Section de Fonctionnement, soit 15 277 957,21 €, fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121.14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question est considéré comme "absent" ainsi que Monsieur Paul LOMBARD, Maire de Martigues jusqu'au 18 mai 2009.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

02 - N° 10-085 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Considérant que le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville au titre de l'exercice 2009,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2010, le Compte Administratif de l'exercice 2009 qui lui sera présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Compte Administratif de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville au titre de l'exercice 2009, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :

Section d'Investissement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	25 426,67 €	61 000,00 €
Résultat reporté 001	-	98 932,55 €
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	25 426,67 €	159 932,55 €
Résultat de la Section d'Investissement	134 505,88 €	
Reste à réaliser	100 418,70 €	0,00 €
Résultat des restes à réaliser	- 100 418,70 €	
Besoin ou excédent de la Section d'Investissement à couvrir	34 087,18 €	

Section de Fonctionnement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	1 318 804,10 €	1 258 274,49 €
Résultat reporté 002	-	169 251,86 €
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	1 318 804,10 €	1 427 526,35 €
Résultat de la section de Fonctionnement	108 722,25 €	

L'excédent de la section de Fonctionnement, soit 108 722,25 €, fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14.

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121.14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question est considéré comme "absent" ainsi que Monsieur Paul LOMBARD, Maire de Martigues jusqu'au 18 mai 2009.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

03 - N° 10-086 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - RÉGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dans le cadre du renforcement de l'efficacité de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité comptable, la Commune et la Trésorerie de Martigues ont signé une charte de partenariat en janvier 2007, et se sont engagées conjointement à accélérer la production de l'élaboration des comptes.

De ce fait, considérant que Monsieur le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2009,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2010, le Compte Administratif de l'exercice 2009 qui lui sera présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres dans sa séance du 21 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Compte Administratif de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2009, arrêté aux chiffres ci-après, résultats reportés compris :

Section d'Investissement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	3 183,68 €	67 737,65 €
Résultat reporté 001	-	361 245,95 €
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	3 183,68 €	428 983,60 €
Résultat de la Section d'Investissement	425 799,92 €	
Reste à réaliser	9 861,53 €	0,00 €
Résultat des restes à réaliser	- 9 861,53 €	
Besoin ou excédent de la Section d'Investissement à couvrir	415 938,39 €	

Section de Fonctionnement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	851 971,64 €	856 320,26 €
Résultat reporté 002	-	187 471,09 €
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	851 971,64 €	1 043 791,35 €
Résultat de la section de Fonctionnement	191 819,71 €	

L'excédent de la section de Fonctionnement, soit 191 819,71 €, fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4.

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121.14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question est considéré comme "absent" ainsi que Monsieur Paul LOMBARD, Maire de Martigues jusqu'au 18 mai 2009.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

04 - N° 10-087 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DU CRÉMATORIUM - COMPTE ADMINISTRATIF - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Dans le cadre du renforcement de l'efficacité de la gestion publique et de l'amélioration de la qualité comptable, la Commune et la Trésorerie de Martigues ont signé une charte de partenariat en janvier 2007, et se sont engagées conjointement à accélérer la production de l'élaboration des comptes.

De ce fait, considérant que Monsieur le Maire s'est fait présenter le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les Décisions Modificatives de la Régie Municipale du Crématorium au titre de l'exercice 2009,

Considérant que le Conseil Municipal doit arrêter par son vote et au plus tard le 30 juin 2010, le Compte Administratif de l'exercice 2009 qui lui sera présenté par Monsieur le Maire, conformément à l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale du Crématorium dans sa séance du 21 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Compte Administratif de la Régie Municipale du Crématorium, au titre de l'exercice 2009, arrêté aux chiffres ci-après :

Section d'Investissement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	9 714,10 €	175 000,00 €
001 reporté	-	17 000,00 €
Total des dépenses et recettes de la Section d'Investissement	9 714,10 €	192 000,00 €
Résultat de la Section d'Investissement 182 285,90 €		
Restes à réaliser	10 951,99 €	0,00 €
Résultat des restes à réaliser - 10 951,99 €		
Besoin ou excédent de la Section d'Investissement à couvrir 171 333,91 €		

Section de Fonctionnement

	DÉPENSES	RECETTES
Réalisé	363 963,22 €	535 977,10 €
Résultat Reporté 002	-	120 364,72 €
Total des dépenses et recettes de la Section de Fonctionnement	363 963,22 €	656 341,82 €
Résultat de la section de Fonctionnement 292 378,60 €		

L'excédent de la section de Fonctionnement, soit 292 378,60 € fera l'objet d'une délibération d'affectation du résultat conformément à l'instruction budgétaire M4.

Conformément à la législation en vigueur (article L. 2121.14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales), Monsieur le Maire en exercice ne devant pas prendre part au vote de la question est considéré comme "absent" ainsi que Monsieur Paul LOMBARD, Maire de Martigues jusqu'au 18 mai 2009.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Monsieur le MAIRE REPREND LA PRESIDENCE DE LA SEANCE.

05 - N°10-088 - BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Trésorier Principal a établi le Compte de Gestion de la Ville en date du 9 mars 2010.

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Conseil Municipal a entendu et approuvé le Compte Administratif 2009,

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2008, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- . Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,*
- . Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*
- . Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,*

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 10-084 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du Compte Administratif 2009 de la Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

⇒ A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations principales de la Ville au titre de l'exercice 2009 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

06 - N°10-089 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif de la Ville, à l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009.

Considérant que le résultat global de l'exercice présente :

- un résultat de fonctionnement de 15 277 957,21 €,*
- un déficit d'exécution de la section d'investissement de 7 385 350,13 €,*

Considérant que les restes engagés reportés de l'exercice 2009 s'élèvent en dépenses à 7 167 351,16 € et en recettes à 5 002 028,37 €, soit un solde négatif de - 2 165 322,79 €,

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 10-084 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du Compte Administratif 2009 de la Ville,

Vu la délibération n° 10-088 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du Compte de Gestion 2009 de la Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 pour le budget principal de la Ville, s'élevant à 15 277 957,21 € ainsi qu'il suit :

- . 9 550 672,92 € à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement augmenté du solde négatif des reports engagés de l'exercice 2009, fonction 911, nature 1068 ;**
- . 5 279 174 € pour les opérations nouvelles de la section d'Investissement du Budget Supplémentaire 2010, fonction 911, nature 1068 ;**
- . 448 110,29 € en excédent de Fonctionnement reporté, nature 002.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

07 - N°10-090 - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE LA VILLE - EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Considérant que des modifications peuvent être apportées au Budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent, conformément à l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 09-304 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 portant approbation du Budget Primitif 2010 de la Ville,

Vu la délibération n° 10-084 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du Compte Administratif de la Ville pour l'exercice 2009,

Vu la délibération n° 10-089 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 pour la Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Budget Supplémentaire de la Ville au titre de l'exercice 2010 se répartissant comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	2 066 850,00 €	2 066 850,00 €
Section d'Investissement	36 344 162,29 €	36 344 162,29 €
	=====	=====
	38 411 012,29 €	38 411 012,29 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

08 - N° 10-091 - CAFETERIA DE L'HOTEL DE VILLE - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Trésorier Principal a établi le compte de gestion de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville en date du 9 mars 2010,

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal,

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 10-085 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du Compte Administratif 2009 de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville au titre de l'exercice 2009 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

09 - N° 10-092 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - AFFECTATION DU RÉSULTAT - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu de procéder, après le vote du Compte Administratif de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville, à l'affectation du résultat de fonctionnement au titre de l'exercice 2009.

Considérant que le résultat global de l'exercice présente :

- un résultat de fonctionnement de 108 722,25 €,*
- un solde excédentaire de la section d'investissement de 134 505,88 €,*

Considérant que les restes engagés reportés de l'exercice 2009 s'élèvent en dépenses à 100 418,70 €, qu'il n'y en a pas en recettes, soit un solde négatif de - 100 418,70 €.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 10-085 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du Compte Administratif 2009 de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération n° 10-091 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du Compte de Gestion 2009 de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 pour la Cafétéria de l'Hôtel de Ville s'élevant à 108 722,25 € ainsi qu'il suit :

- . 78 209,43 € en excédent de Fonctionnement reporté compte 002,**
- . 30 512,82 € pour les opérations nouvelles de la section d'Investissement du Budget Supplémentaire 2010 nature 1068.**

Ces inscriptions budgétaires auront lieu lors du Budget Supplémentaire 2010.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

10 - N° 10-093 - CAFÉTÉRIA DE L'HÔTEL DE VILLE - BUDGET SUPPLÉMENTAIRE - EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Considérant que des modifications peuvent être apportées au Budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent, conformément à l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 09-305 du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2009 portant approbation du Budget Primitif 2010 de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville,

Vu la délibération n° 10-085 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du Compte Administratif de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville pour l'exercice 2009,

Vu la délibération n° 10-092 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 pour la Cafétéria de l'Hôtel de Ville,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le Budget Supplémentaire de la Cafétéria de l'Hôtel de Ville au titre de l'exercice 2010 dont les crédits se répartissent comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	206 094,43 €	206 094,43 €
Section d'Investissement	165 018,70 €	165 018,70 €
	=====	=====
	371 113,13 €	371 113,13 €

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

11 - N° 10-094 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNÈBRES - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Trésorier Principal a établi le compte de gestion de la Régie Municipale des Pompes Funèbres en date du 15 février 2010.

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal,

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres dans sa séance du 21 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Vu la délibération n° 10-086 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du Compte Administratif 2009 de la Régie Municipale des Pompes Funèbres,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations de la Régie Municipale des Pompes Funèbres au titre de l'exercice 2009 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

12 - N° 10-095 - SERVICE FUNÉRAIRE MUNICIPAL - RÉGIE MUNICIPALE DU CRÉMATORIUM - COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2009

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Trésorier Principal a établi le Compte de Gestion de la Régie Municipale du Crématorium en date du 15 Février 2010.

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2009 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal,

Considérant que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2009, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

. Statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2009 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale du Crématorium dans sa séance du 21 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Vu la délibération n° 10-087 du Conseil Municipal en date du 30 avril 2010 portant approbation du Compte Administratif 2009 de la Régie Municipale du Crématorium,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- **A déclarer que le Compte de Gestion dressé pour les opérations de la Régie Municipale du Crématorium au titre de l'exercice 2009 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

13 - N° 10-096 - OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME - A PPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2009

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

Conformément à l'article R. 133-13 du Code du Tourisme, le Directeur de l'Office Municipal de Tourisme doit faire chaque année un rapport sur l'activité de l'Office qui doit être soumis au Comité de Direction par le Président puis au Conseil Municipal.

Le rapport d'activités 2009 a été adopté au Comité de Direction du 16 mars 2010.

Classé en 4^{ème} position dans le département de par l'importance de sa fréquentation, l'Office Municipal de Tourisme s'était fixé plusieurs objectifs pour cette année, dont le développement de l'usage d'internet, l'amélioration de l'attractivité des points d'accueil, la mise en place d'une étroite collaboration avec d'autres structures municipales ou para-municipales dans le cadre de l'adhésion de Martigues à "France congrès".

Ces objectifs ont été réalisés et ce, malgré une situation délicate en 2009 due à la vacance de poste du directeur.

L'activité de l'Office peut être présentée à partir de ses 3 missions : accueillir, animer, promouvoir.

Ainsi, au cours de l'année 2009, les points suivants peuvent être soulignés :

- *la fréquentation réelle (Office, point infos, sur le terrain) ou virtuelle (via le web) a permis à l'Office Municipal de Tourisme de prendre 230 528 contacts, soit une augmentation de 1,8%. La demande en animation est très forte à la banque d'accueil, alors qu'internet est utilisé pour organiser le séjour (hébergement principalement), mais aussi le téléchargement du guide des bonnes adresses et de plans de ville.*
- *427 709 documents ont été diffusés par l'Office et 159 246 ont été téléchargés via le site internet, soit une augmentation de 14,7%.*
- *Le service réceptif a accueilli 25 474 personnes pour 596 prestations (le nombre de personnes ayant augmenté de 3,27% par rapport à 2008). Cet accueil des groupes a généré un chiffre d'affaires de 300 040 €, soit une augmentation de 4,8% (somme intégralement versée aux fournisseurs).*
- *L'Office propose tout au long de l'année un programme varié d'animations (stages de cuisines, balade sous la lune...).*
- *La promotion de la destination "Martigues", par l'Office Municipal de Tourisme c'est entre autres les participations à 6 salons du tourisme, 43 contacts directs avec la presse nationale et régionale, et 5 accueils de journalistes.*

Ceci exposé,

Vu Code du Tourisme et notamment l'article R. 133-13,

Vu le rapport d'activités de l'Office Municipal de Tourisme de Martigues pour l'année 2009,

Vu la délibération n° 01-10 du Comité de Direction de l'Office Municipal de Tourisme en date du 16 mars 2010 portant adoption à l'unanimité du rapport d'activités 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 28 avril 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le rapport annuel d'activités pour l'année 2009 établi par l'Office Municipal de Tourisme de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

14 - N° 10-097 - GARANTIE D'EMPRUNTS SOCIÉTÉ D'H. L.M. LOGIREM - CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS - 4 090 000 € - RÉHABILITATION DE LA RÉSIDENCE "LE COLIMAÇON"

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La société d'H.L.M. LOGIREM a prévu la réalisation d'importants travaux liés à l'amélioration thermique, de rénovation et d'embellissements de la résidence "Le Colimaçon" située à la rue Honoré de Balzac à Martigues. Le montant des travaux s'établirait à 5 500 000 €.

Pour cela, elle a reçu de la Caisse des Dépôts et Consignations des accords de principe pour l'obtention d'un Eco-prêt et d'un prêt Réhabilitation.

Aussi, par courrier en date du 22 février 2010, la Société d'H.L.M. LOGIREM a-t-elle sollicité la Ville de Martigues pour apporter sa garantie à ces prêts.

Ceci exposé,

Vu la demande formulée par la Société d'H.L.M. LOGIREM en date du 22 février 2010 et tendant à la réhabilitation des 124 logements collectifs de la résidence "Le Colimaçon",

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

Article 1 :

La Commune de Martigues accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 4 090 000,00 euros, représentant 100 % des prêts, avec préfinancement, que la Société d'HLM LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Cet Eco-prêt et ce prêt Réhabilitation sont destinés à financer des travaux liés à la réhabilitation des 124 logements situés à la Rue Honoré de Balzac à Martigues, en complément des subventions obtenues des collectivités locales.

Article 2 :

Les caractéristiques de ces prêts consentis par la Caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

➤ Eco-Prêt LS Réhab :

Montant global : 1 490 000,00 €

- . Montant garanti à 100 % : 1 490 000,00 €*
- . Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,90 %*
- . Durée d'amortissement : 15 ans*
- . Durée de préfinancement : 24 mois maximum*
- . Progressivité révisable de l'annuité : 0 %*
- . Révisabilité des taux : non révisable*

➤ Prêt Réhabilitation :

Montant global : 2 600 000,00 €

- . Montant garanti à 100 % : 2 600 000,00 €*
- . Taux d'intérêt actuariel annuel : 1,85 %*
- . Durée d'amortissement : 25 ans*
- . Durée de préfinancement : 24 mois maximum*
- . Progressivité révisable de l'annuité : 0 %*
- . Révisabilité des taux : en fonction de l'évolution du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.*

Révisabilité du taux d'intérêt de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A :

Le taux d'intérêt et de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible de varier en fonction de la variation du taux du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %, et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, le taux du livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt sera celui en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

La garantie de la Commune de Martigues est accordée pour la durée totale des prêts, soit 15 ans pour l'Eco-prêt et 25 ans pour le prêt Réhabilitation, avec 24 mois de préfinancement maximum, à hauteur de 100 % de la somme de 4 090 000 € majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que, si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune de Martigues s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 :

Le Conseil autorise le Maire de la Ville de Martigues à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

15 - N° 10-098 - RÉSIDENCE "MAS DE POUANE" - PARTICIPATION DE LA VILLE AU FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE ET TRAVAUX DE RÉHABILITATION - CONVENTION VILLE / S.E.M.I.V.I.M.

RAPPORTEUR : M. THERON

Depuis 2001, la S.E.M.I.V.I.M. a mis en œuvre un important programme global de réhabilitation et d'amélioration des diverses résidences de son patrimoine.

Aujourd'hui, sur le quartier de Mas de Pouane, il s'agit de poursuivre la dynamique engagée en s'attachant, désormais, à favoriser la maîtrise de l'énergie.

Aussi, la S.E.M.I.V.I.M. envisage un ambitieux programme de travaux concourant à l'amélioration de la performance énergétique de la résidence et par voie de conséquence à la maîtrise des consommations énergétiques, des charges supportées par les locataires et à l'amélioration du confort thermique des logements :

- Mise en place d'une isolation thermique extérieure,*
- Revêtement des façades,*
- Isolation en plafond des caves, vides-sanitaires et toitures,*
- Travaux sur l'étanchéité et sur les réseaux,*
- Reprise de l'intégralité des collectes de toiture et d'évacuation des eaux pluviales.*

Le coût total de ce programme s'élève à 1 788 281 €.

Afin de minimiser l'impact de ces travaux sur les niveaux de loyers acquittés par les locataires, la S.E.M.I.V.I.M. souhaite solliciter, en plus de ses fonds propres, une subvention auprès de la Ville de Martigues.

La Ville, souhaitant soutenir le projet de la S.E.M.I.V.I.M., se propose de répondre favorablement et s'engage à participer financièrement pour un montant global de 245 000 € pour la réalisation de ce programme de travaux.

Ceci exposé,

Vu la lettre de la S.E.M.I.V.I.M. en date du 17 juin 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver le programme global d'intervention et de réhabilitation de la résidence "Mas de Pouane", soit un total de 160 logements.*
- *A approuver la participation financière de la Ville de Martigues à hauteur de 245 000 €.*
- *A autoriser Monsieur GONTERO, 4^{ème} Adjoint au Maire, à signer la convention de financement entre la Ville de Martigues et la S.E.M.I.V.I.M. réglant les termes et les modes de financement de la participation de la Ville.*

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.720.02, nature 2042.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

16 - N° 10-099 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "HANDIDENT P.A.C.A."

RAPPORTEUR : Mme EYNAUD

Les personnes handicapées et précaires ont une réelle difficulté d'accès aux soins dentaires.

- *A titre d'exemple, 20 % des familles renoncent aux soins à cause des difficultés rencontrées, 45 % des extractions dentaires pourraient être évitées.*
- *L'association U.R.A.P.E.I. (Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés) et l'association La Chrysalide estiment que 600 personnes sont concernées sur notre territoire.*

L'installation d'un fauteuil dentaire au Centre Hospitalier de Martigues permettra à des chirurgiens-dentistes formés au handicap de donner des soins spécifiques à des personnes handicapées pour lesquelles l'accès aux soins buccodentaires est problématique voire inexistant.

Dans un premier temps, il est prévu que le fauteuil dentaire fonctionne ½ journée par semaine.

Cette unité de soins sera adhérente au Réseau de santé buccodentaire HandiDent P.A.C.A. dont le siège est au Service d'Odontologie de l'Hôpital de La Timone (264, rue Saint-Pierre - 13005 Marseille) et dont la Présidente est le Docteur Corinne TARDIEU.

Ce réseau a pour but de développer une prise en charge buccodentaire de qualité adaptée à la personne handicapée s'appuyant sur une chaîne d'acteurs.

Le coût global du projet s'élève à 98 000 €.

Le Centre Hospitalier finance le projet à hauteur de 14 340 € (locaux, stérilisation consommables). Le Réseau HandiDent assure le secrétariat et verse une dérogation tarifaire aux chirurgiens-dentistes.

C'est pourquoi l'Association HANDIDENT sollicite aujourd'hui la Ville de Martigues sur ce projet afin qu'elle envisage de verser dès à présent une subvention de 15 000 euros pour le démarrage du dispositif permettant la mise en place de ce fauteuil dentaire auprès du Centre Hospitalier.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de subvention de l'Association "HANDIDENT P.A.C.A.",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver le versement d'une subvention de 15 000 euros, au titre de l'année 2010, auprès de l'Association "HANDIDENT P.A.C.A." pour l'installation d'un fauteuil dentaire spécialement adapté aux personnes handicapées auprès du Centre Hospitalier de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.521.010, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

17 - N° 10-100 - CULTUREL - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX ASSOCIATIONS "PHOTOGRAPHES D'AILLEURS ET D'ICI" ET "DANSER SA VIE" DANS LE CADRE DE L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de sa politique de développement de la vie culturelle, la Ville de Martigues attribue chaque année des subventions à diverses associations très impliquées dans l'animation et dans l'organisation de manifestations ou actions culturelles.

Au cours de ces trois derniers mois, la Ville a été saisie de demandes de subventions émanant de 2 associations.

Ainsi :

17 L'Association "Photographes d'Ailleurs et d'Ici" dont le siège social est situé à Martigues, 14 rue des Serbes, se donne pour objectif de créer des événements autour d'expositions de photographies tout en dépassant ce cadre, en y associant d'autres disciplines artistiques.

Du 11 au 30 octobre 2010, l'Association se propose d'organiser salle de l'Aigalier une exposition "j'écris ton nom, liberté".

Seront présentées les œuvres de cinq photographes :

- Anne Marie Camps, "Palestine"
- Jean-Felix Fayolle "Chiapas - Amérique Latine"
- Marina Obradovic "Roms des pays de l'Est"
- Yann Castanier "Rwanda"
- Jean Barak "Marseille".

Le photographe international iranien REZA assurera une conférence à la Médiathèque, le vernissage sera l'occasion d'un concert de Sylvie Paz "Chants de luttes et d'espoir".

Pour organiser l'ensemble de la manifestation dont le budget a été évalué à 13 690 €, l'Association sollicite une aide financière de la Ville de Martigues.

Attachée à donner un "coup de pouce" à de jeunes associations et désireuse d'organiser dans la durée un programme culturel d'animations à partir de la salle de l'Aigalier, la Ville se propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 3 500 €.

27 L'Association "Danser sa Vie" regroupe des parents d'élèves du Conservatoire de Danse. Elle travaille depuis plusieurs années dans l'objectif d'encourager et de soutenir des projets en lien avec le Conservatoire.

Contribuer à nourrir l'ouverture culturelle, l'échange et les rencontres entre des élèves pratiquant des disciplines de danse différentes, aussi bien à l'école de danse que dans les ateliers décentralisés est essentiel pour l'association.

Dans le cadre de la réflexion sur l'esprit du jazz et du hip-hop qui développe la relation musique-danse et la notion de transdisciplinarité, l'association a décidé avec l'équipe éducative de l'école de promouvoir une approche de la comédie musicale.

A cette fin, un voyage d'étude à Londres sera organisé du 5 au 10 juillet 2010.

Ce séjour s'adresse à un groupe de 50 élèves de + de 11 ans, un public d'adolescents qui a souvent besoin d'une approche renouvelée pour continuer à s'investir au Conservatoire.

Dans le cadre de ce séjour "comédie musicale", les élèves participeront au Big Dance Festival (manifestations dans les rues), ils visiteront et assisteront à des cours de deux écoles novatrices (Pineapple Dance Studio et la Lister School) ainsi qu'à une comédie musicale "Billy Elliot".

Pour organiser ce voyage d'études, dont le budget a été évalué à 24 500 €, l'Association sollicite une aide financière de la Ville de Martigues.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville souhaite encourager cette initiative et se propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 600 €.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Vu la demande de l'Association "Photographes d'Ailleurs et d'Ici" en date du 27 février 2010,

Vu la demande de l'Association "Danser sa Vie" en date du 3 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 20 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le versement par la Ville de subventions exceptionnelles pour un montant global de 6 100 € aux deux associations locales suivantes, pour l'année 2010, comme suit :**

ASSOCIATION / AGENCE	MONTANT DE LA SUBVENTION
"PHOTOGRAPHES D'AILLEURS ET D'ICI"	3 500 €
"DANSER SA VIE"	2 600 €
TOTAL	6 100 €

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction 92.330.10, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

18 - N°10-101 - ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE "LES PEINTRES DE LA MER" - JUIN 2010 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION "CIGAL'ART" DANS LE CADRE DU DÉROULEMENT DE LA FÊTE DE LA MER ET DE LA SAINT-PIERRE

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville, dans le cadre de sa politique d'animation, aide les associations qui participent à la diversité, à son attractivité, en offrant des manifestations accessibles à un large public.

Historiquement, durant la fête de la Saint-Pierre, la Ville favorise la mise en place d'un concours de peinture mettant en exergue les beautés de son territoire, ainsi qu'une exposition d'œuvres en extérieur, tout au long de la journée.

Durant l'édition 2009, l'association "Cigal'art" a co-organisé cette manifestation. Pour cette année, l'association reprend seule la gestion de cet événement.

Sont donc prévus durant cette journée, une exposition de productions originales des peintres mais aussi de sculpteurs et photographes ainsi qu'un concours ouvert à tous sur le thème de la mer, avec remise de prix le jour même.

Afin d'organiser dans les meilleures conditions cette animation, l'Association "Cigal'art" a sollicité la Ville de Martigues pour obtenir une aide exceptionnelle.

La Ville se propose de répondre favorablement à cette demande et décide d'accorder à l'Association "Cigal'art" une subvention exceptionnelle de 1 500 €.

Afin de fixer d'un commun accord les modalités réciproques des deux partenaires, il convient de signer une convention entre la Ville et l'Association "Cigal'art".

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1611-4,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 28 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros au bénéfice de à l'Association "Cigal'art" pour l'organisation d'une manifestation culturelle "Les Peintres de la Mer" qui se déroulera en juin 2010.**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et ladite Association définissant les engagements des deux partenaires pour l'organisation de cette manifestation.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.024.030, nature 6745.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

19 - N° 10-102 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 2007-2010 - MISE EN ŒUVRE DE DIVERS PROJETS - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRES DU CONSEIL RÉGIONAL P.A.C.A. POUR L'EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) est le cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté. Issu du Plan de Cohésion Sociale, le C.U.C.S. accompagne l'action de la Commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité sociale, de lutte contre toutes les discriminations.

Il a été conclu en 2007 avec l'Etat, le Conseil Régional, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'Association Régionale des Organismes H.L.M. (A.R.O.H.L.M.) et la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période 2007-2009.

En 2010, l'État et les divers partenaires ont proposé de prolonger l'application de ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour une année supplémentaire. Aussi, par délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010, la Ville de Martigues a-t-elle approuvé un avenant prenant en compte la prorogation de la durée du C.U.C.S.

Afin d'engager la réalisation des 7 projets qui ont été retenus par le Comité de Pilotage du 17 mars 2010, la Ville de Martigues doit pouvoir bénéficier de l'aide financière des divers partenaires institutionnels du C.U.C.S. telle qu'elle est présentée dans le tableau suivant :

PROJETS	Coût total des projets (A + B)	Montant hors politique de la Ville (A)	Montant Politique de la Ville (B)			
			Ville	A.C.S.É.	Région	Total (B)
Entretien des Quartiers prioritaires	472 701	172 141	290 560	-	10 000	300 560
Structures alternatives de proximité	25 400	15 400	3 000	3 000	4 000	10 000
Concours Citoyenneté	11 000	4 000	2 000	3 000	2 000	7 000
Prévention routière	27 500	22 000	1 000	2 000	2 500	5 500
Evaluation C.L.S.	29 000	13 000	8 000	-	8 000	16 000
Évaluation C.U.C.S.	17 500	-	5 900	5 800	5 800	17 500
Travaux de proximité	192 000	109 300	45 700	-	37 000	82 700
TOTAL	775 101	335 841	356 160	13 800	69 300	439 260

Maître d'ouvrage dans la réalisation de ces sept actions, la Ville se propose de solliciter dès maintenant la participation financière du Conseil Régional P.A.C.A.

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (C.U.C.S.),

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu la délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de l'avenant n° 2 relatif à la prorogation de la durée d'application du C.U.C.S.,

Vu les décisions du Comité de Pilotage en date du 17 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 30 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A solliciter auprès du Conseil Régional P.A.C.A. la participation financière décidée au Comité de Pilotage du 17 mars 2010 pour les sept projets choisis pour l'exercice 2010 dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et dont le montant global s'élève à 69 300 €.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ces projets.

Les recettes seront imputées au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 7472.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

20 - N° 10-103 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 2007-2010 - MISE EN ŒUVRE DE DIVERS PROJETS - DEMANDE DE PARTICIPATION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES (A.C.S.E.) POUR L'EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) est le cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté. Issu du Plan de Cohésion Sociale, le C.U.C.S. accompagne l'action de la Commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité sociale, de lutte contre toutes les discriminations.

Il a été conclu en 2007 avec l'Etat, le Conseil Régional, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'Association Régionale des Organismes H.L.M. (A.R.O.H.L.M.) et la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période 2007-2009.

En 2010, l'État et les divers partenaires ont proposé de prolonger l'application de ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour une année supplémentaire. Aussi, par délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010, la Ville de Martigues a-t-elle approuvé un avenant prenant en compte la prorogation de la durée du C.U.C.S.

Afin d'engager la réalisation des 6 projets qui ont été retenus par le Comité de Pilotage du 17 mars 2010, la Ville de Martigues doit pouvoir bénéficier de l'aide financière des divers partenaires institutionnels du C.U.C.S. telle qu'elle est présentée dans le tableau suivant :

PROJETS	Coût total des projets (A + B)	Montant hors politique de la Ville (A)	Montant Politique de la Ville (B)			
			Ville	A.C.S.É.	Région	Total (B)
Résidence d'Artiste	46 986	42 986	2 000	2 000	-	4 000
Structures alternatives de proximité	25 400	15 400	3 000	3 000	4 000	10 000
Espace dans ma ville	34 000	32 500	-	1 500	-	1 500
Concours Citoyenneté	11 000	4 000	2 000	3 000	2 000	7 000
Prévention routière	27 500	22 000	1 000	2 000	2 500	5 500
Évaluation C.U.C.S.	17 500	-	5 900	5 800	5 800	17 500
TOTAL	162 386	116 886	13 900	17 300	14 300	45 500

Maître d'ouvrage dans la réalisation de ces six actions, la Ville se propose de solliciter dès maintenant la participation financière de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (A.C.S.É.).

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (C.U.C.S.),

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu la délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de l'avenant n°2 relatif à la prorogation de la durée d'application du C.U.C.S.,

Vu les décisions du Comité de Pilotage en date du 17 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 30 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A solliciter auprès de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Égalité des Chances (A.C.S.É.) la participation financière décidée au Comité de Pilotage du 17 mars 2010 pour les six projets choisis pour l'exercice 2010 dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et dont le montant global s'élève à 17 300 €.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de ces projets.*

Les recettes seront imputées au Budget de la Ville, fonctions diverses, nature 74718.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

21 - N° 10-104 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 2007-2010 - RÉPARTITION DE LA SUBVENTION MUNICIPALE À DIVERS PARTENAIRES PORTEURS D'ACTIONS POUR L'EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) est le cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté. Issu du Plan de Cohésion Sociale, le C.U.C.S. accompagne l'action de la Commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité sociale, de lutte contre toutes les discriminations.

Il a été conclu en 2007 avec l'Etat, le Conseil Régional, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'Association Régionale des Organismes H.L.M. (A.R.O.H.L.M.) et la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période 2007-2009.

En 2010, l'État et les divers partenaires ont proposé de prolonger l'application de ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour une année supplémentaire. Aussi, par délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010, la Ville de Martigues a-t-elle approuvé un avenant prenant en compte la prorogation de la durée du C.U.C.S.

Pour l'année 2010, un programme de 60 actions a été arrêté et proposé au financement des partenaires institutionnels de la Politique de la Ville, dont 23 sont proposées au financement de la Ville.

Après avis du Comité de Pilotage du 17 mars 2010, de la Commission "Participation des citoyens à la vie locale" du 30 mars 2010 et conformément aux décisions, la Ville de Martigues se propose de soutenir les actions retenues par ce Comité.

La répartition des participations financières de ces 23 actions entre les divers porteurs d'actions du programme 2010 au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale s'établit comme suit :

PORTEURS	ACTIONS	MONTANT TOTAL	MONTANT HORS POLITIQUE DE LA VILLE	MONTANT POLITIQUE VILLE		
				Ville	A.C.S.E.	Région
APPART	Aide éducative budgétaire	5 000	-	1 500	1 500	2 000
	Dispositif bail glissant	4 500	-	3 500	1 000	-
A.L.O.T.R.A. (Association pour le Logement des Travailleurs)	ACTIVAE 1 Bis	34 911	24 911	3 000	4 000	3 000
RUGBY CLUB	Drop de béton	9 000	6 000	1 000	-	2 000
CINEMA J. RENOIR	Passeurs d'image 2010	17 500	13 500	1 000	2 000	1 000
ADOMA	Animation espace ressources	41 329	37 329	1 000	1 500	1 500
LES PONTS LEVANTS	Hô !	30 000	25 500	2 000	-	2 500
MARTIGUES HANDBALL	Vibrer Handball	15 000	11 000	2 000	-	2 000
A.D.E.J. (Accès au Droit des Enfants et des Jeunes)	Droit au quotidien	6 500	1 500	2 000	1 000	2 000
LA RECAMPADO	Permanences de médiation familiale	11 661	3 661	3 000	5 000	-
SOS FEMMES	Femmes et violences conjugales	19 890	1 890	4 000	7 000	7 000
C.D.A.D. (Conseil Départemental de l'Accès au Droit des Bouches-du-Rhône)	Permanences juridiques gratuites	26 692	17 695	5 997	3 000	-
A.P.E.R.S. (Association Aixoise de Prévention et de Réinsertion Sociale)	Permanence à la Maison de la Justice et du Droit	27 000	10 000	7 500	9 500	-
C.D.O.S. (Comité Départemental Olympique)	Sport et Citoyenneté	4 500	2 000	1 250	-	1 250

PORTEURS	ACTIONS	MONTANT TOTAL	MONTANT HORS POLITIQUE DE LA VILLE	MONTANT POLITIQUE VILLE		
				Ville	A.C.S.E.	Région
A.D.E.V.I.M.A.P. (Association de Défense des Victimes des Maladies Professionnelles)	Accompagnement des victimes des maladies professionnelles	8 230	4 230	2 000	2 000	-
A.P.O.R.S. (Association pour la Promotion et l'Organisation du Réseau de Proximité Santé Précarité)	Journée Etudes Adolescents	30 500	25 500	1 000	4 000	-
	Du psychique au concret	34 700	29 500	1 700	1 500	2 000
CENTRE HOSPITALIER	Espace Santé Jeunes	77 500	62 000	5 500	10 000	-
	Hôpital, promoteur en santé nutrition	11 000	3 000	5 000	3 000	-
MI-DIT	Réponse à la souffrance psychique	64 125	45 000	10 000	9 125	-
VIE LIBRE	Aide personnes malades de l'alcoolisme	7 000	5 000	1 000	1 000	-
C.H.S.B.D. (Comité d'Hygiène et de Santé Bucco-Dentaire)	Prévention bucco-dentaire	9 541	6 541	1 000	-	2 000
GRAINES DU SOLEIL	Equipement Bungalow à Saint-Julien	5 000	1 000	2 000	-	2 000
TOTAL				67 947	66 125	30 250
TOTAL POLITIQUE DE LA VILLE				164 322 €		

Pour ces actions, les partenaires institutionnels de la Politique de la Ville interviendront pour :

. la Ville de Martigues	67 947 €
. l'A.C.S.E.	66 125 €
. le Conseil Régional	30 250 €
Total	164 322 €

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (C.U.C.S.),

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu la délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de l'avenant n°2 relatif à la prorogation de la durée d'application du C.U.C.S.,

Vu les décisions du Comité de Pilotage en date du 17 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 30 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A prendre acte de la répartition des subventions affectées aux actions retenues pour le programme 2010 dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et dont le montant global au titre de la politique de la Ville s'élève à 164 322 €.

- A approuver le versement par la Ville aux divers partenaires énumérés ci-dessus d'une participation financière globale de 67 947 €.

Dans le cadre du contrôle de l'utilisation des fonds publics, la Ville demandera, à la fin de l'année civile, les bilans d'activités et les bilans financiers aux divers porteurs d'actions subventionnées.

Les dépenses seront imputées au Budget de la Ville, fonction et nature diverses.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

22 - N° 10-105 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 2007-2010 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION MÉDITERRANÉENNE DE PRÉVENTION ET DE TRAITEMENT DES ADDICTIONS (A.M.P.T.A.) - AVENANT N° 9 PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) est le cadre contractuel de la politique de la Ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté. Issu du Plan de Cohésion Sociale, le C.U.C.S. accompagne l'action de la Commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité sociale, de lutte contre toutes les discriminations.

Il a été conclu en 2007 avec l'Etat, le Conseil Régional, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'Association Régionale des Organismes H.L.M. (A.R.O.H.L.M.) et la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période 2007-2009.

En 2010, l'État et les divers partenaires ont proposé de prolonger l'application de ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour une année supplémentaire. Aussi, par délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010, la Ville de Martigues a-t-elle approuvé un avenant prenant en compte la prorogation de la durée du C.U.C.S.

Depuis 1993, l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (A.M.P.T.A.) réalise sur la Ville de Martigues, dans le cadre de la convention intercommunale Ouest Etang de Berre approuvée lors du Conseil Municipal du 26 février 1993, un travail d'accueil et de prise en charge anonyme et gratuite de toute personne rencontrant des problèmes liés à la consommation de substances psycho-actives.

Cette association assure un soutien auprès des parents et propose des séances de formation, information à tous les professionnels en situation d'accueil de ce public.

Dans ce cadre, l'A.M.P.T.A. souhaite proposer pour l'année 2010 aux divers partenaires financiers du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté), le développement d'une action destinée à promouvoir une approche pluridisciplinaire sanitaire et sociale permettant la prise en charge de personnes toxicomanes et réduire le processus d'exclusion.

Cette action serait financée par l'Assurance Maladie et l'Etat, le Conseil Régional, la Ville et les usagers.

Le coût de l'opération 2010 s'élèverait à 450 671 € dont 81 352 € éligibles au titre de la Politique de la Ville :

. Montant Politique de la Ville	81 352 €
<i>Martigues</i>	31 152 €
<i>Région</i>	50 200 €
. Autres participations	369 319 €
<i>Ville de Port-de-Bouc</i>	11 949 €
<i>Villes de Fos-sur-Mer et Châteauneuf-les-Martigues</i>	17 200 €
<i>Etat</i>	306 570 €
<i>Conseil Général</i>	15 000 €
<i>Groupe Régional de Santé Publique P.A.C.A.</i>	10 000 €
<i>Autres</i>	8 600 €
Montant total	450 671 €

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (C.U.C.S.),

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu la délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de l'avenant n°2 relatif à la prorogation de la durée d'application du C.U.C.S.,

Vu les décisions du Comité de Pilotage en date du 17 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 30 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n°9 à intervenir entre la Ville et l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (A.M.P.T.A.) précisant la répartition du financement du programme d'actions 2010 de lutte contre les toxicomanies entre les partenaires institutionnels de cette politique au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

- A approuver le versement par la Ville d'une subvention de 31 152 € au bénéfice de l'A.M.P.T.A. pour la concrétisation de ce programme d'actions 2010.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 925.100.02, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Pouvant être considérés en vertu de l'article L.2131.11 du Code Général des Collectivités Territoriales comme intéressés à l'affaire, Monsieur Henri CAMBESSEDES, Mesdames Sophie DEGIOANNI, Françoise EYNAUD, Monsieur Alain LOPEZ et Madame Nathalie LEFEBVRE, s'abstiennent de participer à la délibération suivante et quittent la salle.

23 - N° 10-106 - CONTRAT URBAIN DE COHÉSION SOCIALE 2007-2010 - CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION VILLE / ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES CENTRES SOCIAUX ET DES MAISONS DE QUARTIERS (A.A.C.S.M.Q.) POUR L'EXERCICE 2010

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) est le cadre contractuel de la politique de la ville en faveur des habitants des quartiers en difficulté. Issu du Plan de Cohésion Sociale, le C.U.C.S. accompagne l'action de la Commune dans son projet de solidarité territoriale et sociale, de mixité sociale, de lutte contre toutes les discriminations.

Il a été conclu en 2007 avec l'Etat, le Conseil Régional, la Ville de Martigues, la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues, l'Association Régionale des Organismes H.L.M. (A.R.O.H.L.M.) et la C.A.F., pour la période 2007-2009.

En 2010, l'État et les divers partenaires ont proposé de prolonger l'application de ce Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour une année supplémentaire. Aussi, par délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010, la Ville de Martigues a-t-elle approuvé un avenant prenant en compte la prorogation de la durée du C.U.C.S.

Depuis 1993, la Ville de Martigues a développé avec l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartier de Martigues (A.A.C.S.M.Q.) un partenariat d'actions concrètes et ce, dans le cadre d'une convention signée le 27 mai 1994 afin de permettre la réalisation de projets locaux sociaux et culturels sur les différents quartiers d'habitat social.

Aujourd'hui, dans le cadre de la 4^{ème} programmation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, les Maisons de Quartier sont amenées à porter des actions sur les quartiers désignés prioritaires de ce Contrat.

Ces actions constituent le volet social de mise en œuvre des projets de quartier.

Dans ce contexte, la Ville de Martigues et l'A.A.C.S.M.Q. se proposent donc de signer une convention établissant et définissant les modalités de financement de chacune des actions programmées pour 2010 au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

Ainsi, pour un coût global de 373 753 €, onze actions seront prises en charge à hauteur de 105 000 € dans le cadre de la politique de la ville et se répartissant comme suit :

- 48 500 € Participation de la Ville de Martigues ;
- 30 500 € Participation de l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale
..... et l'Égalité des chances (A.C.S.E.) ;
- 26 000 € Participation du Conseil Régional.

Le programme pour l'exercice 2010 pour Martigues a été arrêté en Comité de Pilotage le 17 mars 2010, les actions portées par l'A.A.C.S.M.Q. ont été approuvées.

Ceci exposé,

Vu la circulaire ministérielle du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (C.U.C.S.),

Vu la délibération n° 07-108 du Conseil Municipal en date du 4 mai 2007 portant approbation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour les années 2007-2009,

Vu la délibération n° 10-040 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010 portant approbation de l'avenant n°2 relatif à la prorogation de la durée d'application du C.U.C.S.,

Vu les décisions du Comité de Pilotage en date du 17 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 30 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention établie entre la Ville et l'Association pour l'Animation des Centres Sociaux et des Maisons de Quartier (A.A.C.S.M.Q.) définissant la mise en œuvre de onze actions à vocation sociale pour l'exercice 2010 au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.**
- A approuver le versement d'une subvention globale de 48 500 € par la Ville au titre des onze actions présentées par l'A.A.C.S.M.Q. dans le cadre du C.U.C.S.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 925.200.02, nature 6574.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

24 - N°10-107 - TRANSFORMATION D'EMPLOIS

RAPPORTEUR : M. CAMBESSEDES

Vu la Loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire, pour les besoins des Services, de transformer certains emplois au tableau des effectifs du personnel,

Considérant que les crédits nécessaires à cette dépense sont affectés aux différentes fonctions et natures concernées du Budget Primitif,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 26 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

17 A créer dans les formes prévues par le Statut de la Fonction Publique Territoriale, les 7 emplois ci-après :

. 1 emploi d'Attaché Territorial

Indices Bruts : 379 - 801 ; Indices Majorés : 349 - 658

. 3 emplois d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} Classe

Indices Bruts : 347 - 479 ; Indices Majorés : 325 - 416

. 2 emplois d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe

Indices Bruts : 299 - 446 ; Indices Majorés : 294 - 392

. 1 emploi d'Agent Spécialisé Principal d'Ecole Maternelle de 2^{ème} Classe

Indices Bruts : 299 - 446 ; Indices Majorés : 294 - 392

27 A supprimer les 7 emplois ci-après :

. 1 emploi de Rédacteur Chef

. 3 emplois d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe

. 2 emplois d'Adjoint Technique de 1^{ère} Classe

. 1 emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles de 1^{ère} Classe

37 Le tableau des effectifs du Personnel sera joint en annexe à la présente délibération.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

25 - N° 10-108 - INSERTION PROFESSIONNELLE D'UNE SPORTIVE DE HAUT NIVEAU - RECRUTEMENT DE MADEMOISELLE Betty AQUILINA - CONVENTION VILLE / DIRECTION RÉGIONALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS / FÉDÉRATION FRANÇAISE DE KARATÉ

RAPPORTEUR : Mme ISIDORE

Poursuivant sa volonté de diversifier et développer toutes les actions en faveur du sport, la Ville de Martigues répond favorablement à l'un des objectifs mis en place par le Ministère de la Jeunesse et des Sports et consistant à faciliter par tous les moyens l'intégration normale dans la vie active des meilleurs athlètes du Pays.

A cet effet, le Ministère propose la passation d'une convention par laquelle la Commune accueille Mademoiselle Betty AQUILINA, athlète de haut niveau dans le domaine du karaté en catégorie sénior, figurant sur la liste établie par le Ministère, en lui accordant les aménagements d'horaires de travail nécessaires.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville de Martigues, le Ministère de la Jeunesse et des Sports, la Fédération Française de Karaté et Mademoiselle Betty AQUILINA, par laquelle la Ville de Martigues s'engage à réserver un de ses emplois à Mademoiselle Betty AQUILINA, Sportive de haut niveau dans le domaine du karaté en catégorie sénior, pour l'année 2010.**
- A approuver l'avenant à intervenir entre la Ville de Martigues, le Ministère de la Jeunesse et des Sports, la Fédération Française de Karaté et Mademoiselle Betty AQUILINA, fixant les contreparties financières versées à la Ville de Martigues selon les modalités suivantes :**
 - . Le Ministère de la Jeunesse et des Sports s'engage à verser une somme de 5 000 € à la Ville de Martigues qui sera calculée pour l'année 2010 au prorata temporis, soit 3 333 €.**
 - . La Fédération Française de Karaté s'engage à verser une somme de 2 500 €, sous réserve des délibérations du bureau fédéral relatives aux crédits sportifs dédiés à ces actions.**
- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et ledit avenant.**

Les incidences budgétaires seront constatées comme suit :

- . en recettes : fonction 92.40.030, nature 74718,*
- . en dépenses : fonction 92.40.030, natures diverses.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

26 - N° 10-109 - MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS SOCIALES EN DIRECTION DU PERSONNEL COMMUNAL ET INTERCOMMUNAL - AVENANT N° 1 PRENANT EN COMPTE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 "MODALITES D'EXÉCUTION DES MARCHÉS" DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

RAPPORTEUR : M. GONTERO

La Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues ont souhaité dans un objectif de rationalisation, constituer un groupement de commandes au sens de l'article 8 du Code des Marchés Publics (Décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié par le Décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008) pour l'achat de prestations à caractère social telles que la fourniture de cadeaux, de récompenses ou divers colis.

Dans cette perspective, la Ville de Martigues, par délibération n° 09-207 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009 et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues (C.A.P.M.), par délibération n°2009-083 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2009, ont approuvé la constitution de ce groupement de commandes.

Conformément à la délibération n°09-207 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009, la Ville de Martigues devait refacturer à la C.A.P.M. sa participation financière sur la base du nombre d'agents concernés.

Aujourd'hui, afin de simplifier cette procédure, il a été convenu que le prestataire établirait une facturation distincte à chaque membre du groupement, sur la base du nombre d'agents concernés.

Afin de tenir compte de cette modification, il convient par avenant n°1 de modifier la convention constitutive et notamment la rédaction de l'article 6 intitulé "Modalités d'exécution des marchés".

Désormais, l'article 6 " Modalités d'exécution des marchés" est modifié de la manière suivante :

"Il sera fait application des dispositions de l'article 8 VII du Code des Marchés Publics.

Le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les marchés pour chacune des entités.

Le coordonnateur sera chargé de l'exécution du marché tant d'un point de vue technique, administratif et financier.

Le prestataire établira une facturation distincte à chaque membre du groupement, selon la base du nombre d'agents concernés."

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

Ceci exposé,

Vu le Décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, modifié par le Décret n°2008-1355 du 19 décembre 2008 relatif à la mise en œuvre du plan de relance économique dans les marchés publics,

Vu la délibération n°2009-083 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2009 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Martigues, et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour l'achat de prestations à caractère social,

Vu la délibération n° 09-207 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2009 portant approbation de la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues pour l'achat de prestations à caractère social au bénéfice du personnel communal et intercommunal,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A approuver l'avenant n° 1 à la convention constitutive relative au groupement de commandes pour l'achat de prestations à caractère social telles que la fourniture de cadeaux, de récompenses ou divers colis, à intervenir entre la Ville de Martigues et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.*

Cet avenant prend en compte la modification de l'article 6 de la convention constitutive.

- *A autoriser Monsieur le Maire, à signer ledit avenant.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

27 - N°10-110 - SPECTACLE DE NOËL DESTINÉ AUX ENFANTS DU PERSONNEL DE LA VILLE, DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE MARTIGUES ET DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - AVENANT N° 1 PRENANT EN COMPTE LA MODIFICATION DE L'ARTICLE 6 "MODALITÉS D'EXÉCUTION DES MARCHÉS" DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Question retirée de l'ordre du jour.

28 - N°10-111 - DÉNOMINATION DE VOIES

RAPPORTEUR : M. GONTERO

Dans le cadre de son action de dénomination de voies,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2213.28,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Travaux" en date du 16 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la dénomination des voies susmentionnées :

Nouvelle dénomination	Quartier	Origine	Extrémité
Rue Gaston Laurent	Saint-Pierre	Allée des Ecoliers	Route de Ponteau
Allée du Chasselas	Saint-Pierre	Rue Gaston Laurent	Rue Gaston Laurent
Allée du Chardonnay	Saint-Pierre	Rue Gaston Laurent	Allée des Ecoliers
Place Michel Ecochard	Les Capucins	Notre Dame des Marins	/
Allée de Barboussade	Barboussade	Chemin de Barboussade	Place de la Révolution Française
Allée des Castors (modification extrémité)	Puits de Pouane Nord	Rue des Ecoles	Allée de la Loutre
Avenue de la Paix	Hôtel de Ville	Avenue Louis Sammut	Boulevard Urdy Milou

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

29 - N° 10-112 - FONCIER - BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES OPÉRÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DURANT L'ANNÉE 2009

RAPPORTEUR : M. REGIS

La loi n°95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public et l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures imposent dans un souci de transparence et d'une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les Collectivités Territoriales et les Sociétés d'Economie Mixte ayant concession de l'aménagement, de porter à la connaissance des Conseils Municipaux un tableau sur le bilan de sa politique foncière.

Ce tableau recense :

- un bilan des acquisitions et cessions de biens immobiliers nécessaires aux opérations d'équipements publics, à la protection des espaces naturels, au remembrement des parcelles communales et à la rénovation du centre ancien, à la rénovation des friches industrielles et au développement économique ;*
- un bilan des rétrocessions gratuites par la S.E.M.I.V.I.M. de terrains à vocation publique.*

Ceci exposé,

Vu la Loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 13 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver les bilans annuels des acquisitions et cessions immobilières effectuées directement ou indirectement par la Ville de Martigues entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2009.**

Ces bilans seront annexés au Compte Administratif de l'exercice 2009 de la Ville de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

30 - N° 10-113 - FONCIER - Z.A.C. DE LA ROUTE BLANCHE (1^{ère} Tranche) - ACQUISITION SOUS CONDITIONS DE HUIT PARCELLES DE TERRAIN PAR LA VILLE AUPRÈS DE MADAME Josette OLIVE, ÉPOUSE CERVANTES

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre de la constitution d'une réserve foncière pour la création et l'aménagement de la 1^{ère} tranche de la Z.A.C. de la Route Blanche, Madame Josette OLIVE, épouse CERVANTÈS, demeurant au 10, impasse Jean Racine - 13500 MARTIGUES, promet de vendre à la Ville de MARTIGUES les parcelles de terrain ci-dessous désignées :

- *Lieu-dit : Vallon du Jambon.
Section AX n^{os} 1 (partie) et 2.
Superficie totale : $3\ 888\ m^2 + 490\ m^2 = 4\ 378\ m^2$.*
- *Lieudit : Barboussade.
Section BC n^{os} 21, 189 (partie) et 190.
Superficie totale : $455\ m^2 + 2\ 539\ m^2 + 2\ 320\ m^2 = 5\ 314\ m^2$.*
- *Lieudit : Saint-Macaire.
Section BL n°44.
Superficie cadastrée : $24\ 360\ m^2$.*
- *Lieudit : Barboussade Ouest.
Section BL n^{os} 102 et 106.
Superficie totale cadastrée : $695\ m^2 + 185\ m^2 = 880\ m^2$.*

Soit une superficie totale de $4\ 378\ m^2 + 5\ 314\ m^2 + 24\ 360\ m^2 + 880\ m^2 = 34\ 932\ m^2$.

Cette transaction se fera sous diverses conditions dont les principales sont les suivantes :

- 1° *A la charge de la Ville de Martigues (ou de toute autre personne physique ou morale dûment mandatée par elle, ou avec laquelle la Ville de Martigues aura passé une convention publique d'aménagement) : dès le commencement des travaux d'aménagement de la 1^{ère} tranche de la Z.A.C. de la Route Blanche, il sera procédé au rétablissement de la desserte normale des parcelles restant la propriété de Madame Josette OLIVE épouse CERVANTÈS (voie) et à la mise en place des divers réseaux (AEP, EU, EP, etc.).*

2° A la charge de Madame Josette OLIVE : dès la date de signature de la promesse de vente, soit dès le 16 mars 2010, la venderesse accorde à titre gracieux à la Ville de Martigues diverses autorisations pour notamment :

- a - effectuer, sur les parcelles objets de la vente, les divers travaux de sondages et de levés préalables nécessaires à l'étude et la mise en œuvre de la réalisation de la 1^{ère} tranche de la Z.A.C. de la Route Blanche ;
- b - effectuer, sur les parcelles objets de la vente, toutes démarches et demandes administratives préalables à la réalisation effective des travaux d'aménagement, dont notamment :
 - ⇒ tous dépôts de demandes de défrichement ;
 - ⇒ toutes consultations des divers services publics compétents en matière d'archéologie préventive et mise en application de leurs éventuelles prescriptions ;
 - ⇒ toutes déclarations préalables de division ;
 - ⇒ tous dépôts de demandes de permis d'aménager, de lotir ou de construire ainsi que toutes demandes administratives connexes.

Suivant l'estimation n° 2009-056V2083 du 20 novembre 2009, le service France Domaine a donné aux propriétés de Madame Josette OLIVE une valeur vénale d'environ 9,78 euros / m².

Toutefois, et en contrepartie des avantages consentis à la Ville de Martigues par Madame Josette OLIVE, il a été convenu de retenir une valeur de 10 euros / m².

Cette vente se fera donc pour une valeur vénale de 10 euros / m², soit pour une somme totale de 349 320 €.

Les frais de géomètre concernant la division des parcelles AX n° 1 et BC n° 189 (parcelles cédées partiellement à la Ville de Martigues) seront à la charge exclusive de la Ville.

Cette acquisition sera concrétisée par un acte authentique qui sera passé en l'Office Notarial de Martigues, avec le concours éventuel d'un notaire du choix de Madame Josette OLIVE et ce, à la diligence et aux frais exclusifs de la Ville de Martigues.

La signature de l'acte authentique interviendra au plus tard 6 mois après la date de signature de la promesse de vente, c'est-à-dire au plus tard le 16 septembre 2010.

Ceci exposé,

Vu la promesse de vente amiable de 8 parcelles sous conditions dûment signée par Madame Josette OLIVE, épouse CERVANTÈS le 16 mars 2010,

Vu l'avis du Service des Domaines n°2009-056V2083 en date du 20 novembre 2009,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 13 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- *A approuver l'acquisition sous conditions par la Ville auprès de Madame Josette OLIVE, épouse CERVANTÈS de huit parcelles de terrain situées aux lieux-dits "Vallon du Jambon, Barboussade, Saint-Macaire et Barboussade Ouest", cadastrées sections AX n^{os} 1 (partie) et 2, BC n^{os} 21, 189 (partie) et 190, BL n^o 44 et BL n^{os} 102 et 106, d'une superficie totale de 34 932 m², au prix de 10 € le m², soit une somme globale de 349 320 €.*
- *A autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique relatif à cette transaction.*

Tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge exclusive de la Commune de Martigues.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.824.010, nature 2111.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

31 - N° 10-114 - FONCIER - LES RAYETTES OUEST - R ELAIS DE RADIOTÉLÉPHONIE SUR LE SITE DU LYCÉE Jean LURCAT - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL VILLE / BOUYGUES TÉLÉCOM - AVENANT N° 3 PORTANT PROROGATION DE LA DURÉE DE LA CONVENTION

RAPPORTEUR : M. REGIS

Par délibération n° 97-113 du 3 juin 1997, le Conseil Municipal approuvait la convention par laquelle la Ville mettait à disposition de l'opérateur "BOUYGUES TELECOM", un emplacement, dépendant de la parcelle communale située au lieu-dit "Rayettes-Ouest".

Cette parcelle, qui était cadastrée section BN n° 74 (partie, d'une superficie de 120 m²) est maintenant cadastrée section BN n° 473 pour une superficie de 120 m².

Par avenants n° 1 et 2, les parties ont apporté des modifications à ladite convention et prorogé sa durée de 5 années supplémentaires.

Aujourd'hui, afin de tenir compte des nouvelles évolutions juridiques intervenues dans le secteur de la radiotéléphonie, la Ville de Martigues et l'opérateur "BOUYGUES TELECOM" ont souhaité apporter à la convention de nouvelles modifications dans la rédaction de certaines clauses et notamment les trois premiers alinéas de l'article 3 intitulé "Durée", le point 1 de l'article 4 intitulé "Responsabilité-Assurance" ainsi que l'article 10 intitulé "Redevance d'Occupation" et le regroupement des articles 13, 14 et 15 introduits par l'article 4 de l'avenant n° 2, en un seul article intitulé "Environnement législatif et réglementaire".

Aussi, afin de prendre en compte tous ces éléments, il convient par avenant n° 3 de modifier la convention initiale et notamment la rédaction des articles ci-dessus énoncés.

Toutes les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

A partir de la date de prise d'effet de cet avenant, c'est-à-dire la date de sa signature, la mise à disposition sera prorogée pour une durée de 5 années consécutives.

A l'issue de cette période, la convention sera reconduite tacitement chaque année à la date d'échéance, et ce pour une durée maximale de 4 années, sauf résiliation par l'une des parties, notifiée à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception respectant un préavis de 6 mois au moins.

La redevance annuelle sera portée à 21 384 euros (vingt et un mille trois cent quatre vingt quatre euros), montant qui sera indexé chaque 1^{er} janvier en fonction de la variation de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction, l'indice de base étant l'indice du 3^{ème} trimestre 2009, soit 1502. L'indice de référence sera le dernier indice connu au jour de la réévaluation.

Cas particulier : Redevance pour l'année 2010 :

Pour l'année 2010, "BOUYGUES TELECOM" a déjà versé à la Ville de Martigues une redevance calculée sur la base des modalités fixées par l'avenant n°2 du 29 mars 2005 à la convention initiale du 20 juin 1997.

Aussi, pour l'année 2010, "BOUYGUES TELECOM" devra verser à la Ville de Martigues un reliquat respectant les modalités du présent avenant n°3. Ce reliquat sera donc calculé sur la base de la redevance fixée pour l'année 2010 et au prorata temporis (entre la date de signature de l'avenant n°3 et le 31 décembre 2010).

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 97-113 du Conseil Municipal en date du 3 juin 1997 portant approbation de la mise à disposition auprès de l'opérateur "BOUYGUES TELECOM" d'un emplacement, dépendant d'une parcelle communale située au lieu-dit "Rayettes-Ouest",

Vu la délibération n° 00-273 du Conseil Municipal en date du 30 juin 2000 portant approbation d'un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition auprès de l'opérateur "BOUYGUES TELECOM" d'un emplacement, dépendant d'une parcelle communale située au lieu-dit "Rayettes-Ouest",

Vu la délibération n° 05-024 du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2005 portant approbation d'un avenant n° 2 à la convention de mise à disposition auprès de l'opérateur "BOUYGUES TELECOM" d'un emplacement, dépendant d'une parcelle communale située au lieu-dit "Rayettes-Ouest",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 13 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver l'avenant n° 3 à la convention du 3 juin 1997 entre la Ville et la Société "BOUYGUES TELECOM", afin de proroger pour une durée de cinq ans la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale cadastrée section BN n° 473, située au lieu-dit "Rayettes-Ouest" et intégrer les modifications dans la rédaction des articles 3,4 et 10 relatifs à la durée, à la responsabilité-assurances, à la redevance d'occupation ainsi qu'aux articles 13, 14 et 15 suite aux évolutions juridiques dans le secteur de la radiotéléphonie.**

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

La recette sera constatée au budget de la Ville, fonction 92.93.010, nature 70323.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 39

Nombre de voix CONTRE 1 (Mme FIGUIÉ)

Nombre d'ABSTENTION 1 (M. CANONGE)

32 - N° 10-115 - FERRIÈRES - 2 RUE Roger SALENGRO - TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN LOCAL POUR LA POLICE MUNICIPALE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Afin de renforcer et d'assurer une surveillance de proximité dans le quartier de Ferrières, la Ville de Martigues envisage de réaménager un local commercial vacant situé au n°2, rue Roger Salengro pour y accueillir une annexe de la Police Municipale.

Les travaux consisteront à aménager un bureau, un accueil des locaux à usage de sanitaire et de vestiaires ainsi que la modification des façades actuelles.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme, et notamment les articles R. 421-14b et suivants du Code de l'Urbanisme, les changements de destination comportant des travaux modifiant la façade doivent être précédés de la délibération d'un permis de construire.

Cette obligation s'impose au service public et aux concessionnaires des Services Publics de l'Etat, des Régions, Départements et Communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation au Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieux et place conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-21).

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 13 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser Monsieur le Maire :

- ◆ **A déposer le permis de construire nécessaire aux travaux relatifs au réaménagement d'un local commercial vacant situé au n°2, rue Roger Salengro dans le quartier de Ferrières pour y accueillir une annexe de la police municipale.**
- ◆ **A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

33 - N° 10-116 - JONQUIÈRES - RÉAMENAGEMENT / EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DE JONQUIÈRES - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT EN ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE ET D'UN PERMIS DE DÉMOLIR PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre du développement des équipements scolaires de la Commune, la Ville de Martigues envisage d'apporter une réponse rapide aux besoins nouveaux recensés dans le secteur de Jonquières.

Pour ce faire, il est envisagé de déplacer le restaurant scolaire existant dans l'école élémentaire Aupècle, de réaménager une partie du bâtiment existant et de l'étendre.

Les travaux comprendront :

- *d'une part, le réaménagement d'une partie du bâtiment existant en salle de classe et dortoir,*
- *d'autre part, l'extension du bâtiment existant par la construction en éléments préfabriqués de deux classes et d'un dortoir.*

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme, et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les constructions, même ne comportant pas de fondation, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire.

Cette obligation s'impose au service public et aux concessionnaires des services publics de l'Etat, des régions, départements et commune comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction ou de procéder à l'extension d'un bâtiment public ou de démolir tout ou partie d'un bâtiment public, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire ou de démolir chaque fois que le Code de l'Urbanisme l'impose.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la Collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire puisse disposer d'une délégation au Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieux et place conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-21).

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 13 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser Monsieur le Maire :

- ♦ A déposer les permis de construire et de démolir nécessaires aux travaux de réaménagement et d'extension de l'école maternelle de Jonquières.
- ♦ A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

34 - N°10-117 - JONQUIÈRES - ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE A UPÈCLE - RÉALISATION D'UNE EXTENSION EN ÉLÉMENTS PRÉFABRIQUÉS DU RESTAURANT SCOLAIRE - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre du développement des équipements scolaires de la Commune, la Ville de Martigues souhaite apporter une réponse rapide aux besoins nouveaux recensés dans le secteur de Jonquières.

Pour ce faire, la Ville envisage d'étendre le restaurant scolaire de l'école élémentaire Aupècle afin d'accueillir les élèves de la maternelle de Jonquières en cours de restructuration.

Les travaux consisteront à l'édification d'un bâtiment constitué d'éléments préfabriqués.

Toutefois, conformément au régime général en matière d'urbanisme, et notamment les articles L. 421-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, les constructions, même ne comportant pas de fondation, doivent être précédées de la délivrance d'un permis de construire.

Cette obligation s'impose aux Services Publics de l'Etat, des Régions, des Départements et Communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux de construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis de construire.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire dispose d'une délégation au conseil municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieux et place conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-21).

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 421-1 et suivants,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 13 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser Monsieur le Maire :

- ♦ ***A déposer le permis de construire nécessaire aux travaux relatifs à l'édification d'un bâtiment constitué d'éléments préfabriqués pour l'extension du restaurant scolaire de l'école élémentaire Aupècle.***
- ♦ ***A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.***

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

35 - N° 10-118 - QUARTIER DE SAINTE-CROIX / LES TAMARIS - RÉALISATION D'UN PARKING PUBLIC PAYSAGER - AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU DÉPÔT D'UN PERMIS D'AMÉNAGER PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : M. REGIS

Dans le cadre du développement des équipements touristiques du secteur de La Couronne, et en complément des travaux de voirie déjà réalisés à proximité du site de la "Thalasso", la Ville de Martigues souhaite répondre aux besoins de stationnement actuels et futurs de ce quartier.

Pour cela, la Ville a décidé d'aménager un parking de surface de 450 places au lieu-dit de Sainte-Croix.

Les travaux comprennent la réalisation d'un parking paysager équipé de bassins de rétention des eaux pluviales, d'un cheminement piétonnier en direction des plages, d'espaces verts avec plantation de végétaux et d'arbres et de mobilier urbain.

Par ailleurs, est également prévue la construction d'un poste de gardien composé d'un espace administratif avec coin sanitaire.

Ce bâtiment recevra en façade un revêtement en enduit de couleur pierre.

En application des dispositions de l'article R. 421-19 j du Code de d'Urbanisme, l'aménagement d'un parking public contenant plus de cinquante places de stationnement doit être précédé d'une autorisation de permis d'aménager.

Cette obligation s'impose au service public et aux concessionnaires des Services Publics de l'Etat, des Régions, Départements et Communes comme aux personnes privées.

Ainsi, lorsque la Commune de Martigues décide de procéder à des travaux d'aménagement avec construction, elle doit se conformer à cette procédure en déposant un permis d'aménager.

Si le Conseil Municipal est l'organe délibérant de la Collectivité, il est toutefois nécessaire, pour déposer l'ensemble des pièces répondant à cette formalité, que le Maire puisse disposer d'une délégation au Conseil Municipal l'autorisant à effectuer cette démarche en ses lieux et place conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 2122-21).

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R. 421-19 j,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 11 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A autoriser Monsieur le Maire :

- ♦ **A déposer le permis d'aménager nécessaire à la réalisation d'un parking public paysager à Sainte-Croix, conformément aux dispositions de l'article R. 421-19 j du Code de l'Urbanisme.**
- ♦ **A effectuer toutes les démarches d'urbanisme et d'autorisations nécessaires à ces travaux.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

36 - N° 10-119 - FONCIER - JONQUIÈRES - 8 AVENUE Paul DI LORTO - ÉTUDE DE FAISABILITÉ FONCIÈRE D'UN PROJET MIXTE HABITAT SOCIAL / ÉQUIPEMENTS PUBLICS / SERVICES LIÉS À LA PETITE ENFANCE

RAPPORTEUR : M. REGIS

La Ville de Martigues est propriétaire de la parcelle située au lieu-dit "quartier de Jonquières", 8 Avenue Paul Di Lorto, cadastrée section AH n°74, d'une superficie de 1 425 m².

La Ville avait acquis cette parcelle en 1993 à Madame Palatis et avait consenti à l'époque à cette personne, déjà âgée, un droit d'usage et d'habitation jusqu'à son départ. Aucun projet sur cette parcelle ne pouvait donc être envisagé.

Madame Palatis ayant quitté les lieux en 2009, cette parcelle est devenue libre de toute occupation. Aussi, la Ville projette maintenant d'y réaliser une opération mixte de logements, d'équipements et services publics.

Toutefois, ce terrain est d'accès difficile. En effet, la Traverse Barthélémy située à l'ouest du terrain n'est pas adaptée à la circulation automobile du fait de sa faible largeur. Le seul accès possible et existant se situe donc côté avenue Paul Di Lorto.

Cependant, les caractéristiques géométriques de cet accès ancien (3,80 m de large) ne répondent plus aux critères actuels en matière de circulation mais aussi dans les domaines de la sécurité et des besoins des personnes à mobilité réduite.

Il faut en conséquence prévoir un gabarit de 7 m de large comprenant une voie de 5 m et au moins une circulation piétonne de 2 m pour tout projet envisagé sur ce site.

Une étude de faisabilité foncière a donc été réalisée en mars 2010 par le cabinet d'architecture Barot H. et Sauviat M. "Ouvrages", prenant en compte tous les paramètres urbains (circulations, architecture, continuité de l'alignement des façades sur voie, etc.).

Cette étude a mis en évidence qu'un projet viable et cohérent ne pouvait être envisagé sur la parcelle communale AH n° 74 qu'à la condition que la Ville puisse aussi intégrer à celui-ci la parcelle voisine AH n° 71, d'une superficie de 535 m², et ayant une large façade le long de l'avenue Paul Di Lorto.

L'unité foncière que constituerait alors ces deux parcelles AH n^{os} 74 et 71 réunies, soit une superficie totale de 1 960 m², permettrait d'élaborer un projet mixte cohérent répondant à la fois à des besoins en logements et à la possibilité d'implantation d'équipements publics et de services de proximité.

Ceci exposé,

Vu la nécessité de poursuivre une politique foncière pour recevoir les aménagements et les équipements publics correspondant aux attentes de la population de la 4^{ème} Ville du département,

Vu l'étude réalisée par le cabinet d'architecture Barot H. et Sauviat M. "Ouvrages",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Urbanisme" en date du 13 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A prendre acte de l'étude réalisée par le cabinet d'architecture Barot H. et Sauviat M. "Ouvrages", concluant à la constitution d'une réserve foncière formée par les parcelles AH n^{os} 74 et 71, apte à recevoir un projet d'aménagement public en façade de l'avenue Paul Di Lorto,

- Et, par voie de conséquence, à valider l'intérêt qu'il y a pour la Ville à mener toute procédure nécessaire à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°71 pour une superficie de 535 m².

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.020.002, nature 2031.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

37 - N° 10-120 - TOURISME - ORGANISATION DE LA FÊTE DE QUARTIER DE LAVÉRA - JUIN 2010 - CONVENTION VILLE / COMITÉ DES FÊTES DE LAVÉRA / DIVERS FORAINS

RAPPORTEUR : Mme PERPINAN

Les différents quartiers de la Ville sont chaque année animés au travers des fêtes de quartiers.

Ainsi le comité des fêtes de Lavéra organise du 11 au 14 juin 2010 la fête du quartier avec des bals, des tournois de pétanque, une fête foraine...

Depuis 2008 le comité des fêtes a sollicité une aide technique, logistique et matérielle à la Ville de Martignes pour l'organisation de la fête foraine.

La Ville se propose de signer à cet effet avec le Comité des Fêtes de LAVÉRA et les forains, une convention qui fixera les engagements réciproques des différents partenaires :

1 - Pour la Ville

- ♦ *L'organisation de la fête foraine (contact avec les forains, réception des demandes, plan de la fête, accueil sur le site ...) en relation avec le Comité des Fêtes de LAVÉRA ;*
- ♦ *La mise à disposition gratuite du site d'accueil et de stationnement des forains ainsi que du site de la fête foraine.*

2 - Pour le Comité des Fêtes de LAVÉRA

- ♦ *La coordination de la programmation, l'organisation des bals, la communication ...*

3 - Pour les forains

- ♦ *Le respect des autorisations d'occupation délivrées par la Ville tant sur le site d'accueil que sur le site de la fête.*

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 28 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la convention à intervenir entre la Ville, le Comité des Fêtes de LAVÉRA et les forains pour l'organisation de la fête foraine qui aura lieu du 11 au 14 juin 2010 inclus (période d'installation et de démontage compris) prévue dans le cadre de la fête de quartier.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

38 - N° 10-121 - OPÉRATION "CINESTIVAL" - JUIN 2010 - CONVENTIONS DE PARTENARIAT VILLE / DIVERS PARTENAIRES (ASSOCIATION CINESTIVAL, CINÉMA MULTIPLEXE "LE PALACE" ET ASSOCIATION "CINÉMA Jean RENOIR")

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Durant la semaine du 9 au 15 juin 2010, l'Association marseillaise CINESTIVAL organise une opération de promotion du cinéma, dite "Cinestival", dans plusieurs villes des Bouches-du-Rhône (Martigues, Plan de Campagne, Marseille, Aubagne).

Cette opération consiste à offrir aux spectateurs durant cette semaine du mois de juin 2010, des films et des avant-premières à des tarifs réduits. Pour bénéficier de ce tarif, le spectateur doit se munir d'un billet scoop, distribué dans divers lieux publics et commerces de la Ville et l'échanger au cinéma contre une place de 4 euros.

Dans ce contexte, une convention de partenariat entre la Ville, l'Association CINESTIVAL et les partenaires à cette opération et notamment (le Cinéma le Multiplexe "Le Palace" et l'association cinéma Jean Renoir) est donc proposée et elle a pour objet de préciser les engagements financiers et matériels de chaque partie pour l'organisation de cette opération.

Ainsi, il est convenu que la Ville prendra en charge les frais de communication, la diffusion des supports de communication et versera à l'Association CINESTIVAL une participation financière d'un montant de 4 800 € pour le matériel de communication fourni (création, impression, livraison du matériel et frais généraux).

Elle s'engage également à participer au paiement du billet d'entrée à concurrence de 2 € par billet scoop d'une valeur de 4 €, à la condition que les partenaires à cette opération de promotion du cinéma (le Multiplexe "Le Palace" et le cinéma Jean Renoir) fournissent à la Ville le double du bordereau des recettes C.N.C./Distributeur, pour calculer le remboursement de 2 euros par place.

Pour le cinéma "Le Palace", la participation de la Ville n'excèdera pas le montant forfaitaire de 18 300 € soit une participation de la Ville à 9 150 entrées payantes.

En contrepartie, les responsables des cinémas de Martigues s'engagent à proposer aux spectateurs des films en avant-première, selon les disponibilités et en sortie nationale et l'exploitant aura la charge d'établir lui-même la programmation à condition qu'aucun film pornographique ne soit retenu.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 20 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver la participation de la Ville à l'opération "Cinestival" qui se déroulera du 9 au 15 juin 2010.

- A approuver le montant de la participation financière de la Ville à hauteur de 4 800 € pour le matériel de communication et 2 € par billet vendu sur présentation d'un bordereau de recettes par les cinémas de Martigues participant à l'opération.

- A approuver les conventions de partenariat à intervenir entre la Ville de Martigues, l'Association CINESTIVAL, le Multiplexe "Le Palace" et le cinéma Jean Renoir pour l'organisation de la semaine "Cinestival".

- A autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 90.330.80, nature 6228.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

39 - N° 10-122 - MUSÉE ZIEM - DÉPÔT D'UNE ŒUVRE DE Félix ZIEM AU MUSÉE DES BEAUX ARTS DE BEAUNE (Côte d'Or) POUR UNE DURÉE DE CINQ ANS - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MUSÉE DES BEAUX ARTS DE BEAUNE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre du centenaire du Musée Ziem en 2008, la Ville de Martigues a organisé au sein du Musée Ziem, une exposition consacrée à la personnalité et au travail de Félix Ziem.

A cette occasion, le Musée des Beaux Arts de Beaune (Côte d'Or), ville de naissance du peintre, avait accepté de prêter à la Ville de Martigues en 2008 quelques uns de ses principaux tableaux se rapportant à la vie de Ziem.

En contrepartie, la Ville de Martigues s'engageait vis-à-vis de la Ville de Beaune à lui prêter une œuvre de Félix Ziem intitulée "Antibes, le golfe".

En 2009, la Ville de Martigues a accueilli une autre œuvre du peintre Félix ZIEM intitulée "Triptyque de Venise" déposée par les Hospices Civils de Beaune qui n'avaient pas les espaces nécessaires pour l'exposer. Restée longtemps en réserves, cette œuvre emblématique, de tout premier ordre, nécessitait toutefois de petites restaurations que la Ville de Martigues au travers de son Musée s'est proposé de prendre à sa charge.

En contrepartie de cette restauration, le Musée des Beaux Arts de Beaune a accepté de déposer cette œuvre au Musée ZIEM pendant une durée de cinq ans.

Pour prolonger ce partenariat culturel, la Ville de Beaune a sollicité le Musée Ziem afin que la Ville de Martigues accepte de déposer au sein du Musée des Beaux Arts de Beaune l'œuvre de Félix Ziem intitulée "Antibes, le golfe" sur une plus longue durée.

Compte tenu du bon état de conservation de cette œuvre et considérant qu'elle ne fera pas défaut pour les futurs accrochages autour de l'œuvre de Ziem, la Ville de Martigues propose donc de mettre en dépôt au Musée des Beaux Arts de Beaune, l'œuvre de Félix Ziem intitulée "Antibes, le golfe", huile sur bois de 55 x 95 cm (MZP 993-1-528) pour une durée de cinq années.

Dans ce contexte, la Ville de Martigues et la Ville de Beaune se proposent donc de conclure une convention, afin de définir les modalités de ce dépôt.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 20 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- *A accepter le dépôt de l'œuvre de Félix Ziem intitulée "Antibes, le golfe" par la Ville de Martigues auprès du Musée des Beaux Arts de la Ville de Beaune (Côte d'Or) pour une durée de cinq années.*

Ce dépôt est réalisé à titre gracieux sachant que le Musée des Beaux Arts de la Ville de Beaune prend en charge tous les frais afférents.

- *A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de dépôt de l'œuvre à intervenir entre la Ville de Martigues et le Musée des Beaux Arts de la Ville de Beaune.*

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

40 - N° 10-123 - MUSÉE ZIEM - PRÊT D'ŒUVRES AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE (13) DU 10 MAI 2010 AU 10 JANVIER 2011 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de l'exposition intitulée "Jours de Fête" qui aura lieu du 27 mai au 23 décembre 2010, les Archives Départementales des Bouches-du-Rhône sollicitent le prêt de deux œuvres du fonds ethnologique du Musée ZIEM à savoir :

- *"Lance de joueur pour enfant",
Bois et métal peint, 137 x 3 cm
VXMA 48-10*
- *"Plastron de joueur pour enfant",
Bois peint, 35 x 30 cm
VXMA 48-8*

Cette exposition, organisée en collaboration entre les Archives Départementales des Bouches-du-Rhône et le "Museon Arlaten", musée arlésien, s'attachera à montrer les différents aspects de la fête collective en Provence au XIX^{ème} siècle, de Villeneuve à Mistral.

Elle sera présentée du 27 mai au 23 décembre 2010, dans la galerie d'exposition des Archives et Bibliothèque départementales Gaston Defferre à Marseille.

Compte tenu du bon état de ces objets et des dispositions prises par les Archives Départementales pour cette exposition, tant pour le transport, que pour les assurances, le musée ZIEM émet un avis favorable pour le prêt de ces objets.

Ces prêts sont réalisés à titre gracieux sachant que les Archives Départementales prennent en charge tous les frais afférents.

Ceci exposé,

Vu la lettre du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, Direction des Archives Départementales, en date du 27 janvier 2010 sollicitant la Ville pour le prêt de deux œuvres dans le cadre d'une exposition intitulée "Jours de Fête",

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 20 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le prêt de deux œuvres intitulées "Lance de joueur pour enfant" et "Plastron de joueur pour enfant" par la Ville de MARTIGUES au profit des Archives Départementales des Bouches-du-Rhône, pour la période du 10 mai 2010 au 10 janvier 2011, dans le cadre d'une exposition intitulée "Jours de Fête".

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que les Archives Départementales des Bouches-du-Rhône prennent en charge tous les frais afférents.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt d'œuvre avec les Archives Départementales des Bouches-du-Rhône.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

41 - N° 10-124 - MUSÉE ZIEM - PRÊT COMPLÉMENTAIRE D'UNE ŒUVRE AU MUSÉE PAUL VALÉRY DE SÈTE (Hérault) DU 1^{er} JUIN AU 15 NOVEMBRE 2010 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / MUSÉE PAUL VALÉRY DE SÈTE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre de l'exposition intitulée "Raoul Dufy en Méditerranée " qui aura lieu du 17 juin au 31 octobre 2010 à Sète, la Ville de Martigues a, par délibération n°10-047 du Conseil Municipal en date du 26 février 2010, approuvé le prêt d'une œuvre de Raoul DUFY intitulée "Barques aux Martigues" au profit du Musée Paul Valéry de la Ville de Sète, pour la période du 1^{er} juin au 15 novembre 2010.

Aujourd'hui, dans le cadre de cette exposition, le Musée Paul Valéry sollicite un prêt complémentaire d'une autre œuvre de Raoul Dufy à savoir :

- *"Les Palmiers", 1907*
Huile sur toile, 44 x 61 cm
MZP 000-3-1
Valeur : 300 000 euros

Cette exposition s'attachera à mettre en évidence la production de Raoul DUFY lors de ses séjours au bord de la Méditerranée et notamment à Marseille, Martigues ou l'Estaque avant la première guerre Mondiale, puis après les années 1920, au retour de ses voyages en Italie et au Maroc, pour finir avec les toiles de Perpignan et de Forcalquier.

Compte tenu du bon état de conservation de la toile "Les Palmiers", et des dispositions prises par le Musée de Sète pour cette exposition tant pour le transport, que pour les assurances, le Musée ZIEM émet un avis favorable pour ce prêt de l'œuvre de Dufy.

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que le Musée Paul Valéry de Sète prend en charge tous les frais afférents.

Ceci exposé,

Vu la lettre du Conservateur en Chef du Patrimoine de la Ville de Sète en date du 29 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 20 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le prêt de l'œuvre intitulée "Les Palmiers" par la Ville de MARTIGUES au profit du Musée Paul VALÉRY de la Ville de SÈTE, pour la période du 1^{er} juin au 15 novembre 2010, dans le cadre d'une exposition intitulée "Raoul Dufy en Méditerranée".

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que le Musée Paul VALÉRY de la Ville de SÈTE prend en charge tous les frais afférents.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt d'œuvre avec le Musée Paul VALÉRY de la Ville de SÈTE.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

42 - N° 10-125 - CULTUREL - PRÊT DE LA TAPISSERIE DE Raoul UBAC SITUÉE DANS LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'HÔTEL DE VILLE DE MARTIGUES AUPRÈS DE LA VILLE DE TRELAZE (Maine-et-Loire) DU 7 JUIN AU 11 SEPTEMBRE 2010 - CONVENTION VILLE DE MARTIGUES / VILLE DE TRELAZE

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Dans le cadre du centième anniversaire de la naissance de l'artiste photographe, graveur, peintre et sculpteur Raoul UBAC, la Ville de TRELAZE (Maine-et-Loire), au cœur de l'Anjou, organise une exposition rétrospective consacrée à cet artiste qui aura lieu du 2 juillet au 29 août 2010 dans les anciennes écuries des ardoisières.

A cette occasion, la Ville de TRELAZE a sollicité la Ville de Martigues pour le prêt d'une œuvre de l'artiste.

Il s'agit de la tapisserie qui orne la salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville de Martigues. Cette œuvre d'une dimension monumentale (7 m x 2,9 m) a été tissée par la manufacture Pinton à Felletin dans la Creuse, à une dizaine de kilomètres d'Aubusson.

Raoul UBAC (1910-1985) a été un acteur majeur de l'art vivant du 20^{ème} siècle. 2010 sera l'année du centième anniversaire de sa naissance.

Compte tenu du bon état de conservation de cette œuvre et des dispositions prises par la Ville de Trélazé, tant pour le transport, que pour les assurances, la Ville de Martigues se propose d'émettre un avis favorable pour le prêt de cette œuvre.

Ce prêt est réalisé à titre gracieux sachant que la Ville de Trélazé prendra en charge tous les frais afférents.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 20 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le prêt d'une tapisserie de Raoul UBAC ornant la salle du Conseil Municipal par la Ville de Martigues à la Ville de Trélazé, pour la période du 7 juin au 11 septembre 2010 dans le cadre de l'exposition rétrospective consacrée à l'artiste.

Ce prêt sera réalisé à titre gracieux sachant que la Ville de Trélazé prendra en charge tous les frais y afférents.

- A autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt d'œuvre avec la Ville de Trélazé.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

43 - N° 10-126 - CULTUREL - PROGRAMME D'EXPÉRIMENTATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE A L'ÉCOLE - CONVENTION D'APPLICATION VILLE / PRÉFECTURE DE RÉGION P.A.C.A. / ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE / ASSOCIATIONS "THÉÂTRE DES SALINS, SCÈNE NATIONALE DE MARTIGUES" ET "CINÉMA JEAN RENOIR"

RAPPORTEUR : M. SALAZAR-MARTIN

Le développement de l'accès des élèves aux arts et à la culture constitue une priorité partagée par l'État (Ministères de la Culture et de la Communication et de l'Éducation Nationale) et par la Ville de Martigues.

Dans le cadre prioritaire du projet d'école et du projet d'établissement, les élèves doivent pouvoir vivre à l'école une sensibilisation aux arts, à des parcours d'expérimentation artistique et culturelle, des moments innovants de pratiques artistiques et culturelles.

Cette mission de service public a pour socle une réflexion collective et cohérente dans le respect de la diversité artistique et culturelle indispensable à la formation de l'élève et des compétences de chacun.

Tous les supports, et notamment les réseaux du Net, sont des outils à faire partager et à investir par le plus grand nombre dans un cadre défini par l'ensemble des partenaires concernés.

La dimension artistique et culturelle initiée pendant le cursus scolaire se complète par des actions favorisant la conscience citoyenne et l'intégration sociale des publics prioritaires, sans oublier les projets en direction d'un large public.

Dans ce cadre, la Ville de Martigues, par délibération n° 09-249 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2009, a approuvé le partenariat concernant le développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la Commune de Martigues, entre la Préfecture de Région P.A.C.A. représentée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Académie d'Aix-Marseille.

En outre, deux associations martégaies "Théâtre des Salins, Scène Nationale de Martigues" et "Cinéma Jean Renoir" ont souhaité s'inscrire dans ce partenariat et chacune des deux associations a précisé un programme d'interventions en matière d'expérimentation artistique et culturelle.

Ainsi, l'Association "Théâtre des Salins, Scène Nationale de Martigues" va mettre en place des projets et des actions autour de spectacles de théâtre-art plastique, de cirque, danse-peinture et de Slam. Quant à l'association "Cinéma Jean Renoir", cette dernière va participer à différentes manifestations et notamment l'Odysée 2010 et Marseille 2013 Minutes Méditerranéennes.

Ceci exposé,

Vu la délibération n° 09-249 du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2009 portant approbation du partenariat concernant le développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la Commune de Martigues, entre la Ville, la Préfecture de Région P.A.C.A. représentée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles et l'Académie d'Aix-Marseille,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Culture" en date du 20 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention d'application concernant le développement de l'éducation artistique et culturelle sur le territoire de la Commune de Martigues, établie entre la Ville, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Académie d'Aix-Marseille et les deux associations martégaies "Théâtre des Salins, Scène Nationale de Martigues" et "Cinéma Jean Renoir".

- A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

44 - N° 10-127 - AIRES DE JEUX DANS LES ENSEMBLES IMMOBILIERS - CONVENTIONS CADRE VILLE / DIVERS BAILLEURS SOCIAUX / DIVERSES ASSOCIATIONS SYNDICALES LIBRES - ANNÉES 2010/2013

RAPPORTEUR : M. THERON

Dans le cadre de ses politiques d'habitat, de logement et d'amélioration du cadre de vie, la Ville de Martigues a largement développé son intervention sur les différents quartiers de logements sociaux, notamment en prenant à sa charge l'implantation d'aires de jeux destinées aux enfants de ces quartiers.

Ces implantations d'équipement ont été réalisées en partenariat étroit avec les différentes Associations Syndicales Libres (A.S.L.) ou avec les différents Bailleurs Sociaux concernés : LOGIREM, Nouveau Logis Provençal, S.E.M.I.V.I.M., 13 HABITAT.

Largement favorables à ces collaborations, ces A.S.L. et ces bailleurs ont autorisé l'installation d'aires de jeux sur des emprises foncières dont ils sont propriétaires.

L'entretien quotidien de ces équipements, leur bon état de fonctionnement et leur sécurité commandent que soient clarifiés les missions et le rôle de chaque partenaire.

Dans ce contexte, la Ville et ces divers interlocuteurs, A.S.L. ou bailleurs sociaux, ont souhaité établir un partenariat définissant clairement les responsabilités et obligations de chacun dans l'entretien et la gestion de ces aires de jeux.

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Participation des Citoyens à la Vie Locale" en date du 30 mars 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est donc invité :

- A approuver la convention-cadre à intervenir avec chaque Bailleur Social ou chaque Association Syndicale Libre et définissant les règles de gestion des aires de jeux installés dans les ensembles immobiliers de la Ville de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

45 - N° 10-128 - PARC DE FIGUEROLLES - DEMANDE DE DÉROGATION POUR L'OUVERTURE DOMINICALE DU SNACK-BUVETTE PAR L'ASSOCIATION "LES CHANTIERS DU PAYS MARTÉGAL" - ANNÉE 2010 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLE L. 3132-20 DU CODE DU TRAVAIL)

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" est implantée dans le grand Parc Municipal de Figuerolles depuis 2005 où elle réalise des travaux de débroussaillage et de réfection paysagère. Elle assure également depuis 2006 la gestion d'une activité de restauration rapide de type snack-buvette.

Cette dernière activité fonctionne de façon satisfaisante et s'inscrit dans un objectif d'insertion notamment en direction d'un personnel féminin qui trouve dans cette expérience un moyen de s'épanouir et de se réinsérer par une activité économique.

Cependant, le Parc Municipal de Figuerolles constitue aujourd'hui un lieu de promenade privilégié pour la population martégale ; il offre également de nombreuses prestations de loisirs en étant toutefois dépourvu de tout service de restauration le dimanche. Il est donc apparu souhaitable de privilégier une ouverture du snack-buvette sept jours sur sept.

Cette situation permet ainsi à 9 salariés en difficultés de se réinsérer et parallèlement de développer l'accueil touristique de cet espace naturel de plus de 130 ha.

Par délibération n° 09-125 en date du 17 avril 2009, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la demande de dérogation sollicitée par l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" pour l'ouverture dominicale du snack-buvette du parc de Figuerolles pour l'année 2009, sous réserve du respect du droit des salariés à un repos compensateur.

Le snack-buvette a fonctionné 200 jours depuis son ouverture en février 2007.

Aujourd'hui, l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" sollicite à nouveau pour l'année 2010 le renouvellement de l'autorisation octroyée en 2009.

Dans ces conditions, l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" devant déroger au repos dominical, doit obtenir une autorisation conformément à l'article L. 3132-20 du Code du Travail qui dispose que cette autorisation ne peut être donnée que pour une durée limitée et après avis du Conseil Municipal, de la Chambre de Commerce et d'Industrie, des Syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés.

La Ville souhaite renouveler son soutien à cette initiative dans le but de donner à des personnes en difficulté une perspective d'insertion intéressante et par la même occasion, d'accorder au Parc Municipal une dimension touristique encore plus importante.

Ceci exposé,

Vu l'article L. 3132-20 du Code du Travail,

Vu la demande de dérogation au repos dominical d'un chantier d'insertion Snack Buvette de l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" en date du 29 mars 2010,

Vu la lettre de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en date du 8 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- A émettre un avis favorable à la demande de dérogation sollicitée par l'Association "Les Chantiers du Pays Martégal" pour l'ouverture dominicale du snack-buvette du Parc de Figuerolles, pour l'année 2010, sous réserve du respect du droit des salariés à un repos compensateur.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

46 - N° 10-129 - TOURISME - ORGANISATION DU "FESTIVAL CARAÏBES" - MAI 2010 - CONVENTION VILLE / ASSOCIATION "ROSE EVENTS"

RAPPORTEUR : M. SALDUCCI

La Ville de Martigues, traditionnellement, accueille diverses animations : festivals, fêtes et foires sur son territoire.

Certaines de ces animations, de par leur impact sur la Ville, reçoivent une assistance des services municipaux.

Aujourd'hui, la Ville se propose de réaliser le premier "Festival Caraïbes" qui se déroulerait sur le Cours Aristide Briand dans le quartier de l'Île, du 22 au 24 mai 2010, en partenariat avec l'Association "Rose Events".

En effet, cette Association, spécialisée dans la production de spectacle vivant, propose de dynamiser le début de la saison touristique en permettant à la population de s'ouvrir au monde et dans le cadre de ce "Festival Caraïbes" de se familiariser à la culture créole au travers de sa gastronomie, ses chants, ses danses, sa musique et son artisanat.

La Ville envisage d'apporter une aide logistique dans l'organisation de cette manifestation et se propose de signer, à cet effet, une convention qui fixera les engagements réciproques de la Ville et de l'Association "Rose Events" :

- ♦ La Ville mettra à disposition le domaine public et exonèrera les exposants du droit de place compte tenu de l'importance de la manifestation.

Par ailleurs, la Ville mettra en place sur des sites adaptés les affiches au format 60 x 80 dans les panneaux des entrées de la Ville et fournira divers matériels (podium, tables et barrières de sécurité).

- ♦ En contrepartie, l'Association s'engage à rassembler au moins 20 exposants correspondant au thème retenu, vérifier la régularité administrative et juridique des exposants ; elle prendra en charge les frais inhérents aux supports de communication (5 000 flyers distribués par un partenaire "Bus impérial Villa de Médicis", affiches, partenariat avec Radio Maritima qui couvrira l'évènement durant les 3 jours ...).

Ceci exposé,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 21 avril 2010,

Considérant l'examen du dossier par la Commission "Tourisme, Animation, Commerce et Artisanat" en date du 28 avril 2010,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver la convention à intervenir entre la Ville et l'Association "Rose Events" précisant les engagements financiers et matériels pour l'organisation du "Festival Caraïbes" qui aura lieu les 22, 23 et 24 mai 2010, Cours Aristide Briand dans le quartier de l'Île.**
- **A approuver l'exonération du droit de place au bénéfice de l'Association organisatrice pour le "Festival Caraïbes".**
- **A autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

47 - N° 10-130 - MISE EN PLACE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE MARTIGUES - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

La Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés.

Le Décret n°2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements de santé prévoit que la Commune, siège de l'établissement principal, est représentée par le Maire ou son représentant qu'il désigne et un autre représentant de la Commune.

Ainsi donc, dans ce nouveau cadre législatif et par courrier du 15 avril 2010, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Provence Alpes-Côte d'Azur a saisi le Maire de Martigues afin qu'une représentation de la Ville lui soit désignée avant le 25 mai 2010 pour siéger au sein du nouveau Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Martigues.

Ce dernier sera composé de quinze membres conformément à l'article R.6143.3 du Décret du 8 avril 2010 et à l'arrêté n°2010 de l'Agence Régionale de Santé de Provence-Alpes-Côte-d'Azur en date du 29 avril 2010.

- . le Maire de la Commune siège de l'Établissement ou le représentant qu'il voudra bien désigner,*
- . et un autre représentant de la Commune désigné par le Conseil Municipal.*

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de procéder par un vote à bulletin secret à la désignation de son représentant conformément à l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Toutefois, en vertu de l'article 142 de la loi n°2004-809 en date du 13 août 2004, "Le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin."

Dans ces conditions,

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal est donc invité :

17 A approuver le vote à main levée pour procéder à la désignation d'un représentant du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Martigues.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.



2^e Monsieur le Maire invite les différentes formations à faire part de leurs candidatures éventuelles :

⇒ Candidat présenté par la Formation Politique "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux" :

REGIS Jean-Pierre

Aucune autre candidature n'est proposée.

Les résultats du vote sont les suivants :

Nombre de présents	33
Nombre de pouvoirs	8
Nombre de votants	41
Nombre d'abstentions	4 (Mmes VILLECOURT - BEDOUCHE-MARCO - M. PETRICOUL M. CANONGE)

A obtenu :

REGIS Jean-Pierre 37 voix

Est élu à la majorité des suffrages exprimés le candidat présenté par la liste "de Rassemblement Démocratique et de Défense des Intérêts Communaux".



La Ville de Martigues sera donc représentée au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Martigues par :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur Jean-Pierre REGIS, Adjoint au Maire.



48 - N° 10-131 - MANDAT SPÉCIAL - RASSEMBLEMENT INTERNATIONAL D'HYDRAVIONS A BISCAROSSE (LANDES) DU 13 AU 16 MAI 2010 - DÉSIGNATION DE MONSIEUR SALAZAR-MARTIN - REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, 9^{ème} Adjoint au Maire délégué à la "Culture", afin de se rendre au rassemblement international d'Hydravions de Biscarosse (Landes) qui aura lieu prochainement du 13 au 16 mai 2010. Cet évènement international est organisé tous les deux ans depuis 1991.

Lors de la commémoration Fabre à Martigues le 28 mars 2010, une délégation d'élus de Biscarosse s'était déplacée. Un partenariat à définir pourrait être envisagé à l'avenir entre les deux villes.

Ceci exposé,

Vu les articles R. 2123.22.1 et R. 2123.22.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité :

- A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, 9^{ème} Adjoint au Maire délégué à la "Culture", pour se rendre au rassemblement international d'Hydravions de Biscarosse (Landes) qui aura lieu du 13 au 16 mai 2010.

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Ville, fonction 92.021.050, nature 6532.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

49 - N° 10-132 - MOTION DE SOUTIEN POUR UN SECTEUR DE LA PETITE ENFANCE DE QUALITÉ HORS DU CHAMP D'APPLICATION DE LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LES SERVICES DITE "BOLKENSTEIN" ET A SES PERSONNELS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Depuis 20 ans qu'elle gère le Service Municipal de la Petite Enfance, la Ville de Martigues a poursuivi la démarche quantitative engagée avec le Contrat Crèche pour développer le nombre de places offertes à la population puis a entamé, dès 1994 avec la signature d'un Contrat Enfance avec la Caisse d'Allocations des Bouches-du-Rhône, une démarche qualité qu'elle n'a cessé de développer.

En effet, dans les seize établissements d'accueil qu'elle gère, la Municipalité s'attache à assurer aux enfants des familles martégaies des conditions d'accueil optimales dans des lieux sécurisés, avec un encadrement qualifié et pluridisciplinaire dont elle assure la formation continue, en adéquation avec l'évolution des familles au sein de notre société.

En se basant sur des projets éducatifs et un projet social évolutifs, les professionnels de la Petite Enfance, soutenus par leur hiérarchie et leurs élus, veillent à l'épanouissement et à la socialisation de l'enfant, ainsi qu'à l'intégration de son entourage familial au sein de sa structure d'accueil, condition nécessaire au respect de l'individu et du citoyen en devenir qu'il représente.

Pour toutes ces raisons, la Ville de Martigues s'oppose avec force à l'intégration du service Petite Enfance dans le champ de l'application de la directive européenne sur les services dite "BOLKENSTEIN"; elle souhaite également maintenir le niveau et la qualification de l'encadrement, garant d'un service public de qualité.

Le Conseil Municipal, réuni le 30 avril 2010, est appelé en conséquence à réaffirmer :

- ***Son engagement à maintenir et à développer le secteur de la Petite Enfance dans un service public de qualité,***
- ***Sa demande d'exclure les services de la Petite Enfance du champ de la directive dite "BOLKENSTEIN",***
- ***Son soutien au personnel municipal pour le maintien d'un encadrement en nombre et en qualité suffisants.***

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ ABSOLUE :

Nombre de voix POUR 38

Nombre de voix CONTRE 0

**Nombre d'ABSTENTIONS 3 (Mmes VILLECOURT - BEDOUCHE-MARCO
M. PETRICOUL)**



INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire rapporte les informations suivantes :

1° DÉCISIONS DIVERSES (n^{os} 2010-013 à 2010-020) prises par le Maire depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 26 mars 2010 :

Décision n°2010-013 du 18 mars 2010

AFFAIRE PANAI A - DÉGÂT DES EAUX - JANVIER 2009 - REMBOURSEMENT DE L'INDEMNITÉ VERSÉE PAR LA MATMUT

Décision n°2010-014 du 18 mars 2010

AFFAIRE Sophie BIASS-FABIANI C/ COMMUNE DE MARTIGUES - AUTORISATION DE DÉFENDRE

Décision n°2010-015 du 18 mars 2010

AFFAIRE SOCIÉTÉ SAMOPOR C/ COMMUNE DE MARTIGUES ET ÉTAT - AUTORISATION DE REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE

Décision n°2010-016 du 19 avril 2010

AFFAIRE COMMUNE DE MARTIGUES - Gaby CHARROUX ET Vincent THERON C/ Souhil MENASRIA - AUTORISATION DE DÉFENDRE

Décision n°2010-017 du 19 avril 2010

AFFAIRE Tayeb LAKEHAL, Philippe KHALFAOUI ET Stéphane OLIVIERO C/ Rémi PENVEN - AUTORISATION DE DÉFENDRE

Décision n°2010-018 du 20 avril 2010

RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK DE DIVERSES SÉRIES DE CARTES POSTALES - PRIX PUBLIC

Décision n°2010-019 du 20 avril 2010

RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK DE CATALOGUES "René SEYSSAUD, SENSATIONS DE MER" - VENTE DE 30 CATALOGUES - PRIX PUBLIC

Décision n°2010-020 du 20 avril 2010

RÉGIE DE RECETTES DU MUSÉE ZIEM - RENOUVELLEMENT DE STOCK DE CATALOGUES "ÉCUME ET RIVAGES, LA MÉDITERRANÉE" - VENTE DE 30 CATALOGUES PRIX PUBLIC



2° MARCHÉS PUBLICS supérieurs a 90 000 € H.T. SIGNÉS ENTRE LE LE 3 MARS 2010 ET LE 2 AVRIL 2010 :

A - AVENANTS

Décision du 18 mars 2010

DISSIMULATION DES OUVRAGES ÉLECTRIQUES ET TÉLÉCOM - RUE DU GAZ - SOCIÉTÉ TORRES - AVENANT N°1

Décision du 23 février 2010

FOURNITURE DE SERVICES D'INTERCONNEXION DE SITES ET DE MESSAGERIE D'ENTREPRISE POUR LES BESOINS DE LA VILLE DE MARTIGUES - LOT N° 1 "SERVICE D'INTERCONNEXION DE RÉSEAUX" - SOCIÉTÉ "COMPLETEL MÉDITERRANÉE" - AVENANT N°1

B - MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

Décision du 9 mars 2010

PARC DES SPORTS JULIEN OLIVE - AMÉNAGEMENT D'UN STADE EN GAZON SYNTHÉTIQUE - SOCIÉTÉ "PARC ET SPORTS"

Décision du 1^{er} avril 2010

MUSÉE DU CINÉMA - RÉALISATION DE L'ESPACE PROSPER GNIDZAZ - LOT N° 1 : SOCIÉTÉ "G.F.C. CONSTRUCTION" - LOT N°2 : SOCIÉTÉ S.G.P.M. - LOT N°7 : SOCIÉTÉ CATANIA - LOT N°8 : SOCIÉTÉ INEO - LOTS N^{OS} 9 ET 10 : SOCIÉTÉ CLEMENCEAU - LOT N°11 : SOCIÉTÉ "TIP TOP WOOD" - LOT N° 12 : SOCIÉTÉ "VOX HISTORIAE" - LOT N° 13 : SOCIÉTÉ ZIGZAGONE - LOT N°14 : SOCIÉTÉ "PREMIÈRE IMAGE" - LOT N°15 : SOCIÉTÉ "AUDIO SOFT"

Décision du 26 mars 2010

TRAVAUX DE VOIRIE COMMUNALE - ANNÉE 2010 - LOTS N^{OS} 1 ET 5 : SOCIÉTÉ "COLAS MIDI MÉDITERRANÉE" - LOTS N^{OS} 2 ET 3 : SOCIÉTÉ "PROVENCE TRAVAUX PUBLIC" - LOT N° 4 : SOCIÉTÉ S.A.T.R. - LOT N°6 : SOCIÉTÉ EIFFAGE



C - PROCÉDURES FORMALISÉES

Décision du 4 mars 2010

FOURNITURE DE VÊTEMENTS DE TRAVAIL POUR LE PERSONNEL TERRITORIAL - ANNÉES 2010-2011-2012-2013 - LOT N°3 : SOCIÉTÉ "DE CATHLON" - LOT Nos 5 ET 6 : SOCIÉTÉ "CÉVENOLE DE PROTECTION" - LOT N° 7 : SOCIÉTÉ "PROMO COLLECTIVITÉS" - LOT N°8 : ÉTABLISSEMENT DESCOURS ET CABAUD P.A.C.A. - LOT N°10 : SOCIÉTÉ "FRANCE SÉCURITÉ" - LOT Nos 17 ET 18 : SOCIÉTÉ L'AMOVIS - LOT N°22 : SOCIÉTÉ CARRARE S.A.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 20.

Le Maire
Conseiller Général

Gaby CHARROUX

